This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06829905 0

PORTRAIT POLITIQUE

DES PAPES.

PRÉFACE.

La cour de Rome a toujours voulu avoir une splendeur, un luxe, une autorité et des richesses égales à celles des autres cours d'Europe, sans trouver en elle-même les moyens que celles-ci possédaient. Réunissant dans la personne du souverain pontife, la souveraineté temporelle de la Romagne et des provinces contiguës, à la présidence spirituelle de la corporation mystique de l'Église, ces présidens profitèrent de leur dignité pour enrichir leur puissance temporelle : afin d'arriver à leur but, ils imposèrent des tributs à toutes les nations catholiques, en s'arrogeant et la dispensation des faveurs ecclésias-

tiques, qui ne dépendaient auparavant que des évêques, et la décision des affaires importantes relatives à l'administration générale ou individuelle de toutes les églises, et ils exigèrent des récompenses pécuniaires pour l'exercice de ce même pouvoir qu'ils s'étaient approprié. Il est bien vrai qu'ils ne donnaient point à cette exaction le nom de tribut, mais c'en était très-réellement un, et d'autant plus pesant, que le tarif, publié pour les droits des expéditionnaires et de la trésorerie pontificale, était tout-à-fait arbitraire

Cet abus était si universellement senti au douzième siècle, que le vénérable Pierre de Blois, archidiacre de Londres, disait, en parlant de l'arrivée de certains ambassadeurs anglais, qu'ils étaient revenus à Londres chargés du plomb des bulles et des brefs pontificaux, et allégés de tout l'argent qu'ils avaient laissé à Rome, ainsi qu'il était d'usage, pour les frais d'expédition. *Onusti plumbo, exone-*

rati argento, ut solet Romæ accidere. Par la même raison, lorsque, dans des temps plus modernes, on introduisit à Rome une monnaie nommée *quatrino*, cela donna lieu à jouer sur ce mot, et à dire que partout Dieu était *trino*, excepté toutefois à Rome, où il était *quatrino.*

C'est à cette constance invariable de la cour de Rome à suivre de telles maximes, qu'on doit attribuer la séparation de plusieurs congrégations chrétiennes, qui s'empressèrent de se soustraire à sa dépendance, et de former une Église distincte, quoiqu'avec le même Évangile. Au douzième siècle, les Vaudois et ceux qui se donnaient le titre de *Pauvres de Lyon;* au treizième, les Albigeois; au quatorzième, les Wicklefistes; au quinzième, les Hussites; au seizième, les Luthériens et les Calvinistes; enfin, au dix-septième, tous les Chrétiens compris sous la dénomination générique de *Protestans*, qui

se sont successivement éloignés du sein de l'Église romaine, ne s'en seraient point séparés sans les abus crians de ses réserves et de ses exactions: ils seraient fidèlement restés unis au successeur de Saint-Pierre, si on ne les eut exaspérés par un systême toujours croissant d'envahissement de pouvoirs et par des exactions pécuniaires destinées à fortifier cette usurpation d'autorité. L'esclavage dans lequel les papes voulaient retenir tous les chrétiens, et le fardeau pesant de ces tributs réclamés sans titre et sans raison, fomentèrent le désir de l'indépendance et produisirent la dissolution de cette corporation mystique. Quel intérêt eussent eu les corporations chrétiennes à se dissoudre, si le pape eut laissé à chacune d'elles la faculté de s'arranger avec l'évêque chef de chaque diocèse?

Les Romains devaient connaître cette vérité, et pour le bien de l'Église, renoncer

à leur systême. Bien loin d'en agir ainsi, ils se sont jetés de préférence dans l'extrémité opposée, en soutenant que les chrétiens, sous peine d'être regardés comme hérétiques, étaient tenus de croire, comme article de foi, que le systême romain est juste et ne saurait manquer de l'être, ayant été établi et consolidé par les souverains pontifes. Pour maintenir un tel paradoxe, ils se sont efforcés de persuader que le pape est infaillible dans ses décisions, qu'ils s'est invariablement assuré l'influence de l'Esprit-Saint, et qu'on ne peut se départir d'une telle croyance sans être complètement hérétique.

Ils s'autorisent, à cet effet, du grand nombre de papes canonisés, du titre de *Saint-Père* donné même pendant sa vie mortelle au souverain pontife, de la sainteté des lois ecclésiastiques qu'il promulgue, et de beaucoup d'autres raisons particulières

qu'ils accumulent pour imposer au vulgaire ignorant, vulgaire dans lequel il faut comprendre les ecclésiastiques et les moines, qui ne lisent rien, ou ne lisent que des livres de fausses doctrines, recommandés comme véritablement catholiques par les écrivains de la cour de Rome, pour les intérêts seuls de cette cour.

Nous avons déjà beaucoup d'ouvrages très-savans dans lesquels on a clairement démontré que tout le pouvoir des papes, qui n'est point immédiatement dérivé d'une concession expresse de Notre Seigneur Jésus-Christ, résultant du texte du Nouvau-Testament ou de la Pratique de Saint-Pierre, et d'une tradition constante et uniforme des premiers siècles, est une véritable usurpation. Il n'existe en effet ni ne peut exister aucune autre source de vérités chrétiennes. Tout ce qui a été pratiqué par les successeurs de Saint-Pierre, et ne peut se rattacher à ce premier principe,

n'est autre chose qu'une prétention arbitraire encouragée par la déférence des évêques et des souverains, mais qui ne peut former aucun titre durable contre l'intérêt et la volonté des nations; le droit naturel et le droit des gens donnant toujours à celles-ci le pouvoir de revendiquer leurs prérogatives sans préjudice de leur croyance religieuse.

Cette croyance ne dépend nullement de la soumission aux décrets arbitraires du président de la congrégation des chrétiens, mais bien de la foi dans les mystères de la religion et dans l'observation des préceptes du décalogue. Quel délire, de penser, qu'avec la foi de l'apôtre Saint-Pierre, et reconnaissant en ses successeurs le pouvoir spirituel dont ce saint a joui, mais non le pouvoir qu'ils se sont peu à peu arrogé, je pourrais être réputé hérétique! Non : ma religion ne dépend pas de la volonté d'un pape; je resterais catholique lors même qu'il ne voudrait pas me regarder

comme tel. Ne serait-il pas étrange que mon salut éternel dépendit de la décision d'un homme dans sa propre cause. Qu'il soit pape comme Saint-Pierre l'a été, et je serai chrétien comme on l'était à cette époque.

Une des armes les plus puissantes sur le vulgaire et la plus communément employée par les Romains pour asservir les autres nations, est la prétendue sainteté des papes, et l'influence attribuée au Saint-Esprit dans leur élection et leur administration. Les conséquences dangereuses d'un tel principe, m'ont fait concevoir le projet d'éclairer les ignorans de bonne foi, en leur faisant voir l'erreur dans laquelle on a voulu les entraîner. J'ai donc cru utile de tracer une esquisse rapide de la vie des papes, et de présenter le tableau des moyens employés par chacun pour arriver au pontificat, de sa conduite politique, de ses mœurs particulières et du systême politique qui a servi de base et de soutien à ses transac-

tions. Je n'inventerai rien, parce que l'histoire ne doit pas être une création, mais bien une collection de faits. Je tirerai tout des sources les plus respectables. Les actes des conciles, les écrits des Saints-Pères, les narrations des écrivains impartiaux contemporains, ou les plus rapprochés des diverses époques; les reproches des adversaires et leurs réfutations officielles; enfin, tous les mémoires recueillis par les historiens les plus scrupuleux, me seront garans que je ne suppose rien, et que je n'adopte pas aveuglément des faits destitués de preuves. M. Raimond et quelques autres écrivains ont admis quelquefois trop légèrement de semblables informations. Le faux ne peut jamais servir une bonne cause, surtout quand la vérité seule suffit pour assurer la victoire.

J'ai la conscience que les portraits politiques que j'ai eu dessein de tracer feront connaître les papes, de manière que personne à

l'avenir ne puisse se laisser tromper que volontairement; chacun y verra que tout ce qu'on a voulu nous faire croire jusqu'ici relativement à l'intervention du Saint-Esprit dans la nomination des papes, n'est qu'une fable, un mensonge ridicule, et que les moyens pratiqués pour obtenir la tiare, ont eu leur source dans les passions humaines souvent les plus honteuses. On y verra que la vie d'un grand nombre de papes a été telle que ce serait faire insulte au Saint-Esprit, que de lui attribuer de l'influence dans le choix de ces monstres de vice, imposés comme chefs de l'Église chrétienne. On y verra encore que la plupart ont eu pour système constant d'étendre la dignité de l'évêque de Rome par le titre nouveau d'évêque universel, de vicaire, de lieutenant-général de Jésus-Christ sur la terre, et que, sous l'apparence du zèle, ils ont propagé dans tout le monde l'incendie de la guerre, et ont détruit par millions des géné-

rations entières. On trouvera dans cet ouvrage tout ce qui est nécessaire pour savoir que les nations doivent regarder avec mépris les bulles et les brefs des papes en tout ce qui diminue et circonscrit l'administration temporelle, l'indépendance et la liberté. On y verra enfin que, malgré les vaines clameurs des prêtres et des moines mal intentionnés, ou ignorans et irréfléchis, il est possible d'être chrétien, catholique, apostolique et romain, réuni dans la foi avec Saint-Pierre, et dans la charité et l'obéissance religieuse avec ses successeurs, sans reconnaître en eux plus de pouvoir qu'on n'en reconnaissait dans Saint-Pierre et ses successeurs immédiats, Saint-Lin, Saint-Clet et Saint-Clément.

PORTRAIT POLITIQUE

DES PAPES.

SAINT-PIERRE.

DE L'ANNÉE 43 A 67.

Déterminés à recueillir sous un seul point de vue les actions des Papes les plus remarquables par leur grandeur ou par leur perversité, nous ne pouvons nous empêcher de nous élever contre les opinions les plus généralement accréditées relativement à Saint-Pierre. La vérité est une chose si respectable et si divine, que Jésus-Christ lui-même a dit : *je suis la vérité, le chemin et la vie.* Quiconque ne suit pas la vérité, ne peut suivre Jésus-Christ. Quiconque publie une histoire opposée à la vérité, s'oppose à Jésus-Christ. Le Seigneur refuse qu'on le serve à l'aide du mensonge, et la religion chrétienne ne serait ni bonne ni vraie, si elle avait besoin, pour se maintenir, du secours de l'imposture.

Depuis la naissance des disputes, au sujet de la suprématie de l'Evêque de Rome sur les autres évêques du monde chrétien, et au sujet des limites de cette suprématie, les écrivains du parti romain, intéressés à la grandeur de ce parti, se sont efforcés de donner toute l'autorité de vérités dogmatiques et hors du domaine de la controverse, à certaines propositions purement historiques, qui offraient une base à leurs prétentions.

La première de ces propositions, c'est que la présidence du collége apostolique donnée par Jésus-Christ à Saint-Pierre, était une prérogative non pas personnelle, mais transmissible à l'évêque qui lui succéderait dans l'administration de l'église particulière confiée à ce saint, après l'ascension de Jésus-Christ.

La seconde, est que l'église particulièrement gouvernée par Saint-Pierre, comme sienne, fut l'église de Rome où il souffrit le martyre.

La troisième, que Saint-Linus, Saint-Clet et Saint-Clément, successivement Evêques de Rome, après la mort de Saint-Pierre, obtinrent par suite d'une disposition divine et d'une concession de Jésus-Christ, les mêmes prérogatives et la même prééminence dont Saint-Pierre avait joui, pendant sa vie, sur les onze autres apôtres.

La quatrième, que cette prérogative et cette préférence est aussi grande, aussi illimitée, aussi universelle qu'il convenait qu'elle le fût pour que le véritable vicaire et lieutenant-général de Jésus-

Christ sur la terre, pût gouverner l'église universelle avec un pouvoir égal à celui qu'aurait Jésus-Christ lui-même, s'il ne fût pas monté aux cieux, et s'il eût gouverné par lui-même en personne.

Il y a beaucoup à dire sur ces quatre propositions. Des ouvrages très-savans ont été écrits pour éclaircir ce qu'il y a de vrai dans chacune, et pour démontrer l'abus fait par la cour des Papes, de la crédulité publique, afin d'exercer un pouvoir toujours arbitraire et souvent injuste, à l'aide d'un voile de religion dont elle couvrait ses démarches. Ce mot seul impose à la plupart des hommes qui préfèrent souffrir dans leurs intérêts plutôt que de manquer en rien à ce qu'on leur dit faire partie de la religion.

Je ne me propose pas d'examiner à fond, en ce moment, ces quatre propositions; mais ce que je puis du moins affirmer à mes lecteurs, c'est qu'elles ne sont fortifiées par aucun témoignage tiré de l'écriture sainte, ou de tout autre écrivain particulier, digne de la confiance d'une critique éclairée; et que diverses circonstances concourent au contraire à faire douter, avec assez de fondement, que jamais Saint-Pierre ait été à Rome, et y ait souffert le martyre; et, à plus forte raison, que ce Saint ait fondé ou pu fonder l'église de Rome, comme un siège qui lui fût propre, de manière que les évêques qui lui succéderaient dans ce siège de Rome, succédassent aussi universellement à

tous les pouvoirs et à toutes les prérogatives dont il jouissait lui-même.

Saint-Luc a écrit les actes des apôtres, pendant un séjour qu'il fit avec Saint-Paul à Rome, en 61. Si, comme on le dit, Saint-Pierre avait fondé cette église en 43; s'il eût quitté Rome en 49, dans le bannissement qu'il partageait avec tous les Juifs; s'il eût enfin assisté en 50 au concile de Jérusalem, sur la coutume de la circoncision, ne serait-il pas étrange que Saint-Luc eût gardé le silence sur ce point, lui qui rapporte beaucoup de choses bien moins intéressantes que la fondation de l'église de la capitale de l'Empire. Si Saint-Luc eût eu l'opinion des Romains des siècles modernes, il devait regarder l'Église romaine, non-seulement comme apostolique, mais de plus, comme la principale et la souveraine de toutes les églises apostoliques. Cependant, on ne peut trouver dans son histoire la moindre parole d'où l'on puisse inférer que Saint-Pierre ait été à Rome et y ait fondé son église.

Il est certain qu'au nombre des chrétiens qui furent bannis de Rome avec les Juifs, d'après le décret de l'empereur Claude, se trouvèrent Aquila et son épouse, Prisce ou Priscille. Aussitôt après la mort de cet empereur, en 54, et sous le règne de Néron, le décret cessa d'avoir son effet, et on vit revenir à Rome les Juifs bannis, ainsi que cet Aquila et son épouse. N'était-on pas autorisé à supposer que si Saint-Pierre eût réellement fondé

l'église de Rome, il serait revenu à Rome, ainsi que le firent les autres? n'aurait-il pas mieux aimé se fixer dans son propre siège, que d'aller prêcher ailleurs?

Dans les différentes lettres que Saint-Paul écrivit de Rome à Philémon, aux Colossiens, aux Philippiens et aux Hébreux, il ne fit pas même mention de Saint-Pierre et de sa possession en propre de l'église de Rome. Il se contente de dire en termes généraux que le principal évêque qui l'administrait en ces temps, était Saint-Clément. Un silence si constant sur le compte de Saint-Pierre, et l'absence continuelle de ce dernier de Rome, durant les onze ans qui s'écoulèrent de 49 à 61, sont sans doute des motifs assez péremptoires pour révoquer en doute la vérité du voyage qu'on lui fait faire à Rome en 43, pour y fonder son église.

Le même Saint-Paul, après de longs voyages, revint à Rome en 66. Il fut accusé devant Néron, et se défendit lui-même et sans le secours de qui que ce soit, selon qu'il l'écrivit ensuite dans sa seconde lettre à son disciple Timothée. Si Saint-Pierre eût été à Rome, il paraît impossible de croire qu'il eût manqué d'assister Saint-Paul.

Et cependant tous les historiens, depuis le troisième siècle, affirment que Saint-Pierre et Saint-Paul souffrirent le martyre à Rome en 67 sous le règne de Néron. Ils s'autorisent en cela du témoignage de Papias et de Saint-Justin, son disciple, écri-

vains du deuxième siècle, bien que Papias soit regardé comme un écrivain crédule, toujours prêt à adopter des traditions erronnées, même en ce qui concerne les apôtres; et bien que Saint-Clément, auteur du premier siècle, écrivant de Rome aux Corinthiens, leur parle de Saint-Pierre comme étant mort dans l'Occident, sans désigner la ville de Rome, ainsi qu'il eût paru naturel qu'il le fît, puisque c'était de là qu'il écrivait sa lettre.

En supposant que le témoignage de Papias méritât toute créance, ce qu'on en pourrait conclure, c'est que Saint-Pierre alla à Rome, en 66, et y souffrit le martyre en 67, et non pas qu'il y alla en 43. Si, en effet, Saint-Pierre est allé à Rome, et qu'il y ait fondé une église, il paraîtrait que du moins il ne la regarda pas, durant vingt-trois ans, comme particulièrement sienne, puisqu'il n'y fixa pas sa résidence, et ne la dirigea pas même par lettres, comme Saint-Paul fit des églises de Crète, d'Ephèse, de Thessalonique, de Philippe, de Colosses et de Rome même qui, à en juger par ses soins et son zèle, lui doit, à cet égard, plus qu'à Saint-Pierre.

Les critiques philosophes qui censurent librement les actions humaines, en ne les jugeant que d'après les principes de la raison naturelle, ne reconnaissent pas dans Saint-Pierre autant de vertus que les zélés catholiques. La mort d'Ananias et de Saphira est regardée par eux comme un injuste assassinat. Les philosophes ne peuvent croire que l'action de cacher une partie de ses propres biens, quand

déjà on en a donné volontairement une partie, soit un crime qui mérite la peine capitale. Ce châtiment, si disproportionné avec la faute, les choque d'autant plus, qu'ils voient ce saint laisser impunis les assassins de Jésus-Christ et ressusciter Dorcas à Josse, pour lui avoir rendu quelque petit service. Il nous serait difficile, en effet, de repousser de tels argumens si nous n'avions recours à l'interprétation facile offerte par la religion catholique, qui nous fait voir dans tous les actes des apôtres des mystères supérieurs à notre faible entendement.

Les mêmes philosophes prétendent que si Néron fit mourir Saint-Pierre, ce ne fut pas uniquement parce qu'il était chrétien, mais plutôt parce qu'il troublait l'ordre civil, en excitant les citoyens à mépriser les dieux de l'empire dont le culte faisait partie des lois romaines. Ils ajoutent qu'il pouvait fort bien croire ce qu'il regardait comme vrai, et mépriser en son cœur ce qu'il regardait comme faux, ou communiquer même ses idées à ceux qui l'interrogeaient, sans aller ébranler les lois les plus sacrées de l'empire, en proclamant son dissentiment et son mépris

---

LIN,

PREMIER PONTIFE. — DE 67 A 78.

Saint-Lin, originaire d'un village de Toscane, est regardé comme le premier successeur immédiat de Saint-Pierre. Saint-Irénée, voulant prouver l'existence de la véritable Église au milieu du deuxième siècle, disait que le douzième Pape était alors « Eleuthère, qui avait succédé à Sotère, qui » avait succédé à Anicet, qui avait succédé à Pie, » qui avait succédé à Hygin, qui avait succédé » à Télesphore, qui avait succédé à Sixte, qui » avait succédé à Alexandre, qui avait succédé à » Évariste, qui avait succédé à Clément, qui avait » succédé à Anaclet, successeur de Lin, premier » évêque de Rome, après les apôtres Pierre et » Paul. » Tertullien, au troisième siècle, a dit que Saint-Clément avait succédé à Saint-Pierre, au souverain pontificat. Il serait de fort peu d'importance de décider du droit de primauté entre les deux derniers, si le doute où se trouvent à ce sujet les savans, n'était pas un argument de plus pour

prouver l'incertitude et l'obscurité du commencement de l'Église romaine. Si c'eût été par une *disposition divine* que toute l'Église chrétienne devait être aveuglément soumise à l'obéissance de l'Evêque de Rome, serait-il vraisemblable qu'on eût été tenu dans une aussi complète ignorance sur ce point. Comment expliquer un aussi profond silence au milieu des nombreux ouvrages publiés sur le christianisme, au premier et au deuxième siècle! Saint-Jean l'évangéliste, qui vécut durant tout le premier siècle, a laissé son Évangile, l'Apocalypse et une épître; Hermas écrivit en 92 son livre du *Pasteur*, et Saint-Clément son épître aux Corinthiens, en 97. A peu de temps de là, Saint-Ignace, évêque d'Antioche, Saint-Polycarpe, évêque de Smyrne, et Saint-Papias, évêque d'Hiéropolis, en Phrygie, composèrent leurs divers ouvrages. Avant eux, déjà Saint-Justin, Quadratus et Aristide avaient fait paraître leurs apologies des chrétiens et de la religion qu'ils professaient. Car dès les premiers temps on avait eu à combattre des hérésies. Cerinthe, Cerdon, Simon Magus, Apollonius de Thyanes, Hébion, Carpocrates, Basilides et plusieurs autres donnèrent naissance à des controverses dans lesquelles Saint-Lin et ses successeurs au siége épiscopal de Rome, auraient dû faire éclater leur droit de primauté sur le reste des évêques de la chrétienté; mais il n'est pas plus fait mention d'une telle prérogative à cette époque, que si elle n'eût jamais existé. Chaque évêque dans

son diocèse, surveillait la pureté de la foi, condamnait les erreurs qui s'y propageaient, et en donnait ponctuellement avis aux évêques voisins, pour qu'ils vissent à prendre les mêmes soins. Si ceux-ci se rangeaient à son opinion, ils lui écrivaient pour lui communiquer leur approbation, et la doctrine commune était alors regardée comme canonique. Si au contraire leur opinion différait de la sienne, ils lui faisaient part de leurs raisons, et la discussion s'établissait entre eux. C'est ainsi que les choses se passaient à l'égard des opinions des hérétiques que j'ai nommés, et des autres hérésiarques du premier et du deuxième siècle, à moins qu'on ne trouve dans l'histoire ecclésiastique des actes qui nous prouvent le contraire.

L'existence de Saint-Lin même n'est garantie par aucun témoignage plus ancien que celui de Saint-Irénée, évêque de Lyon, qui vivait cent ans après la mort de cet Evêque de Rome. Il faut, par conséquent, ajouter peu de foi à ce qu'on nous rapporte du prétendu martyre que lui fit souffrir Saturnin, avec une ingratitude d'autant plus honteuse, qu'il devait à Saint-Lin d'avoir chassé les démons du corps d'une de ses filles. On ne sait pas non plus ce que c'était que ce magistrat supposé. Vespasien était alors empereur; les consuls étaient Lucius-Césène-Commode, Vérus et Caïus, Cornélius-Priscus. Il n'existait à cette époque aucune persécution dirigée contre les chrétiens, puisque celle qui fut ordonnée, en 71, par le

même Vespasien, contre ceux en particulier qu'on prétendait issus de David, était terminée, et que d'ailleurs Linus, dont le nom et la patrie indiquent assez une origine italienne, ne pouvait être compris dans une telle catégorie. Ce n'est donc que sur de bien faibles preuves historiques qu'on le révère comme martyre.

CLET,

IIe PONTIFE. — DE 78 A 91.

Selon l'ordre chronologique généralement suivi, Clet fut le second évêque de Rome. Son nom même n'est pas déterminé d'une manière certaine. *Saint-Irenée* l'appelle *Anaclet*, et c'est ce dernier nom qui a été généralement adopté dans les temps modernes. D'autres en font deux personnages distincts, l'un Clet, successeur de Linus, et Anaclet, successeur de Clément. Cette incertitude suffirait seule pour montrer le peu de données que nous avons pour nous arrêter à aucune des deux opinions. Il serait bien étrange que Jésus-Christ eût

permis une telle ignorance, relativement à la succession de celui qu'il aurait créé son vicaire sur la terre, et à qui il aurait donné des pouvoirs aussi illimités que prétendent en avoir les Papes modernes. Quelque petit qu'ait été un royaume, nous savons aujourd'hui de science certaine quels en ont été les rois, et nous en serions réduits à recourir à des faits épars pour déterminer le nom d'un monarque aussi puissant qu'on nous représente celui de l'Église.

Tout ce que nous avons dit du pouvoir, de la sainteté et du martyr de Saint-Lin peut aussi s'appliquer à Saint-Clet. Ce fut l'empereur Domitien, qui, en 93, commença la deuxième persécution, deux ans après la mort de Saint-Clet. Il faudrait des preuves bien fortes pour croire à son martyre avant le décret de la persécution générale.

CLÉMENT,

IIIe PONTIFE. — DE 91 A 100.

Il peut se faire que le pape Saint-Clément ait été celui qui administrait l'Église romaine en 61,

selon ce qu'on peut en conclure de l'épître de St.-Paul; il pourrait se faire aussi que ce fut un autre différent de celui-là. Beaucoup d'historiens ont répété, d'après Eusèbe, évêque de Césarée, que Saint-Pierre l'avait désigné pour son successeur, parce qu'il en avait été accompagné depuis son voyage à Rome, mais que Clément, par humilité, s'était laissé précéder par Linus et par Clet. Cela est invraisemblable en soi et plus invraisemblable encore quand on compare les époques. Si Clément avait accompagné Pierre à Rome en 43, pour l'aider dans la conversion des païens, nous devons le supposer âgé au moins de vingt-cinq ans; il aurait eu à ce compte cinquante-neuf ans en 67, et quatre-vingt-trois ans en 91. Il serait peu croyable qu'après avoir renoncé au pontificat, lorsque ses services pouvaient être utiles, il l'eut précisément accepté quand il ne pouvait plus être bon à rien. Cette objection reçoit une nouvelle force de l'histoire qu'on fait de sa vie; on dit qu'il vécut jusqu'à la fin du siècle premier, et qu'il fut alors condamné aux travaux publics. Suivant ce calcul, Clément aurait été âgé de quatre-vingt-douze ans. De semblables invraisemblances demandent de fortes preuves.

On ajoute que Clément trouva dans l'île où il fut déporté deux mille chrétiens mourant de soif; que Clément découvrit par miracle une fontaine; et que l'empereur Trajan en étant informé, fit atta-

cher avec des cordes une énorme pierre au cou de Saint-Clément, pour qu'on le jetât à la mer, ce qui fut en effet exécuté. On peut ajouter une telle tradition au nombre infini des fables qui se rencontrent dans les actes des martyrs. Trajan était un empereur juste, et quoique sur de fausses informations il ait certainement persécuté les chrétiens, il n'avait pas publié son édit en l'année 100, et il le révoqua en 104, aussitôt que Pline le jeune, préfet du Pont et de Bythinie, lui eut fait voir que les chrétiens étaient des sujets tranquilles, fidèles, et purs des crimes qu'on leur imputait.

On suppose que Saint-Clément divisa le territoire de la ville de Rome en sept paroisses, nommant dans chacune un notaire pour recueillir des informations sur la vie et les aventures des martyrs, et écrire leurs histoires particulières. Telle est l'origine des nombreux actes des martyrs qui nous sont parvenus, parce que les évêques des autres villes imitèrent cet exemple. Il n'existe aucune preuve qui ramène la fondation d'un tel établissement à des temps beaucoup plus modernes. Il est de fait qu'il y a dans plusieurs des actes des saints de telles impostures, que les Romains eux-mêmes, intéressés à les accréditer, reconnaissent qu'ils renferment beaucoup de choses incroyables; aussi ont-ils eu le soin de dire que c'était quelques hérétiques, ennemis de l'Église romaine, qui les avaient corrompus en les copiant infidèlement, en

y ajoutant ce qu'ils regardaient comme favorable à leurs erreurs, et supprimant tout ce qui était contraire à leur but.

En supposant vraie cette solution, il en résulterait encore que nous ne sommes obligés d'adopter aucun des actes, puisque nous ne pouvons reconnaître les falsifications qui y ont été introduites. D'un autre côté, les Romains ont avoué, en différentes occasions, que plusieurs écrivains catholiques des siècles barbares avaient imaginé des histoires des miracles, alléguant, comme excuse de leur ignorance, que cela était utile pour exciter à honorer les saints d'un culte plus particulier. Cet exemple a été malheureusement suivi au douzième siècle et dans les siècles suivans, par les moines et les religieux, dans les histoires qu'ils nous ont données de leur ordre.

En résumé, nous ne savons rien de certain sur Saint-Clément, si ce n'est qu'il fut Evêque de Rome, et qu'il écrivit une épître à l'évêque et à l'église de Corinthe, sans avoir, pour l'époque où cela arriva, une certitude chronologique. Le reste a toutes les apparences de la fable.

Les Papes n'auraient pas eu autant de censeurs, s'ils s'étaient appliqués à imiter l'exemple de Lin, Clet, de Clément et de quelques autres que nous citerons bientôt. On ne saurait trouver dans aucun monument historique digne de crédit, le moindre indice qui fasse croire que ces Evêques de Rome aient été regardés comme revêtus d'une autorité

universelle pour rien ordonner en leur qua
chef.

L'épître de Saint-Clément aux Corinthie
purement exhortative et écrite, par des moti
vés, en réponse à une autre qu'il avait reçue d
église. Il pourrait même se faire, sans rapp
que nous avons déjà dit, que Clément ne fi
même pape, au moment où elle fut écrite;
Fleury fait remonter la date de cette épître ju
l'année 80, peu après l'élévation de Vespa
l'empire. Si cela était avéré, il s'en suivrai
l'évêque et l'église de Corinthe ne se soumet
pas au Pape, même en matière de consult
puisqu'ils n'avaient jamais correspondu ave
Clet.

IIe SIÈCLE.

EVARISTE,

IVe PONTIFE. — DE 100 A 109.

Je ne parlerai point de Saint-Anaclet, parce que les critiques modernes s'accordent à dire que c'est la même personne que Saint-Clet. Ainsi, malgré ce qu'a écrit l'estimable Bernard Platius, qui s'appuyait sur l'histoire d'Eusèbe, évêque de Césarée, je compterai pour quatrième pontife Saint-Evariste, dont l'existence n'a point été contestée.

Nous ne savons rien de certain sur sa vie, si ce n'est qu'un moine du huitième siècle fabriqua un grand nombre de fausses décrétales ou constitutions des évêques de Rome, des quatre premiers siècles, dans lesquelles on supposait qu'on avait traité différens points relatifs à la discipline et à l'administration universelle de l'église chrétienne. Parmi ces lettres supposées, il s'en trouve une attri-

buée à Saint-Evariste. L'imposteur les avait toutes rassemblées en un volume, en les entremêlant avec d'autres dont l'authenticité était reconnue, et avait donné à tout l'ouvrage le titre de *Collection de Canons et Epitres pontificales*. Pour leur imprimer plus d'autorité, il usurpa le nom d'un savant espagnol du septième siècle, Saint-Isidore, archevêque de Séville, aussi vénéré dans toute l'Europe par ses connaissances que par ses vertus. Il introduisit son ouvrage dans les archives d'un certain monastère de la ville de Fuldes, en Allemagne, sous le règne de Charlemagne, et fit en sorte de faire retrouver son livre comme par l'effet d'un heureux hasard. L'ignorance générale et le défaut de connaissances critiques de cette époque, ne permirent pas de concevoir des soupçons sur cette supercherie. On crut que ce recueil était vraiment dû à la science et au zèle de Saint-Isidore de Séville, bien que, pour mieux couvrir son imposture, l'inventeur l'ait attribué à un Isidore, *marchand*, suivant les uns, *pêcheur*, suivant les autres. Cette découverte fut célébrée à Rome, comme celle de la chose la plus précieuse, et on ne doit pas s'en étonner; en faisant passer pour véritables les décrétales de cette collection, les papes en pouvaient tirer des témoignages d'une grande antiquité, pour s'autoriser dans l'exercice d'un pouvoir inventé par une ambition persévérante, soutenu par une politique corruptrice et graduellement augmenté par l'ignorance générale

et par un respect de superstition plus que de dévotion pour le siége de Saint-Pierre. Certes, personne ne verra de témérité à croire que l'auteur véritable de ces faussetés fût quelque fanatique adulateur des Papes, ou quelqu'autre Romain intéressé à l'agrandissement du pouvoir pontifical.

Les Papes, qui avaient un si grand intérêt à confirmer le crédit de leur autorité, commencèrent dès-lors à canoniser ces décrétales, et à les citer comme des lois dans toutes les occasions où il leur convenait de s'en servir, pour exercer leur pouvoir sur les autres évêques ou églises du monde chrétien, dont le gouvernement intérieur et particulier ne leur appartenait que par usurpation. C'est pour cela qu'elles furent insérées comme authentiques, dans les collections canoniques d'Yves, évêque de Chartres, au onzième siècle; du moine Gratien, au douzième; et dans celles qui furent faites depuis.

Les critiques du seizième siècle découvrirent cette fiction. Ils firent voir que si on confrontait les lettres antérieures au pape Siricius avec les canons véritables des conciles, les œuvres des Saints-Pères et les monumens authentiques de l'histoire, on remarquerait dans leur contenu un style tout-à-fait opposé aux coutumes des quatre premiers siècles. Ils prouvèrent que, pour adopter comme vraies plusieurs choses de ces lettres apocryphes, il fallait supposer que les coutumes et les opinions du sixième siècle et du septième eussent été les

mêmes que celles des quatre premiers siècles, tandis que le contraire est démontré. Ils firent observer que quelques clauses étaient prises presque littéralement des écrits de Saint-Augustin, de Saint-Jérôme, de Grégoire-le-Grand et de plusieurs pères de l'église des cinquième, sixième et septième siècles.

L'auteur de cette imposture n'avait pas prévu qu'il viendrait un temps où la critique ferait d'aussi scrupuleuses recherches; elles ont même été poussées si loin depuis le seizième siècle, que les Romains eux-mêmes vont jusqu'à croire aujourd'hui que les décrétales antérieures à Siricius sont supposées, et cherchent à soutenir leur autorité usurpée par divers argumens dont la faiblesse leur est parfaitement connue, bien que l'avantage qui revient à la cour de Rome de l'opinion contraire, les empêche de l'avouer.

Plût à Dieu que les gouvernemens de toutes les nations chrétiennes déployassent la même fermeté que les Papes! ils les auraient bientôt contraints à céder, en leur disant : Nous voici tout prêts à reconnaître dans l'Evêque de Rome une suprématie semblable à celle qui fut exercée par Saint-Pierre et ses successeurs immédiats, mais rien de plus. Si le Pape veut bien s'en contenter, à la bonne heure; sinon, qu'on s'en prenne à lui seul, si, malgré notre désir de faire partie de la même église, il nous force à nous regarder comme une église distincte et séparée.

ALEXANDRE Ier,

V° PONTIFE. — DE 109 A 119.

Les documens certains qu'on possède sur ce Pape, sont aussi peu nombreux que ceux que l'on a sur le Pape précédent, puisque la décrétale qui lui est attribuée dans la collection d'*Isidore Mercator* a été reconnue fausse. Il serait donc inutile de fatiguer le lecteur du récit de son contenu, dont on peut voir l'extrait dans Platina.

Mais il n'en est pas de même de la vénération qu'on lui porte comme martyr, lorsqu'il n'est nullement avéré qu'il le fut. En l'an 119, où l'on place le martyre de Saint-Alexandre, Adrien était empereur, et l'histoire ecclésiastique nous donne les preuves les plus satisfaisantes qu'Adrien fut favorable aux Chrétiens, qu'il alla jusqu'à placer Jésus-Christ au nombre des dieux de l'empire.

Si donc Saint-Alexandre était mort du dernier supplice, ce ne serait sans doute pas pour avoir professé la religion chrétienne, mais bien pour

quelque crime contre les lois de l'empire, do
aurait été convaincu à tort ou à raison, comm
troubler l'ordre public, de soulever le peuple
tre le culte des dieux, ou autre chose sembl
C'est du moins ce que tendrait à faire c
l'impartiale justice d'Adrien, constatée par un
tre dans laquelle il transmettait ses ordres à
danus, proconsul d'Asie. Serenius Granianus
prédécesseur, avait écrit à l'empereur qu'i
semblait d'une injustice extrême de sacrifie
cris de la populace la vie de tant d'innocens :
pereur Adrien, en réponse, écrivit à plusieur
gouverneurs de province une lettre officielle
conçue : « J'ai reçu une lettre de l'illustre
» nius Grananius, votre prédécesseur. Je pens
» l'objet dont elle traite mérite un sérieux exa
» afin que d'une part on évite de donner lieu
» troubles, de l'autre à des calomnies. Si les
» tans de votre province veulent intenter une a
» contre les Chrétiens, qu'ils les traduisent d
» votre tribunal, après avoir donné la respon
» lité requise; mais n'admettez aucune déno
» tion vague ou trop généralisée, et n'en faite
» cun cas quand cela se réduit simplement
» bruits publics. Si quelqu'un intente contr
» une accusation directe, il est juste que vou
» donniez l'attention convenable, et s'il est p
» qu'ils aient commis quelqu'action contrair
» lois, condamnez-les selon la gravité du cas ;

» contraire, l'accusation est démontrée calomnieuse, punissez les calomniateurs conformément » aux lois établies en pareille matière. » Cet ordre manifeste clairement les intentions d'Adrien, déterminé à ne punir aucun Chrétien pour ses opinions religieuses; du reste, il se soumettait aux lois de l'empire relatives à l'ordre public et social. J'en conclus avec des critiques d'un mérite distingué, que quelques-uns de ceux qui ont été regardés comme martyrs, ne l'étaient point pour la cause de Jésus-Christ, mais pour le triomphe de leur propre opinion, qui les portait à encourir la peine capitale, en insultant aux païens ou à leurs dieux.

Il a pu en être ainsi de Saint-Alexandre et de divers autres pontifes romains, morts hors des époques des persécutions générales prescrites par les édits des empereurs. Nous avouerons toutefois qu'Adrien, avant l'ordre que nous venons de rapporter, avait commencé une persécution dont Saint-Alexandre a pu périr victime, quoique nous n'ayons rien pour le constater.

SIXTE Ier,

VIe PONTIFE. — DE 119 A 127.

Ce qu'on sait de plus certain sur Sixte I, c'est le temps de son pontificat. Cependant, parmi les lettres apocryphes de la collection d'Isidore Mercator, il en est une dans laquelle on lui suppose le titre d'*Évêque universel de l'Église apostolique*. Cette lettre étant fausse, ce n'est point à Saint-Sixte que nous devons attribuer l'usurpation d'un droit qui ne lui appartenait pas; mais ses successeurs qui voulurent s'en emparer, se virent fort heureux de pouvoir s'autoriser de l'exemple d'un Pape si voisin des temps apostoliques, et persuader aux ignorans, car tels étaient les Chrétiens des siècles barbares, que l'interprétation donnée à l'évangile en faveur du pouvoir illimité des Papes, était conforme à ce qui s'était transmis à Rome par une tradition verbale qui remontait à Saint-Pierre et à Saint-Paul. Mais le mensonge ne peut avoir un triomphe éternel; la vérité se découvre avec le temps, et il est certain aujourd'hui que les usur-

pations exhorbitantes des Papes ne purent jamais s'appuyer sur un exemple antérieur, donné par les successeurs immédiats des Apôtres.

Quant au martyre de Saint-Sixte, on ne peut s'empêcher de le qualifier de fabuleux, puisque depuis la défense faite par Adrien de poursuivre les Chrétiens pour les opinions religieuses seulement, il n'y eut plus de persécution jusqu'au règne de Marc-Aurèle, ou en l'an 163, époque à laquelle commença la quatrième persécution. Il est digne de remarque que les Papes précédens n'aient pas été atteints par les trois persécutions que le souverain avait ordonnées.

Néron décréta la première en 64, et Saint-Pierre n'en fut pas victime.

Domitien la seconde en 93, et Saint-Clément n'y mourut point.

Trajan la troisième en 107, et Saint-Évariste y échappa.

N'eut-il pas été vraisemblable que les persécuteurs sacrifiassent les chefs des Chrétiens, de préférence à tout autre? Quel pauvre rôle jouaient donc ces Papes, pour qu'on les supportât avec indifférence? Peut-on après cela ajouter foi à tous les martyrs qu'on nous débite?

TELESPHORE,

VIIe PONTIFE. — DE 127 A 139.

Un zèle mal entendu conduisit Saint-Télesphore au supplice. Il ne pût supporter patiemment que les Romains offrissent leur culte aux dieux de l'empire. Il déclama hautement contre les adorateurs; ceux-ci l'accusèrent; les prêtres païens interposèrent leur autorité, et Télesphore fut condamné à mort.

Que Télesphore eût prêché la religion chrétienne, lorsque le gouvernement lui en accordait la permission, cela se conçoit; qu'après en avoir reçu la défense, il eût cherché à convertir ceux qui, de leur plein gré, se rendaient à ses instructions particulières, cela se conçoit encore; mais ébranler les lois de l'empire en insultant à la religion établie, me paraît un crime contre les lois civiles.

Je ne prétends pas dire pour cela que Télesphore était un ambitieux, qui cherchait à grossir le nombre des Chrétiens afin d'ajouter au nombre de ceux qui étaient soumis à son autorité pontifi-

cale; ce qu'il y a de certain, c'est que ses successeurs se proposèrent cette maxime; le zèle pour la religion ayant toujours servi de prétexte et de masque à leurs idées ambitieuses.

HYGIN,

VIIIe PONTIFE. — DE 139 A 142.

Si on en croyait les décrétales apocryphes, on montrerait Saint-Hygin donnant des lois à tous les évêques et à tous les métropolitains. Bien loin d'avoir exercé le grand pouvoir que lui attribuent ces fables, nous le voyons, au contraire, laisser à Rome en toute tranquillité, et pendant un temps assez considérable, les hérésiarques Valentin et Cerdon, quoiqu'il fut avéré que, tout en se faisant passer pour catholiques dans les congrégations romaines, ils enseignaient leurs erreurs à ceux qui assistaient à leurs conférences privées. Est-ce ainsi que se sont conduits depuis les Papes, ses successeurs, lorsqu'ils se sont vus en possession de l'autorité, et appuyés par Constantin. Que d'autres regardent comme plus saints les pontifes modernes,

moi je préfère dans les anciens leur esprit de tolérance, véritable inspiration de Jésus-Christ.

PIE Ier,

IXe PONTIFE. — DE 142 A 157.

La collection d'Isidore Mercator renferme des décrétales attribuées à Saint-Pie, d'après lesquelles on pourrait supposer qu'il donna des lois de discipline générale. Nous avons déjà dit dans quel but ces monumens apocryphes nous paraissaient avoir été inventés. D'ailleurs, la véritable histoire ecclésiastique nous enseigne que non seulement Saint-Pie n'exerçait aucune autorité sur la discipline particulière des autres églises, mais qu'il se regardait comme sans pouvoir pour lever les censures imposées aux sujets d'un autre évêque. Dès cette époque, nous nous trouvons en possession de faits qui nous révèlent la vérité. L'hérésiarque Marcion nous fournit une première preuve.

Marcion, né dans la ville de Sinope, province de Pont, était fils d'un évêque catholique, qui le fit élever avec soin. S'étant décidé à vivre dans la con-

tinence, il se retira dans la solitude ; mais quelque temps après, il se rendit coupable de violation sur une jeune fille. Son père l'ayant excommunié, il s'humilia, demanda pardon, et sollicita d'être admis de nouveau au sein de l'église. Son père se montra inflexible. Marcion, plein de honte, se rendit à Rome pour y cacher son ignominie au milieu du tumulte de la cour impériale. Il pria Saint-Pie de vouloir bien l'admettre à la communion des fidèles, et chercha à se fortifier de l'intercession des prélats romains ; mais ces derniers, et Saint-Pie lui-même, lui répondirent qu'ils n'avaient pas le pouvoir d'absoudre le sujet d'un autre évêque, sans le consentement de celui qui l'avait excommunié. Marcion voyant l'inutilité de tous ses efforts pour obtenir sa grâce, prit enfin le parti violent de fonder une église distincte de l'église de Jésus-Christ. Il se fit chef de secte, et posa pour base de ses dogmes l'existence de deux principes, l'un bon et l'autre mauvais. Les prêtres romains le citèrent devant eux, et il ne manqua pas de leur reprocher la dureté avec laquelle ils l'avaient traité, et de faire retomber sur eux tout le mal qui en était résulté pour l'église chrétienne. Il ne manquait pas d'exemples en sa faveur. Jésus-Christ n'avait-il pas montré sur ce point la plus grande bonté et la plus grande douceur, en pardonnant à la Madeleine, à la femme adultère, à la courtisanne et au publicain, sans autre condition que celle d'un vrai repentir. Ce n'est pas

là toutefois ce qui doit attirer notre attention, ce que nous voulons faire remarquer, c'est la réponse de Pie et des prêtres romains, que le Pape ne pouvait lever une excommunication sans le consentement de l'évêque qui l'avait imposée. Par quelle transition a donc pu s'accréditer la doctrine des Papes ses successeurs, qui agirent en supérieurs des autres évêques, et finirent par en faire de simples dispensateurs des sacremens de l'ordre et de la confirmation?

ANICET,

Xe PONTIFE. — DE 157 A 681.

C'est sous le pontificat de Saint-Anicet que vécut à Rome Saint-Hégésippe, le plus ancien de tous les historiens ecclésiastiques. Il ne nous est parvenu de cet ouvrage que quelques fragmens rapportés par Eusèbe, évêque de Césarée, au 4e siècle. Voici comment s'exprime Hégésippe dans un de ses fragmens. « Étant allé à Rome, j'y resta jusqu'au temps du prêtre Anicet dont Éleuthère était diacre. *Il n'y avait alors aucun*

» *siége dont l'évêque continuât l'ordre de succession depuis les Apôtres.* » Il n'est pas facile de concevoir le véritable sens de ce morceau. Je ne sais pas non plus si je l'ai bien compris, attendu que l'interprétation la plus naturelle semble être, que ni Anicet, ni aucun autre évêque n'était successeur des Apôtres; ou si plutôt il entendait par là qu'il n'existait plus aucun de ceux qui avaient reçu l'épiscopat des mains des Apôtres; ou si enfin il veut dire qu'on n'avait point encore fait la division territoriale des évêchés, et que chaque évêque avait en soi une puissance épiscopale sur les personnes dont la foi et la moralité étaient commises à sa garde; puisqu'en effet, ce passage semble indiquer qu'*il n'existait aucun siége épiscopal qui remontât jusqu'aux Apôtres, en suivant une ligne de succession.*

Saint-Justin le philosophe écrivit à Rome sa seconde apologie des Chrétiens, sous le pontificat d'Anicet. Il paraîtrait naturel que le Pape l'eût présentée en qualité de pasteur du troupeau. Il n'en fut pas ainsi. Saint-Justin présente lui-même aux empereurs cette seconde apologie, ainsi qu'il avait fait de la première, sous le pontificat de Pie. Tous ces faits ne montrent-ils pas de la manière la plus évidente le peu d'éclat et d'autorité de l'évêque de Rome?

En 163, Marc-Aurèle suscita contre les Chrétiens la quatrième persécution générale, dans laquelle le Pape Anicet ne fut pas non plus enve-

loppé, puisqu'il vécut jusqu'en 168. Il est assez remarquable de voir que jusqu'alors il n'est constant qu'aucun des Papes ait été persécuté en vertu des édits généraux, et que cependant les écrivains modernes veulent nous faire croire que ces mêmes Papes ont souffert le martyre dans des occasions particulières, se fondant uniquement pour leur opinion, sur de misérables *légendes* de..... ..... dépouillées de toute critique et indignes de toute confiance.

C'est à cette époque que remonte la première controverse que nous connaissions entre l'évêque de l'église de Rome et celui des autres églises. Saint-Polycarpe, évêque de Smyrne, se rendit à la cour de Rome, dans l'intention de s'entendre sur le jour de la célébration de la Pâques, fixé pour toutes les églises d'Asie au quatorzième jour de la lune de mars, ainsi que l'avait fait Saint-Jean l'évangéliste jusqu'à sa mort; mais remis par celles d'Antioche et d'Alexandrie, au premier dimanche qui suivait le quatorzième jour de cette même lune. Il vit que l'église de Rome suivait le même style des églises d'Alexandrie et d'Antioche, et non de celles de Jérusalem, de Césarée et des autres églises d'Asie. Il eut des conférences sur ce sujet avec Anicet, qui lui dit que l'usage adopté à Rome lui semblait d'autant plus juste et d'autant plus convenable, que c'était un moyen de se mieux distinguer des Juifs, et que d'ailleurs la véritable Pâques des Chrétiens devait réellement être fixée

au jour de la résurrection de Notre-Seigneur, qui se célébrait aussi le dimanche. Saint-Polycarpe de son côté soutenait, par l'exemple et la doctrine du disciple bien-aimé Jean l'évangéliste, que la pratique de l'église d'Asie était plus conforme à celle de Jésus-Christ, dont l'imitation ne pouvait produire ni erreur, ni inconvénient. Il retourna donc à Smyrne avec la même opinion qu'il avait à son départ, et Saint-Anicet resta de son côté avec la sienne. Tous les deux reconnurent que la question en litige ne portait sur aucun point relatif au dogme, et que la dissidence d'opinion ne devait pas rompre les liens de l'union et de la charité chrétienne. Il n'en fut pas ainsi par la suite, comme nous le verrons. Saint-Anicet, dans cette circonstance montre qu'il n'avait pas l'ambition d'élever l'empire pontifical au-dessus de l'indépendance des autres évêques.

SOTÈRE;

XIe PONTIFE. — DE 168 A 177.

On attribue à Saint-Sotère beaucoup de dispositions relatives à la discipline et au culte ecclé-

siastique, sans autre fondement que les fausses décrétales. Tout ce que nous savons c'est que Saint-Denis, évêque de Corinthe, lui envoya des députés avec une lettre dans laquelle il lui demandait des secours pour les pauvres Chrétiens, condamnés aux travaux des mines. Saint-Sotère répondit à sa lettre, et lui fit passer ses aumônes. Saint-Denis, par reconnaissance, lui écrivit de nouveau pour le remercier, et lui annoncer qu'on lirait sa lettre tous les dimanches suivans aux fidèles pour leur instruction, comme on l'avait déjà fait précédemment de celle qu'on avait reçue de Clément. On voit par-là, que la lettre de Saint-Sotère n'était point une constitution, mais seulement une exhortation aux vertus chrétiennes. Il n'y avait, au reste, dans cette lettre rien de particulier relativement au pouvoir des Papes, puisque c'était une coutume généralement introduite de lire les dimanches, dans les congrégations, toutes les lettres que les évêques des autres villes ou tout autre Chrétien d'une dévotion reconnue, écrivaient aux églises pour leur communiquer quelque événement important, ou leur donner quelques instructions vertueuses.

En l'an 170, Méliton, évêque de Sardes en Asie, présenta à l'empereur Marc-Aurèle une apologie des Chrétiens, le suppliant de défendre aux juges de les persécuter suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu, sauf les cas où ils se rendraient coupables de conspiration contre les lois de l'empire. L'apologie

produisit un effet favorable, et Marc-Aurèle non-seulement ordonna à tous les juges d'Asie de s'y conformer, mais il ajouta même que, si quelqu'un était puni seulement pour être Chrétien, il pouvait prendre à partie son accusateur. Saint-Sotère n'eut aucune part à cette apologie. Il est de fait que, de toutes celles qui furent écrites durant les trois premiers siècles, et soumises aux empereurs, aucune ne fut l'ouvrage des Papes. Vivant dans la capitale de l'empire, il eut paru convenable de les voir prendre la parole : et si en effet, ils eussent été monarques spirituels de l'église et de la religion, ils ne pouvaient se défendre de le faire; bien plus, les autres n'auraient pu être autorisés juridiquement à le faire, que sur une permission expresse des Papes. Tout cela montre assez que jusqu'à Saint-Sotère, aucun Pape n'eut l'idée de s'emparer du gouvernement monarchique de l'église.

Le même Méliton, entre autres ouvrages en faveur du christianisme, envoya à Onésime un extrait des matières contenues dans l'ancien testament dont il lui cite les livres, parce qu'il paraîtrait qu'un grand nombre d'églises, non-seulement manquaient encore de ces livres saints, mais n'en avaient même aucune connaissance : ce fait est confirmé par Saint-Irénée, qui nous assure qu'à cette époque, quelques églises se trouvaient dépourvues de toutes les saintes écritures. S'il était vrai que les Papes eussent à leur charge, comme ils s'en vantent dans les siècles modernes, le soin spécial de toutes

les églises, cette négligence de leur part serait un crime énorme. Mais, connaissant la fausseté de leurs prétentions, je me garderai bien de les en accuser. Chaque église était gouvernée par son propre évêque, et celui-ci agissait selon que les circonstances le lui permettaient.

Claude Apollinaire, évêque d'Hiérapolis, présenta au même empereur une autre apologie, et écrivit divers ouvrages contre l'hérésiarque Montan, qui commença dès-lors à mettre en avant ses erreurs. Philippe, évêque de Gortines, écrivit contre Mascion; Musanus, contre Datien, auteur de l'hérésie des Encratites. Plusieurs autres savans chrétiens combattirent l'erreur et les fausses prophéties de Montan et de ses compagnes Prisca et Maximila. Sérapion, évêque d'Antioche, adressa à toutes les églises avec lesquelles les évêques ne l'avaient pas empêché de communiquer, une lettre circulaire de convocation qu'on peut consulter, et les fit condamner dans ce concile. Bien loin qu'il faille attribuer au Pape cette chaleur de zèle, il s'était au contraire laissé séduire par un Montaniste, et il écrivit aux églises d'Asie, interposant sa médiation en faveur de Montan, pour obtenir dans un nouveau concile, de Sérapion et des autres évêques, la révocation de la sentence. Les Chrétiens d'Antioche virent bien que le Pape avait été mal informé, et Praxeas, auparavant Montaniste, et depuis chef d'une hérésie distincte, lui donna des preuves de l'hérésie de Montan. Le Pape con-

vaincu, avoua que les Montanistes avaient été condamnés avec raison. Quelle force ne donne pas un tel événement, pour réfuter les exhorbitantes prétentions des Papes modernes?

ELEUTHÈRE,

XIIe PONTIFE. — DE 177 A 192

Ce fut sous le pontificat d'Éleuthère que Saint-Irénée, évêque de Lyon, écrivit son traité des hérésies. Saint-Irénée est le premier écrivain qui fasse mention de la suprématie de l'évêque de Rome sur tous ceux de l'église catholique. Il fonde cette suprématie sur ce que l'église de Rome a été créée et construite par les Apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul, et confiée par eux à Saint-Luc, et de lui à ses successeurs, qui avaient toujours conservé jusqu'à son temps la pureté de l'ancienne doctrine. Il en donnait pour preuve, que lui-même, se trouvant dans sa jeunesse en Asie, avait été disciple de Saint-Polycarpe, lequel l'avait été de l'Apôtre Saint-Jean, et sur ce que sa doctrine était la même que celle qu'il entendit professer depuis à

Rome par Hygin, Pie, Anicet et Sotère; et qu'elle était aussi entièrement conforme à celle de Papias, dont il avait encore été disciple, et qui avait été en relation avec plusieurs des Apôtres en Asie. Tout cela porte beaucoup de préjudice sans doute aux maximes inventées depuis par les Papes; car, en même temps que Saint-Irénée cherche à établir la vérité de la suprématie romaine, il fait voir qu'elle se réduit à l'état des douze premiers Papes, qui, loin de s'entre-mêler dans les affaires des autres églises, avouaient qu'ils ne pouvaient absoudre personne, sans le consentement de l'évêque qui avait imposé l'excommunication : en effet, ils furent forcés de se soumettre à Antioche, dans l'affaire de la condamnation de Montan.

D'autre part, il est démontré que, dans tout ce qui concernait le maintien délicat du dogme, l'examen des doctrines et la condamnation des personnes, les autres évêques se croyaient autorisés à procéder d'eux-même sans en donner avis au Pape, toutes les fois que l'accusé n'était point à Rome. On peut s'en assurer, en jetant un coup-d'œil sur le nombre considérable d'hérésiarques qui s'étaient succédés presque sans interruption depuis un siècle et demi seulement que la religion chrétienne était fondée. Sans parler en effet des hérésiarques subalternes, qui, après avoir été disciples d'un autre plus fameux, se constituaient à leur tour chefs de sectes distinctes de celle de leur maître, on compte vingt-six hérésiarques principaux : Si-

mon le Mage, Apollonius de Thyanes, Nicolas le diacre, ou qui que ce soit qui usurpa son nom, car c'est encore une chose dont on doute; Hébion, Cérinthe, Ménandre, Euphrates de Tyr, Elxai l'Ossenien, Saturnin, Basilidre, Barcocedas, Valentin, Cerdon, Marcion, Apella, Peregrin le cynique, Montan, Tatien l'Encratite, Bardesanes, Carpocrates, Héracléon, Marc le Valentinien, Hermogène, Théodote le Bysantin, Théodote le changeur (banquier) et Praxéas. Et cependant les Papes ne se mêlèrent que de la condamnation de ceux qui étaient à Rome, tels que Simon le mage, Apollonius de Thyanes, Valentin, Cerdon, Marcion et quelques autres : et même en les condamnant, ils ne les poursuivaient pas personnellement; ils s'abstenaient seulement de les fréquenter et les regardaient comme des païens ou des publicains, selon l'expression de l'Evangile. De leur côté, les condamnés continuaient de vivre tranquilles à Rome, de la même manière que s'ils n'eussent pas été excommuniés; systême de conduite fort différent sans doute, de celui qui a été depuis adopté par les Papes modernes.

Sous le pontificat de Saint-Eleuthère, parurent deux autres hérésiarques, Blastus et Florin, tous deux prêtres romains. Blastus prétendait persuader que la loi de Moïse, et en particulier celle qui prescrit la célébration de la Pâques au quatorzième jour de la lune de mars, était obligatoire pour les Chrétiens eux-mêmes. Florin soutenait

qu'il y avait deux dieux, l'un auteur du bien l'autre auteur du mal, et il déclarait, que c'éta faire injure à un Dieu infiniment bon, de lui a tribuer la création du mal. Il est certain que Sain Éleuthère condamna leurs erreurs, et que Sain Irénée écrivit à Florin, en cherchant à le convai cre qu'elles étaient tout-à-fait contraires aux saint écritures et à la tradition léguée immédiateme des Apôtres. Entre autres choses, Saint-Irénée prie de se rappeler la doctrine que, dans leur je nesse, ils avaient recue ensemble de Saint-Pol carpe, afin de mieux se convaincre de la fausse de ce qu'il avançait.

Pendant ce même pontificat, Théodocion d'] phèse, d'abord converti au christianisme, pu devenu hérétique marcionite, et puis enfin deve juif, entreprit la traduction des saintes écriture et, malgré sa dernière conversion, il n'en contin pas moins sa traduction qu'il jugeait digne d'êt lue dans les églises. Déjà la même chose avait lieu sous le pontificat de Saint-Télesphore. Aqu las de Sinope, chassé de l'église chrétienne po avoir eu foi en l'astrologie judiciaire, se fit j par dépit, et n'en traduisit pas moins le vieux t tament, observant toutefois d'altérer dans la ve sion des septante, les passages relatifs à la ven du Messie, de manière à leur faire signifier le co traire de ce que les Chrétiens y avaient vu.

On peut compter jusqu'à l'époque dont no venons de parler, vingt-cinq écrivains apologis

et défenseurs de la religion chrétienne, sans parler de ceux dont les ouvrages ne nous sont pas parvenus. Les plus remarquables de ceux qui nous sont connus : Aristide, Athénagore, Appolonius, Appien, Arbien, Claude-Apollinaire, Candide, Saint-Clément d'Alexandrie; Denis de Corinthe, Philippe, évêque de Gortines, Hermas, Héraclite, Hégésyppe, Saint-Ignace, Saint-Irénée, Saint-Justin, Saint-Militon, évêque de Sardes, Maxime, Musanus, Saint-Polycarpe, Saint-Papias, Saint-Quadratus, Rodon, Sextus, Théophile, évêque d'Antioche, et Saint-Clément de Rome, depuis Pape; et de tant d'écrivains, aucun ne nous semble avoir écrit par l'ordre ou par l'impulsion du pontife, si l'on excepte le seul Saint-Clément de Rome cité ici. Cette observation ne laisse pas que de diminuer un peu de l'idée des soins universels du Pape, pour toutes les églises.

VICTOR Ier,

XIIIe PONTIFE. — DE 192 A 202.

Déja nous commençons à découvrir dans les Papes cet esprit de domination qui devait, par la

suite amener de si funestes résultats. Les douze premiers pontifs Romains bornèrent toutes les prérogatives de leur suprématie à recevoir les consultations ou demandes de secours que les autres évêques leur faisaient volontairement. Saint-Pierre et Saint-Paul ayant dirigé vers Rome la carrière de leur mission apostolique, tous les évêques du monde chrétien conçurent, en faveur de son église, un respect religieux qui, uni à la prépondérance qu'avait déjà Rome, en sa qualité de capitale de l'empire, produisit véritablement cette suprématie universelle, non pas de la personne de Saint-Pierre (puisqu'il l'avait reçue de Jésus-Christ lui-même), mais des autres évêques de Rome, qui sans la réunion de ces circonstances, eussent été presque égaux à tous les autres évêques. Ainsi l'évêque d'Alexandrie devint le patriarche d'Orient parce qu'Alexandrie était la seconde ville de l'empire, et l'évêque d'Antioche le second, parce que Antioche était la troisième. Si c'eut été la qualité de fondateur ou l'ordre de création qui eussent décidé de la suprématie, l'évêque de Jérusalem eut obtenu le premier rang, de préférence à celui de Rome. La véritable cause de la suprématie romaine fut l'assentiment de tous les évêques du monde en faveur de l'évêque de la capitale de l'empire, de l'évêque d'une église consacrée par le sang du président du collège apostolique, et par celui d'un autre apôtre qui avait prêché l'Évangile sur toute la terre, et fondé de nombreux évê

chés en Orient, en Egypte, en Europe et en Asie. Autrement on ne pourrait trouver un seul témoignage pour prouver que l'église romaine appartient plus particulièrement et plus en propre à Saint-Pierre, que celle d'Antioche et toutes celles qu'il fonda en Orient et en Occident; ni pour persuader que Saint-Lin ait hérité, par la mort de Saint-Pierre, de la présidence universelle du collège épiscopal. Il est évident que, puisque ce fut le consentement général des évêques, concilié par leur respect pour Saint-Pierre et Saint-Paul, et par la prépondérance qu'avait Rome, en sa qualité de ville impériale, qui donna l'existence à la suprématie papale, on ne peut raisonnablement leur supposer l'intention d'attribuer au primat plus de pouvoir qu'il n'était nécessaire d'en avoir pour maintenir le bon ordre dans le gouvernement de l'église universelle. On doit croire qu'ils se réservèrent le pouvoir législatif pour l'exercer, comme l'avaient fait les onze apôtres, sous la présidence de Saint-Pierre, soit en communiquant leurs sentimens par écrit, sans se rassembler, soit en laissant prendre les décisions à la majorité. Telle est la véritable suprématie romaine, suprématie non-seulement honorable, mais effective et investie de pouvoirs juridiques, puisqu'elle confère à l'évêque de Rome le droit de convoquer des conciles quand les circonstances l'exigent, d'ordonner aux évêques, hors des conciles, de déclarer leur opinion sur les points de dogme qui se

présentent. . . . . .
D'annoncer aux fidèles le résultat des opinions émises en pleine liberté, et de faire exécuter par des moyens spirituels les lois ecclésiastiques promulguées par le corps-législatif. Telle est la véritable suprématie : et si elle se fut maintenue dans ses limites, elle eut pu protéger la conservation de l'ordre public, sans se rendre odieuse aux évêques qui ne peuvent supporter les limites arbitraires qu'on a voulu leur imposer dans l'administration de leur diocèse. On ne détruit point cette vérité en déclarant que la suprématie romaine est de droit divin par une disposition de Jésus-Christ. Elle n'est point incompatible avec tout ce qu'on peut dire sur ce sujet, pourvu qu'on y insère la clause du consentement général des évêques du monde chrétien; c'est ainsi que nous disons que le pouvoir des rois est de droit et de consécration divine, parce qu'on suppose le consentement préliminaire des peuples à qui il a plu de choisir un gouvernement monarchique.

L'ambition est la plus forte passion du cœur humain. Il est si bien dans la nature humaine de désirer au-dessus de ce qu'on a, que ce fut là le seul moyen employé par le serpent de la Genèse, pour tenter Eve et par elle Adam. L'appât qu'il leur présenta était de devenir semblables à un Dieu, s'ils adoptaient sa proposition. Il n'est pas étonnant que l'ambition se soit emparée de l'esprit de ces saints personnages, puisqu'Adam et Eve, très-

saints et très-innocens à l'époque de leur chute, cédèrent cependant à l'espoir flatteur d'augmenter leur dignité et leur pouvoir. Le pape Saint-Victor offre un exemple remarquable de ce désir naturel d'ajouter à ce qu'on possède, bien qu'il ait montré ensuite la plus grande modération à ne pas abuser des droits qu'il croyait avoir.

En parlant de Saint-Anicet, nous avons traité en passant la question de la Pâques. Les églises d'Asie continuèrent de la célébrer le quatorzième jour de la lune de mars. Saint-Victor voulut excomunier Saint-Policrate, évêque d'Ephèse, pour ne pas vouloir se conformer à une détermination prise par lui dans un concile romain où il avait fait fixer la Pâques au dimanche. Saint-Policrate lui dit qu'il était fils et petit-fils d'évêques, qu'il comptait sept autres évêques dans sa famille, et qu'enfin, il faisait tout ce que le monde faisait, ce qu'avaient fait avant lui Saint-Philippe apôtre, et Saint-Jean apôtre, Saint-Polycarpe disciple, le même qui fut évêque de Smyrne et martyr, ce qu'avaient fait Saint-Naséas, évêque d'Arménie et martyr, Saint-Sagaris évêque de Laodicée et martyr, Saint-Méliton évêque de Sardes, Saint-Papyre et d'autres saints; qu'il avait convoqué les nombreux évêques d'Asie qui, tous, avaient résolu de continuer de se conformer à une pratique si bien appuyée; qu'ainsi toutes ses menaces d'excomunication ne l'effrayaient nullement, se rappelant que les apôtres avaient dit qu'il était plus

juste d'obéir à Dieu qu'aux hommes. Les évêques du concile romain exhortèrent fortement Victor à ne point excommunier tant d'évêques afin d'éviter le scandale de séparer de l'église romaine toutes les provinces d'Asie. Saint-Irénée d'accord avec un grand nombre d'évêques français, réunis en concile à Lyon, écrivit la même chose à Victor, le priant d'imiter l'exemple de ses prédécesseurs. Il savait, pour avoir résidé à Rome, que les papes Sixte, Télesphore, Hygin, Pie, Anicet et Sotère avaient été d'une opinion contraire à celle des évêques d'Asie, et que, cependant, ils n'avaient pas pour cela troublé la paix de l'église en condamnant un usage opposé au leur. Le pape Victor céda enfin à leurs instances multipliées, et les Asiatiques continuèrent d'observer leur coutume qu'ils conservèrent encore quelques siècles. Il mourut dans la cinquième persécution générale excitée en l'an 208 par l'empereur Septime-Sévère.

Ce qui est arrivé à Victor nous offre les preuves d'abus de pouvoir et d'imprudence. Sur quoi se fondait-il pour penser qu'il avait le pouvoir d'excommunier tous les évêques d'Asie qui n'avaient point encouru la peine d'hérésie? Comment pouvait-il se justifier suffisamment de s'être laissé emporter par la colère jusqu'à déclarer toutes les provinces d'Asie exclues de la communion romaine? Saint-Paul ne lui avait-il pas appris qu'il fallait se servir des pouvoirs spirituels pour édifier, et non pas pour détruire? On peut dire

que la sainte ferveur des Pontifes romains ne se conserva pure que dans les douze premiers. Depuis le pontificat de Saint-Victor, nous découvrirons dans quelques Papes, plutôt les passions humaines que la sainteté. Nous verrons que l'ambition et le désir du pouvoir et du commandement occupèrent principalement leur attention, quoiqu'ils se couvrissent du voile d'un zèle apostolique, zèle dont un grand nombre de Papes n'avaient que l'apparence.

Nous ne devons pas nous laisser arrêter dans l'investigation et l'aveu de ces vérités par le titre de Saint dont on a qualifié beaucoup de ces Papes. La raison en est que, d'abord, la canonisation n'est constante que pour un très-petit nombre; qu'en second lieu, même en la supposant constante, ce n'est pas un article de foi. Comment aurait-on pu faire des articles de foi de la canonisation de Charlemagne, par exemple, et de tant d'autres canonisations pareilles? Troisièmement, parce que même tout en vénérant les canonisations, nous pouvons croire qu'elles ont été gagnées par le martyre qui mit fin à leur existence et purifia leurs défauts antérieurs; quatrièmement enfin, parce que de ce qu'ils auraient été canonisés pour des vertus héroïques et non pour leur martyre, il ne s'en suit pas que toutes les actions de leur vie aient été vertueuses. C'est pour cela que Saint-Augustin nous dit que les actions des Saints ne sont pas pour cela toutes saintes; bien loin de là, quel-

ques-uns des Saints canonisés ont même, avec de bonnes intentions, commis de fort mauvaises actions, tantôt égarés par un faux zèle, tantôt conduits par des opinions contraires à la vérité. Cet avertissement préalable doit servir pour tout ce qui va suivre.

La conduite de Saint-Victor avec Saint-Polycrate est d'autant plus étrange, qu'il avait été d'une indulgence extrême avec les Montanistes, puisqu'il avait écrit une lettre en leur faveur, et les avait admis à sa communion, uniquement parce qu'ils avaient eu recours à lui contre les autres évêques qui les avaient excommuniés. Il donna son approbation à la sainteté et à la perfection prêchée par Montan, qui n'était qu'apparente et qu'il croyait véritable: il persista long-temps dans son erreur avant de mieux connaître la vérité.

IIIe SIÈCLE.

ZÉPHIRIN,

XIVe PONTIFE. — DE 202 A 219.

SAINT-VICTOR avait déployé une si grande autorité et montré un pouvoir si supérieur à celui des autres évêques, que Saint-Zéphirin, son successeur immédiat, n'eût besoin que de suivre le système d'ostentation de pouvoir de son prédécesseur, sans avoir besoin d'efforts pour en introduire un nouveau. Saint-Zéphirin suivit ce plan avec tant d'exactitude, que Tertulien, dans son Traité *de Pudicitiâ*, lui donne déjà le nom de *Souverain Pontife* et d'*Évêque des Évêques*. Il est vrai qu'il le fait sur un ton ironique, et il n'y a pas lieu de s'en étonner, quand on considère le traitement inique que Zéphirin et son clergé firent éprouver à Tertulien par envie de la réputation qu'il s'était acquise à Rome, d'être le plus sa-

vant des Romains. L'ingratitude du Pape et d ses prêtres fut d'autant plus criante, que Tertu lien avait fait d'immenses travaux contre diverse hérésies et contre leurs sectaires. Au lieu de l'évé ché qu'il méritait, ils le maltraitèrent tellement que de dépit il se fit montaniste.

Une des marques les plus éclatantes que Zéph rin se glorifia de donner de sa suprématie, fu le moment où, sans fixer aucune pénitence pre cédente, et sans exiger aucun témoignage de re pentir, il réconcilia avec l'Église Natalius qui après avoir souffert en l'honneur de Jésus-Christ dans une persécution, s'était, depuis, jeté dan l'hérésie de Théodote le *Corroyeur*, et était devenu évêque de sa secte.

Suivant ensuite une conduite opposée, il exco munia Tertulien : au lieu de chercher à le gagne par des moyens de conciliation qui le sauvassen en partie du précipice sur les bords duquel il l'a vait conduit par ses duretés, il sépara de l'Églis un des meilleurs défenseurs de la religion.

Toutes ces mesures paraissent arbitraires, des potiques, contradictoires avec la qualité de Pèr commun des fidèles, sans mériter, toutefois, l'in culpation du crime d'hérésie, dont l'accuse Lau rent Banck, dans son ouvrage intitulé : *Tyrannie des Papes envers les Rois et les Princes Chré tiens*, sans expliquer le genre de son hérésie *Quid indicandum*, dit-il, *si Papa fuerit fœmica qualem Joannem VIII fuisse annales refer*

runt? Vel si hæreticus qualem Zefyrinum, Marcellinum, Liberium, Anastasium, aliosque fuisse aiunt ac probant annales et historici. (Caput x. p. 316.)

CALIXTE,

XVe PONTIFE. — DE 219 A 222.

Tout ce qu'on sait de certain sur Saint-Calixte, c'est qu'il bâtit une basilique sur la rive du Tibre, et désigna un cimetière qui a conservé son nom. Ce qu'on nous raconte de plus sur son administration ecclésiastique est fabuleux, et n'ayant d'autre origine que les fausses décrétales, on doit en tirer à son égard les mêmes conclusions que pour ses prédécesseurs et ses successeurs.

SAINT-URBAIN Ier,

XVIe PONTIFE. — DE 222 A 230.

Il en est de même d'Urbin Ier, auquel on attri bue une constitution par laquelle il aurait rendu les églises habiles à accepter et posséder des biens fonds donnés ou légués par les fidèles. Le but de l'Épître supposée de Saint-Urbain, production du huitième siècle, était de persuader que les Souverains Pontifes avaient exercé ce pouvoir depuis les premiers siècles. L'imposteur n'avait pas prévu que les savans sauraient bien qu'il n'appartenait qu'au souverain temporel de donner des lois relatives à la possession des terres. Le second objet de cette Épître était de faire croire que, malgré que les trônes fussent occupés par des souverains païens, l'Église possédait déjà des biens fonds avant le milieu du troisième siècle. Depuis le huitième siècle, jusqu'à notre temps, les Papes ont tiré un très-grand avantage de ces faussetés.

PONTIEN,

XVIIe PONTIFE. — DE 230 A 235.

On sait très-peu de choses de plus de Saint-Pontien, si ce n'est qu'il fut exilé en Sardaigne, sous le règne de l'empereur Alexandre Sévère, de cet empereur qui, comme on sait, favorisa si ouvertement les chrétiens, que Lampride va jusqu'à laisser douter, dans son histoire, s'il n'était pas lui-même chrétien, ainsi qu'Onaméa, sa mère. Cette dernière faisait un cas tout particulier d'Origène, dont la réputation de sagesse et de justice était aussi bien établie à Rome qu'à Alexandrie. Avec de telles dispositions reconnues dans le chef de l'État, il est difficile de ne pas soupçonner que le bannissement de Pontien soit dû à un excès de zèle religieux, qui aura pu l'entraîner jusqu'à insulter aux dieux de l'empire, ce que n'aura pas voulu permettre le fameux jurisconsulte Ulpien, préfet de Rome et ennemi des chrétiens, parce qu'ils voulaient introduire un nouveau Dieu.

ANTHÈRE,

XVIIIe PONTIFE. — DE 235 A 236.

Sans s'arrêter à ce que rapportent les fausses décrétales sur Saint-Anthère, nous savons par les historiens du quatrième siècle que, désirant conserver la mémoire des martyrs, il créa des notaires qu'il chargea de faire la recherche de leurs procès et d'écrire leurs actes. C'est-là l'origine de toutes les fables qu'on trouve écrites dans les légendes des Saints martyrs des années précédentes. Les notaires suppléèrent aux procès véritables, qu'ils ne purent retrouver, des procès de leur invention ou de l'invention de tout autre, copiés sans examen.

Saint-Anthère souffrit le martyre dans la sixième persécution générale excitée par l'empereur Maximin, en l'an 236.

FABIEN;

XIXe PONTIFE. — DE 236 A 250.

MÉPRISANT, comme nous devons le faire, les décrétales apocryphes, et faisant tout aussi peu de cas des légendes des martyrs, toutes les fois qu'on veut y consacrer des invraisemblances, il ne nous reste rien à dire de Saint-Fabien, sinon qu'il mourut dans la septième persécution générale ordonnée par l'empereur Décius, en l'année 250.

CORNÉLIUS,

XXe PONTIFE. — DE 250 A 252.

Premier schisme.

LES chrétiens de Rome pensèrent qu'il pouvait être utile de suspendre l'élection du successeur

de Saint-Fabien, jusqu'à ce que la persécution de Décius eut cessé, ou qu'au moins elle se fut adoucie. C'est pour cette raison que Saint-Cornélius ne fut nommé évêque de Rome que le 4 juin 251, après plus de quinze mois de vacance de siége.

C'est encore là une nouvelle preuve de l'esprit d'ambition qui dominait déjà le clergé romain; puisque, malgré le danger des persécutions, le Pontificat était déjà regardé comme un emploi digne d'envie. Novatien, prêtre de Rome, excita un parti pour se faire élire Souverain Pontife. L'élection ne lui fut pas favorable; mais, sous prétexte de différentes nullités, il chercha à invalider les suffrages donnés à Corneille, et à persuader que lui seul était légitime évêque de Rome. Il parvint à se faire consacrer, et fut le premier *Antipape* de l'Église universelle. Il forma un schisme, et y introduisit même une hérésie en refusant à l'Eglise le pouvoir de pardonner les péchés commis après le baptême, et en prétendant qu'un tel pouvoir n'appartenait qu'à Dieu : pour soutenir son hérésie et son schisme, il s'aida de l'appui de Novatus l'Africain.

Corneille fut banni. A son retour à Rome il fut mis à mort par l'ordre des empereurs Gallus et Volusien. Le Pontificat romain devait nécessairement offrir de puissans attraits et la possession de précieux avantages, pour que les candidats prissent tant de peines à obtenir une charge qui met-

tait à chaque instant leur vie en péril. Saint-Denis d'Alexandrie écrivit à Novatien pour le conjurer, au nom de son propre bien et de celui de l'Église, de se désister de ses prétentions ; mais celui-ci ne se rendit point à ses conseils. De son côté, Corneille écrivit aux Églises d'Alexandrie, d'Antioche, de Carthage et aux autres Églises les plus célèbres du monde chrétien, et leur rendit compte de ce qui était arrivé ; mais la considération du schisme que cette contestation allait produire, ne fut pas assez puissante pour le faire non plus renoncer. Qui pouvait donc leur faire ambitionner un destin si périlleux ? Le désir naturel à l'homme de posséder plus d'honneurs, plus de pouvoirs, plus de richesses. Le nombre des chrétiens s'était beaucoup accru. La constance et la gaîté avec laquelle les martyrs marchaient à la mort, étaient autant d'étincelles qui alimentaient sans fin les néophites.

Déjà un assez grand nombre de personnages de haut rang et de vaste fortune s'étaient déclarés, les richesses abondantes qu'ils apportaient venaient au secours des chrétiens condamnés à la prison ou aux travaux publics. Ces offrandes étaient déposées entre les mains d'une personne désignée par le Souverain Pontife qui, après avoir reçu les informations et les avis du clergé, distribuait lui-même les aumônes aux veuves, orphelins, infirmes, pauvres et autres malheureux de la religion chrétienne. Cette distinction et celle d'être décoré, entre tous les évêques, du titre de *Sou-*

verain Pontife, étaient des motifs suffisans p faire désirer ardemment cet emploi, au mé des dangers qui y étaient attachés.

LUCIUS Ier,

XXIe PONTIFE. — DE 252 A 253.

SAINT-CORNEILLE étant mort le 14 septembr l'année 252, on lui choisit pour successeur Sa Lucius Ier, auquel sont attribuées quelques coı tutions pontificales de la collection d'Isic Mercator. Il eut peu de temps pour exercer pouvoir, ayant été décapité en mars 253, (mois après son élection.

SAINT-ÉTIENNE Ier,

XXIIe PONTIFE. — DE 253 A 257.

Le Pape Saint-Étienne mourut martyr de la huitième persécution générale de 257, sous l'empereur Valérien. Dans d'autres circonstances il eut difficilement obtenu d'être canonisé. Sa conduite, à l'égard des évêques d'Espagne, à l'égard de Saint-Cyprien, évêque-primat d'Afrique, et de plus de soixante-dix évêques africains, à l'égard de Saint-Firmilien, évêque-primat de Césarée en Palestine, et envers beaucoup d'autres évêques d'Asie, fut aussi violente que despotique. Les évêques d'Espagne avaient condamné Basile, évêque d'Astorga, et Martial, évêque de Mérida, comme hérétiques libellatiques, et comme tels les avaient déposés de leur église. Ces derniers se rendirent à Rome, où ils firent au Pape une fausse relation de l'affaire. Celui-ci, pour faire ostentation de la supériorité de son pouvoir, les admit à la communion. Les évêques espagnols se formalisèrent d'une semblable usurpation, et encore plus de la légèreté avec laquelle il avait admis le témoignage de deux fugi-

tifs, sans vouloir entendre préalablement les nombreux prélats qui avaient pris connaissance de la cause. Ils consultèrent Saint-Cyprien, primat d'Afrique, qui leur dit qu'ils avaient raison, et qu'ils devaient tirer le Pape d'erreur.

Il ne procéda pas avec moins de violence avec les évêques d'Afrique et d'Asie; il les sépara tous de la communion de l'Eglise, parce qu'ils ne voulaient pas se soumettre à son opinion, dans la question de savoir si on devait ou non rebaptiser ceux qui embrassaient la religion catholique après avoir professé l'hérésie et avoir été baptisés comme hérétiques. Étienne prétendait que non, attendu que le baptême donné par les hérétiques devait être réputé pour valable. Les Africains et les Asiatiques soutenaient le contraire, se fondant sur ce que l'hérétique qui confère le baptême, n'ayant pas la foi, ne saurait avoir la véritable intention. Saint-Cyprien, dans une de ses lettres, annonçait qu'Étienne voulait se constituer évêque des évêques et inspirer de la terreur, qu'il n'y avait toutefois rien à craindre. Il lui opposait le bon exemple donné par Saint-Corneille, prédécesseur du même Étienne. Ce dernier avait adopté la même opinion qu'Étienne; mais il n'avait pas pour cela troublé la tranquillité de ceux qui professaient l'opinion contraire.

Il démontra qu'il n'y avait dans l'Église catholique qu'un seul *épiscopat*, dont les pouvoirs appartenaient à chacun des évêques; que chaque

évêque, dans son siége, était le successeur de l'un des onze apôtres égaux en pouvoir à Saint-Pierre, inférieurs seulement par la prééminence primatiale, attribut de celui qui préside et devient le centre de l'unité catholique; et que, par conséquent, le Pape Étienne s'était approprié plus de pouvoir qu'il n'en avait reçu de Jésus-Christ.

Les évêques de Palestine écrivirent une lettre beaucoup plus remarquable. Ils disaient entre autres choses :

« L'homme hardi produit des procès, et l'homme » colère exagère les crimes. O! Étienne, combien » de discordes as-tu préparées dans les Églises de » l'univers! Ah! qu'il est énorme le péché dont tu » t'es couvert, lorsque tu t'es séparé toi-même de » la communion des autres Églises! C'est toi-même » qui t'en es séparé. Ne cherches pas à te tromper; » celui qui abandonne l'unité ecclésiastique, est » bien en effet un schismatique. Lorsque tu penses » que tous les autres chrétiens peuvent être privés » de communiquer avec toi, c'est toi seul qui te » prives de communiquer avec tous les autres. » » Suivez la route pour laquelle vous avez été ap- » pelés (dit Saint-Paul); marchez droit, humble- » ment et doucement; vous supportant les uns les » autres par la patience et par la charité, et fai- » sant tout ce qui sera nécessaire pour conserver » en paix l'unité de l'esprit. » « De quelle manière » Étienne a-t-il accompli ces préceptes et suivi ces » maximes du saint apôtre? O qu'il sait bien trouver

» les moyens de conserver avant tout la soumission
» et le respect! Se peut-il qu'on ne connaisse pas une
» conduite plus humble et plus douce que celle de se
» séparer de la communion d'un si grand nombre
» d'évêques épars dans l'univers? Y a-t-il une faute
» comparable à celle de rompre la paix par des
» manières différentes, tantôt contre des évêques
» de l'Orient (comme nous vous en supposons ins-
» truits), tantôt contre vous qui demeurez dans le
» Midi? N'est-il pas vrai que vos légats trouvèrent
» dans Étienne une patience et une douceur sem-
» blables, qu'il ne voulut pas les admettre, même
» à des entretiens sur des sujets indifférens? N'est-
» il pas vrai qu'il ordonna que personne ne leur
» parlât, ne les admis chez soi, même ne leur pro-
» curât de logement? Sera-t-il possible de conserver
» l'unité corporelle ou spirituelle avec un homme
» qui n'a peut-être pas d'âme, ou qui n'en a qu'une
» volage et inconstante? Néanmoins, Étienne ne
» rougit pas d'accorder sa protection à des hommes
» de cette trempe, contre les décisions de l'Église;
» de rompre l'unité de communion entre les frères
» pour favoriser les hérétiques; et de donner à
» Cyprien le sobriquet de *Pseudo-Christ*, et de
» *Pseudo-Apôtre* : et il est remarquable qu'il a fait
» tout cela après une mure délibération, pour que
» Cyprien entendît sans raison les sobriquets que
» lui-même méritait si bien. » Telle est la lettre
que les évêques d'Orient écrivirent à ceux d'Afrique, lorsque ceux-ci souffraient la persécution

d'Étienne, à cause de la querelle sur le second *baptême*.

Saint-Augustin écrivit quelques temps après sur le même sujet; il déclara que, sur le fond de la dispute principale, il était du même avis que Saint-Étienne, mais qu'il différait de lui relativement à la conduite à tenir; que Saint-Cyprien n'en continua pas moins de baptiser les convertis jusqu'à son martyre, qui eut lieu pendant cette huitième persécution. Mais cette différence d'opinion ne devait mettre aucun obstacle à la vénération qu'il méritait, et qu'il obtint en sa qualité de martyr, parce qu'en effet, lorsqu'un concile général n'avait pas prononcé sur la question en litige, Saint-Cyprien pouvait persévérer dans son opinion sans blesser la foi, malgré la décision du Pape Étienne, malgré celle du concile particulier de Rome et des évêchés voisins par lesquels le Pape s'était fait appuyer.

Cette doctrine de Saint-Augustin, respectée par les hommes vraiment sages et vraiment pieux de tous les siècles, devait être parfaitement connue de ceux qui, depuis, voulurent persuader que le Pape, par une providence particulière du Saint-Esprit, était infaillible, toutes les fois qu'il parlait *ex catedrâ*, c'est-à-dire, toutes les fois que de lui-même ou d'un commun accord avec les cardinaux, il prononce, en sa qualité de Souverain-Pontife romain, sur un point de dogme, de morale ou de discipline universelle, et le propose comme tel

à la foi unique de l'Église catholique du monde chrétien. Saint-Augustin en savait plus sur ce point que les Romains modernes, et il affirme le contraire non pas en fauteur d'une opinion nouvelle, mais annonçant simplement une vérité établie et reconnue de son temps. Saint-Cyprien et les autres évêques d'Afrique et d'Asie, dont la plupart souffrirent le martyre, n'auraient point persévéré dans leurs pratiques, et n'auraient point dédaigné les censures, s'ils eussent pensé que le Pape Étienne, par une faveur spéciale du Saint-Esprit, était infaillible, lorsqu'il procédait de concert avec les évêques de son concile romain. Saint-Polycrate et les évêques d'Asie du siècle précédent n'auraient pas agi de la même manière au sujet de la décision prise par le Pape Victor, d'accord aussi avec son concile romain, dans la controverse sur la célébration de la Pâques. Il faut être bien aveuglé par l'esprit de parti pour soutenir l'infaillibilité après un exemple aussi concluant. L'histoire nous présentera par la suite d'autres faits qui détruisent radicalement les prétentions intéressées des Romains modernes.

SIXTE II,

XXIIIe PONTIFE. — DE 257 A 258.

L'EMPEREUR Valérien défendit aux chrétiens, non-seulement de prêcher, mais même de se réunir dans les cimetières. Saint-Sixte viola cette loi; il fut surpris dans le cimetière de Calixte, et condamné à la peine capitale. Il ne fit rien qui ait rapport à l'objet que nous avons en vue. Si nous insérons ici le nom de ce Pape et celui de beaucoup d'autres qui se trouvent dans le même cas, ce n'est que pour nous conformer à l'ordre chronologique, et ôter toute occasion de croire qu'une semblable omission est due à la crainte d'y rencontrer des faits contraires au dessein principal que nous nous sommes proposés dans le chapitre premier.

DENIS,

XXIVe PONTIFE. — DE 258 A 269.

Sous le pontificat de Saint-Denis il y eut des querelles, dont parle M. Prudhome dans ses *Crimes des Papes*, ouvrage composé en 1792; mais pour ne pas avoir consulté les sources originales, ou l'avoir fait avec trop de précipitation et d'irréflexion, cet auteur s'est exposé à d'étranges bévues. Il en est de même de son abréviateur M. R...., qui fit paraître son ouvrage en 1800. Dans plusieurs articles précédens, je me suis beaucoup éloigné de ces deux écrivains; il en sera de même pour les articles qui suivront. Les exagérations et les déclamations irréligieuses sont toujours inconvenantes; les vérités énoncées avec simplicité, et accompagnées de quelques réflexions judicieuses, peuvent seules porter la conviction dans les âmes.

Paul de Samosate, évêque d'Antioche, s'était jeté dans l'hérésie de Sabelius, et, par suite, dans plusieurs autres. Les Evêques d'Asie et d'Orient assemblèrent différens conciles, le déposèrent de son évêché, et lui nommèrent un successeur. Ils

donnèrent avis de leur décision au pape Saint-Denis, pour que, selon ce qu'ils lui écrivirent, il eût à regarder Paul comme hérétique, et à communiquer avec son successeur Domnus. Cet événement prouverait qu'ils se regardaient comme investis d'une autorité suffisante, sans avoir besoin de s'entendre avec le pape. Cet événement, ainsi que plusieurs autres semblables, qui datent de la même époque, est tout-à-fait incompatible avec l'expédition supposée des décrétales avant le pontificat de Saint-Sixte. Réuni à ce qu'on sait déjà de Saint-Policrate et de Saint-Cyprien, il nous montre les limites de la suprématie romaine très-au-dessous des attributions que les Papes des siècles modernes prétendent nous faire envisager comme fondées sur des vérités presque dogmatiques, en dépit de tout ce qui résulte de la connaissance de l'histoire ecclésiastique.

FÉLIX Ier,

XXVe PONTIFE. — DE 269 A 274.

SAINT-FÉLIX souffrit le martyre, le 30 mai de l'année 274, pendant la neuvième persécution gé-

nérale suscitée par l'empereur Aurélien. Il reconnut pour valable la condamnation faite par les conciles d'Antioche des erreurs et de la personne de Paul de Samosate, et il envoya aux évêques de ce patriarchat sa profession de foi, pour leur montrer qu'il ne partageait pas les erreurs de Paul. Cette manière d'agir est fort différente sans doute, de la conduite indépendante et despotique tenue par les Papes postérieurs dans des circonstances analogues. Les Pères du concile d'Antioche s'adressèrent à l'empereur Aurélien, contre Paul qui refusait de reconnaître la validité de sa déposition. Bien qu'idolâtre, l'empereur Aurélien ordonna qu'on reconnût pour Evêque celui qui aurait été désigné par l'Evêque de Rome. Cette résolution se conçoit, de la part d'un païen, en temps de paix. Il était naturel qu'Aurélien accordât le droit de primauté à l'Evêque de sa cour. Si les Papes n'avaient d'autre autorité à faire valoir que celle-là, leur cause courrait grand risque d'être perdue.

EUTICHIEN,

XXVIe PONTIFE. — DE 274 A 283.

Nous ne savons rien de particulier sur ce Pape, si ce n'est que ce fut de son temps que Manès commença à propager sa doctrine des deux principes. Cette hérésie, connue sous le nom de secte des manichéens, fut adoptée dans beaucoup de pays, et dura plusieurs siècles, altérée seulement par la modification et l'addition de quelques articles.

CAÏUS,

XXVIIe PONTIFE. — DE 283 A 296.

Il en est de même de Saint-Caïus, parent de l'empereur Dioclétien, qui lui fit souffrir le martyre parce qu'il lui attribuait la résistence mise par

Sainte-Suzanne, sa cousine, à accepter pour ép
son collègue Maximien Galerius, veuf de Vale
fille du même Dioclétien. Jusqu'alors Caïus a
eu ses libres entrées dans le palais impérial, (
était même particulièrement lié avec l'impérat
Serène, épouse de Dioclétien, secrètement (
vertie à la foi chrétienne.

MARCELIN,

XXVIIIe PONTIFE. — DE 296 A 304.

Les empereurs Dioclétien et Maximien publiè
en 302 leurs édits de persécution générale cc
les chrétiens, contre leurs temples et contre l
livres ecclésiastiques. Le pape Marcelin s'intin
apostasia, adora les idoles et abandonna les l
de la sainte écriture, pour qu'on les brûlât co
impies, conformément à l'édit des empereur
dit qu'il se repentit ensuite; qu'il confessa sa
dans un concile assemblé à Sinuesse, et qu
évêques le laissèrent continuer de remplir le
papal, attendu que personne n'était juge
pétent d'un Pape. Cette dernière assertion e
mensonge des Romains modernes; l'histoire
fournit des preuves du contraire.

IVe SIÈCLE.

MARCELLUS,

XXIXe PONTIFE. — DE 308 A 310.

Quoique le siége pontifical ait été laissé vacant en 304 par la mort du Pape Marcelin, on ne donna un successeur à ce dernier qu'en 308. La cause de ce retard n'est pas bien connue. Mais il paraît vraisemblable, malgré tous les efforts du cardinal Baronius et des autres Romains pour nier ce fait et démentir l'histoire, que ce retard se trouve lié à l'idolâtrie et à la pénitence de Marcelin.

Marcellus élu Pape, déploya une sévérité extrême contre ceux qui par faiblesse s'étaient rendus coupables du péché d'idolâtrie pendant la persécution. Les choses en vinrent au point que des séditions se déclarèrent, et que plusieurs en périrent victimes; preuve manifeste de l'esprit de parti qui poussait les fidèles à se vanter de leur constance

aux yeux de ceux qui avaient cédé. Ces troubles étaient peut-être dus à l'imprévoyance du Pape, qui ne voyait pas le danger de punir, quand les pécheurs étaient si nombreux. La discorde produisit pendant long-temps des conséquences funestes, et entre autres, des schismes et des hérésies. Ceux qui faisaient gloire de leur constance, flétrissaient du nom de *traîtres* les autres qui, par faiblesse et par peur, avaient, aux termes de l'édit, livré les saintes écritures aux officiers de l'empereur. Ils diffamaient par l'épithète de *libellatistes*, ceux qui avaient échappé à la persécution, à la faveur d'un *libelle* ou lettre de sûreté, que le gouvernement impérial n'accordait qu'à ceux qui promettaient de suivre la religion de l'empire. Ces distinctions entre les Chrétiens *fidèles*, les Chrétiens *libellatistes* et les Chrétiens *traîtres*, nécessitèrent ensuite des conciles ecclésiastiques et des décrets impériaux pour arrêter le mal, ce qui ne se fit qu'après des luttes et des discordes violentes, dans lesquelles beaucoup de personnes succombèrent. Marcellus eut évité tout cela, si avec l'affection et la douceur dont la religion lui faisait un devoir, il les eut admis à la pénitence, sans montrer une sévérité inflexible contre ceux qui avouaient être tombés dans le péché par crainte des tortures. Tous ne pouvaient pas être des héros.

L'empereur Maxence condamna Marcellus à servir de palefrenier dans les écuries publiques. C'est

là ce qui lui valut l'honneur d'être placé au rang des martyrs.

EUSÈBE,

XXXe PONTIFE. — DANS L'AN 310.

Le successeur de Saint-Marcellus n'occupa le siége papal que du 20 mai 310, jusqu'au 26 septembre de la même année. A peine son élection fut-elle vérifiée, qu'il fut banni en Sicile, où il mourut. Il doit à cet exil le titre de martyr. Je laisse aux critiques à décider s'il suffit d'avoir eté banni ou condamné à servir de palefrenier pour mériter la palme du martyre.

MELCHIADE;

XXXIe PONTIFE. — DE 310 A 314.

Apres neuf mois de vacances, Melchiade fut élu le 2 janvier 311 et mourut le 10 janvier 314. Sous

son pontificat, Constantin, après avoir vaincu Maxence en Italie en 312, se convertit au christianisme. D'accord avec Licinius, cet empereur promulga un édit qui donnait la paix à l'église et défendait de persécuter les Chrétiens. L'année suivante, en 313, parut une ordonnance qui accordait aux églises et au clergé des priviléges particuliers. Cette nouveauté fournit aux Papes une occasion de manifester leur ambition, ainsi qu'on le verra dans la suite de cet ouvrage. Cela ne doit point étonner ceux qui connaissent bien les passions humaines, et ce désir naturel à chacun, de s'agrandir et d'ajouter à son autorité.

Melchiade donna un exemple de tolérance qu'on ne doit pas passer sous silence. Il forme un contraste frappant avec le fanatisme et l'imprudence de quelques-uns de ses successeurs, qui, pour ne pas l'avoir imité, firent périr des milliers et peut-être des millions d'hommes. D'après l'ordre de l'empereur Constantin, Melchiade convoqua un concile à Rome, en 313, pour prononcer dans l'affaire des Donatistes. Les Donatistes, eux-mêmes, avaient demandé qu'on nommât pour juges trois évêques français. Melchiade et dix-huit autres évêques acquittèrent Cécilianus, évêque de Carthage, de l'accusation intentée contre les évêques Donatistes. La question était de savoir quels étaient les véritables évêques de ceux ordonnés par Cecilianus, ou des Donatistes ordonnés par Manjorinus, qui se qualifiaient mutuellement de schismatiques.

Melchiade et le concile, décidèrent que ceux des deux partis seraient regardés comme légitimes évêques; que chaque évêché serait régi par le plus ancien des évêques élus, de quelque parti qu'il fut d'ailleurs; que le dernier élu recevrait en compensation le premier siége vacant; et que le tout était ainsi réglé pour l'intérêt de la paix, sans considération pour la justice des prétentions d'aucun parti.

SILVESTRE Ier;

XXXIIe PONTIFE. — DE 314 A 335.

SAINT-SILVESTRE fut élu Pape, le 31 janvier 314, et mourut le 31 décembre 335.

L'empereur Constantin fit assembler à Arles un second concile pour l'affaire des Donatistes; il convoqua, lui-même les évêques africains, italiens, espagnols et français, et écrivit à Silvestre pour qu'il eût à s'y rendre s'il le pouvait. Silvestre ne put s'y rendre; mais il envoya à sa place deux prêtres pour le représenter. La présidence fut confiée à Félix évêque d'Arles, Trente-trois évêques et beaucoup de prêtres délégués par les autres évê-

ques, confirmèrent en 314 la sentence du concile romain. Ils profitèrent aussi de l'occasion qui les rassemblait, pour régler quelques points de discipline. Félix écrivit au Pape une lettre qu'il est bon de connaître. On peut y voir combien les temps sont changés depuis que Félix, tout en reconnaissant parfaitement la suprématie romaine, qui ne diminuait rien du pouvoir des autres évêques, et bien moins encore du souverain auquel tous obéissaient, traitait cependant le Pape de *frère* et non pas de *très-saint Père.*

» Plût à Dieu, *Notre cher Frère*, (écrivait Fé-
» lix à Saint-Silvestre) plût à Dieu que vous eus-
» siez été présent à cette grande assemblée. La con-
» damnation des Donatistes eut été plus sévère et
» notre joie plus grande; mais vous n'avez pu con-
» sentir à quitter les lieux où les Apôtres président,
» et où leur sang versé glorifie continuellement
» Dieu. Quant à nous, nous avons cru devoir pro-
» fiter de notre réunion, pour régler d'autres points
» que celui pour lequel nous avions été convoqués.
» Soutenus par la présence de l'esprit saint et de
» ses anges, nous avons fait quelques réglemens
» sous leur inspiration. *Possédant la plus grande*
» *partie du gouvernement de l'église*, c'est à
» vous qu'il appartient principalement, d'après une
» coutume antique, de les *communiquer aux au-*
» *tres évêques.* »

Quelques expressions de cette lettre méritent notre attention. Félix y dit qu'il appartient au Pape

de *communiquer* les réglemens des conciles tenus par d'autres évêques, il ne dit pas *confirmer*, car en effet, Félix et les autres évêques croyaient bien avoir procédé en présence du Saint-Esprit et conformément à ses inspirations.

Il dit que le droit et l'obligation de *communiquer* appartiennent au Pape *d'après une coutume ancienne* et non pas du *droit divin*. Ce qui indiquerait que ces égards déférés à l'église de Rome sont dus à sa position dans les capitales de l'empire, dans un lieu honoré par le martyre de Saint-Pierre et de Saint-Paul, dont les corps représentaient continuellement la présidence exercée par ces grands Apôtres.

Il ajoute que ce droit vient aussi de ce qu'il possède la *plus grande partie du gouvernement de l'église*. Ce qui admet deux interprétations différentes et toutes deux vraies. L'expression de *la plus grande partie* peut en effet venir de ce que le patriarchat d'Occident était plus étendu que ceux d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem; l'épithète de *plus grand* peut encore s'entendre de ce que le patriarche d'Occident, évêque de Rome, chef-lieu de l'empire, avait obtenu dès le principe, comme il arrive aux prélats de cour, un rang plus élevé, et plus de considération et d'influence dans les affaires, que les trois autres patriarches.

Il ne dit pas cependant *tout* le gouvernement, mais seulement la *majeure partie*. Les autres évêques n'attachaient à la suprématie que l'idée du

pouvoir exécutif et d'une partie assez étendue du pouvoir législatif, tel que la faculté de proposer les lois ecclésiastiques, de voter pour leur établissement, de recueillir les suffrages, d'annoncer le résultat du scrutin, de promulguer la loi, d'en diriger l'exécution, et d'en expédier les ordres généraux. C'est là ce qu'on peut tirer des doctrines de Saint-Polycrate et de Saint-Cyprien, des opinions reçues depuis Saint-Augustin, des déclarations des Papes eux-mêmes, pendant les siècles quatrième, cinquième et sixième. Bien entendu que ce pouvoir n'embrasse que le gouvernement de l'église universelle et ses réglemens généraux, et non pas le régime intérieur et diocésaire de chaque église en particulier. Chaque évêque jouit relativement à son administration particulière, d'un pouvoir indépendant annoncé par Saint-Paul à l'évêque Timothée. « *Ayez soin*, lui disait-il, *de tout le troupeau dont l'Esprit-Saint vous a établi pasteur afin que vous gouverniez l'église de Dieu, acquise par Jésus-Christ au prix de son sang.* » Si le Saint-Esprit a conféré ce pouvoir aux évêques, le Pape ne peut se l'approprier ni en totalité ni en partie.

Le concile d'Arles ne suffit pas à la tranquillité des Donatistes ; ils voulurent et obtinrent que l'empereur lui-même revît toute l'affaire et donnât sa sentence définitive ; ce qui fut fait comme ils le prétendaient. Ainsi, à peine le souverain était-il Chrétien, qu'il eut à prononcer si une croyance

reçue dans ses états était un schisme ou non. On n'eut jamais dû perdre de vue cette doctrine.

Sous le même Saint-Silvestre, se tint le concile général de Nicée, relativement à l'hérésie d'Arius et à d'autres points. Ce concile fut aussi ordonné, décrété et convoqué par Constantin. Osius, évêque de Cordoue, le présida d'après l'ordre du même empereur, attendu que Victor et Vincent, légats du Pape, n'étaient point évêques. Silvestre ne se réserva point de donner ou de refuser sa sanction aux actes du concile, mais ordonna à ses légats de se conformer aux décisions du concile.

On proposa dans ce concile une loi sur la continence à prescrire au clergé. Saint-Paphunce évêque octogénaire, s'y opposa avec vigueur, faisant valoir une vérité démontrée par les siècles suivans, après que le Pape Siricius eut converti en une obligation prescrite aux évêques, aux prêtres et aux diacres, une mesure qui n'était l'effet que de la dévotion d'un petit nombre. La continence du clergé n'a pas rendu les évêques et les prêtres plus chastes qu'ils ne le seraient s'ils se fussent mariés. On doit en excepter quelques cas particuliers, dans lesquels l'absence de femme et d'enfans isole les hommes de la société civile, et les attache à la corporation qu'ils ont adoptée, avec une force qui paraîtrait incroyable, si l'histoire ancienne et moderne et celle de notre temps n'en faisaient foi.

De-là le désir d'enrichir leur église et leur société ecclésiastique particulière, de préférence même à

leurs parens séculiers; de-là, la croyance qu'il est plus agréable à Dieu de faire l'aumône aux temples qu'aux pauvres. De-là, l'habitude d'interpréter toutes les lois d'une manière favorable au clergé, même en opposition à la société civile. De-là, l'usage de regarder comme saints, ceux qui étaient morts en faisant des donations aux églises, en fondant des messes ou tout autre avantage pour le culte, quoique d'ailleurs leurs mœurs fussent peu dignes d'estime. De-là, la réputation d'impie donnée à ceux qui s'élèvent contre le trop grand nombre de prêtres, contre leurs richesses peu convenables, contre leurs injustes priviléges. De-là, enfin une multitude d'effets funestes, qui tous cesseraient si les prêtres étaient mariés. Ils le sont dans l'église protestante, aussi n'entend-on jamais sur leur compte ces plaintes si fréquentes contre le clergé catholique. Alors les intérêts du clergé et du peuple seraient un seul et même intérêt; tous deux seraient d'accord avec le souverain, tandis que, par la raison contraire, le clergé cherche à gagner le souverain au détriment du peuple et au détriment de la société générale.

MARC,

XXXIIIe PONTIFE. — DE 335 A 336.

SAINT-MARC ne fut Pape que huit mois et onze jours, depuis le 18 janvier 336, date de son élection, jusqu'au 7 octobre de la même année, jour de sa mort. La lettre qu'on lui attribue est apocryphe, ainsi que toutes les autres lettres antérieures à Siricius. Ainsi, on ne voit pas que ce Pape se soit élevé contre les dispositions du concile de Nicée. Les Papes des temps modernes ont voulu souvent citer cette lettre pour justifier leurs usurpations; mais, lors même qu'il ne leur a plus été possible de s'autoriser d'un tel exemple, ils n'en ont pas moins poursuivi leurs projets ambitieux.

JULES Ier,

XXXIVe PONTIFE. — DE 336 A 352.

SAINT-JULES fut élu Pape le 6 février 337, et gouverna l'Eglise jusqu'au 12 avril 352, époque de sa mort. La vacance du siége avait duré quatre mois. Ce retard pouvait provenir de ce qu'on avait cru devoir consulter l'empereur Constantin. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette coutume fut citée ensuite, non pas comme une introduction nouvelle, mais comme un retour aux anciens usages. Jamais l'Eglise romaine n'avait eu plus d'intérêt qu'alors à plaire à Constantin, attendu qu'en dépit des décisions du concile de Nicée, la cause d'Arius était encore en discussion. Constantin même, d'après les suggestions d'Eusèbe, évêque de Nicomédie, et d'un autre Eusèbe, évêque de Césarée en Palestine, tous deux placés très-avant dans l'intimité de l'empereur, le favorisait encore beaucoup en 336 et 337.

Jules eut une grande dispute avec les Evêques d'Orient, pour avoir voulu soutenir le patriarche

Saint-Athanase, déposé par eux au concile d'Antioche. Il écrivit différentes lettres, parmi lesquelles il s'en trouve quelques-unes dignes d'une attention particulière, en ce qu'elles nous montrent combien les successeurs de Jules ont dépassé leurs pouvoirs. Il leur dit dans une de ces lettres, qu'ils ne devaient pas déposer le patriarche sans lui en écrire, ainsi qu'aux évêques d'Italie, et même à ceux d'Occident; qu'ils devaient savoir que c'était une coutume antique usitée dans les affaires importantes, relative aux églises principales fondées par les apôtres, telle que l'église d'Alexandrie; qu'ils devaient attendre de lui une réponse qu'il n'aurait pas faite de lui seul, mais d'accord avec un Concile d'Italie semblable au Concile assemblé pour écrire cette lettre, qu'ils étaient tous prêts à signer.

On voit, d'après cela, que Saint-Jules ne se croyait pas en droit de parler pour lui-même, et d'après son seul avis, mais seulement au nom de tous les Evêques d'Occident, représentés par les Evêques d'Italie comme plus à proximité, et cela uniquement en cas d'affaires graves relatives aux églises métropolitaines, telles que les trois patriarchats d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, les primats de Césarée en Palestine, de Carthage en Afrique et autres semblables, qui ne relèvent d'aucun autre supérieur que du Pape. On peut conclure de-là qu'il n'en était pas de même relativement aux affaires des autres églises soumises à un métropolitain et aux affaires peu importantes

des premières. Quelle différence entre cette autorité et celle des Papes modernes qui se sont arrogé le droit de décider sur les intérêts les plus futiles des moindres chapelles.

Saint-Jules ne laissa pas toutefois de manifester l'esprit d'ambition introduit dans l'Eglise romaine depuis le temps de Saint-Victor. En effet, en concédant aux ennemis d'Athanase la célébration d'un concile demandé par ses députés, il s'explique de manière que ces derniers observèrent que le Concile, dont on promettait la convocation à Rome, serait purement ecclésiastique, sans l'assistance d'un comte au nom de l'empereur, sans les ordres de celui-ci, et sans un poste de la garde impériale à la porte. C'est ce qui fit qu'ils n'osèrent se réunir. Mais pourquoi les Conciles romains n'auraient-ils pas été soumis à ces réglemens? est-ce parce qu'ils se célébraient à Rome? Rome était une ville impériale, ainsi que les autres. Tout le monde sait aujourd'hui que la prétendue *donation de Constantin* est un acte faux. Les empereurs n'avaient pas moins de droit et moins d'autorité que quand le monarque n'était pas chrétien. Toute réunion nombreuse est sujette aux lois générales, et demande la permission spéciale du souverain, qui n'a coutume de l'accorder qu'avec les précautions nécessaires pour éviter les désordres communs aux grandes réunions. Une des précautions ordinaires est de désigner un magistrat qui préside l'assemblée au nom du souverain, et qui ait des troupes à

es ordres en cas de nécessité. Il n'était pas juste que les Papes pensassent à convoquer de nombreuses assemblées par leur propre autorité et sans la connaissance et l'intervention des empereurs. Prétendre le contraire, c'eût été affecter une indépendance qui, avec le temps, produisit l'orgueil, les usurpations de pouvoir, et devint aux mains des Papes une arme funeste à des millions d'hommes, entraînés dans les guerres faites par suite des sentences de déposition prononcées par les souverains pontifes contre des rois et des empereurs, au grand détriment des nations que ces querelles détruisaient.

LIBÉRIUS,

XXXVe PONTIFE. — DE 352 A 366.

Libérius fut élu Pape le 22 mai 352, et mourut le 24 septembre 366. Il adopta la formule helvétique de profession de foi composée par les Ariens dans le conciliabule de Sirmius, et il écrivit aux évêques d'Orient pour leur dire : « Je sépare Athanase de notre communion si décidément, que je

» ne veux pas même recevoir ses lettres. Je vous » assure que je suis en paix avec vous tous, et que » j'approuve la profession de foi faite dans le con- » cile de Sirmius. »

C'était là évidemment condamner les articles de foi arrêtés dans le concile général de Nicée. Aussi Saint-Hilaire, évêque de Poitiers, défenseur très-opiniâtre de la foi nicéenne, s'écrie-t-il, en parlant de cette déclaration : « C'est là une perfidie » arrienne. Je t'anathématise, Libérius, toi, aussi » bien que tes compagnons ; je t'anathématise une » seconde et une troisième fois, Libérius le pré- » varicateur. » Il est vrai que Libérius mérite le reproche de lâcheté pour avoir fléchi devant l'empereur Constance, qui l'avait banni, parce qu'il s'était refusé à confirmer la formule de Sirmius et la condamnation d'Athanase; mais il est certain que quatre ans après il revint de ses erreurs, et cassa le conciliabule arrien de Rimini. Il montre toutefois tant d'incertitude et de faiblesse dans sa conduite postérieure, qu'aujourd'hui encore les critiques sont embarrassés pour décider quelle était véritablement la foi de Libérius. Les Pontifes romains, désireux d'effacer le souvenir de l'existence d'un Pape hérétique, cherchèrent à faire prévaloir la décision prononcée par Libérius, relativement à l'affaire de Rimini, qui lui fait honneur, et l'élevèrent pour cela au rang des saints. Quelques savans se moquent d'une semblable canonisation, et, loin de voir un saint dans Libérius,

'y voient qu'un homme sans caractère. La canonisation, en effet, n'est due qu'à ceux dont les vertus ont été héroïques, et dignes d'être proposées comme modèles à l'imitation des chrétiens. Lors même que le repentir de Libérius eût été réel, sa conduite méritait-elle un si grand honneur. Il y a loin de faire son salut éternel, à se rendre digne de la canonisation, comme héros de la religion.

Il est de fait que Libérius donna lieu à quantité d'assassinats et à d'autres crimes commis à l'envi par les partisans du concile de Nicée et leurs adversaires du concile de Sirmius, dont les persécutions réciproques troublèrent long-temps la paix publique. Si l'on n'eût pas donné aux opinions d'Arius plus d'importance qu'elles n'en méritaient, elles seraient tombées d'elles-mêmes avec le temps, sans l'effusion du sang humain qui eut lieu pendant les quatrième et cinquième siècles, par l'effet de sa condamnation.

FÉLIX II,

XXXVIIe PONTIFE. — DE 355 A 358,

Pendant la vie de Libérius.

Lorsque l'empereur Constance eut banni Libérius, il ordonna au clergé et au peuple de Rome de se choisir un nouveau Pontife, et ils élurent, en l'an 355, le diacre Félix, qui gouverna l'Eglise jusqu'en l'an 358, époque à laquelle Libérius revint de son exil. Félix se retira alors dans un petit village de la campagne romaine, où il mourut le 22 novembre 365. Les circonstances font présumer que Félix fut partisan des Ariens, autrement l'empereur l'aurait banni, ainsi qu'il avait banni Libérius. Voici donc deux Papes hérétiques, et l'un immédiatement après l'autre. Déjà un autre Pape, Marcellin, avait été idolâtre. Cependant Félix est aussi placé dans le catalogue des saints canonisés. Il ne nous est pas facile de découvrir aujourd'hui par quelles vertus héroïques on méritait alors la canonisation. A la vue de ces deux canonisations, de celle de Marcellin et de plusieurs au-

tres qu'on verra par la suite, on ne doit pas s'étonner que tant de bons catholiques regardent les canonisations comme autant d'actes sujets; ainsi que tous les autres actes des hommes, à l'examen d'une sévère critique.

DAMAS Ier,

XXXVIIe PONTIFE. — DE 366 A 384.

Second schisme.

L'ÉLECTION faite en faveur de la personne de Saint-Damas, produisit le second schisme. Ursicin, son Anti pape, soutenu par de nombreux partisans, se fit sacrer évêque de Rome. Le scandale en vint au point de causer une guerre civile entre les habitans de cette ville. Quelques milliers de personnes des deux partis y périrent. Dans l'enceinte même du temple de Sainte-Marie-Majeure, dont Ursicin s'empara, on trouva plus de cent trente personnes tuées par les assiégeans: qu'on nous dise ensuite que le Saint-Esprit assista à l'élection des Papes; c'est pourtant ce que les Romains s'efforcent de persuader aux

ignorans et aux crédules, en nous parlant de vol de pigeons au-dessus de la tête de Saint-Fabien, de Saint-Grégoire-le-Grand, et de semblables événemens dus au hasard, et qu'ils savent citer à propos. Ammien Marcellin, historien idolâtre du temps de Saint-Damas, a rapporté la guerre civile et le schisme produit par l'élection de ce Pape. « Damas et Ursicin, dit-il, qui se disputaient le pontificat, avaient eu l'art perfide de diviser le peuple, de former des partis et de les pousser à se massacrer et à remplir les rues de sang et de carnage. Le préfet Viventius ne put arrêter leur fureur, et faillit même perdre la vie en se retirant dans les faubourgs. Damas et son parti foulèrent aux pieds les cadavres, pour faire une indigne parade de son triomphe. Quand je considère, ajoute l'historien, la splendeur de Rome, j'avoue que je conçois tous les efforts qu'on peut faire pour arriver à l'épiscopat. C'est un emploi dont le possesseur est certain d'être enrichi par les dames. Quand il sort, c'est sur un char magnifiquement orné. Sa table l'emporte de beaucoup sur celle des rois, en abondance et en délicatesse. Les évêques de Rome auraient pu jouir de la véritable félicité, si, méprisant les grandeurs de Rome, ils eussent imité la modération de quelques évêques des provinces qui se sont rendus recommandables au Dieu éternel et à ses purs adorateurs, par la frugalité de leur table, la pauvreté de leurs habillemens, la modestie de leurs regards toujours inclinés vers la terre. »

Saint-Jérôme, grand ami de Saint-Damas, raconte que Prétextat, sage idolâtre, alors préfet de Rome, avait coutume de dire à Damas, en plaisantant, ainsi qu'on le fait dans la société : « Faites que je sois évêque de Rome, et je me fais chrétien sur-le-champ. »

Il n'y a pas lieu de s'étonner, d'après cela, que les partisans d'Ursicin murmurassent contre Damas, et lui imputassent les crimes qui accompagnent communément une vie molle et sensuelle. Concordius, Calixte et d'autres du parti d'Ursicin l'accusèrent d'adultère et de concubinage avec une matrone romaine; et quoique cette accusation fût dénuée de fondement, il est cependant certain que Socrate, Sozomène, Théodoret et d'autres historiens contemporains racontent un grand nombre de scandales qui marquèrent le commencement du pontificat de Damas. Ce n'était point assez que les rues devinssent le théâtre des assassinats; les églises elles-mêmes en étaient remplies; et tout cela dans un temps où les évêques de Rome ne faisaient que commencer à s'affermir un peu dans le monde, seulement cinquante ans après que les souverains, renonçant à leurs persécutions, avaient cessé de poursuivre, et avaient commencé à protéger la religion chrétienne et leur premier évêque. Que pouvait-on attendre autre chose que ce qui est arrivé? Les Papes devaient vouloir et les Papes ont voulu être souverains, juges-souverains des souverains, et demi-dieux; enfin, arbitres des trônes

et distributeurs des empires, royaumes et couronnes. Tout cela devait arriver et est arrivé, non point une fois, mais cent fois, et cependant les empereurs, les rois et les autres souverains catholiques procèdent encore aujourd'hui comme si chaque jour ils devenaient d'autant plus aveugles, d'autant plus sourds, d'autant plus ignorans. Ils se laissent séduire par les paroles vaines, fausses et insignifiantes d'hommes qui, par intérêt, par ignorance, et souvent par malice, confondent à dessein le respect dû à la religion et à son chef, avec le respect excessif réclamé à tort par les passions particulières de ce chef. Ce sont de telles passions, en effet, qui lui ont inspiré et lui inspireront constamment l'idée d'augmenter son pouvoir, et, sous le titre de *père commun*, de demander aux empereurs et aux rois appelés leurs *fils*, tout ce qui convient aux intérêts particuliers de la cour de Rome, masqués sous le voile doré de la religion.

Constantin commit une grande faute à cet égard, non pas pour avoir fait sa donation supposée de la souveraineté de Rome, puisqu'il n'a rien fait et qu'on ne lui doit rien imputer de semblable, mais pour avoir, lors de la translation du siége de l'empire à Bysance, qu'il venait de faire rebâtir sous le nom de *Constantinople*, laissé Rome dépourvue de princes ou de familles puissantes, capables de tenir les Papes en respect. Cette raison, jointe aux immenses revenus que cet impolitique empe-

reur avait attachés aux églises (auparavant temples des dieux de Rome), mit les Papes en état de montrer une grandeur, une opulence et un pouvoir à l'ombre desquels se multiplient sans cesse les adulateurs dont les éloges empoisonnés se mettent aux gages des Pontifes, et enivrent le clergé du doux espoir d'arriver un jour à une chaire qu'environne tant de gloire. C'est ainsi que commença le mal; c'est ainsi qu'il s'est accru; c'est ainsi qu'il continuera de croître, tant que les souverains ne diront pas au Pape : « Que Votre Sainteté se retranche de son autorité dans les mêmes limites que les douze premiers Papes, et nous garantissons, de tout le pouvoir que la royauté nous confère, qu'on vous respectera comme le vénérable père commun, et que jamais on ne vous tourmentera. Mais tant que Votre Sainteté confondra ses véritables droits divins avec les droits donnés ou tolérés par les hommes, que Votre Sainteté ne s'étonne pas de rencontrer des contradictions et des censures. »

En l'an 381, l'empereur Théodose II convoqua contre Macédonius le second concile général de l'église catholique. Le Pape Damas, de la même manière que les évêques de toutes les autres églises, fut tenu de s'y conformer. On détermina dans ce concile que l'évêque de Constantinople serait patriarche honoraire, et prendrait place immédiatement après l'évêque de Rome et au-dessus des évêques d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem,

Siricius est le premier Pape dont les décrétales, comprises dans la collection d'Isidor Mercator, soient authentiques. Il convient de bien se pénétrer de ce fait, attendu que toutes celles qui sont supposées, contiennent des dispositions que les prédécesseurs de Siricius n'ont pas faites, et ne pouvaient faire sans outrepasser leurs pouvoirs, et, s'ils les eussent faites, les patriarches et les primats de la chrétienté s'y seraient opposés, ainsi qu'ils le firent souvent dans d'autres circonstances. Quant aux diverses usurpations sur la juridiction séculière qu'on leur attribue par ces décrétales apocryphes, il était d'une impossibilité physique que les Papes s'en rendissent coupables, attendu que les empereurs romains étaient les seuls à qui une telle puissance fût réservée.

Siricius fut aussi le premier qui défendit aux évêques, prêtres et diacres, le mariage légitime. Il ordonna que si un célibataire se mariait après avoir reçu un de ces trois grades, il serait séparé du ministère ecclésiastique. La plupart des critiques pensent que cette mesure fut très-impolitique, et que les résultats, ainsi que nous l'avons indiqué, en furent funestes à la société civile. Toutefois, il n'annula pas les mariages qu'ils avaient contractés; et récemment encore, par suite de la révolution française, on a vu les prêtres mariés reconnus comme tels lorsqu'ils sont rentrés dans l'état séculier.

On doit aussi, en partie à Siricius, d'avoir pro-

voqué la sévérité des lois impériales contre les hé rétiques. Par les unes, on condamnait les Manichéens à être brûlés vifs; par les autres, on instituait les châtimens les plus rigoureux et les enquêtes les plus sévères contre les Donatistes et différens sectaires. Si nous n'eussions pas été préparés à tant d'inconséquences par l'étude philosophique des passions humaines, nous ne pourrions voir sans étonnement les changemens fréquens d'opinion des Papes, évêques et prêtres catholiques durant un si court intervalle. Tant qu'ont duré les persécutions des empereurs romains contre tous ceux qui professaient le christianisme, on les a vus se plaindre amèrement de l'intolérance. Ils cherchaient à persuader dans leurs apologies que les empereurs ne devaient persécuter ni punir personne pour opinions religieuses, lors même que ces opinions étaient contraires à la religion dominante de l'empire, si les sectaires du nouveau culte se conduisaient en bons citoyens et en pacifiques observateurs des lois communes; et ils appuyaient cette opinion de toute la force du droit naturel et du droit des gens. Voilà ce qui résulte d'une quantité d'autorités des trois premiers siècles, et du commencement du quatrième.

Mais aussitôt que les empereurs se firent chrétiens, la scène changea. Tous les Papes, et même un grand nombre d'évêques et de curés, manifestèrent la plus impitoyable intolérance, menaçant les idolâtres de leur vengeance, et ne parlant de

rien moins que de feu et de sang contre tous les chrétiens dissidens de l'église romaine. L'Ecriture sainte devint pour les Papes un magasin général où l'on trouvait des remèdes pour tous les besoins. Ils avaient commencé par faire grand cas des textes qui apprennent la souffrance et la soumission patiente, aux maux que la providence impénétrable de la divinité leur envoyait. On les vit depuis ne citer que les exemples de sévérité déployée contre les ennemis de la vérité, et s'efforcer de persuader aux Empereurs que leur devoir était d'imiter les rois de Juda, qui châtiaient et exterminaient les idolâtres. Ils condamnèrent à l'oubli la douceur de Jésus-Christ, la doctrine évangélique, et tant d'autres modèles offerts à leur imitation. Ils donnaient force de lois ecclésiastiques aux allégories où l'on parlait de rigueur à déployer, et passaient sous silence celles qui enseignaient qu'à Dieu seul était réservé le châtiment des impies et l'extirpation de l'ivraie. Ils imaginèrent enfin la formidable inquisition contre les hérétiques, et firent publier par Théodose l'ordre de les dénoncer. Les millions d'hommes qui ont péri depuis pour cause d'opinions religieuses, sont autant de victimes qui attestent le changement du système romain. L'inquisition, variée sous différentes formes, durant les quinze siècles qui suivirent, doit son origine à ce changement de système; et, quoiqu'elle n'ait commencé qu'au treizième siècle à avoir un tribunal qui lui fût propre, il avait produit depuis Cons-

tantin des guerres, des massacres et des incendies, fruit amer du système ecclésiastique adopté à cette époque.

Il est tout-à-fait conséquent aux bases établies alors, pour l'honneur de la sainteté, de voir, aux quatrième et cinquième siècles, le nombre immense des Papes qui n'avaient ni souffert le martyre pour la foi, ni laissé à la postérité des témoignages de vertu héroïques, mais qui s'étaient attachés à montrer leur zèle à soutenir et augmenter, au grand bénéfice du Saint-Siége, ce qu'ils appelaient les droits de l'Eglise. Saint-Siricius est un de ceux qui furent canonisés; et sa conduite, soumise à l'examen d'une critique impartiale, non-seulement ne présente pas une longue suite de ces vertus héroïques fondées sur un esprit de charité bien entendue, principe nécessaire de toute canonisation, mais il manifeste, au contraire, ainsi que nous l'avons vu, une extrême roideur dans des choses peu conformes à la doctrine de l'Evangile. Son intention sans doute pouvait être bonne, mais cela ne suffit pas pour être canonisé.

ANASTASE Ier,

XXXIX PONTIFE. — DE 398 A 402.

: Pape a été aussi canonisé sans qu'on sache pourquoi. Son pontificat ne dura pas quatre et tout ce que nous savons de remarquable ion compte, c'est qu'il persévéra dans le zèle :, qui plaisait tant aux Papes dans l'exercice. ur autorité. Rufin, un des hommes les plus ı de son temps, et le seul peut-être dont les ıaissances le disputassent à celles de Saint-me, se vit en butte aux persécutions de ce saint :, et fut condamné à son instance, malgré qu'il estât de la pureté de son catholicisme, et eût ıar écrit sa profession de foi. N'est-il pas odieux n punisse comme hérétique, celui qui, de pa- et par écrit, atteste l'orthodoxie de sa croyance ı l'ensemble des dogmes, et en particularisant que article de foi. Quelqu'un peut-il lire dans ı cœur mes sentimens secrets? Pourquoi me ıçonner d'hérésie, lorsque mes paroles et mes res témoignent du contraire? Si mes écrits con-

tiennent des erreurs, et que, qnand on m'en fournira la preuve, je ne me montre pas disposé à les avouer et à les corriger, alors je commencerai en effet à être coupable; mais je ne saurais l'être avant cette épreuve. Ce serait une grande injustice que de punir un innocent. Cela n'est cependant arrivé que trop fréquemment dans les discussions relatives à des articles de foi.

Vᵉ SIÈCLE.

INNOCENT Ier,

XLᵉ PONTIFE. — DE 402 A 417.

Nous allons parler d'un autre Pape, canonisé à cause de ce même zèle pour l'agrandissement de l'Eglise romaine. Il eut à soutenir de violens débats avec les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, et avec le nouveau patriarche de Constantinople, successeur de Saint-Jean Chrysostôme, pour la sentence de déposition qui avait été publiée contre ce dernier dans les deux conciles de Chalcédoine. L'empereur d'Orient Arcadius favorisa les patriarches de son empire contre les usurpations d'Innocent, qui en était venu au point de connaître des causes les plus légères, comme par exemple de ce que Jean, patriarche de Jérusalem, avait souffert qu'on inquiétât dans leur vie d'anachorète les deux vierges Eustochie et Paula, dirigées par Saint-Jérôme. Le pape Innocent ne put voir patiemment Arcadius accorder sa protec-

tion aux patriarches, et bannir Saint-Jean Chrysostôme. Il eut même l'audace d'excommunier l'Empereur. Les souverains peuvent apprendre par un tel événement, quel dommage ils se font à eux et à leurs sujets, en permettant aux Papes d'avoir un rang et des dignités autres que celles dont jouissaient Saint-Lin et ses onze successeurs immédiats. Un siècle ne s'était pas encore écoulé que les Papes, grâces à l'impolitique Constantin, jouaient déjà un rôle dans le monde, et moins de cent ans avaient suffi pour qu'un Pape osât lancer des excommunications contre un successeur de ce même Constantin : tant avait eu de pouvoir un système suivi avec constance et uniformité.

Du temps des douze premiers Papes, les patriarches et les primats étaient si indépendans de Rome dans les affaires de dogme, qu'à peine communiquaient-ils avec elle. Peu à peu, les Papes se mêlèrent des affaires du gouvernement, et ils en vinrent au point qu'Innocent Ier osa les menacer de l'excommunication s'ils ne se conformaient pas en tout point aux décisions de l'Eglise romaine. En bannissant Saint-Jean Chrysostôme, l'empereur Arcadius n'avait fait qu'user de la souveraineté temporelle, sur l'exercice de laquelle la souveraineté spirituelle de Rome ne conférait aucun droit. Il résulta du zèle amer et pétulant d'Innocent, ce qui devait en résulter. L'empereur Arcadius s'exaspéra, et Saint-Jean Chrysostôme mourut dans son bannissement.

Une autre action du même Pape, donne lieu à

les réflexions d'une différente nature. L'auteur des *Voyages volontaires des Papes, depuis Innocent* Ier *jusqu'à Pie* VI, imprimé en français à Vienne en Autriche, l'an 1782, par les libraires réunis, rapporte et prouve, sur l'autorité d'un historien contemporain, Zozyme, et sur d'autres témoignages, que, pendant le siége de Rome par Alaric, roi des Goths, en 410, le sénat romain, composé de sénateurs idolâtres, résolut de faire des sacrifices aux dieux tutélaires de Rome, et s'adressa au pontife chrétien comme au personnage le plus éminent en autorité, pour le prier de vouloir bien agréer ce sacrifice, puisque l'empereur Honorius demeurait à Ravenne. Innocent voyant le sénat et les habitans plongés dans l'affliction, répondit qu'il y consentait, à condition que ce serait en secret. Le sénat désirait donner au peuple un témoignage de son zèle. Croyant d'ailleurs que les Dieux lui sauraient peu de gré d'un sacrifice qui ne serait pas célébré avec toute la solennité possible, il suivit lui-même en pompe la cérémonie au Capitole, avec les prêtres de ses Dieux, et offrit le sacrifice au milieu du plus grand appareil. Cependant les rigueurs du siége n'en continuaient pas moins, et le sénat se vit forcé de capituler avec Alaric. Il nomma des députés pour aller à Ravenne obtenir de l'empereur Honorius son agrément à cette capitulation. L'empereur refusa d'y souscrire. Alaric entra dans Rome. La ville souffrit des calamités de toute espèce, et Innocent resta à Ravenne sans

vouloir retourner à Rome tant que la ville n'aurait pas repris sa tranquillité.

Une multitude de réflexions se présente déjà sur l'abandon qu'il fit de sa propre église dans un temps de calamités, que la présence du souverain pontife aurait peut-être pu alléger. Il y aurait encore beaucoup d'autres remarques à faire, mais la principale, celle qui se rapporte plus immédiatement à la présente histoire, c'est le consentement qu'il donna au sacrifice offert aux idoles par le sénat romain. L'unique raison peut-être, pour laquelle Salomon avait été accusé d'idolâtrie, était pour avoir approuvé l'idolâtrie de ses femmes. La conduite d'Innocent à cet égard est d'autant plus remarquable, qu'il poursuivait dans le même temps, avec une rigueur incroyable, Priscillien et d'autres, qui pourtant, à proprement parler, ne s'étaient pas rendus coupables d'idolâtrie, puisqu'ils professaient la religion chrétienne, et qu'ils ne différaient des autres chrétiens que par l'interprétation particulière qu'ils donnaient à quelques articles de foi.

Au souvenir d'un tel événement, je ne puis m'empêcher d'être étonné qu'Innocent soit placé au nombre des saints; non pas qu'il ne le fût point (car celui sera peut-être un mérite auprès de Dieu d'avoir cédé bénignement, et pour l'amour de la paix, aux désirs du sénat et du peuple romain); mais parce que cette conduite répugne tout-à-fait aux principes adoptés dans les canonisations. Je suis certain que si Innocent n'eût pas été Pape, il

eût été impossible de le canoniser. Osius, évêque de Cordoue, avait bien moins d'obstacles contre lui, et son mérite était d'une bien autre nature que celui d'Innocent; cependant, on ne put obtenir la canonisation d'Osius. Je ne sais, de plus, si jamais Innocent fut canonisé par un décret formel, et j'en dois d'autant plus douter qu'il n'en reste aucun acte authentique. Il ne suffit pas qu'on le trouve cité avec le surnom de Saint : c'était là un usage introduit dans les siècles de barbarie par les Romains, qui exploitèrent l'ignorance générale à leur profit, et persuadèrent à tout le monde que la vertu et la vérité étaient le patrimoine perpétuel de l'Église romaine, dont les pontifes avaient presque tous été des saints, conséquence nécessaire, suivant eux, de l'affection particulière avec laquelle Dieu lui-même conduisait l'affaire importante des élections du souverain pontife, en leur envoyant le Saint-Esprit en personne pour diriger le jugement et la volonté des électeurs.

La multitude de schismes et d'autres crimes commis ensuite par les élus, fait assez connaître que c'est là une imposture. Mais on n'allait pas si loin aux siècles de barbarie : la crédulité des ignorans de ce temps avait donné aux Papes modernes des armes pour combattre les critiques qu'ils taxaient d'impiété. Si c'était là de l'impiété, eux-mêmes en seraient coupables les premiers, puisqu'ils ne croient pas aux choses que par intérêt ils voudraient faire croire aux autres.

ZOZIME,

XLIe PONTIFE. — DE 417 A 418.

Ce Pape, choisi le dimanche 18 mars 417 et mort le 26 décembre 418, laissa, durant son court pontificat d'un an neuf mois et quelques jours de puissans témoignages du même esprit d'ambition et de despotisme dans le gouvernement universel de l'Église, que le Pape Victor avait commencé à manifester au second siècle, et qui depuis lui, avait toujours été, comme nous l'avons vu, prenant de nouvelles forces.

Je laisse de côté tout ce qu'il fit contre Pélage Céleste et plusieurs autres de son opinion, bien que je pusse fortement censurer sa conduite, si je me laissais entraîner par les déclamations de M. Prudhomme. Mais il n'en est pas de même de l'abus excessif d'autorité qu'il fit en nommant Patrocle évêque d'Arles, son vicaire pour les provinces ecclésiastiques et civiles de France, nommées alors l'une la province de Narbonne et deux les provinces de Vienne et Dauphiné. Il lui conf le pouvoir de donner des *lettres formées*; c'est-

dire, testimoniales, à tous les membres du clergé qu'il lui plairait de choisir, afin qu'en vertu de ces lettres, ils fussent reçus à communion partout où il leur conviendrait de se présenter. Il l'autorise également à ordonner (c'est ce que nous appelons aujourd'hui *consacrer*), les évêques dans les trois provinces désignées; à connaître de toutes les causes ecclésiastiques qui s'offriraient à l'exception des *causes majeures* qu'il se réservait à lui-même; enfin, à nommer les juges qui devaient prononcer dans ces causes.

Un excès de cette nature produisit tous les mauvais effets qu'on en devait attendre. Les évêques métropolitains de ces provinces et même les évêques diocésains qui n'étaient pas métropolitains, se trouvaient lésés par chacun des articles du plein pouvoir donné au vicaire Pontifical. Ils ne purent supporter patiemment un tel empiétement. La paix de l'Église gallicane fut troublée, et il en résulta un certain schisme très-funeste; car, tandis que quelques évêques voulaient maintenir leurs droits, les autres consentaient à l'usurpation par respect pour le siége de Saint-Pierre, qui, déjà, commençait à être vu avec un respect superstitieux, c'est-à-dire, avec l'idée que la vénération qu'il devait inspirer consistait à laisser le Pontife romain faire, au nom de Saint-Pierre, tout ce qui lui conviendrait, sans autre responsabilité que celle du tribunal de Dieu.

Cette maxime, qui commença en France par

les motifs que je viens d'indiquer, est la source véritable de l'accroissement successif du despotisme papal. Si tous les évêques français avaient agi sur un plan uniforme de résistance aux usurpations du Pape Zozime, il y a des raisons de croire que ses successeurs auraient été plus modérés. Mais l'issue de cette entreprise ayant répondu aux désirs du Souverain Pontife, cela servit de fondement à de nouveaux projets; et cet événement servit désormais d'exemple pour attester et le droit des Papes et la soumission des évêques.

Zozime ne tarda pas en effet à se croire délié de l'obligation d'observer les canons, et s'imagina qu'il était supérieur aux lois ecclésiastiques. Abusant de la lettre d'une déclaration du concile, tenu à Sardes, il prit connaissance d'une affaire déjà terminée dans les conciles d'Afrique. Au grand scandale des évêques africains, le prêtre Appiarius, condamné par Urbain, évêque de Sicca, recourut à l'appui du Pape. Il était certain que toutes les affaires devaient être terminées dans la province même et que les divers évêques rassemblés par le Métropolitain, étaient les seuls et suprêmes juges. Zozime accepta le recours; il lui était fort agréable de voir ainsi les évêques et le clergé de tout le monde chrétien, persuadés que la chaire de Saint-Pierre était le trône d'un monarque ecclésiastique près duquel chacun pouvait venir demander justice, en cherchant à se soustraire à se

naturels, et en éludant les lois de son pays. mpereurs ne devaient pas tolérer cet abus, et rir que les vasseaux éludassent les lois de leur ince. Il était contraire à toute bonne adminis- on civile, de fournir l'occasion à des voyages et dispendieux qui appauvrissaient les fa- s. Mais les empereurs d'Occident, depuis orius et ses successeurs, étaient tombés dans aiblesse extraordinaire, et contemplaient avec lence les usurpations des Papes. Ces derniers tèrent de l'occasion, et laissèrent à leurs suc- urs l'héritage de leurs excès honorés du nom ertueux zèle, avec l'avantage de pouvoir en ler à leur pontificat pour prouver la possession rérogatives qu'aucun des douze premiers Papes it connues et n'avait pensé à s'approprier.

BONIFACE Ier;

XLIIe PONTIFE. — DE 418 A 422.

Troisième schisme.

A mort du Pape Zozime produisit un schisme t l'histoire rentre, en grande partie, dans

celle que nous écrivons, puisqu'elle nous montre toute la force de l'intervention du souverain temporel, dont la décision y mit fin. L'empereur Honorius termina le schisme de sa propre autorité, en ordonnant qu'on regardât Boniface seul comme véritable pontife. Je ne fais aucun cas ici des déclamations de M. Prudhomme, fondées sur une narration peu sincère. L'histoire ecclésiastique de Fleury est plus fidelle, et les documens originaux qu'on y cite suffiraient seuls pour indiquer le degré d'usurpation où en étaient arrivés les Papes des siècles précédens, qui voulaient faire oublier la dépendance dans laquelle leurs prédécesseurs avaient vécu, et l'aveu fait par eux, en mille occasions, que le souverain temporel disposait d'une foule de prérogatives qu'ils voulurent faire rentrer ensuite dans la dépendance unique du pouvoir spirituel.

Zozime mourut le 26 décembre 418, et le préfet de Rome Symmaque, bien qu'idolâtre, exhorte le peuple à laisser le clergé se choisir librement et tranquillement un nouveau Pape. Plusieurs évêques du voisinage de Rome se réunirent aussitôt pour célébrer l'élection. Le 27, avant que les offices des funérailles fussent terminés, l'archidiacre de Rome, Eulalius, se rendit à l'église de Saint-Jean-de-Latran avec tous les diacres de la ville, quelques prêtres et une grande quantité d'hommes du peuple. Il ferma les portes du temple, et en sortit Pape. L'évêque d'Ostie à qui ap-

partenait, d'après un ancien usage, la prérogative de consacrer les Papes, lui donna la consécration le dimanche suivant, 29 du mois.

D'un autre côté, avant que la consécration eût été faite, immédiatement après les funérailles de Zozime, presque tous les prêtres de Rome, une grande partie du peuple et quelques évêques s'étaient déjà retirés dans l'église de Théodore, et avaient résolu d'élire Boniface, ancien prêtre de la ville. Ils députèrent trois prêtres pour aller à l'église de Latran, et signifier à ceux qui y étaient réunis de ne pas aller plus avant, sans communiquer ce qu'ils faisaient à la majeure partie du clergé de Rome, rassemblée dans le temple de Théodore. Les partisans d'*Eulalius* traitèrent mal les députés, et ne tinrent aucun compte de leurs prières. Nous venons de voir, en effet, qu'ils avaient procédé à la consécration.

Le préfet Symmaque fit comparaître, en sa présence, les principaux partisans de Boniface, le samedi 28 de ce mois, et leur signifia de ne rien faire qui fût contraire aux règles, car, autrement, il en punirait la violation. Ceux-ci, crurent ou feignirent de croire qu'ils ne manquaient pas aux règles en assemblant, ainsi qu'ils le firent, le dimanche 29 déjà cité, dans l'église de Saint-Marcellus, neuf évêques, soixante-dix prêtres et une grande multitude de peuple. Là, ils consacrèrent solennellement Boniface ; tandis qu'à Latran, l'évêque d'Ostie en faisait autant d'Eula-

lius. Boniface fut conduit, en pompe et au bruit des applaudissemens, dans le temple de Saint-Pierre.

Le même jour, Symmaque écrivit à l'empereur Honorius, à Ravenne, pour lui donner acte de tout, et lui dire que, puisqu'il appartenait à sa majesté d'invalider l'une des deux élections et d'approuver l'autre, il attendait ses ordres à cet effet. Le 3 janvier 419, Honorius ordonna qu'on tenît Eulalius pour légitime Pape, et que Boniface sortît de Rome. Le préfet Symmaque reçut cet ordre le 6 janvier au soir, jour de la grande solennité et de la procession en l'honneur de la fête de l'Épiphanie. Il fit signifier à Boniface le décret impérial, annonce certaine des séditions populaires, des morts horribles, des désordres et des malheurs de toute espèce qui en devaient résulter.

Les électeurs de Boniface écrivirent à l'empereur, et lui racontèrent l'affaire à leur manière, pour prouver que l'élection d'Eulalius était séditieuse, illégitime et contraire aux réglemens. Ils promettaient de comparaître tous devant Sa Majesté avec Boniface lui-même à leur tête, et demandaient qu'on exigeât la même soumission d'Eulalius et de ses partisans, afin que Sa Majesté pût prononcer avec connaissance de cause. Honorius approuva la justice de cette demande, et le 15 du même mois il écrivit à Symmaque qu'il eût à suspendre l'exécution de son rescrit du 3 janvier, et à ordonner aux deux partis de comparaître à Ra-

même le 8 février, sous peine pour celui qui ne se présenterait pas, de perte totale de ses droits.

En même temps, l'Empereur ordonna à plusieurs évêques estimés d'Afrique, d'Italie et de France, de se rendre à Ravenne pour y former un concile et prononcer sur la question du schisme romain. Symmaque, sous la date du 25 janvier, écrivit à l'Empereur que, de son côté, il avait exécuté les ordres contenus dans sa lettre du 15. Les évêques réunis furent de tant d'avis différens, que l'Empereur se vit forcé de convoquer un autre concile plus nombreux que le premier pour le 1er mai, ordonnant qu'Achilles, évêque de Spolette, remplît provisoirement à Rome les fonctions de Pape, surtout pendant les fêtes de la Pâques du 30 mars 419. Eulalius et Boniface devaient toujours, en attendant, résider hors de la ville. C'est-là le sujet de la lettre qu'il écrivit au préfet en date du 15 du même mois de mars. Parmi les évêques nouvellement convoqués, les plus célèbres étaient Saint-Paulin, Saint-Augustin, Saint-Alipius, Saint-Evodius et Aurèle, primat d'Afrique.

Eulalius refusa d'obéir au décret impérial. Au mépris de ses ordres, il entra à Rome le 18 mars. Achilles, évêque de Spolette, arrive le 21 pour exécuter les ordres de l'Empereur. Les partisans qu'Eulalius avait parmi le peuple se soulevèrent et causèrent de grands troubles, que le préfet, malgré le secours des principaux citoyens, ne put

parvenir à étouffer sur le champ, parce qu'une multitude d'esclaves s'était présentée en armes sur la place de Vespasien, pour faire tête aux partisans d'Eulalius. Le préfet, supposant bien que les deux partis se préparaient à une guerre civile, écrivit à l'Empereur pour recevoir ses ordres positifs à l'occasion de la Pâques qui avait lieu le 30. L'Empereur lui répondit le 25 : « Eulalius étant entré à Rome malgré notre défense, il faut qu'il en sorte afin d'ôter tout prétexte à la sédition, et cela, sous peine de perdre sa dignité et peut-être sa liberté. En vain s'excuserait-il sur ce que le peuple l'y a forcé. Que tous ceux qui communiquent avec lui, prêtres où laïques, soient punis à proportion de leurs fautes. L'évêque de Spolette sera chargé des saints offices pendant tout le temps de la Pâques. L'église de Saint-Jean-de-Latran lui sera exclusivement réservée. » Les officiers du préfet Symmaque furent chargés de l'exécution du décret, sous peine d'amendes considérables et même sous la responsabilité de leur vie.

Symmaque fit signifier ce décret à Eulalius; mais ce dernier souleva le peuple, et refusa de sortir de Rome. Avec le secours de ses partisans il s'empara de l'église de Latran, y célébra le samedi saint, y baptisa solennellement et y remplit diverses fonctions comme s'il eut été véritablement Pape. Le préfet réunit ses hommes et rejeta Eulalius hors de l'église et de la ville. Achilles, évêque de Spolette, célébra toutes les fêtes de la

Pâques. L'Empereur bannit Eulalius, punit plusieurs des prêtres auteurs de la sédition, et déclara, le 3 avril, que Boniface serait considéré comme le vrai Pape. Le décret impérial arriva le 8 à Rome, et le peuple qui ne souhaitait plus que la tranquillité, applaudit à cette résolution. Eulalius s'étant soumis, fut nommé évêque de Népi. Ainsi se termina le schisme. Le concile convoqué pour le 1er mai, devenait inutile, et il ne se tint pas.

On peut tirer de ce fait une multitude de conséquences relatives à des points de droit et à la politique. On y apprend quel était véritablement le juge dans une affaire de schisme sur le Pontificat, on y voit que la prérogative du souverain était si bien reconnue, que l'absence de l'approbation impériale suffisait pour annuller une élection. Si cette coutume s'était toujours conservée, les histoires ne seraient pas remplies de tant de guerres scandaleuses qui ont désolé l'Europe, parce qu'il a plu aux Papes d'oublier ou d'affecter d'oublier un fait aussi décisif que la dispute entre Boniface et Eulalius, pour s'arroger des prérogatives supérieures aux prérogatives impériales.

Ce Pape est, je ne sais pourquoi, cité aussi au nombre des saints. La vérité est que son parti excita autant de troubles, et fit périr autant de monde que l'autre. S'il n'eut pas été possédé d'une extrême ambition de commander, on ne

l'eut pas élu, puisque déjà l'archidiacre Eulalius venait de l'être, bien ou mal; sans la désobéissance de ce dernier, aux ordres de l'Empereur, son droit l'eut certainement emporté. Aussi, se vit-on forcé de le relever de son bannissement et de lui accorder un évêché particulier. Ce sont là autant de circonstances qui diminuent beaucoup de la bonne opinion qu'on pourrait avoir des vertus héroïques de Boniface. Si, au lieu d'avoir été évêque de Rome, Boniface eut été évêque de Constantinople, il ne serait certes pas sur la liste des saints.

CÉLESTIN Ier,

XLIIIe PONTIFE. — DE 422 A 432.

De son temps, en 431, se célébra le concile général d'Ephèse contre Nestorius, patriarche de Constantinople, et le Pape n'y prit pas plus de part qu'aucun autre évêque. Ce fut l'empereur Théodose II qui le convoqua, et fixa le lieu, le temps et l'objet. Il expédia lui-même les lettres aux patriarches, primats et métropolitains de

l'Orient, et au Pape, pour tous les évêques d'Occident. Saint-Célestin envoya des députés; mais le concile était déjà assemblé quand ils arrivèrent. Déjà, sous la présidence de Saint-Cyrille, patriarche d'Alexandrie, ils avaient tenu quelques sessions, prononcé et promulgué la condamnation de l'hérésie, ainsi que de l'hérésiarque et de ses sectaires. Dans la lettre lue en plein conseil, Célestin reconnaissait que les évêques tenaient leurs droits et leur pouvoir, d'institution divine. Loin de se plaindre qu'on eût commencé le concile sans attendre ses députés, il les chargeait au contraire, par les missives dont ils étaient porteurs, et qui fûrent lues pendant la session du concile, de se justifier de leur retard occasionné par leur éloignement du lieu du concile; il annonçait de plus qu'il approuvait tout ce qui aurait été décrété par le concile avant leur arrivée, si les décrets étaient conformes aux règles établies.

On peut faire les mêmes observations, quant à la compétence des Papes, sur les conciles généraux de Nicée, en 325, et de Constantinople, en 380. De telle sorte que personne ne peut refuser aux Empereurs le droit de commander à l'évêque de Rome et aux autres évêques chrétiens de son empire, de se réunir dans le lieu et au temps fixés, afin d'y discuter sur la foi et sur les autres questions ecclésiastiques. L'ignorance seule des siècles postérieurs et la subversion de l'empire romain ont pu donner lieu à l'introduction d'idées contrai-

res. La division de l'Europe en plusieurs royaumes ne se serait opposée en rien à la continuation de ce système, si les souverains eussent voulu continuer de leur côté à fixer le temps et le lieu. L'empereur d'Allemagne, Charles V, soutint contre le Pape ses droits à cet égard, et il devait le faire par considération pour les protestans. Il insista avec fermeté pour que le concile général ne se tint pas à Trente, mais dans quelqu'autre ville d'Allemagne où les protestans pussent se rendre sans avoir de prétexte pour alléguer, ainsi qu'ils l'avaient fait, leurs craintes de l'influence prépondérante de Rome. Il est certain que cette influence avait été portée à un excès bien au-delà de ce qu'il était convenable au bien de l'Église. Cette détermination n'avait nullement satisfait Jules III, qui, par cette raison, voulait transférer le concile à Bologne. Il est honteux pour Charles V, et injurieux à la cause du christianisme, qu'on ait confondu, comme on le fit au concile de Trente, les intérêts de la religion avec les intérêts du Pape; une telle conduite, due à la faiblesse des souverains et à la lutte d'intérêts profanes opposés entre eux, en fournissant aux hétérodoxes une occasion et un motif suffisant de s'opposer aux décisions du concile, qu'ils regardèrent comme non libres et servilement subordonnées à la volonté du Pontife, fit souffrir au catholicisme un dommage irréparable

---

SIXTE III,

XLIVe PONTIFE. — DE 432 A 440.

L'HISTORIEN Platina, dans son ouvrage intitulé : *Vies des Papes*, dit que Sixte III fut accusé par un nommé Bassus, dans un concile de cent cinquante évêques, qui l'acquitta, et condamna Bassus comme calomniateur. L'empereur Valentinien, ajoute-t-il, bannit ce dernier, et confisqua ses biens au profit de l'Église romaine. Le cardinal Baronius dit que l'accusateur était Anicius Bassus, ex-consul de Rome, et que le crime dont Sixte fût accusé, était d'avoir abusé d'une jeune fille qui avait consacré sa virginité au Seigneur. Ce procès fut présenté et examiné dans le concile romain tenu en 433. En supposant que l'accusation fût calomnieuse, cela suffirait-il pour faire canoniser Sixte? Sur quoi se fonde donc cette canonisation? Quelles sont les vertus héroïques qui la lui ont méritée?

LÉON Ier, LE GRAND,

XLVe PONTIFE. — DE 440 A 461.

Ce saint pontife manifesta un grand zèle contre les hérétiques, et particulièrement contre les manichéens. Malheureusement ce zèle n'était pas conforme à l'esprit de douceur de Jésus-Christ; mais plutôt à la rigueur réprouvée dans l'Évangile par l'exemple de l'apostat Saint-Pierre envers les Samaritains, sur lesquels il voulait faire descendre le feu du ciel.

Il délivra Rome du sac et de l'incendie dont la menaçait Attila, roi des Huns; mais trois années après il ne put en obtenir autant de Genseric, roi des Vandales, qui saccagea la ville pendant quatorze jours. On dit qu'Attila se laissa fléchir parce qu'il avait cru voir aux côtés de Léon un guerrier céleste qui le menaçait de la colère de Dieu s'il se refusait à sa demande. Si cela était vrai, pourquoi n'en aurait-il pas été de même ensuite avec Genseric?

Saint-Léon fut fidèle à l'esprit héréditaire d'a-

randissement qui lui avait été légué par ses prédécesseurs. Il chercha à s'immiscer dans toutes les affaires qui se présentaient en Orient et en Occident. Les patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, les primats d'Éphèse, de Césarée, de Carthage, d'Illyrie, de Thrace, de Macédoine, des Gaules, des Espagnes, et beaucoup d'autres métropolitains de toutes les autres parties du monde chrétien, eurent avec lui des querelles sur leur juridiction, et Saint-Léon ne perdit aucune occasion de faire croire à tous qu'en sa qualité de successeur de Saint-Pierre, il avait droit à leur obéissance, aussi bien dans les causes de discipline universelle que dans les questions relatives à l'administration intérieure et particulière des provinces dans lesquelles cependant il n'aurait pas dû s'entremêler s'il eut voulu imiter les douze premiers Papes.

Cette conduite l'exposa à une très-grande mortification de la part du concile général de Chalcédoine, convoqué, en 451, par l'empereur Marcien. Les évêques assemblés y accordèrent au patriarche de Constantinople une juridiction primatiale sur les provinces d'Illyrie, de Thrace, et sur celle d'Éphèse. Ils s'exprimaient en ces termes : «Les anciens pères ont accordé quelques privi»léges au siége de l'ancienne Rome, parce qu'elle »était la résidence de la cour impériale. Excités »par le même motif, les cent cinquante évêques »de Constantinople, aimés de Dieu, ont concédé

» de semblables priviléges au Saint-Siége de l
» *velle Rome*, pensant avec raison qu'un
» honorée de la résidence d'une cour, d'un
» impérial et de priviléges égaux à ceux d
» cienne Rome, devait être exaltée et ag
» dans l'ordre ecclésiastique de manière qu
» conde Rome ne le cède en rang qu'à l'an
» Rome. »

Ce canon est précieux à la fois par ce qu'
tient et parce qu'il laisse inférer. On y trou
effet, un témoignage éternel de la vérité rec
par tous les critiques judicieux, mais défigu
les Romains; c'est-à-dire que l'extension
juridiction des Papes hors de l'Occident n
pas d'une concession directe de Jésus-Chr
d'une transmission de Saint-Pierre, mais
volonté des évêques réunis à Nicée, San
autres conciles, ou du consentement des a
par égard pour Saint-Pierre et Saint-Paul,
tyrisés à Rome. Voilà pourquoi Saint-Polyc
les autres évêques d'Asie, Saint-Cyprien et l
tres évêques d'Espagne, résistèrent aux u
tions commencées par le pape Victor, cont
par Saint-Étienne, et augmentées successiv
par tous ceux qui vinrent après lui.

HILAIRE,

XLVIe PONTIFE. — DE 461 A 468.

HILAIRE fut élu pape le 10 novembre 461, et mourut le 21 février 468. C'était un homme d'un caractère intolérant; il le fit assez voir par l'obstination avec laquelle il s'opposa à la tolérance de toutes les sectes que l'empereur Anthemius voulait introduire à Rome; la faiblesse de ce souverain ne fit qu'encourager Hilaire. On peut réprouver des doctrines, et tolérer cependant ceux qui professent ces doctrines. Il rentre dans l'autorité propre du Pape de juger des unes, il n'appartient qu'au souverain temporel de prononcer sur les hommes.

SIMPLICIUS,

XLVIIe PONTIFE. — DE 468 A 483.

SAINT-SIMPLICIUS fut consacré Pape, le 25 février 468; il mourut le 27 du même mois 483. Son pontificat vit la fin de l'empire d'Occident et le commencement de la domination des nations septentrionales en Italie. Le dernier empereur, Romulus Augustule, étant mort en 475, Odoacre, roi des Erules, se mit en possession de la souveraineté territoriale. Ce dernier mourut en 493, époque où commença le règne des Ostrogoths. Théodoric, premier roi d'Italie, était très-ignorant, comparé même à ceux de sa nation, puisqu'il ne savait pas écrire; il était cependant doué de beaucoup de talens naturels, comme le témoigne sa conduite politique, supérieure à celle de beaucoup de princes modernes.

Ces nouveautés eurent une influence extraordinaire en faveur des maximes du pontificat romain, dont les possesseurs ne perdaient jamais de vue le projet de réunir à leur autorité ecclésiastique la domination de la ville de Rome où ils

égnaient déjà indirectement depuis que les empereurs d'Occident avaient abandonné Rome pour fixer la résidence de la cour impériale à Ravenne. L'élévation de la dignité papale, l'étendue des pouvoirs que les Papes s'étaient successivement appropriés depuis la conversion de l'empereur Constantin-le-Grand, la faiblesse et l'ignorance des successeurs de Théodose et la réunion de beaucoup d'autres circonstances, avaient donné aux souverains pontifes un très-grand ascendant sur les préfets de Rome et sur les empereurs eux-mêmes. Il ne leur manquait que la souveraineté temporelle pour régner en leur propre nom. Mais les rois Odoacre, Théodoric et leurs successeurs étaient hérétiques ariens, et cette diversité de religion devait inspirer aux Papes une politique bien différente, et produire dans leurs idées une grande variation. Ainsi nous verrons les Papes, pour mieux établir leur autorité à Rome, tantôt montrer de la préférence pour la domination des Goths, et tantôt pour celle de l'empereur d'Orient qui, avec le temps, s'était emparé d'une bonne partie de l'Italie. L'équilibre entre les deux puissances fut le prétexte à l'aide duquel les Papes les éloignèrent de Rome l'un et l'autre, et restèrent ainsi comme vice-souverains sans titre, mais avec l'espérance de l'avoir un jour.

Saint-Simplicius ne vit pas l'accomplissement de ce dessein, mais il le hâta en cherchant à se rendre agréable à Odoacre et à Théodoric à la fois

Le Pape poursuivait avec animosité ses débats en Orient au sujet des élections et des limites à poser au pouvoir des patriarches de Constantinople, d'Alexandrie et d'Antioche, de manière qu'il en résulta, entre ces différentes églises, un schisme qui dura jusqu'au pontificat d'Hormisdas. Je ne sais rien des canonisations des papes Simplicius, de son prédécesseur Hilaire et des autres Pontifes. Si je les appelle *Saints*, c'est qu'ils sont connus sous ce nom dans les ouvrages imprimés; mais je fais l'humble aveu de mon ignorance. Dans les historiens ecclésiastiques qui font autorité, je n'ai jamais rien lu sur les vertus héroïques d'Hilaire et de Simplicius, qui soit propre à servir de fondement à toutes ces canonisations. Il serait possible qu'il en fut de leur canonisation comme du martyre faussement allégué de leurs prédécesseurs, et que les unes ne soient pas plus vraies que les autres.

FÉLIX,

XLVIIIe PONTIFE. — DE 483 A 492.

Ce Pape fut élu le 2 mars 483, et mourut le 24 février 492. Son élection fut faite en présence et

ous l'autorité de Basilius, préfet de Rome, commissionné à cet effet par le roi Odoacre, appelé *Barbare*, parce qu'il n'était pas Romain, mais qui, bien loin d'avoir rien de barbare dans ses mœurs, était au contraire tolérant et modéré. Il professait l'arianisme, et cependant, loin de persécuter ceux qui suivaient la religion catholique, il les protégea, leur confia les premières charges de l'état, et veilla à ce que l'élection du souverain pontife se fit conformément aux régles établies. Les Papes devraient se proposer un tel modèle, et ne pas croire se disculper, en alléguant la vérité de la religion catholique, puisque les ariens et ceux qui professaient un autre culte en croyaient autant du leur.

Félix assembla à Rome un concile contre Acacius, patriarche de Constantinople, qui y fut déposé et excommunié pour avoir favorisé ceux qui prétendaient détruire l'autorité du concile de Chalcédoine. Il est bien remarquable de voir les pontifes romains réduits à la nécessité de se faire les apologistes de ce même concile, où l'on avait declaré que le privilége du siége romain n'était qu'une concession volontaire des autres évèques.

La déposition d'Acacius consolida le schisme d'Orient commencé pendant le pontificat de Simplicius. L'empereur Zénon se refusa à la révocation de l'édit de profession de foi, connu sous le nom de zénotique, malgré tout ce que lui dit Félix, des obligations du souverain temporel qui devait

obéir à l'église catholique et au siége de Saint-Pierre, et ne pas prétendre leur imposer des lois. C'était pour la première fois qu'un pontife romain osait faire une telle proposition à un empereur. Il est bon cependant d'en rappeler la date. L'empire d'Occident avait cessé d'exister, et la domination d'Odoacre faisait qu'on n'avait plus à Rome aucun égard pour l'empereur d'Orient. Combien de choses plus graves n'eut-on pas pu se permettre. Cependant on ne voit pas que Félix ait en rien cherché à irriter l'empereur. Il est constant, au contraire, que tous les Romains, sans exception même du Pape, faisaient de leur mieux pour se conserver sa bienveillance. En examinant de près cette manière de se conduire si différente envers l'arien Odoacre et le catholique Zénon, on pénètre bien avant dans la politique des Papes.

Je ne connais rien non plus des vertus héroïques, qui ont pu mériter à Félix une canonisation.

GÉLASE Ier,

XLIXe PONTIFE. — DE 492 A 496.

Saint-Gélase fut élu le premier mars 492, et mourut le 19 novembre 496.

Il eut de grandes contestations avec les Orientaux et particulièrement avec l'empereur Anastase Ier et avec le patriarche Euphénius, successeur d'Acacius. Il soutint avec une obstination extraordinaire et tout l'entêtement du préjugé, les prérogatives de son siége, en refusant de reconnaître celles de Constantinople. Il savait bien tous les obstacles que lui opposaient les décisions du concile de Chalcédoine. Aussi prétendait-il que ces décisions n'étaient de nulle valeur, attendu que le pape Léon et ses successeurs ne les avaient pas sanctionnées de leur consentement, parce qu'elles étaient contraires à la coutume ancienne. Ses lettres contiennent des expressions très-fortes en faveur du pouvoir des papes sur toutes les églises du monde, et de l'indépendance de l'Église de Rome, dont les prélats ne pouvaient, suivant lui, être jugés par personne. Saint-Gélase paraissait ne

plus se souvenir de ce qui était arrivé pendant les deux premiers siècles; car il est impossible d'aller plus loin que lui dans les motifs qu'il allègue en faveur des vues ambitieuses de la curie romaine sur les affaires ecclésiastiques. Cependant, il est de fait que les pontifes ses successeurs ont encore été beaucoup plus loin : car, suivant les prétentions de Gélase et les préceptes sur lesquels il les appuyait, tout le pouvoir des papes dans les affaires des autres églises, se réduisait aux questions de religion et de morale, à celles de discipline universelle, aux intérêts des évêques en particulier, et au droit d'appel, laissé à ceux qu'avaient condamnés les patriarches, les primats, les métropolitains indépendans et les conciles provinciaux. Mais, quant à tout ce qui concerne les dispenses de mariage, les irrégularités, les excommunications, les censures, l'administration du sacrement de l'ordre, la nomination de personnes aux offices à bénéfices ecclésiastiques, le gouvernement des paroisses et tous les détails du régime intérieur des diocèses, Saint-Gélase reconnaissait que tout cela était de la compétence des seuls évêques.

Après de tels empiètemens, il est peut-être convenable de rappeler ici quelques vérités, afin de mieux faire voir combien les successeurs de Gélase ont encore été au-delà.

Dans son livre sur l'anathème, Saint-Gélase a traité de la distinction qui existait entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir séculier, et a établi des

principes arbitraires et dénués de toute espèce de fondement ; il disait cependant : « que Dieu connaissant la faiblesse humaine, et voulant sauver les siens par l'humilité, avait séparé de telle manière le pouvoir ecclésiastique du pouvoir séculier, que les empereurs chrétiens avaient besoin des pontifes pour la vie éternelle, et que les pontifes obéissaient dans les choses temporelles aux ordonnances des empereurs : *les serviteurs de Dieu ne se mêleront point des choses séculières*, et les souverains, des choses divines. Ainsi, chacun des deux ordres conserve ses limites, et chacune des deux professions dirige les actions qui rentrent dans son attribution. »

Si les papes Zacharie, Grégoire VII, et leurs successeurs eussent approuvé cette doctrine de Saint-Gélase, ils n'eussent pas accepté la souveraineté temporelle de Rome, ou stipulé pour obtenir celle d'autres districts, sachant bien qu'ils ne devaient pas se mêler des affaires temporelles. Quatre siècles et demi auparavant, l'apôtre Saint-Paul le leur avait déjà défendu. « Aucun de ceux, » disait-il, qui se sont consacrés au service divin » ne doit s'embarrasser du soin des affaires tempo- » relles. »

ANASTASE II,

L' PONTIFE. — DE 496 A 498.

SAINT-ANASTASE II fut élu pape le 24 novembre 496, et mourut le 17 du même mois, 498.

Il écrivit à l'empereur Anastase Ier, pour lui persuader de renoncer à l'édit *hénotique* de son prédécesseur Zénon, de professer publiquement la doctrine du concile de Chalcédoine contre Eutychès, de se séparer de la communion du patriarche Macédonius, successeur d'Acacius et d'Euphémius, de donner son adhésion entière aux décisions de l'Église romaine, afin de cimenter ainsi la réconciliation des Églises d'Orient et de Rome; mais le pape mourut avant de recevoir une réponse, et, malgré le témoignage de Platine et d'autres écrivains, ne se vit pas dans la position d'excommunier l'empereur.

SYMMAQUE,

LIe PONTIFE. — DE 498 A 514.

Quatrième schisme.

Le même jour furent élus à la fois deux ponti-
romains, Symmaque, archidiacre, et Laurence
hiprêtre. Cette double élection amena le tu-
lte, la guerre civile, les homicides et toutes les
rreurs qui en résultent communément. On ne
t arrêter le mal, ni le diminuer qu'en s'adressant
héodoric, roi des Ostrogoths, dont la cour se
dit à Ravenne. Ce roi était arien; cependant
se soumit à recevoir pour pontife celui des deux
ncurrens qu'il désignerait. Théodoric, informé
e Symmaque avait été le premier élu, et qu'il
vait été par un plus grand nombre de prêtres
mains, le désigna pour pontife. Les partisans
Laurence accusèrent Symmaque d'un grand
mbre de crimes, prièrent le roi de prononcer
r la validité de leur accusation, et de nommer,
attendant, un évêque de Rome *par interim*
us le titre de *visiteur*. Théodoric nomma l'évê-

que d'Altine, et convoqua un concile des évêques d'Italie pour prononcer dans cette cause. Les prélats acquittèrent Symmaque, disant qu'ils ne l'acquittaient qu'à l'égard des jugemens humains, attendu qu'étant inférieurs au pape, ils pensaient qu'un tel jugement devait être réservé à Dieu seul. Le même Symmaque avoue que, dans le cas où le pasteur se tromperait en matière de foi, et ferait tort à ses ouailles, mais dans ce cas seul, il pouvait être mis en jugement par elles. L'empereur Anastase l'accusa d'être manichéen, et un autre d'être adultère. Les deux imputations se trouvèrent calomnieuses.

Les écrits de Symmaque et sa conduite dans la querelle du schisme lui font beaucoup d'honneur. On ne peut lui reprocher que la dureté avec laquelle il traita l'empereur Anastase, qu'il refusa d'admettre à sa communion, parce que cet empereur avait refusé son consentement à la condamnation de la mémoire d'Acacius, et parce qu'il communiquait avec les hérétiques eutychéens. Cette conduite de Symmaque était d'autant plus blâmable, que le pape et son clergé étaient en même temps en communication très-intime avec le roi Théodoric, hérétique arien. Mais ce qui est digne surtout d'attention dans cette histoire, c'est que les Romains reconnaissaient dans le roi le pouvoir légitime de décider quel devait être le véritable pape, d'après les mêmes principes sur lesquels avait été établi le jugement rendu par l'empereur

Honorius, en 418, dans le troisième schisme suscité par Eulalius contre Boniface. On ne s'était pas arrêté à ce que Théodoric était hérétique; on n'avait vu en lui que le souverain de Rome. L'expérience fit voir l'utilité de cet appel. Les schismes avaient été terminés en moins de temps et avec moins des calamités ordinaires dans les guerres civiles, que quand la décision des schismes fut confiée à la décision des seuls évêques.

Ceux qui affirment que le Saint-Esprit assiste aux élections des papes, et dirige la volonté des électeurs, devaient, avant de s'avancer aussi loin dans leurs idées fanatiques, réfléchir plus mûrement sur tout ce qui s'oppose à l'intervention de l'esprit saint, les homicides, les guerres civiles et les inimitiés qui furent la conséquence des schismes; car on ne peut attribuer de si funestes résultats à l'influence de l'action de Dieu.

VIe SIÈCLE.

HORMISDAS,

LIIe PONTIFE. — DE 514 À 523.

Ce souverain pontife fut élu le 16 juillet 514, e mourut le 6 août 523. Son élection fut célébrée en présence du fameux Cassiodore, consul de Rome secrétaire du roi Théodoric, par lequel il avait ét autorisé à intervenir dans l'élection, afin de paci fier et d'éviter les dangers d'un autre schisme. Me lecteurs peuvent remarquer en combien de cas dif férens le souverain temporel intervint aux élec tions des papes, ou confirma celles qui avaient ét faites sans l'assistance du magistrat. Tous ces exem ples, répétés depuis la conversion de Constantin le-Grand, sont autant de témoignages qui s'élè vent contre les usurpations de Grégoire VII et d ses successeurs, dont l'orgueil ambitieux refusai d'accorder aux empereurs d'Allemagne, succes

ieurs de Charlemagne, un droit légitimement acquis, et passant audacieusement d'une extrémité à l'autre, osait s'attribuer le droit d'intervenir à l'élection, à la confirmation et au couronnement des rois et empereurs, qu'ils ont même déposés quelquefois.

Le pape Hormisdas obtint, après un schisme de trente-cinq ans, en 518, la reconciliation de l'église de Constantinople. Les écrivains qui sont toujours prêts à envisager l'histoire du côté le plus favorable aux papes, admirent la fermeté déployée par les souverains pontifes Félix III, Gélase Ier, Anastase II, Symmaque et Hormisdas, contre les empereurs Zénon, Anastase Ier et Justin Ier, aussi bien que contre les patriarches de Constantinople Acacius, Frabitus, Euphémius, Macédonius, Timothée et Jean II. Celui qui lit avec un œil philosophique et impartial l'histoire de ce schisme, ne peut qu'être scandalisé de la dureté des papes et de leur fougueuse ambition. Partout on les voit prétendre à une obéissance universelle, sans vouloir jamais rien céder, même dans l'intérêt de l'Eglise et de la charité chrétienne, tout en parlant toujours de leur amour pour la religion et de leur zèle pour la conserver pure.

Le schisme commença l'an 484, par suite de l'excommunication lancée par le pape Félix III contre le patriarche Acacius, accusé d'avoir eu des rapports avec quelques évêques hérétiques eutychéens, ennemis du concile général de Chalcédoine. L'em-

pereur, le patriarche et plusieurs évêques méprisèrent cette excommunication, et en fondèrent la nullité sur ce qu'Acacius était véritablement catholique, et que ses rapports avec les ennemis du concile étaient tout-à-fait étrangers aux affaires religieuses, et ne s'étendaient qu'à des intérêts civils. Le pape s'offensa, anathématisa le patriarche, le déclara déposé de son siége, et s'expliqua sur l'empereur en termes très-injurieux. Acacius mourut : on lui nomma des successeurs; le pape ordonna qu'on effaçât des diptiques ou catalogues des évêques morts, le nom d'Acacius; on refusa de lui obéir. Plusieurs fois, et particulièrement à chaque fois qu'un nouveau pape succédait à Félix, on tentait d'amener une reconciliation, sans jamais pouvoir l'établir, uniquement par la résistance opposée par les papes, qui refusaient tout accommodement, tant qu'on n'aurait pas effacé des diptiques le nom d'un homme excommunié par le successeur de Saint-Pierre. L'empereur Justin et le patriarche Jean II consentirent enfin à tout ce que demandait le pape Hormisdas, afin de satisfaire aux désirs des chrétiens d'Orient qui étaient fort mécontens du schisme et en versaient la faute sur les empereurs et les patriarches.

N'était-ce point une obstination coupable dans les papes que de se refuser à une reconciliation par d'aussi misérables motifs? De quelle importance était-il d'effacer le nom d'Acacius? Les papes voulaient par là faire triompher la puissance ré-

maine ; car, du reste, les papes avouaient qu'Acacius était bon catholique ; qu'il avait condamné la doctrine des eutychéens, et défendu la doctrine du concile de Chalcédoine. On avait fondé son excommunication sur ses liaisons avec les hérétiques, mais le véritable motif en était dans la mauvaise disposition des papes contre les patriarches de Constantinople. Depuis l'élévation honorifique de ce dernier au concile général de l'an 384, tous les papes avaient été leurs rivaux, prévoyant déjà le grand pouvoir que la cour d'Orient opposerait au leur, et présumant bien que les évêques de Rome déclineraient peu à peu, même dans l'Occident, dont les empereurs avaient fixé leur séjour à Ravenne. Le concile de Chalcédoine, en 451, confirma ces soupçons en élevant au rang de patriarchat à juridiction un évêché qui n'était que patriarchat honoraire, et en éternisant le souvenir de la véritable origine de l'extension donnée aux pouvoirs du primat romain. Les pontifes ne purent souffrir ni l'un ni l'autre. Saint-Léon-le-Grand ne comptait pas au nombre de ses vertus celle de se conformer aux nouveautés de son temps. Si un si grand saint a donné tant de preuves de son ambition excessive pour l'agrandissement de son siége, et de sa jalousie contre le siége de Constantinople, ses successeurs pouvaient encore mieux manifester de tels sentimens.

Il serait inutile de chercher d'autres motifs so-

lides de la dureté des papes contre Acacius et se successeurs.

Le pape Hormisdas se mit en opposition à lu même par cette conduite, puisqu'il avait des lia sons avec le roi Théodoric, hérétique arien, avec tous les hérétiques qu'il lui plaisait de con naître. Même dans l'affaire de cette reconciliatio avec l'empereur et le patriarche de Constantinopl il crut devoir prendre l'avis de Théodoric, et fit cet effet le voyage de Rome à Ravenne. Il reçu aussi de Théodoric l'offrande de quelques don pour l'église de Saint-Pierre de Rome, bien qu cela fût expressément défendu par les canons. R cevoir les offrandes des hérétiques, c'est en eff communiquer avec eux dans les choses divines, jamais Acacius ni les eutychéens n'en étaient ven à cette extrémité, tant la passion nous aveug dans ce qui se rapporte immédiatement à nos i terets!

JEAN Ier,

LIIIe PONTIFE, — DE 523 A 526.

Ce pontife fut envoyé à Constantinople comme ambassadeur extraordinaire du roi Théodoric, près de l'empereur Justin, pour le prier de ne plus persécuter les Ariens, et de leur rendre les églises dont il les avait dépouillés, protestant que, de son côté, il en agirait de même à l'égard des catholiques d'Italie. Justin cessa la persécution, mais ne rendit pas les églises. Le pape, de retour à Ravenne, fut mis en prison, et y mourut de maladie peu de temps après. Les Romains placent Jean Ier au nombre des saints martyrs. Il serait bien difficile de prouver qu'il le fut. La cause de son emprisonnement était purement politique; il était accusé de prévarication dans son ambassade. Ce qu'il y a de vrai, c'est que s'il eût agi avec sincérité, il aurait contraint Justin à restituer les églises.

Si l'on veut avoir un nouveau témoignage de la constance avec laquelle les papes soutenaient leur

système, on peut le trouver dans la conduite de Jean Ier avec Epiphanius, patriarche de Constantinople. Celui-ci offrit au pape son église patriarchale pour y célébrer l'office divin, s'il le trouvait bon. Le pontife romain ne voulut accepter que sous la condition d'avoir un siége distingué au-dessus de celui d'Epiphanius. Bien qu'une telle demande fût contraire aux canons qui assurent à chaque évêque le premier rang dans sa propre église, Jean répondait à cela qu'il était l'évêque de toutes les églises du monde chrétien, et qu'ainsi chaque église lui appartenait en propre. On voit déjà l'esprit dominant des papes.

FÉLIX IV,

LIVe PONTIFE. — DE 526 A 530.

Ce pape fut élu par le roi Théodoric le 24 juillet 526, à la grande joie du sénat romain qui le reconnut pour souverain pontife. Le roi mourut le 30 août, et Félix n'en fut pas moins consacré Pape vers la fin de septembre. Il bâtit l'église de Saint-

me et Saint-Damien, et restaura celle de Sa-
rnin.

Voici donc un pape élu par un roi hérétique, verain du pays, ainsi que l'avaient été les anciens sars. Aucun chrétien de cette époque ou des temps pprochés ne songea à révoquer en doute la légi-ité de cette élection. Dans le cinquième siècle, pape et ses courtisans mettaient toute leur am-n à élever d'une manière stable le patriarchat main au-dessus du patriarchat de Constantino-e: seule dignité ecclésiastique qui leur donnât s inquiétudes sur la protection immédiate des mpereurs d'Orient. Ils souffraient le reste avec tience, parce qu'ils sentaient bien que c'était our le moment une affaire d'une bien moindre portance. Le clergé romain fut très-piqué qu'on e s'en fût pas remis à lui pour l'élection du pon-fe, mais il accepta pour le bien de la paix, et ne ulut pas se jeter dans des disputes aussi dange-uses qu'inutiles.

BONIFACE II;

LVe PONTIFE. — DE 530 A 532.

Cinquième schisme.

Félix IV étant mort le 18 septembre 530, Boniface II, son successeur, fut consacré le 13 octobre par une partie du clergé romain; mais le même jour une autre partie du même clergé fit consacrer *Dioscore* souverain pontife. Ce qui occasionna le 5e schisme, qui ne dura que peu de temps, grâces à la mort de Dioscore, le 16 octobre

Le roi Théodoric était mort le 30 août 526, e son petit-fils Amalaric, jeune enfant de 13 ans lui succéda sous la tutelle d'Amalasonte, fill unique légitime de Théodoric. La minorité du ro et la faiblesse d'un gouvernement dirigé par un femme, excitèrent le clergé romain à revendique son droit d'élection; mais en même temps, l'espri d'ambition qui dominait leurs âmes fit assez voi que la raison n'était pas leur seul guide, Persua dera-t-on aujourd'hui aux protestans et à qui qu ce soit, que les élections des papes étaient due

l'influence du Saint-Esprit, lorsqu'on y voit évidemment dominer l'esprit de domination. Les schismes fréquens qui ont troublé le repos de la chrétienneté ne sont-ils pas des garans de cette vérité?

Le même pape Boniface II en donne une preuve éclatante, puisqu'il porte son ressentiment jusqu'à persécuter son rival au-delà du tombeau, en flétrissant, sans que la nécessité le réclamât, la mémoire de Dioscore, du nom de schismatique. Il força le clergé romain à reconnaître comme juste et à insérer cette déclaration dans les archives de Rome. Pour donner une preuve encore plus manifeste de la violence de son caractère, il convoqua aussitôt un concile formé des évêques-suffragans et du clergé diocésain, et fit en sorte qu'en leur qualité d'électeurs du souverain pontife, ils lui cédassent leurs droits, et l'autorisassent à choisir son successeur. Il les obligea en conséquence à signer qu'ils reconnaissaient pour pape, après lui, Vigile, alors diacre de l'église romaine. Craignant, depuis, les funestes conséquences de son attentat, il convoqua un nouveau concile, et révoqua les dispositions de l'autre, qu'il déclara nulles comme étant contraires aux canons; il s'avoua même coupable de lèze-majesté.

Cette confession découvre tout le mystère. Son élection et celle de Dioscore s'étaient faites sans la permission du souverain temporel, et sans qu'on réclamât sa confirmation. Amalasonte, régente du

royaume au nom de son fils Amalaric, aura sans doute manifesté son ressentiment, accru de beaucoup à la vue des infractions continuelles faites aux droits de la couronne, et elle aura menacé Boniface de son courroux, d'où il sera résulté l'empressement de celui-ci à obéir à ses craintes et à défaire ce qu'il avait fait.

D'autre part, le peu de fermeté des évêques-suffragans et du clergé de Rome mérite la plus grande attention. Quel respect veut-on que nous ayons pour les conciles particuliers de Rome qu'on nous cite souvent sur des sujets de controverse? Les deux conciles de Boniface II, les divers conciles du pape Symmaque, rapportés en leur lieu, et tant d'autres, ne méritent pas le nom de conciles; mais bien de résolutions pontificales arbitraires et despotiques, qu'un maître fait approuver par ses valets contre leur gré et par la crainte seule d'encourir son indignation. Si la plus grande partie des évêques espagnols, français et allemands, et tous les évêques italiens, pendant le concile de Trente, cédèrent enfin à la volonté des papes contre leurs intérêts propres et ceux de l'église, et détruisirent le respect dû aux conciles généraux, que peut-on penser des conciles particuliers tenus à Rome? Les protestans se contentaient autrefois de désirer que les conciles se tinsent en Allemagne; moi, je voudrais que ce fût en Orient. Là, du moins, le pape n'aurait plus d'influence sur les décisions des évêques.

JEAN II,

LVIe PONTIFE. — DE 532 A 535.

L'ÉLECTION de ce souverain pontife, terminée le 21 janvier 533, après une vacance de trois mois, laissa de grands soupçons de simonie. Il est certain que les candidats, parmi lesquels pouvait se trouver celui qui fût élu, cherchèrent à obtenir les suffrages, en promettant de bien les payer en cas de réussite. L'avocat de l'église eut recours au roi hérétique Amalaric, auquel il fit un rapport sur l'affaire et lui demanda d'annuler toute aliénation faite des biens ecclésiastiques. Il est triste pour un catholique romain de voir qu'on ait été forcé de recourir à un semblable appui; ce qui est plus triste encore, c'est de voir un hérétique promulguer des lois pour la repression de ces abus.

Ce sont là encore autant de témoignages qui montrent bien que ces élections n'étaient pas l'œuvre du Saint-Esprit, puisque le roi, considérant les disputes qui avaient coutume de se présenter sur la valeur où la nullité de l'élection dont il était constitué juge, arrêta un tarif des

sommes qu'il permettait de donner à ses officiers pour terminer toute dispute et expédier le mandat de confirmation royale. Il fixa trois mille sous d'or pour la confirmation du pape, deux mille pour celle des archevêques, et quinze cents pour celle des évêques. Cette ordonnance fut affichée sous les portique de l'église de Saint-Remi. Peut-il exister une preuve plus forte du droit qu'ont les rois de confirmer l'élection des pontifes et des évêques.

AGAPITE,

LVIIe PONTIFE. — DE 535 A 536.

SAINT-AGAPITE, archidiacre de Rome, fils du prêtre Gordien, fut élu le 3 juin 535, et mourut le 22 avril 536 à Constantinople, où il était allé sur l'ordre du roi hérétique Théodat, successeur d'Amalaric. Il n'obtint rien de ce que Théodat l'avait chargé de réclamer pour éviter la conquête de l'Italie, préméditée par Justinien; mais il obtint ce qui était plus important à ses idées pontificales; il y célébra un concile, déposa Antoine du patriarchat impérial comme hérétique eutychéen,

et fut reconnu pour chef de tous les patriarches. Il écrivit delà au patriarche de Jérusalem, lui reprochant de ne lui avoir pas donné avis des erreurs d'Antoine et de sa translation de l'évêché de Trébisonde à celui de Constantinople, si contraire aux canons. Malgré tous les progrès qu'avaient faits déjà les papes dans l'agrandissement de leur autorité ecclésiastique, nous voyons cependant qu'ils étaient encore soumis à la puissance temporelle, et qu'ils lui obéissaient si bien que, toutes les fois qu'on le leur ordonnait, ils entreprenaient des voyages aussi longs que fatigans. Quelle différence de ces temps aux temps qui suivirent. Non-seulement ils ont fini par envoyer eux-mêmes des ambassadeurs, mais par se croire maîtres des empires et des royaumes, par détrôner les empereurs et les rois, et par donner ces dignités à d'autres sous les conditions que les nouveaux possesseurs s'avoueraient tributaires du siége de Rome.

SILVÉRIUS,

LVIIIe PONTIFE. — DE 536 A 538.

Saint-Silvérius, sous-diacre de Rome et fils légitime du pape Hormisdas, fut élu par le roi hérétique Théodat, et consacré souverain pontife le 18 juin 536.

Vigile, ce diacre de la même église que le pape Boniface II, par ses intrigues et ses trames iniques, avait fait élire pour son successeur au concile de 532, se trouva extrêmement piqué de n'avoir point été élu pontife ainsi qu'il l'espérait. L'empereur Justinien était déjà maître d'une grande partie de l'Italie. Son épouse Théodora avait sur son esprit un pouvoir despotique. Vigile promit à l'impératrice que, si elle le faisait élire pape, il se montrerait facile à ses vœux, rendrait à Antoine le patriarchat de Constantinople, condamnerait le concile de Chalcédoine, entretiendrait des communications avec les évêques eutychéens favorisés par elle, et ferait présent à cette souveraine de 700 onces d'or. L'impératrice lui promit le sou-

verain pontificat, et elle écrivit au général Bélisaire à cet effet. Voyant le siége papal déjà occupé par Silvérius, Vigile offrit à Bélisaire deux cents onces d'or, s'il pouvait, de quelque manière que ce fût, lui assurer le pontificat. Le 10 décembre, Bélisaire s'empare de Rome, qui se rendit d'après les conseils de Silvérius. Vigile redoubla d'intrigue, à un tel point qu'il supposa des lettres d'après lesquelles il paraissait que Silvérius avait donné à Vitigès, roi des Goths, des avis contraires aux intérêts de l'armée impériale. Ce motif suffit à Bélisaire pour qu'il s'emparât de Silvérius, le reléguât à Patare, en Lycie, et fît élire Vigile pour pape, le 22 novembre 537. Silvérius écrivit à l'empereur. Celui-ci, ignorant toute l'affaire, ordonna qu'on lui laissât la liberté de retourner dans son église. Cependant Bélisaire réclama les deux cents onces d'or. Virgile déclara ne pouvoir les payer si Silvérius revenait. Le général exila donc le malheureux pontife dans l'île de Palmarie. Pélage, diacre de Rome et légat du Siége pontifical à Constantinople, était intervenu dans toute cette affaire pour complaire à l'impératrice Théodora. Vigile paya les deux cents onces d'or sur les biens de l'église de Rome, et Silvérius mourut de faim dans son île, le 20 juillet 538. Osera-t-on dire que l'influence du Saint-Esprit présida à toutes ces intrigues? Silvérius s'empare du pontificat sans élection canonique, sur l'ordre seul d'un hérétique. Vigile dut son exaltation à un mauvais catholique.

Cette conduite était sans doute inique; mais je ne vois pas là ce qui lui valut d'être canonisé comme martyr; car sa persécutiou ne venait point de la haine portée à la foi catholique, mais uniquement des vues ambitieuses de Théodora, de Bélisaire, de Vigile et de Pélage.

VIGILE,

LIXe PONTIFE. — DE 538 A 555.

L'INTRIGANT Vigile, pape intrus et parvenu à l'aide de l'expulsion de Silvérius, informé de la mort de Silvérius, conçut le projet de faire légitimer son élection. Il renonça donc au pontificat, bien convaincu que Bélisaire le ferait réélire, comme cela arriva en effet.

Il se crut obligé de remplir envers l'impératrice Théodora les promesses qu'il lui avait faites, et il écrivit des lettres de communication à Théodose, patriarche d'Alexandrie, à Antoine, patriarche de Constantinople, et à Séverus, patriarche d'Antioche, tous trois déposés comme hérétiques eutychéens. Dans ces lettres, il anathématisait le con-

cile de Chalcédoine, ainsi que l'épitre dogmatique du pape Saint-Léon-le-Grand; il assurait les trois patriarches qu'il croyait et professait la même doctrine qu'eux, et les priait de retarder jusqu'à un moment plus favorable la publication du contenu de ses lettres. Voici donc un pape hérétique, du moins quant à l'extérieur, à en juger par le contenu de ses lettres; mais si on en veut juger par sa conduite, on se formera aisément une idée de ce qu'il était intérieurement, et on trouvera en lui moins un hérétique eutychéen qu'un athée.

Cependant, en 540, il écrivit à l'empereur Justinien comme vrai catholique, confirma le concile de Chalcédoine et l'épitre de Saint-Léon, anathématisa les trois patriarches et les autres évêques de son parti, et satisfit ainsi aux plaintes et aux soupçons de Justinien, mécontent de ce qu'il ne lui avait pas fait part de son élection, et de ce qu'il n'avait pas répondu à la lettre du patriarche Mena.

L'empereur fit ensuite condamner les œuvres d'Yves le Persan, archevêque d'Edesse, de Théodore de Mapsueste et de Théodore de Circès, désignés sous le nom des *trois chapitres*, parce que Théodore de Cappadoce, évêque de Césarée, avait trompé l'empereur en lui persuadant que ce livre contenait des erreurs favorables aux hérésies attribuées à Origène, à Nestorius et à d'autres. Cette condamnation diminuait l'autorité du concile de Chalcédoine, qui avait cité avec éloge ces lettres et

leurs auteurs, en les opposant à Eutychès et à d'autres. De là résultèrent divers scandales et de nouveaux schismes. Au moment où toute l'Europe était divisée d'opinions; que les uns approuvaient, les autres condamnaient les trois chapitres, Justinien mande à Constantinople le pape Vigile. Celui-ci entra dans cette ville le 27 janvier 547, et suspendit aussitôt pour trois mois le patriarche Mena qui avait obéi au décret de l'empereur, relatif aux *trois chapitres*. Justinien le menaça de sa colère. Vigile convoqua quelques évêques en concile; on tint quelques sessions, et on se sépara sans rien résoudre. Il remit les actes à l'empereur, et prétendit l'avoir fait pour qu'on n'eût point à les voir à Rome. Il condamna enfin les *trois chapitres* pour complaire à l'empereur, en insérant toutefois la clause : «sans préjudice de l'autorité du concile de Chalcédoine. » Les évêques d'Afrique, d'Illyrie et de Dalmatie regardèrent le pape comme hérétique, se séparèrent de sa communion, et l'excommunièrent sur-le-champ dans un concile d'Afrique. Vigile proposa un concile général. Justinien le convoqua. Les évêques d'Afrique et beaucoup d'autres refusèrent d'y concourir. Théodore de Césarée en Cappadoce et ses adhérens insistaient pour qu'on exclut de la condamnation des *trois chapitres* la clause relative au concile de Chalcédoine. L'empereur l'effaça. Vigile se réfugia dans l'église de Saint-Pierre du palais d'Hormisdas; le prêteur de Constantinople saccagea ce palais avec ses troupes, en l'an

53. Tout ce que put faire Vigile fut de s'évader, le se cacher dans le palais de Placidia, de sortir de la ville pendant la nuit, en se laissant glisser par la muraille, et de se réfugier dans l'église de Sainte-Euphémie de Constantinople. Justinien le fit revenir à la cour. Il assembla un concile; mais Vigile refusa d'y assister, et il écrivit qu'il adoptait une partie des décisions du concile et rejetait l'autre. Il céda enfin entièrement, avoua qu'il avait manqué à la charité en se séparant de la communion de ses frères, et déclara qu'après un plus mûr examen il condamnait les trois chapitres et les auteurs, complices et défenseurs de cet ouvrage, et se réconciliait entièrement avec ceux qui l'avaient censuré et condamné. L'auteur critique des *Voyages des Papes* remarque avec raison que les vacillations de Vigile, dans la doctrine des trois chapitres et sa condamnation, suivie d'une approbation partielle, suivie à son tour d'une condamnation totale, montrent assez que les papes peuvent errer sur des points de dogme.

Le concile dont nous parlons est connu, comme le cinquième concile général, sous le nom de second concile de Constantinople. Il n'était composé que de cent soixante-dix évêques. Il ne fut admis que long-temps après par l'église universelle, et ne fut reçu en Occident que quand le souvenir des *trois chapitres* eût été effacé de la mémoire. Encore n'est-il pas bien constant que les Églises d'Es-

pagne et de France aient jamais fait un acte spécial de conformité à la doctrine de ce concile.

Malgré toute sa condescendance, Vigile ne put obtenir de Justinien la permission de retourner à Rome. Cet empereur fit même dire aux Romains, par le général Narsès, son vice-roi d'Italie, que s'ils n'étaient pas satisfaits de Vigile, ils pouvaient en choisir un autre. Il leur désignait à cet effet le diacre Pélage, ainsi que nous l'avons vu, légat du Saint-Siége à Constantinople. Les Romains déclarèrent qu'ils ne songeaient pas à se choisir un autre pape tant que Vigile existerait, mais qu'après sa mort ils se conformeraient aux désirs de l'empereur, et choisiraient Pélage pour son successeur. Ce trait prouve toute l'autorité du souverain de Rome sur l'élection du souverain pontife et la corruption avec laquelle se faisaient les élections.

La promesse des Romains fut comme l'arrêt de mort de Vigile. Il partit pour la Sicile avec la permission de Justinien, et il y mourut le 10 janvier 555. Saint-Pierre Damiens, cardinal au onzième siècle, parle de Vigile comme d'un homme impie et odieux. Ce jugement sur un saint romain se trouve en effet solidement confirmé par la conduite hérétique, immorale et inique de ce pape. Aussi, même tout en connaissant le dessein de Baronius de louer tous les papes, et dans tous les cas, on ne peut cependant s'empêcher d'être étonné des éloges qu'il a donnés à Vigile dans ses Annales.

PÉLAGE Ier,

LXe PONTIFE. — DE 555 A 560.

Pélage Ier, archidiacre de Rome, légat du Saint-Siége à la cour de Constantinople, fils d'un Jean, vicaire du préfet du prétoire, fut peut-être aussi ambitieux et aussi inique que son prédécesseur; mais il sut mieux dissimuler ses vices, parce qu'il avait plus de talent. Il contribua activement, de concert avec l'impie Vigile, à provoquer l'ordre exprès d'exil et de mort donné par l'impératrice contre le pape Silvérius. Depuis, et pendant la vie de Vigile, il chercha à se faire nommer à sa place, et le fit enfin tuer pour pouvoir lui succéder. Il ne put trouver de trois mois un seul évêque qui voulût le consacrer pape. Le peuple de Rome et toute l'Italie fuyaient toute espèce de communication avec lui. Le vice-roi Narsès trancha ces difficultés par la protection dont il le couvrit. Pélage monta en chaire tenant en main le crucifix et l'Évangile, et jura qu'il était innocent du meurtre de Vigile. Cette action commença à réconcilier les

PÉLAGE II,

LXIIIe PONTIFE. — DE 578 A 590.

Les guerres continuelles avec les Lombards, qui désolaient l'Italie, empêchèrent les Romains de compter, même après quatre mois de vacances du Saint-Siége, sur la confirmation de l'empereur, de l'élection de Pélage. Il fut donc consacré le 30 novembre 578. Il mourut le 8 février 590.

Il ne paraît pas qu'il ait rien fait de relatif à l'objet dont nous nous occupons ici, si ce n'est d'avoir efficacement contribué à réunir Eutychius, patriarche d'Aquilée, les Églises d'Istrie, et les autres de son patriarchat, à l'Église de Rome, dont elles étaient séparées par suite de la condamnation des trois chapitres faits en l'an 553 dans le concile de Constantinople, qu'elles refusaient de reconnaître. Pélage II donna en cette circonstance un exemple de modération digne d'être imité par ses successeurs. Il prit le terme moyen, que la raison et la prudence lui dictaient. Au lieu d'excommunier le patriarche d'Aquilée et les autres évêques, il chercha à les ramener par une première, une seconde

ne troisième lettre. Il avoua qu'ils avaient eu de
es motifs pour se conduire comme ils s'étaient
luits, avant que les faits fussent bien connus,
qu'en effet les Latins n'avaient pas bien com-
l'intention du concile de Constantinople. Eu-
ius et ses amis répondaient qu'ils ne pouvaient
adopter de contraire à ce qui avait été décidé
halcédoine. Pélage répondit par une maxime
mérite d'être conservée dans la mémoire des
mes. Il leur disait que les conciles généraux
ent obligatoires pour tout ce qui concernait les
nes; mais qu'*il n'y avait aucun inconvé-
nt à s'éloigner de leurs décisions dans les
ts qui ne sont point de dogme.* Il fallait des
onstances aussi critiques pour faire sortir de la
ne d'un pape une telle proposition : car, dans
e autre circonstance, les papes ont toujours
té qu'on devait un crédit implicite à tout ce
avait été décidé dans les conciles œcuméniques.

GREGOIRE-LE-GRAND,

LXIVe PONTIFE. — DE 590 A 604.

SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND, ex-préteur de Rom depuis moine, était fils du sénateur Gordien de Sainte-Silvie, et petit-fils d'un fils légitime pape Félix III. Il fut consacré pape le 3 septe bre 590, avec l'approbation de l'empereur Ma rice, auquel Grégoire avait écrit pour le prier ne pas confirmer son élection. Il était uni d'ami avec l'empereur Maurice depuis un voyage q avait fait à Constantinople comme légat du p Pélage II. Il mourut le 12 mars 604, laissant d rière lui d'assez fortes preuves de son zèle arde désigné sous le nom de vertu, pour l'agrandis ment du siége pontifical, et de l'intolérance a laquelle il considérait tout ce qui lui semblait c traire aux prérogatives.

Jean *le jeûneur*, patriarche de Constantinop s'appropria le titre d'*évêque œcuménique*, éq valent à *universel*. Saint-Grégoire en fût tr irrité parce que, selon l'opinion de ce saint, auc évêque ne pouvait se revêtir de ce titre, et que v

oir le faire, c'était se transformer en *antechrist*. N'ayant pu obtenir de Jean de renoncer à ce titre fraîchement usurpé, il écrivait à l'empereur Maurice, dont il était le compère spirituel, ayant tenu sur les fonts de baptême un de ses fils. Il était si violemment irrité de cette conduite, qu'il prit, par une extrémité contraire, le titre de *serviteur des serviteurs de Dieu*, qui a jusqu'ici été réservé aux papes.

Depuis lors Grégoire perdit toute l'affection qu'il avait eue pour l'empereur; il en vint au point de rendre impossible de le justifier de la lettre qu'il écrivit depuis à Phocas. Cet usurpateur avait commis les actions les plus atroces pour se rendre maître du trône impérial. Il avait fait arracher les yeux en sa présence à tous les fils de Maurice, parmi lesquels se trouvait le filleul de Grégoire, et les avait fait tuer ensuite. Aussitôt après, il avait fait exécuter les mêmes cruautés contre l'impératrice Constantina et ses trois filles : ce furent là les degrés sanglans sur lesquels il s'éleva au trône. Grégoire lui écrivit en ces termes pour le féliciter sur son élévation.

« Bénissons Dieu qui change le temps et les royaumes; qui envoie les princes aux hommes, tantôt comme des ministres de sa justice afin de les punir, tantôt comme des exécuteurs de ses miséricordes afin de les consoler. Nous voyons donc, *avec le plus grand plaisir*, que ta *piété* soit arrivée au trône de l'empire. Que les cieux et la

terre s'en réjouissent; que l'Univers entier fasse retentir son plaisir et implore pour toi les bénédictions divines (1) »

Le plus vil adulateur n'en pourrait jamais dire autant s'il parlait surtout à un tyran, à un usurpateur, à un assassin, digne de tous les châtimens de la justice humaine.

---

(1) Saint-Grégoire-le-Grand, *Ep.* 36.

VIIe SIÈCLE.

SABINIANUS,

LXVe PONTIFE. — DE 604 A 606.

Après la mort de Saint-Grégoire-le-Grand, le siége vaqua 6 mois. Le 13 septembre 604, Sabianus fut choisi pour son successeur. Il mourut le 22 février 606. Pendant son court pontificat il se montra en diverses circonstances, avare, dur et sans charité. Il y eut de son temps à Rome une grande famine, et il vendit au peuple les blés de l'Église que ses prédécesseurs, dans des cas semblables, avaient coutume de distribuer gratuitement. Les pauvres, réunis en troupes, poussaient de grands cris devant son palais, demandant un aumône de pain ou de blé; mais le pape n'en changea pas pour cela de conduite. Regardant le souvenir qu'avait laissé Saint-Grégoire comme un outrage fait à lui-même, il eut l'insolence d'attribuer la conduite

de ce pape à l'hypocrisie et au désir de se faire passer pour saint. Il chercha ainsi à noircir sa mémoire, et alla jusqu'à faire brûler ses œuvres avec ignominie. Saint-Grégoire l'avait envoyé en ambassade à Rome auprès de Maurice; mais, n'ayant point été satisfait du résultat de l'ambassade, il avait fait revenir Sabianus à Rome. C'était là l'origine de son mécontentement.

BONIFACE III,

LXVIe PONTIFE. — DE 606 A 607.

Il y eut une vacance d'un an passé, au milieu des intrigues de tous ceux qui, dans la cour de Phocas, aspiraient à la tiare. Le 19 février 607, Boniface fut consacré, et il mourut le 10 novembre de la même année. Ce peu de temps lui suffit pour obtenir de l'empereur que le patriarche de Constantinople cesserait de prendre le titre d'évêque œcuménique, bien que Saint-Grégoire-le-Grand n'eût pu l'obtenir Phocas, en cédant au pape, n'obéissait point à une conviction de sa raison; son seul but était de mortifier Cyriaque,

patriarche de sa cour, qui avait donné asile dans son temple à l'impératrice, veuve de Maurice, et à ses trois filles. Malgré toutes les menaces de Phocas, ce prélat avait refusé de les lui livrer avant d'avoir reçu de lui le serment de conserver la mère et les filles. Le tyran fit le serment demandé, obtint ses victimes et ne craignit pas de se parjurer; mais il en conserva une haine éternelle pour Cyriaque. Boniface, alors archidiacre de Rome, se trouvait à Constantinople en qualité de nonce de Saint-Grégoire. Ce saint et tous les Romains s'étaient déclarés contre Maurice, qui avait voulu retenir l'orgueil et comprimer les plans ambitieux de ce siége. Conformément aux vues de cette politique, Boniface, loin de rien faire pour sauver la vie des quatre princesses innocentes, favorisa au contraire le parti du tyran. Le pape Sabinianus étant mort, il fit valoir la faveur qu'il avait à Constantinople pour obtenir les voix des électeurs et pour éteindre le titre d'*évêque œcuménique*, usurpé par les patriarches de Constantinople. L'historien grec Cedrenus écrivait au douzième siècle que Boniface était ivrogne, brutal, glouton, inhumain, féroce et sanguinaire. Cet éloge est bref, mais complet. Heureusement qu'on ne voit plus aujourd'hui de semblables monstres occuper le siége pontifical. Prétendra-t-on dire qu'une élection samblable avait été inspirée par l'Esprit-Saint?

Dans un concile romain composé de soixante-

douze évêques et de beaucoup de prêtres et de diacres, Boniface établit que celui qui réunirait les voix du peuple et du clergé serait regardé comme pontife, si l'empereur confirmait ce choix. Quelques auteurs ajoutent que ce fut après sa victoire sur le patriarche de Constantinople, qu'il reçut de celui-ci le titre d'évêque universel. Saint-Grégoire-le-Grand avait dit que l'Église serait mal gouvernée si un seul homme prétendait se faire évêque de toutes les églises et il lui avait prophétiquement départi d'avance le nom d'antechrist. C'est-là la raison pour laquelle les potentats ont donné le nom d'antechrist à tous les papes, depuis Boniface III.

BONIFACE IV,

LXVIIe PONTIFE. — DE 607 A 615.

Après une vacance de neuf mois, Boniface, fils du médecin Jean, fut consacré pape, le 25 août 608. Il mourut le 7 mai 615. On doit attribuer les longues vacances du pontificat aux intrigues faites par les prétendans près la cour de Constantinople

et des exarques de Ravenne dont l'influence était plus rapprochée. Ceux qui lisent avec attention l'histoire entière des papes, peuvent observer que l'élection était plus souvent faite par les diacres et archidiacres de Rome que par les prêtres et archiprêtres. On doit se rappeler que tous les biens et toutes les richesses de l'Église étaient administrés par les diacres. Les pieux bénédictins de Saint-Maur, dans leur excellent ouvrage sur l'art de vérifier les dates, ont montré que ce maniement de fonds leur fournissait les moyens de se concilier les voix. Cette conjecture est très-bien fondée, mais elle détruit l'opinion romaine sur la part prise par l'Esprit-Saint dans les élections.

Le cardinal de Fleury dit que l'Église honore la mémoire de Boniface IV le 25 mai. Quelques autres écrivains lui donnent aussi le nom de *Saint*. Je ne connais rien de sa canonisation, ni même des vertus qui auraient pu la lui mériter, car la seule action remarquable que l'histoire rapporte de lui, fut qu'il changea le temple payen *du Panthéon* en l'église de *Notre-Dame-de-la-Rotonde*. On dit aussi qu'il fit un monastère de sa propre maison : aucune de ces deux actions ne saurait être héroïque, puisqu'il y avait déjà un très-grand nombre d'églises et de monastères.

LXVIIIe PONTIFE. — DE 615 A 618.

Deusdedit, fils du sous-diacre Étienne, fu pape le 13 novembre 615 et mourut le 3 déce 618. On dit qu'il donna de grandes marqu charité auxquelles il doit sa canonisation. J rien trouvé nulle part ni de la canonisatio des mérites.

BONIFACE V,

LXIXe PONTIFE. — DE 618 A 625.

Informé de la bonne disposition d'Eboin, roi de Northumberland en Angleterre, à se convertir à la religion chrétienne, sur les instances de la reine Edelbourg son épouse, il écrivit à cette reine pour la persuader de persévérer dans son zèle, et, afin de l'animer davantage, il lui envoya, comme une marque d'affection de la part de l'apôtre Saint-Pierre, une chemise brodée en or et un manteau pour le roi, et un miroir d'argent avec un peigne d'ivoire garni en or pour elle-même. Je regarderais le pape Boniface v comme un des hommes les plus polis du septième siècle et comme un des plus habiles dans l'art de persuader, si je ne voyais pas, dans cette affaire, un abus de la politique romaine qui, quand cela pouvait être utile à ses intérêts, mêlait le sacré au profane. Cette manière d'offrir des parures de la part de l'apôtre Saint-Pierre, n'est pas exempte du danger ordinaire de la superstition, et ne me paraît pas conforme à la simplicité des douze premiers papes, qui n'attribuèrent jamais à Saint-Pierre des discours qu'il n'avait point tenus. Annoncer aussi que les rois étaient sous la protection spéciale du Saint, c'est encore là un de ces abus représentés comme très-avantageux, comme si la protection générale que Dieu étend sur eux ne suffisait pas. Combien de fois, depuis, les papes, par une transition facile, n'ont-ils pas regardé comme appartenant à eux ou au Saint-Siège, les royaumes

qu'ils avaient placés ainsi sous la protection de Saint-Pierre.

HONORIUS Ier,

LXXe PONTIFE. — DE 625 A 638.

Honorius, fils du consul Petronius de Campanie, fut élu pape le 27 octobre 625, et mourut le 12 du même mois 638,

Ce souverain pontife fut consulté comme chef de l'église catholique par Sergius, patriarche de Constantinople, sur la question de savoir s'il y avait en Jesus-Christ une seule volonté, selon qu'il le croyait lui-même, ou bien deux volontés, ainsi que le prétendait Sophronius, patriarche de Jérusalem. Honorius parlant *ex catedrâ*, c'est-à-dire en sa qualité de chef de l'Église, répondit qu'il n'y avait pas en Jésus-Christ deux volontés, mais une seule. Saint-Sophronius lui écrivit, cherchant à le convaincre que Jésus étant à la fois parfaitement homme et parfaitement Dieu, il fallait nécessairement qu'il eût une volonté comme homme et une

volonté comme Dieu, et il lui signalait les actes particuliers à la volonté divine, et ceux de la volonté humaine, résultant tous deux de l'Évangile. Le pape Honorius n'en défendit pas moins de dire que Jésus-Christ eut deux volontés, et il évita la difficulté de la question en disant que le divin verbe incarné avait fait et voulu tout ce qui était bon et parfait. La réponse d'Honorius ne satisfit pas Saint-Sophronius et les autres catholiques; ils craignaient de rentrer dans les hérésies de Sabélius et des autres, qui confondaient les personnes de la très-sainte trinité, leur nature et leurs propriétés, avec d'autant plus de fondement, qu'on avait déjà commencé à dire qu'il y avait en Jésus-Christ une seule volonté, ce qui avait mis dans la nécessité de combattre cette erreur. Si, en effet, la volonté unique était divine, il s'en suivait que Jésus-Christ n'avait pas été parfait et n'avait pas eu la volonté de souffrir et de mourir pour notre rédemption; et, si elle était humaine, il en résultait qu'il n'avait pas de volonté en sa qualité de Dieu, et qu'il était, parconséquent, inférieur au père, ainsi que l'avançait Arius. Les partisans de Sergius citèrent l'épître décrétale du pape Honorius comme autorité en leur faveur. Aussi le souverain pontif Jean IV, qui condamna la nouvelle hérésie en 641, voulant laver l'Église romaine de la tache de posséder un pape hérétique, écrivit que son prédécesseur Honorius n'avait pas prétendu nier que Jésus-Christ, outre une volonté

humaine, possédât une volonté divine; mais seulement qu'il y eût dans Jésus-Christ, comme dans les autres hommes, deux volontés contraires, l'une encline au bien, l'autre au mal; et que Jésus-Christ ne possédât que la seconde. Ce fut sous le même prétexte que le moine Saint-Maxime, martyr, dans une discussion avec Pirrus, patriarche de Constantinople, hérétique monotelite, voulait lui persuader que le pape Honorius n'avait pas été de son avis. Mais, en dépit de ces deux apologies, Honorius fut expressément condamné comme hérétique, l'an 681, au sixième concile général, qui était le troisième de Constantinople. Il fut, en conséquence, anathématisé, et son nom fut effacé des diptiques. Le pape Saint-Léon II approuva les décisions du concile et les anathèmes fulminés contre son prédécesseur; il les communiqua même à l'Église d'Espagne assemblée en ce moment en concile à Tolède, aussi bien qu'à toutes les Églises d'Occident. Il renouvela la condamnation d'Honorius, le qualifia de traître à la doctrine de Saint-Pierre et des apôtres. Les mêmes anathèmes furent renouvelés au septième concile général, second de Nicée, en l'an 787.

Les Romains modernes ont essayé de déguiser cette vérité à cause des conséquences qu'elle produit contre la prétendue prérogative d'infaillibilité des papes; mais il n'y a pas de littérateur impartial qui se laisse séduire par d'aussi vaines assertions, tout-à-fait opposées aux faits qui résultent

les lettres pontificales des sixième et septième conciles généraux et des historiens ecclésiastiques.

SÉVÉRINUS,

LXXIe PONTIFE. — DE 638 A 640.

Sévérinus fut consacré pape le 28 mai 640, après une vacance d'un an, sept mois et dix-sept jours; il mourut le 1er août de la même année, après un pontificat de deux mois et quatre jours. Ce délai paraît devoir être attribué à la résistence opposée par l'empereur Honorius à la confirmation de cette élection par suite des disputes relatives à la somme qu'il réclamait comme droit de chancellerie. Pendant ce temps, Isaac, exarque de Ravenne, Maurice, gouverneur de Rome, et les troupes qui leur étaient soumises, saccagèrent le palais pontifical *Placidia*. De grands désastres en furent la suite, et plusieurs prêtres furent bannis de Rome à ce sujet.

parlé jusqu'ici. Ami de la vérité, je me vois donc souvent obligé de la chercher dans Fleury et dans les autres écrivains véridiques qui ne sèment dans leurs écrits ni le venin, ni le mensonge, ne citent jamais à faux les auteurs dont il se servent, et n'altèrent pas les narrations : ce sont là des vices dans lesquels tombe toujours M. Prudhomme. Aussi, personne ne doit faire cas de son histoire, sous peine d'être démenti à chaque pas par les auteurs cités eux-mêmes. Je suis convaincu que c'est un écrivain de mauvaise foi et indigne de l'estime de tout homme instruit. Il en est de même de M. R..... qui a fait l'abrégé de cette histoire; il n'a fait que supprimer les déclamations furibondes, et a laissé subsister dans leur état primitif les mensonges historiques et les calomnies contre les papes. Il n'est pas nécessaire de mentir pour faire connaître à fond l'ambition qui a dominé à Rome, et les autres vices qui en sont l'accompagnement et la suite ordinaire. Pour la bien connaître, il suffit de la vérité toute nue, tirée des sources les plus estimées de l'histoire ecclésiastique.

MARTIN Ier,

LXXIVe PONTIFE. — DE 649 A 655.

Saint-Martin fut consacré pape le 5 juillet 649, et mourut le 16 septembre 655; mais la consécration se fit avant l'arrivée de l'ordre de confirmation de l'empereur Constance, ce qui fit que ce souverain regarda Martin comme un intrus. Cette opinion n'était pas sans fondement, puisque ce droit des empereurs avait été consolidé par une possession de trois cents ans. Dès l'origine du Christianisme, le peuple romain avait eu une part active aux élections des papes, et ce droit avait été placé ensuite au nombre des prérogatives de la couronne, depuis que, sans titre et sans justice, le clergé de Rome avait donné l'exclusion au peuple. La raison était, à cet égard, du côté du souverain, car, la dignité papale étant une dignité si élevée, le souverain du territoire devait nécessairement avoir un droit puissant d'intervention dans ce choix important, afin d'éviter qu'il tombât sur un ennemi de l'état capable de susciter des révoltes. Tel est le principe sur lequel est fondé le droit

dont jouissent encore aujourd'hui les Cours catholiques dans les vacances du Saint-Siége de prononcer l'exclusion d'un ou de plusieurs cardinaux, c'est-à-dire, d'empêcher tel ou tel cardinal d'être élu pape en remplacement de celui auquel on cherche un successeur.

Les Romains s'étaient affranchis de cette obligation, par la raison que Constance avait promulgué certain édit connu dans l'histoire sous le nom de *type*, et par lequel il imposait silence aux deux partis qui étaient en controverse sur la double volonté de Jésus-Christ, et ordonnait d'attribuer toutes ses opérations au verbe incarné et à ses deux natures réunies, sans autre explication. Les Romains virent dans le *type*, ainsi qu'ils avaient vu dans l'*hectesis* de l'empereur Héraclius, une erreur des *monotelites*. Ils craignaient donc qu'il se refusât à confirmer l'élection de Martin avant qu'on eut approuvé son édit impérial et qu'on s'y fut soumis. Mais cette excuse ne saurait être valable, attendu qu'il leur restait du temps pour procéder selon le résultat de la délibération de l'empereur. Le pape et son clergé ne pensèrent pas ainsi. Sa Sainteté, au contraire, convoqua à Rome un concile dans lequel on condamna comme hérétique l'édit du *type*, celui de l'*hectesis*, tous les écrits dans lesquels on défendait la volonté unique de Jésus-Christ et les évêques et autres personnes qui avaient adopté cette opinion.

Informé de cette mesure, l'empereur Constance

fit saisir le pape Saint-Martin, et le fit conduire à l'île de Naxos; une année après, il fut amené à Constantinople, et renvoyé de-là dans le Chersonèse Tauride. Pendant tout cet exil, il souffrit beaucoup de mauvais traitemens. Fatigué de la vie, à l'exemple de l'apôtre Saint-Paul, il demanda enfin à Dieu de mettre un terme à ses longues souffrances. Il mourut le 16 septembre 655, jour où l'Église le vénère comme saint martyr.

Le clergé romain, requis par l'empereur d'élire un autre pape, en remplacement de Martin qu'il venait d'exiler, différa cette élection aussi longtemps qu'il put trouver des excuses pour ne le pas faire. Mais ces excuses s'usèrent, et un ordre impérial étant venu y mettre fin, il nomma le 8 septembre 654, Eugène, archiprêtre de Rome qui, déjà, depuis juin 653, gouvernait l'Église en qualité de vicaire-général, conjointement avec l'archidiacre et le chef des notaires. Les Romains se résolurent à cette élection par la crainte de voir Constance leur donner un pape hérétique monotélite plus ferme qu'Honorius. Saint-Martin, informé de cet événement, reconnut le nouvel élu comme véritable pontife : dans une de ses lettres, il adresse même une prière à Dieu en faveur de son successeur actuel.

L'Église le vénère comme martyr. Je n'aurais pas besoin d'autre preuve de sa sainteté, que l'approbation qu'il donna à la nomination d'un successeur sans qu'il y eût pris part : une telle con-

duite indique un grand esprit de charité et un zèle éclairé qui voulait éviter toute occasion de schisme. Je ne puis cependant approuver sa conduite précédente. Martin devait prévoir que l'insulte qu'il fit à l'Empereur en condamnant son *type*, sans faire précéder cette condamnation d'aucune admonestation ni d'aucun avertissement plus doux, tel que le respect dû à son souverain en réclamait, était un acte de despotisme peu conforme à la modération de la doctrine évangélique.

EUGÈNE Ier,

LXXVe PONTIFE. — DE 654 A 657.

Eugène, élu, ainsi que nous venons de le voir, le 7 septembre 654, pendant la vie de Saint-Martin, sans que ce dernier en eût connaissance et eût renoncé à son titre, ne fut point soumis à une nouvelle élection après la mort de ce Saint, ainsi que cela s'était pratiqué avec le pape Vigile, après la mort de Silverius. Cette différence fut due au consentement de Saint-Martin. Eugène envoya des

députés à Constantinople pour traiter avec l'empereur et avec le patriarche, relativement à la condamnation du *type* et de ses auteurs. Les députés s'avilirent en cédant au pouvoir de Constance. On a voulu tirer de grandes conséquences de ce que le moine Saint-Maxime, dont la réputation était très-populaire à Constantinople, avait communiqué avec l'empereur et avec le patriarche. « De quelle » Église êtes-vous, lui demanda le patriarche le 17 » mai 655? Vous voyez assemblées ici les Églises de » Bysance, de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie, » de Jérusalem et des provinces qui en dépendent. » Réunissez-vous donc à l'Église universelle, autre- » ment il vous en arriverait mal. — Dieu, dit » Saint-Maxime, a déclaré que l'Église catholique » s'appuyait sur la profession de foi orthodoxe qui » mérita des éloges de Saint-Pierre... » Anastase, disciple de Saint-Maxime, écrivant aux moines de Caller en Sardaigne, sur la déférence des légats du pape Eugène pour l'empereur et sur le danger dans lequel se trouvait la foi catholique, ajoutait: « Nous vous prions de venir au secours de la » foi catholique, et, si vous ne pouviez le faire, » il vous faut partir sur-le-champ pour Rome; » vous réunir là aux hommes formés dans la foi, et » soutenir, à notre exemple, la vérité avec courage » sans s'écarter des voies qui nous sont tracées par » les conciles et par les pères. »

Eugène mourut le 1er juin 657. Les écrivains lui donnent le titre de Saint, sans qu'on sache pour-

quoi. Son acceptation du pontificat pendant la vie de Saint-Martin ne fut pas une vertu héroïque. La lettre du Saint, exilé en Chersonèse, annonce qu'Eugène ne lui envoyait ni pain, ni bled, et encore moins, sans doute, de l'argent. Le choix de ses légats ne donne pas une haute opinion de sa prudence ou de son zèle. Saint-Maxime se souciait peu que le pape et ses légats se soumissent à l'empereur. Tout contribue à nous faire faire peu de cas de la *canonisation volontaire*. On ne doit pas mettre sur la même ligne la réponse de Saint-Maxime qui détruit la prétendue infaillibilité du pape, en supposant que ce privilège divin n'est fondé que sur la *profession de foi catholique qui mérita des éloges à Saint-Pierre.*

VITALIEN,

LXXVIe PONTIFE. — DE 657 A 672.

VITALIEN fut élu le 30 juillet 657 et mourut le 27 janvier 672. Quelques écrivains lui donnent aussi le titre de Saint, mais je n'en puis trouver la raison dans l'histoire ecclésiastique. Dans l'année

5, il donna des preuves d'un naturel colère, en
:ommuniant l'archevêque de Ravenne, unique-
:nt parce qu'il disait que pour gouverner son
)cèse il n'avait pas besoin des ordres du pape.
ırchevêque était si bien convaincu de la justice
son opinion, que, regardant comme un attentat
décret de censure pontificale, il excommunia
i-même Vitalien. Bien que cette conduite de l'ar-
ıevêque fut blamable, elle sert du moins à prou-
r combien les opinions du septième siècle diffé-
ient de celles qui sont énoncées dans les décrétales,
ıisqu'on croyait alors qu'un archevêque pouvait
communier un pape qui aurait commis des at-
ntats. A cette époque, l'empereur Constance fit
ı voyage à Rome, et quoique le pape Saint-Mar-
ı et le concile romain assemblé en 650 l'eussent
communié comme hérétique monotélite, le
ıpe Vitalien n'en alla pas moins le recevoir à la
te du clergé, à six mille de Rome, communia
'ec lui dans toutes les principales églises, reçut
s offrandes pendant le saint sacrifice, et pratiqua
ıfin tous les actes d'union possibles avec un ca-
ıolique. Cette conduite contraste beaucoup avec
:lle de ceux de ses prédécesseurs qui avaient
étri la mémoire d'Acacius, patriarche de Cons-
ıntinople, uniquement parce qu'il avait commu-
ıié avec plusieurs personnes regardées à Rome
omme hérétiques, sans aucune condamnation
péciale.

DIEUDONNÉ,

LXXVIIe PONTIFE. — DE 672 A 676.

Il fut élu pape le 22 avril 672, et mourut le 26 juin 676.

Nous n'avons rien à rapporter de lui, relativement à notre objet.

DOMNUS Ier,

LXXVIIIe PONTIFE. — DE 676 A 678.

Élu le 2 novembre 676, il exerça le pontificat jusqu'au 11 avril 678, et obtint de l'empereur Constantin III, la révocation du décret de son prédécesseur Constance qui avait déclaré l'archevêque de Ravenne indépendant de Rome; cette

ation mit fin au schisme commencé du temps
ıpe Eugène.

AGATHON,

LXXIXe PONTIFE. — DE 678 A 682.

pape fut élu le 26 juin 679, et mourut le 10
:r 682.
mpereur Constantin III convoqua et présida
tième concile général, troisième de Constan-
le, en 680 et 681. Les légats du pape y assis-
t : on y condamna l'hérésie des monotélites,
frappa d'anathême les hommes morts ou
s qui l'avaient soutenue. On renouvela contre
pe Honorius, ainsi que contre Porrus de Cons-
ıople et les autres, l'anathême lancé aupara-
:ontre eux, et renfermé dans les suffrages des
présens au concile, dans l'adresse du con-
dressée à l'empereur, dans l'épître synodale
ıverain pontife Agathon, et dans les lettres
liques aux églises patriarchales de Constan-
le, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem,
bien qu'aux primats d'Éphèse, de Césarée,

de Carthage, d'Arles et autres. Agathon con
les actes approuvés par ses légats, de sorte
ne peut point élever de doutes sur la condam
du pape Honorius comme hérétique mono
Il n'est pas douteux non plus qu'il promulgu
hérésie en sa qualité de chef de l'Eglise, pu
c'était à ce titre qu'il avait répondu à la con
tion du patriarche Sergius.

Nous voyons par un moyen indirect que les
se reconnaissaient encore sujets de l'empe
puisqu'Agathon écrivait à Constantin : « Co
» mément à vos ordres, nous avons, ainsi que
» y sommes obligés, envoyé pour nos légats a
» de Votre Majesté, etc. »

Il en est de même du droit de régale, par l
toute élection d'un pape, faite sans le con
ment de l'empereur, était réputée nulle; pu
les députés d'Agathon prétendaient qu'on
à l'Eglise romaine la somme payée d'après l
tume à la chancellerie pour prix de la con
tion. L'empereur y consentit, sous la con
expresse qu'on ne manquerait jamais à la cou
antique de faire passer à Sa Majesté l'acte d
tion, et que l'élu ne fût pas consacré pape
la confirmation de l'empereur. Nous avons dé
sur quoi cet usage antique était fondé.

Le même Agathon alla jusqu'à avancer,
une de ses décrétales, que les constitutions
mulguées par le pontife romain devaient ê
ceptées comme si elles étaient dictées *par la*

divine de Saint-Pierre. Ne faut-il pas avoir un orgueil bien impudent, pour faire une semblable comparaison? Cela est d'autant plus remarquable, qu'il venait de condamner lui-même la constitution du pape Honorius, relative aux monotélites. Ce qui rend cette conduite plus choquante encore, c'est qu'il avait eu la hardiesse d'écrire à l'empereur Constantin III que l'Eglise romaine n'était jamais tombée dans l'erreur, et ne s'était dans aucun cas écartée de la vérité. Il voulait sans doute parler du clergé et non de son chef.

LEON II,

LXXXe PONTIFE. — DE 682 A 683.

SAINT-LÉON fut élu pape le 16 avril 682, et consacré le 17 août de la même année. Il mourut le 3 juillet 683.

Il reçut de l'empereur Constantin III une lettre écrite à Agathon, dans laquelle il était question d'un légat à envoyer à Constantinople à résidence, afin que toutes les affaires de religion et de discipline ecclésiastique fussent traitées dans un conseil composé de l'empereur, du patriarche de Constan-

tinople et du légat pontifical. Saint-Léon, sur la demande de l'empereur, envoya un représentant sous le titre d'*apocrisaire*, c'est-à-dire muni de pouvoirs exprimés dans l'*apoca*, ou lettre de commission. Ces pouvoirs se réduisaient à entendre les propositions, à les communiquer au pape, et attendre sa réponse pour voter définitivement dans le conseil. Léon prit cette précaution, afin de mieux conserver sa suprématie contre les efforts continuels faits par les patriarches de Constantinople pour sortir de la dépendance papale. Les pontifes avaient bien prévu tous ces efforts du moment où la cour avait été transférée à Byzance: aussi, avaient-ils toujours eu le soin de faire endurer plus de vexations à l'évêque de Constantinople qu'à ceux d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Ce fut du même principe que naquirent les jalousies qu'ils eurent continuellement contre l'archevêque de Ravenne, résidence autrefois des empereurs d'Occident, et successivement, depuis, des rois hérules, des rois goths, et enfin des exarques, vice-rois absolus au nom de l'empereur d'Orient.

Il approuva le sixième concile général, et toutes les condamnations qui s'y trouvaient prononcées. « De plus, écrivait-il, nous condamnons le pape » Honorius, qui, au lieu de purifier cette Eglise » apostolique par la doctrine des apôtres, a projeté » de détruire la foi à l'aide d'une infâme trahison. » Je ne sais comment ceux qui ont prétendu soutenir

l'infaillibilité du pape, peuvent s'arranger de ce passage.

Quelques auteurs disent que Léon obtint de l'empereur Constantin, pour le pape, le privilége d'être consacré sans attendre la confirmation impériale, après l'élection faite par le clergé et le peuple de Rome.

BENOIT II,

LXXXIe PONTIFE. — DE 683 A 685.

Consacré le 26 juin 684, après une vacance de onze mois et vingt-deux jours, Benoît mourut le 7 mai 685, sans avoir joui du pontificat plus de dix mois et douze jours.

JEAN V,

LXXXIIe PONTIFE. — DE 685 A 686.

JEAN fut consacré pape le 23 juillet 685, et mourut le 1er août 686.

Pendant ce court intervalle de temps, il dépossédа l'archevêque de Caller de la prérogative qu'il possédait d'ordonner tous les évêques de l'île de Sardaigne, alléguant pour raison que cette possession s'était fondée sans titre. Cette transaction fit paraître dans tout son jour l'ambition romaine de commander partout. Puisque les conciles avaient déclaré que les archevêques métropolitains ordonnaient les évêques de leur province ecclésiastique, l'archevêque de Caller ne devait pas être inférieur en attribution à ceux auxquels il était égal en dignités.

Il n'y a aucune preuve qu'on l'ait orné de la couronne impériale, ainsi que l'avance M. Prudhomme.

CONON,

LXXXIIIe PONTIFE. — DE 686 A 687.

Sixième schisme.

Après la mort de Jean V, l'armée s'empara de l'église de Saint-Jean-de-Latran, s'arrogea le droit d'élire le pape, et nomma en conséquence Théodore, prêtre romain. Cependant, le clergé voyant les portes du temple fermées, se réunit dans son parvis et choisit l'archiprêtre Pierre. Le peuple, de son côté, se voyant négligé par le clergé et par l'armée, s'assembla sur la place publique et donna ses suffrages à Conon, prêtre âgé, respecté par ses vertus. Ainsi commença le sixième schisme, mais le clergé, prévoyant les malheurs qui allaient en advenir, et désirant les prévenir, considéra son élection comme incomplète, et approuva celle du peuple. Les chefs de l'armée virent bien à leur tour que la leur serait méprisée, et, après quelques contestations, reconnurent aussi Conon. L'exarque de Ravenne, informé de l'affaire, accorda en son nom la confirmation impériale à l'élection de Co-

non, qui fut consacré, en conséquence, le 23 octobre 686; mais il ne jouit pas long-temps de la tiare, car il mourut le 21 septembre 687.

SERGIUS Ier,

LXXXIVe PONTIFE. — DE 687 A 701.

Septième schisme.

A peine le sixième schisme était-il terminé, que commença le septième. Quelques électeurs annoncèrent pour souverain pontife l'archidiacre Paschal, et d'autres l'archiprêtre Théodore. La majorité du peuple et du clergé choisit le prêtre Sergius. Après beaucoup d'événemens particuliers, Théodore et Paschal se soumirent à Sergius, et le reconnurent pape. Paschal fut, depuis, déposé de l'archidiaconat, comme nécromancien et comme coupable de plusieurs autres délits. Il offrit cent livres d'or à l'exarque de Ravenne, s'il faisait déposer Sergius et lui faisait obtenir à lui-même le pontificat. L'exarque, Jean Platys, se rendit à Rome, et, voyant que tout le peuple et tout

'armée étaient disposés en faveur de Sergius, il :raignit de mettre le projet à exécution. L'avidité lui suggéra l'idée de demander cent livres d'or à ›ergius pour ne pas être déposé. Sergius fit tout ıu monde pour se délivrer de cette exaction, mais init par la payer. Qu'on juge donc si l'Esprit-Saint tendit son influence sur cette élection, et sur elle de Conon, qui précède.

En 691, on tint à Constantinople le concile *in 'rullo* nommé *quini-sexte*, parce que c'est un ésumé des cinquième et sixième conciles. Les lé-ats du pape y assistèrent; mais ce dernier refusa de igner les actes, parce qu'un des canons de ce con-ile permettait aux prêtres, diacres et sous-diacres 'exercer les ordres sans se séparer des femmes vec lesquelles ils étaient légitimement mariés vant d'entrer dans les ordres. Il y aurait eu dans 'Eglise latine moins de prêtres scandaleux et moins le mariages troublés, si Sergius avait donné l'ordre :ontraire à toutes les Eglises de l'Occident.

VIIIe SIÈCLE.

JEAN VI,

LXXXVe PONTIFE. — DE 701 A 705.

Le pape Jean fut consacré le 28 octobre 701, après une vacance de cinquante jours. Il mourut le 9 janvier 705.

Malgré ce qu'en a écrit M. Prudhomme, on ne trouve sous son pontificat aucune usurpation d'autorité : il ne fit que préparer les usurpations de ses successeurs. L'empire d'Orient était réduit à un état complet de nullité; il avait perdu l'Afrique, une grande partie de l'Italie, et beaucoup de provinces en Europe occupées par les Sarrazins, les Bulgares et les Lombards. Les soldats de la garnison de Rome étaient des gardes nationaux qui ne connaissaient ni n'aimaient le service de l'empereur. Les papes de la fin du sixième siècle leur avaient donné un certain air d'indépendance ma-

nifesté par leurs tentatives, deux fois recommencées, pour s'emparer de l'élection papale. Sous le pontificat de Jean VI, ils se révoltèrent contre Théophilacte, exarque de Ravenne, qui aurait incontestablement péri, si le pape ne les eût contenus.

Ce fut à cette époque que Rome se vit menacée par Gisulphe, duc de Bénévent, feudataire du roi des Lombards. Jean VI délivra Rome en interposant sa dignité respectée, et en faisant de grands présens. Il n'y avait pas alors à Rome de magistrat civil ou militaire d'une autorité suffisante pour contenir les papes dans les limites des affaires ecclésiastiques. Jean VI, par ce service, consolida dans les mains de son successeur tout le pouvoir administratif de Rome. Aucun titre, sans doute, ne légitimait cette autorité, mais le respect des magistrats et du commun des habitans y suppléait assez. Nous ne tarderons pas beaucoup, d'ailleurs, à voir les papes triompher de cette difficulté.

JEAN VII,

LXXXVIe PONTIFE. — DE 705 A 707.

Consacré pape le 1er mars 705, il mourut le 17 octobre 707. Il reçut de l'empereur Justinien II et sanctionna sans aucune réserve, le concile *in Trullo* Cet acte est d'autant plus remarquable, que, sur le refus qu'avaient fait successivement de l'approuver, Sergius Ier et Jean VI, Justinien l'avait envoyé à Jean VII, en lui laissant la liberté de corriger tout ce qu'il croirait devoir corriger. Justinien remontait alors sur le trône pour la seconde fois. Il se vengea d'une manière barbare de ceux qu'il regardait comme coupables d'avoir contribué à sa première destitution. Le pape regarda la proposition impériale comme un piége qui lui était tendu, et la crainte de perdre la vie le priva en effet de la liberté de faire des corrections. Le concile *in Trullo* admit et reconnut, comme de véritables canons apostoliques, quelques décisions qui ne l'étaient pas et ne pouvaient pas l'être, parce qu'elles contenaient des hérésies et d'autres erreurs contraires à tout ce que l'Église romaine a

toujours cru. D'où il suit que Jean VII, qui approuva sans corrections tous les actes du concile, se rendit coupable lui-même des hérésies contenues dans ces prétendus canons apostoliques. L'approbation d'un concile se donna *ex catedrâ*, parce que l'empereur la réclamait du pape comme chef de l'Église, puisqu'il avait déjà la sanction et la signature des patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem et des deux cents onze autres évêques qui avaient assisté au concile. Par la même raison, une semblable approbation est incompatible avec l'infaillibilité du pape, comme le sont aussi les décrets des huit prédécesseurs de Jean VII, dans la vie desquels nous avons eu occasion de faire de semblables observations.

Quelques auteurs disent qu'Aribert, roi des Lombards, préférant tenir son royaume des papes plutôt que d'en faire hommage à l'empereur d'Orient, fit don à cet effet au souverain pontife de la suzeraineté de tout le territoire appelé les Alpes-Côtes, qui s'étend depuis Turin jusqu'à Genève et jusqu'à la France. Jean VII ne posséda pas alors cette suzeraineté; mais il vint un temps où ses successeurs essayèrent de citer cette donation en leur faveur, pour autoriser l'extention de leurs domaines temporels.

SISINIUS,

LXXXVII' PONTIFE. — DE 707 A 708.

Sisinius fut consacré le 18 janvier 708, après une vacance de trois mois, et mourut de mort subite le 17 février de la même année; son court pontificat ne fut ainsi que de vingt jours. Le schisme dont parle M. Prudhomme n'est pas avéré. Mais il est bien certain que, durant ce court intervalle de temps, il projeta de relever les murs de Rome : ce nouveau témoignage d'autorité séculière indique assez combien le pouvoir papal, sans titre, et par la volonté du peuple qui ne paraissait soumis à l'empereur que pour la forme, allait croissant de jour en jour.

CONSTANTIN,

LXXXVIIIe PONTIFE. — DE 708 A 715.

; fut consacré pape le 25 mars 708, et mourut avril 715, après un pontificat de sept ans et ıze jours.

'empereur Justinien le fit venir à Constantino- pour traiter de la réunion des Églises Grecque Latine. La faiblesse de Jean VII n'avait pu ner cette réunion, et tous les évêques Latins tinuaient de refuser de reconnaître la légiti- ; du concile de Constantinople *in Trullo*, mal- l'approbation qui avait été donnée à ce concile le pape lui-même. Constantin fit un voyage en nt en octobre 710, et revint à Rome en octo- 711. Là, il fit reconnaître le concile (celui de) et l'approuva en tout ce qui n'était contraire la foi, ni à la discipline, ni à la morale, ni droits du siége de Saint-Pierre. Cette der- e réserve ne s'étendait qu'aux églises du pa- rchat d'Occident; celles d'Orient continuaient re autorisées à suivre les canons de *Trulle*

Toute la discipline de l'Église Grecque est, en eff fondée sur ce concile. L'empereur fit de gran politesses au pape Constantin, et essaya par div moyens de capter sa bienveillance. Sachant les Romains suivaient uniquement la politi pontificale, il voulait gagner celui-ci pour que papes embrassassent le parti de l'empire contr roi de Lombardie qu'il craignait voir maître Rome. Les pontifes doivent leur autorité tem relle au désir qu'avait chacun des monarques les attirer dans ses intérêts.

GRÉGOIRE II,

LXXXIXe PONTIFE. — DE 715 A 731.

Grégoire fut consacré le 19 mai 715, et mou le 10 février 731.

L'empereur de Constantinople perdait, de en jour, et ses provinces et son pouvoir, le ple était si loin de servir de bonne foi les en reurs, qu'il se souleva en 726, destitua Ba duc de Rome, et confia le gouvernement au Grégoire II. Il est facile de reconnaître que c'

là une intrigue ourdie par le clergé. Ce pape est placé au nombre des Saints. L'Église offre des hommages à sa mémoire, le 13 février. Je ne puis en donner aucune raison. L'apôtre Saint-Paul disait qu'aucun de ceux qui s'étaient consacrés au ministère divin, ne devait se mêler des affaires du monde. Quelques pontifes romains des premiers temps en avaient dit autant. Cependant, Grégoire accepta le gouvernement de Rome, et cela non pas de la main de l'empereur, mais du peuple parjure à la foi promise à ses maîtres. La suite des événemens postérieurs fait voir que c'était là le but des papes, depuis que l'empire avait commencé à tomber en ruines. Nous avons vu que depuis Jean VI, les papes avaient, sans être revêtus d'aucun titre, exercé ce pouvoir. Grégoire II prit le titre de gouverneur et, depuis ce temps, ses successeurs n'ont rien perdu de son pouvoir. Depuis Grégoire II, Rome fut une véritable république théocratique, jusqu'à ce que Zacharie la soumît à sa domination ecclésiastique J'avoue que je ne comprends pas pour quelles vertus héroïques Grégoire II fut canonisé.

---

tout homme impartial reconnaîtra aisément ce pape ne peut être placé au mombre des S à moins qu'on ne veuille canoniser, à la fois, l bition, la perfidie et le crime.

ZACHARIE,

XCI^e PONTIFE. — DE 741 A 752.

Ce souverain pontife fut consacré le 30 bre 741, après une vacance seulement de jours, et mourut le 14 mars 752.

Il ne fut pas moins ambitieux que son p cesseur, mais il usa de moyens plus doux, que sans doute il était plus artificieux. En 7 alla trouver le roi Luitprand et parvint à pe der à ce prince de lui céder, à titre de posse du patrimoine de Saint-Pierre, les provinc Narni, d'Osimo, d'Ancône et d'autres vill qui valut au pontife d'être reçu à Rome en t phe, comme l'étaient autrefois les empe En 743, il fit un second voyage et déte Luitprand à céder à l'empereur de Consta ple une partie de l'exarchat de Ravenne qu'il

de conquérir. En 743, il fit un troisième voyage pour faire ratifier ces concessions par Racchise, successeur de Luitprand, et il y réussit. Il prêcha avec tant de force sur le mépris des grandeurs du monde, que Racchise abdiqua le sceptre et se fit moine. Le pape le fit tonsurer. Il devait être assez extraordinaire d'entendre prêcher sur le mépris des grandeurs, un homme qui se tourmentait pour acquérir la souveraineté des provinces qui environnent Rome. Peu de temps après, il autorisa Pépin, duc de France, fils de Charles Martel, à prendre le titre de roi de France, et dégagea les Français de leur serment de fidélité au roi Childéric III qui fut détrôné et renfermé dans un monastère, afin d'être mis hors d'état de réclamer ses droits. Qui donc put donner à Zacharie un pouvoir légitime pour une telle transaction? Jésus-Christ? non, certes; car il disait au contraire que son royaume n'était pas de ce monde, et il se reconnut sujet de l'empereur. Saint-Pierre? tout aussi peu : sa doctrine était totalement opposée, il enseignait la soumission au souverain même capricieux et méchant. Avait-il trouvé ce pouvoir dans les décrets des conciles, dans les écrits des saints pères de l'Église? Encore moins. Tous enseignaient ce qu'avait enseigné Saint-Pierre. Quel était donc l'origine d'une opinion si aventurée? L'état des affaires publiques. L'esprit d'ambition dominait sur le siége de Saint-Pierre depuis le commencement du troisième siècle, époque à laquelle il y

avait été introduit par Saint-Victor. On n'aspirait alors à commander que dans les affaires ecclésiastiques de tout le monde chrétien. Cette entreprise se suivit avec une constance admirable par des victoires partielles sur les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, et sur les primats et métropolitains d'Éphèse, de Thrace, d'Illyrie, d'Afrique, des Gaules, des Espagnes, d'Aquilée, de Sardaigne, de Sicile, de Ravenne, de Milan et d'autres prélats. La plus grande difficulté venait de Constantinople. Le pape Agathon la surmonta à la fin du septième siècle, et l'ambition romaine ne reconnut plus de limites. Elle eut, dès-lors, pour objet, l'indépendance des provinces pontificales et de leurs districts, et chercha à faire prévaloir le respect du souverain pontife sur celui dû au souverain. Le pape Jean VI l'avait déjà obtenu. Aussitôt après on commença à désirer le titre qui devait convertir en obligation ce qui ne venait que du respect. Des moyens séditieux l'acquirent à Grégoire II. On aspirait à ce que le pouvoir administratif fût un pouvoir seigneurial : Grégoire II y parvint. La souveraineté manquait encore : Grégoire III s'en empara, quoiqu'aucun acte n'en fusse mention. Le désir d'augmenter son territoire était un désir naturel ; Zacharie l'exécuta. Il fallait légitimer des usurpations, Charlemagne ne devait pas tarder à le vérifier. L'Esprit-Saint aurait en vain cherché à reconnaître en ces pontifes les successeurs de Saint-Pierre ; il n'y aurait trouvé

que ceux des Césars. Leur ambition ne s'arrêta pas là, l'histoire nous offrira ensuite des entreprises si audacieuses, que le pape Zacharie lui-même eut douté qu'on pût aller aussi loin; nous les verrons peu à peu.

ÉTIENNE II,

XCII^e PONTIFE. — DE 752 A 757.

A la mort de Zacharie, Étienne, prêtre romain, fut élu pape, et prit immédiatement possession de la chaire pontificale, parce qu'on n'attendait la confirmation d'aucun souverain. Mais trois jours après, sans qu'il eût encore été consacré, il se trouva malade en se levant et mourut presque subitement. C'est par cette raison qu'il n'est pas placé au nombre des souverains pontifes. Immédiatement après sa mort, eut lieu une seconde élection dans laquelle l'archidiacre de Rome, nommé aussi *Étienne*, fut élu le 26 mars 752. Ce dernier mourut le 25 avril 757.

Cet article serait trop long si je voulais y raconter en détail toutes les intrigues mises en usage

par le pape Etienne, pour usurper la souveraineté de Ravenne et tout l'exarchat, sans parler de différentes villes de Toscane, du territoire de Bologne et d'autres provinces limitrophes de Rome. Astolphe, roi des Lombards, s'en était rendu maître par le droit de la guerre, après en avoir dépouillé l'empereur de Constantinople. Étienne se rendit en France, couronna Pépin roi, donna les titres de patrices de Rome à ses deux fils Charles et Carloman, et défendit aux français, sous peine de la grande excommunication, de reconnaître jamais pour roi de France aucun prince qui ne serait pas de la famille de Pépin. Ce dernier lui promit de faire la guerre au roi des Lombards, jusqu'à ce qu'il l'eût forcé à se dessaisir des provinces et des villes ci-dessus mentionnées, qu'il offrit, avec le duché de Rome, en don à Saint-Pierre, pour que les papes les possédassent en son nom. Astolphe mit le siége devant Rome, et Étienne envoya réclamer l'appui de Pépin, auquel il écrivit une lettre ainsi conçue, qu'il donnait comme venant de l'apôtre Saint-Pierre :

« Saint-Pierre, dit l'apôtre, au nom et par l'or-
» dre de Jésus-Christ, fils du Dieu vivant. . . . .
» Je vous conjure par le Dieu vivant de ne pas per-
» mettre que ma ville de Rome et mon peuple
» soient maltraités plus long-temps par les Lom-
» bards, autrement craignez que vos corps et vos
» âmes ne soient tourmentés par le feu éternel.
» Veillez à ce que les brebis du troupeau que Dieu

a confié ne soient pas dispersées. Ainsi, vous éirez à Dieu qui pourrait vous détruire vous-me et disperser votre peuple comme il a fait de ui d'Israël. Si vous m'obéissez promptement, ıs recevrez une grande récompense dans cette ; vous triompherez de tous vos ennemis ; vous ez une longue vie, vous jouirez des biens de terre, et par suite, sans doute, de la vie rnelle. Dans le cas contraire, sachez que par ıtorité de la Sainte-Trinité et la grâce de mon aire, vous serez privé du royaume de Dieu et la vie éternelle. » Il écrivit aussi aux ducs et pairs de France une lettre non moins élo-nte. « Je vous conjure de venir immédiate-nt délivrer la ville de Rome du pouvoir des mbards. Accourez aussi rapidement qu'il vous a possible avant qu'on ait épuisé cette source au vive dans laquelle vous avez été régénérés conservés. Ne quittez pas les armes avant le omphe, sous peine d'être exclus du royaume Dieu et livrés au diable et à ses satellites. » Le Pépin se rendit aux vœux du pape et réalisant promesses, il obligea Astolphe à se dessaisir de ırchat de Ravenne et des autres provinces, et il mit le pape en possession. L'empereur Cons-tin IV réclama devant Pépin, et fit valoir ses its. Pépin répondit qu'il ne pouvait manquer à ıu'il avait promis à Saint-Pierre. Il est bon de oir qu'Étienne avait entrepris son voyage en nce en qualité d'ambassadeur de Constantin,

pour prier Pépin, au nom de Sa Majesté impériale, de se hâter de faire restituer l'exarchat à l'empire. Le résultat prouve avec quelle bonne foi Étienne se conduisit dans cette ambassade.

Ses lettres montrent, dans tout son jour, l'ambition fanatique dont il était dominé et qui allait jusqu'à faire tenir par ce pape à Saint-Pierre un langage que ce saint ne pouvait manquer de désapprouver du haut de sa demeure céleste. Telle est la légitimité du titre par lequel les papes commencèrent à être maîtres de ce qui s'appelle *l'État pontifical*.

Après une conduite qui suffirait seule pour donner de lui une idée peu favorable, il ne lui manquait plus que d'encourir le reproche d'hérésie : c'est ce qu'il fit en décidant *ex-cathedrâ*, en sa qualité de souverain pontife, une question qui se rapportait de loin à un sacrement. On le consulta de France pour savoir s'il fallait ou non recommencer le baptême fait avec du vin en absence d'eau ; Étienne répondit : « Si l'enfant est en danger de mort, et que le curé ne puisse se procurer » de l'eau, il n'est pas coupable, et *l'enfant doit* » *être réputé baptisé* ; mais si le curé pouvait ob- » tenir de l'eau, il doit être excommunié et puni » des peines de l'église pour avoir manqué à ce qui » était prévu par les canons. » Il résulte de là, qu'Étienne a déclaré valide le baptême fait avec du vin au lieu d'eau, ce qui est une hérésie. Admirable témoignage de l'infaillibilité papale.

PAUL Ier,

XLIIIe PONTIFE. — DE 757 A 767.

PAUL, diacre de Rome, frère du pape Étienne II, fut consacré souverain pontife le 29 mai 757, et mourut le 28 juin 767. Pendant un mois et cinq jours que dura la vacance, la discorde régna dans toute sa fureur parmi les électeurs. Les uns voulaient nommer *Théophilacte*, archidiacre, chef de ce même Paul. Cependant il ne résulta de là aucun schisme, attendu que les partisans de l'archidiacre consentirent à l'élection faite par le plus grand nombre.

La situation des papes devenus de fait, sans l'être encore de droit, souverains temporels, augmentait le désordre de la conduite publique des pontifes. Leur principale occupation devint désormais la conservation et l'augmentation des états pontificaux, appelés perfidement *patrimoine de Saint-Pierre*, comme si ce saint eut pu approuver dans le ciel ce qu'il avait condamné pendant sa vie mortelle. Paul Ier monta donc sur le siège papal, avec l'embarras d'avoir à soutenir les usur-

pations contre les prétentions de l'empereur de Constantinople, seigneur légitime, et du roi légitime, dernier possesseur par le droit de la guerre. Pour réussir, il chercha à se concilier la faveur du roi de France Pépin, qu'il combla de flatteries, sachant bien que ce monarque était le seul qui pût lui être véritablement utile. Avant sa consécration, il lui écrivit, lui promettant en son nom et au nom du peuple romain, amitié et fidélité jusqu'à la dernière goutte de son sang, et lui demandant de continuer à protéger Saint-Pierre. Dans plusieurs autres lettres, il traita l'empereur de Constantinople et le roi de Lombardie, tous deux catholiques, pis que s'ils eussent été des idolâtres, ennemis de la religion catholique. Ainsi, ses prédécesseurs avaient flatté, servi et loué les rois goths, hérétiques ariens. Paul ne cessa d'exhorter Pépin à leur faire la guerre à tous deux, pour que Saint-Pierre pût jouir en paix de ses nouveaux états.

ETIENNE III,

XCIV^e PONTIFE. — DE 767 A 772.

Huitième schisme.

A la mort de Paul, on vit à Rome un huitième anti-pape. Il y aurait eu un schisme terrible, si les Romains, menacés de tomber au pouvoir de l'empereur leur ancien souverain, et du roi de Lombardie leur ennemi le plus voisin, n'eussent cédé au parti protégé par la France. Voici quelle était l'origine de ce schisme. A peine Paul était-il mort, que le duc Toton de Toscane, sujet du roi de Lombardie, fit placer par la force des armes, sur le trône pontifical, son frère Constantin, quoiqu'il fût alors éloigné. Il le fit consacrer par l'évêque de Préneste, et Constantin exerça le pontificat plus d'un an.

Un attentat en produit ordinairement un autre. Waldiperto, un prêtre, excita une sédition à Rome, le 31 juillet 768, et fit choisir pour pape le prêtre Philippe, qui fut consacré dans Saint-Jean-de-Latran. Un autre prêtre, nommé Christophe, plus

indigné encore de ce second attentat que du premier, forma un parti puissant, s'adjoignit beaucoup d'évêques, de prêtres et d'habitans de Rome, et fit élire pape un prêtre nommé Etienne, Sicilien d'origine, mais résidant à Rome. Je ne puis trouver d'expressions assez fortes pour peindre les cruautés et les homicides qui résultèrent de l'existence des trois papes, et continuèrent jusqu'à ce qu'Etienne l'eût emporté, quelque temps après.

Je me contenterai d'observer en passant, que de telles élections, au lieu d'être l'œuvre du Saint-Esprit, doivent bien plutôt être attribuées à l'esprit diabolique de l'ambition. Et on viendra nous dire que ce sont des *saints pères*, que ceux dont le refus de renonciation donne lieu à de pareils scandales. La stupidité la plus grossière pourrait seule ajouter foi à de semblables mensonges.

Instruit que Charlemagne avait l'intention de se marier avec Grisela, fille de Désiré, roi des Lombards, le pape Etienne lui écrivit pour l'en dissuader. Parmi les grandes sottises contenues dans ces lettres, la moindre n'est pas sans doute celle qu'il lui disait sur la famille des rois lombards. Il la peignait, non-seulement comme indigne de s'allier avec un des monarques français, mais à peine digne d'être comptée parmi la race animale, attendu que les femmes étaient toutes laides, sales, lépreuses, et flétries de tous les vices que la nature peut réunir sur une seule personne. Le roi Charlemagne vit bien que le but de toutes ces in-

actives était d'éviter que le roi de France, devenu allié de Désiré par son mariage avec la fille de celui-ci, ne lui facilitât les moyens de se remettre en possession de l'exarchat de Ravenne, et il n'en fit pas moins son mariage en dépit des officieux avis du pape. Le saint-père n'avait pas tardé à apprendre à confondre ses intérêts politiques avec les matières religieuses. Les auteurs de l'art de vérifier les dates (quoique ce soit des moines bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, disposés, comme ils le sont, à interpréter tout d'une manière favorable à la vertu et à la piété des papes), ont dit cependant qu'Etienne avait été un des hommes les plus imprudens qui aient jamais occupé le siège de Saint-Pierre.

ADRIEN Ier,

XCVe PONTIFE. — DE 772 A 795.

ADRIEN, diacre, fils de Théodule, duc de Rome et consul impérial, fut élu pape le 9 février 772, et mourut le 25 décembre 795.

Il flatta Charlemagne avec plus de bassesse qu'eût

jamais pu le faire le plus impudent des courtisans. Il savait bien que Charles pouvait à son gré le dépouiller du patrimoine de Saint-Pierre, ou y ajouter, ainsi qu'il le fit en effet. Charles confirma et augmenta la donation faite par Pépin, en disposant d'une partie considérable de l'Italie en faveur des papes, avec aussi peu de difficulté que si elle lui eût appartenu. Le territoire qui passa de cette manière sous la domination du pape, comprenait tout l'exarchat de Ravenne, avec la Pentapole, comprise entre la mer Adriatique et les Apennins, depuis l'embouchure de l'Adige jusqu'à Ancône. Il embrassait la partie de la Toscane située entre l'embouchure du Cecina jusqu'à la Murta, remontait de là jusqu'à la source du Tibre, et renfermait tout le duché de Péruse le long de la rive droite du Tibre. Charles lui donna depuis le territoire et les villes d'Aquino, de Teano, et plusieurs autres, auxquelles il força le duc de Bénévent de renoncer.

Ce pape donna des preuves évidentes de son ambition pour l'agrandissement temporel du siège de Saint-Pierre, dans les lettres qu'il écrivit à Charlemagne au sujet des livres carolins et du concile de Francfort contre le culte des images, et dont les décisions avaient été adoptées par cet empereur. Mais, craignant de lui déplaire, bien loin de le traiter, lui et les évêques présens à ce concile, comme des hérétiques iconoclastes, il le flatta, au contraire, chercha à lui montrer la vérité et à

à tirer de son erreur avec tant de modération, qu'on ne pourrait le louer assez, si l'on ne découvrait sur-le-champ la source impure de ces vertus si insolites, si inusitées depuis long-temps à la cour de Rome. Adrien ménageait Charles, et croyait obtenir davantage de lui par cette modération. Sans le besoin qu'il en avait, il l'aurait sans doute traité avec la même iniquité que ses prédécesseurs, dans les cas semblables, avaient traité les empereurs de Constantinople, dont ils n'attendaient rien. Bien qu'Adrien n'approuvât pas l'hérésie condamnée au second concile géneral de Nicée, cependant, pour plaire à Charles, il transigea au sujet du dernier article des livres carolins. Cet article déclarait, non pas que le culte des images serait défendu, mais que chacun serait libre de les adorer ou de ne pas les adorer, sans que personne fût forcé à cette adoration. Il est aisé de voir que cette permission était incompatible avec la définition dogmatique du concile de Nicée. Adrien écrivit toutefois à Charles : « Cet article est bien différent » des précédens : aussi y reconnaissons-nous votre » ouvrage. Nous y voyons que vous suivez entière- » ment la doctrine de Saint-Grégoire, qui disait que » les images étaient utiles pour l'instruction, mais » qu'on ne devait ses adorations qu'à Dieu. »

N'est-ce pas là un sacrifice des dogmes religieux fait à l'ambition de conserver une souveraineté temporelle.

Adrien, avant ce temps, avait eu une grande

part aux iniquités commises par Charlemagne contre les fils de son frère Carloman. Désiré, roi de Lombardie, beau-père de Charles, avait reçu à sa cour la veuve de Carloman, et s'était engagé à faire passer sur leur tête la couronne de leur père. Charles s'en empara, sacrifia ses neveux, détrôna et fit conduire près de Lyon son beau-père Désiré, éteignit le royaume de Lombardie, et se rendit maître de toute l'Italie. Adrien l'aida dans ces diverses transactions, par des moyens honteux. C'est par son assistance que furent sacrifiés la veuve et les fils de Carloman. Peu de papes se sont souillés, comme Adrien, d'autant d'actions déshonorantes et de crimes moraux et politiques, pour satisfaire leur ambition.

LÉON III,

XCVI^e PONTIFE. — DE 795 A 816.

Léon, prêtre de Rome, fut élu pape le 26 décembre 795, consacré le 27, et il mourut le 11 juin 816.

Il ne flatta pas moins Charlemagne qu'Adrien

qu'il avait flatté avant lui. Il serait possible qu'il eût été de mauvaises mœurs, et qu'il eût tenté d'acquérir le pontificat par des moyens illicites. Paschal et Campulo, neveux du dernier pontife, l'accusèrent devant Charlemagne de crimes très-graves, en 799. L'empereur ordonna qu'on déférât cette accusation devant un concile. Paschal et Campulo virent que Charles s'était déclaré le protecteur de Léon, et n'eurent pas le courage de comparaître. Le pape jura en plein concile que l'accusation intentée contre lui était fausse, et fut déclaré innocent. Cela n'a rien d'extraordinaire, mais cela sert beaucoup à l'histoire, en montrant qu'on peut accuser un pape, et que Léon fut obligé de faire serment de son innocence devant un concile. Dieu seul peut savoir si les crimes dont on l'accusait étaient vrais ou faux : ce qu'il y a de certain, c'est que ses sujets étaient loin de lui être attachés, et qu'ils essayèrent en différentes fois de l'assassiner; ce qu'il y a de certain aussi, c'est que Charlemagne lui fit dire par son ambassadeur Angilbert, de veiller sur ses mœurs : un tel conseil, donné par un envoyé au souverain pontife, donne lieu de penser que ses mœurs, en effet, n'étaient pas très-pures. Léon flatta Charles si ouvertement, que ce souverain s'étant rendu à la messe de minuit de Noël, dans l'église de Saint-Pierre, le pape lui posa sur la tête, comme par une inspiration subite, une couronne impériale. Il avait disposé, pour le moment, un certain nombre de personnes secrète-

ment placées à cet effet, pour proclamer Charles empereur d'Occident et souverain de Rome et de l'Italie, au grand préjudice des empereurs de Constantinople, qui régnaient dans ce dernier état. On ne doit cependant pas oublier de remarquer en passant que Léon eut pour Charles la même vénération que les anciens papes avaient eue pour Constantin et ses successeurs. Il se déclara vassal et sujet de Charles, et reconnut que le pouvoir souverain dont il jouissait à Rome et dans les autres états du patrimoine de Saint-Pierre, dépendait de la *suzeraineté*, c'est-à-dire de la souveraineté suprême des nouveaux empereurs d'Occident. On ne doit pas tant s'étonner de cet excès d'humilité du pape Léon : tout était dû à son esprit d'ambition. C'est par là qu'il consolidait la possession nouvellement usurpée des provinces acquises contre toute justice, sans aucun autre titre qu'une cession faite par un homme qui n'avait ni le droit, ni le pouvoir de donner ce qui ne lui appartenait pas. Par suite de ses intrigues, il alla, en 804, chercher l'empereur, pour qu'il s'emparât de Venise, dont il désirait le voir maître, craignant que si l'empereur de Constantinople conservait cet état en Italie, il ne songeât par la suite à reconquérir l'exarchat de Ravenne et les autres états pontificaux.

Charlemagne étant mort en 814, il y eut en 815 une nouvelle conjuration contre le pape. Adrien ayant puni les conjurés de la peine capitale, l'em-

reur Louis-le-Pieux le blâma d'une telle rigueur, qu'il jugeait inconvenante dans un souverain pontife. Léon tomba malade. Pendant ce moment, les peuples donnèrent de nouveaux témoignages de mécontentement, brûlèrent les nombreuses maisons de campagne qu'il avait fait bâtir pour enrichir les églises; ils avaient même formé le projet de marcher sur Rome pour s'emparer de force des richesses dont il les avait dépouillés. L'arrivée de Bernard, roi d'Italie, neveu de Charlemagne, à la tête d'une nombreuse armée, put seul les arrêter. A force d'offrandes et d'exactions, Adrien parvint à réunir tant d'or et d'argent, que les offrandes seules se montèrent, d'après les inventaires, à huit cents livres d'or et vingt-un mille d'argent. Il fit paver en or la chapelle dite de la *Confession de Saint-Pierre*, en employant à cela quatre cent cinquante-trois livres d'or, et fit poser à l'entrée une balustrade d'argent du poids de quinze cents livres. Si l'on réunit ces inutiles embellissemens et les autres dépenses exorbitantes qu'il fit dans les églises de Rome, avec la haine générale de ses vassaux, il sera facile d'en conclure que la charité envers les pauvres ne fut pas sa vertu favorite. Adrien est cependant canonisé et mis dans le martyrologe romain par un décret des cardinaux de la congrégation des *rits*, l'an 1673. On le vénère comme saint, le 11 juin. Qu'y a-t-il d'étonnant qu'en voyant des canonisations d'hommes tels qu'Adrien, Grégoire VII et plusieurs

autres papes, les protestans refusent leur approbation aux canonisations romaines? Ce pape faisait sans doute consister la sainteté à dire beaucoup de messes, puisqu'il en disait sept et quelquefois neuf par jour. Quel renversement d'idées ne remarque-t-on pas entre le neuvième siècle, dans lequel nous commençons à entrer, et les deux premiers siècles du christianisme! Qu'il y a peu de ressemblance entre ces derniers papes et Saint-Pierre, ou même ses douze premiers successeurs!

IXe SIÈCLE.

ETIENNE IV,

XCVIIe PONTIFE. — DE 816 A 817.

ENNE, noble et diacre romain, fut consacré le 22 juin 816, et mourut le 24 janvier 817. rant son court pontificat, il montra combien l'esprit d'ambition était enraciné dans le ; romain, et avec quelle hypocrisie on savait :her. L'élection pontificale ayant suivi immé- ment la mort de Léon III, Étienne se fit con- r sans attendre la confirmation impériale. telle conduite, si l'empereur s'en fût trouvé sé, aurait pu amener la perte de toutes les nces romaines. Pour échapper à ce danger, ne fit sur-le-champ prêter au clergé et au le de Rome serment de fidélité à Louis Ier, le ι, et en fit passer l'acte au prince, par des

envoyés extraordinaires, se justifiant de s'être fait consacrer sans attendre son approbation, et lui remettant une couronne impériale en or. Il partit bientôt lui-même pour le consacrer empereur et roi, à Reims, et lui porta une seconde couronne d'or pour servir au couronnement de l'impératrice. Ce voyage ne lui fut pas inutile, car l'histoire raconte qu'il obtint de Louis tout ce qu'il désirait, et il est aisé de croire qu'il ne désirait pas peu. On ne connaît pas exactement l'objet de ses demandes. Il est vraisemblable, cependant, que ce fût la confirmation des donations de Charlemagne, et la promesse de défendre ses états, au cas où l'empereur de Constantinople aurait l'intention de les revendiquer : c'est à cela, en effet, que se bornaient les principales inquiétudes des papes.

C'est là un véritable scandale, sans doute, mais on pourrait encore passer par là-dessus, si les successeurs de Léon III et d'Étienne IV s'étaient contentés du sort de ces papes; car enfin, ces derniers reconnaissaient la souveraineté directe des empereurs, et leurs adulations même prouvaient leur soumission. Des temps viendront où ce pouvoir, dont Léon et Étienne étaient décorés, leur semblera trop étroit, et où ils affecteront une souveraineté et un pouvoir universel sur tous les empereurs, les rois, et les autres souverains.

PASCHAL Ier,

XCVIIIe PONTIFE. — DE 817 A 824.

Paschal, né à Rome, fut consacré pape le 25 janvier 817, et mourut le 11 mai 824. Il n'attendit pas non plus la confirmation impériale. Louis Ier s'en offensa. Paschal chercha à le satisfaire par des discours subtils. Il connaissait la faiblesse de ce souverain; il savait que, fidèle aux promesses faites au pape, son prédécesseur, Louis lui avait fait expédier le titre de confirmation de toutes les donations faites par Charlemagne. En l'an 823, Lothaire, fils aîné de Louis, et déjà associé par son père à l'empire, se rendit à Rome, par son ordre, pour y administrer la justice, à l'occasion de quelques émeutes qui venaient d'avoir lieu. Théodore, nomenclateur de l'Église romaine, et Léon, son gendre, se distinguèrent entre tous les Romains, par leur zèle en faveur de Lothaire. Au retour de ce premier en France, tous deux furent assassinés dans le palais de Latran. Leurs parens dénoncèrent devant Louis, le pape

Paschal, comme auteur de cet assassinat. L'empereur s'emporta d'abord, mais à peine Paschal eut il nié avec serment en présence des commissaires impériaux, que, selon son habitude, il se tint pour satisfait. Il demanda toutefois qu'on lui livrât les assassins. Le pape, qui les protégéait, s'y refusa, et, se voyant libre, alla jusqu'à affirmer que Théodore et Léon méritaient la peine de mort, pour s'être rendus coupables du crime de lèse-majesté, et qu'ainsi leur mort ne devait pas être regardée comme un assassinat, mais bien comme une exécution judiciaire, dénuée des formes prescrites. Tout homme, s'il n'est point membre de ce clergé, qui soutient en toute occasion la curie romaine, doit être scandalisé de cette doctrine, à-la-fois despotique, immorale, fausse, et ennemie de l'ordre public. Une telle conduite de la part de Paschal est la confirmation la plus certaine du bruit public qui lui attribuait l'assassinat. Ce qui ajoute encore à la vraisemblance, c'est que les assassins étaient, à ce qu'on assure, membres du clergé. Comment, d'ailleurs, Théodore et son gendre Léon auraient-ils été coupables du crime de lèse-majesté? Paschal n'en donna jamais la preuve. Il serait possible qu'ils eussent parlé contre le danger des doctrines pontificales de mêler la domination séculière avec l'office pacifique de pasteur spirituel. Ce raisonnement passait déjà pour une rebellion en faveur de l'empire.

Paschal est vénéré comme saint, le 14 mai. A quel

hazard peut-on devoir la canonisation de tels hommes? Où trouvera-t-on, dans Paschal, des vertus héroïques capables de contrebalancer les violens soupçons d'extrême ambition, de perfide assassinat et de parjure?

EUGÈNE II;

XCIX^e PONTIFE. — DE 824 A 827.

Neuvième schisme.

EUGÈNE, archiprêtre de Sainte-Sabine de Rome, fut élu pape le 5 juin 824, et mourut le 17 août 827. Son élection fut loin d'être tranquille. On ne considérait plus alors le pontificat comme un emploi épiscopal, dans le sens que lui donnait Saint-Paul, mais comme une dignité royale, égale, si elle n'était supérieure, à celle des autres souverains temporels, au nombre desquels les papes se comptaient, sans préjudice de la dépendance où ils se trouvaient encore de l'empereur. Un certain *Zizime* fut élu pontife romain par un autre parti, ce qui produisit le neuvième schisme. Il

aurait sans doute duré long-temps, et amené la guerre civile, si l'empereur Louis n'eut interposé son autorité. L'empereur Lothaire, son fils, se rendit encore une fois à Rome, et en arrêta les progrès. On doit observer que les Romains en général, et les propriétaires résidans dans les états pontificaux en particulier, se plaignaient que les papes donnassent leur sanction aux usurpations de terres par lesquelles les juges pontificaux enrichissaient les églises aux dépens des habitans. Cette circonstance n'avait pas été sans influence sur le schisme. L'empereur Lothaire, pour remédier à ce mal, ordonna la restitution des terres usurpées. Le pape Eugène concourut avec lui dans cette mesure, donna le même ordre, et tous deux, d'accord avec les grands de France et de Rome, établirent une loi organique, pour éviter, à l'avenir, cet abus ainsi que d'autres semblables. A l'égard de l'élection du pape, l'acte renfermait ce qui suit :

» Personne, homme libre ou serf, ne pourra » s'opposer à l'élection du pape. Elle appartiendra » de droit aux Romains conformément à la con- » cession faite par les anciens pères. Les ducs, les » grands et le peuple de Rome prêteront serment de » fidélité à l'empereur sous cette forme : Je promets » d'être fidèle aux empereurs Louis et Lothaire » sans blesser la foi que j'ai promise à l'empereur. » Je promets aussi de ne point consentir que qui » que ce soit devienne souverain pontife, s'il n'a

«reçu l'élection canonique, et que le nouvel élu «soit consacré sans avoir préalablement prêté par «écrit, en présence du commissaire impérial, le ser- «ment de fidélité semblable à celui qui a été prêté « et signé par le pape Eugène. »

Ce serment prescrit de faire part à l'empereur de l'élection papale et d'attendre sa commission, ainsi que la nomination du commissaire qui doit recevoir le serment, avant qu'on puisse procéder à la consécration. Si les papes eussent continué de suivre cette loi organique, consentie par tous ceux qui avaient part à l'élection, on n'aurait pas vu tant de guerres et de meurtres qu'on en a vu depuis le neuvième siècle, et si tous les papes eussent été aussi modérés qu'Eugène II, il n'y aurait jamais eu entre les empereurs et les pontifes de ces guerres scandaleuses telles qu'on en vit dans le douzième, le treizième et dans une partie du quatorzième siècle. Il serait possible que cette modération même ait été une raison pour le priver de la canonisation. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'Eugène la méritait beaucoup mieux qu'un grand nombre de ceux qui furent inscrits à cette époque sur le catalogue des Saints. La modération n'est pas la vertu qui mérita des papes ou cardinaux, membres de la congrégation des *rits*, la canonisation de ceux qui ont occupé le siége de Saint-Pierre.

VALENTIN,

C^e PONTIFE. — EN 827.

VALENTIN, archidiacre de Rome, fut élu pape immédiatement après la mort d'Eugène II. Consacré le 1er dimanche de septembre 827, il mourut le 10 octobre de la même année sans rien laisser qui puisse servir à notre histoire. Il y a cependant des raisons de croire en sa bonté, attendu que le pape Eugène II, son prédécesseur, avait eu pour lui l'affection d'un père et qu'il est certain qu'Eugène était un homme vertueux, et parconséquent juste et modéré.

GRÉGOIRE IV,

CI^e PONTIFE. — DE 827 A 844.

:GOIRE, prêtre de Rome, fut élu pape, peu de
i après la mort de Valentin; mais il ne fut
cré que le 5 janvier 828, parce qu'on atten-
a confirmation impériale. Il fut cependant
nné, car les Romains qui cherchaient les
ns de persuader que l'approbation des em-
rs n'était rien autre chose qu'une cérémonie,
;inèrent de le mettre aussitôt en possession
lais pontifical, et des églises de Sainte-Marie-
ıre et de Saint-Jean-de-Latran.
:goire fit beaucoup de difficultés pour accep-
pontificat, de telle manière qu'on fut obligé
nlever de force de l'église de Saint-Cosme et
ıint-Damien où il se trouvait par hasard.
en dépit de cette apparence de résistance, sa
ıite ultérieure fournit de puissantes raisons
oire qu'il avait aussi une grande ambition
ıu'il sut la dissimuler, sachant bien que la
ance même qu'il opposait, ne ferait qu'en-

flammer davantage. Le rétablissement de la ville d'Ostie avec ses murailles et ses châteaux forts, sous le nouveau nom de *Grégoriopolis*, en serait une preuve suffisante. Cette entreprise est bien loin de mériter notre censure. Plut à Dieu que les papes eussent soutenu les artisans par de semblables travaux ! Seulement la petite ambition de perpétuer le souvenir de son nom en le donnant à cette ville, indique des idées peu identiques avec celles auxquelles devait être attribuée sa résistance à l'occupation de la papauté.

Malgré le serment de fidélité qu'il avait prêté à l'empereur à Louis-le-Pieux, le pape Grégoire se joignit à Lothaire dans sa rebellion contre son père, à laquelle avaient pris part les deux autres enfans que Louis avait eus d'un premier mariage; il l'accompagna même dans le voyage qu'il fit en France à la tête d'une armée pour détrôner son père. La plus grande partie des évêques français suivait le souverain légitime. Ayant appris que Grégoire avait formé le projet de les excommunier, ils lui écrivirent une lettre très-vigoureuse; ils lui disaient, entre autres choses, qu'ils ne dépendaient en rien du pape, quant à ce qui concernait les affaires intérieures et particulières de l'église Gallicane, et que, si Grégoire les excommuniait, ce serait lui seul qui se trouverait en effet excommunié, parce que ce serait eux qui se sépareraient de la communion d'un homme qui agirait au mépris des canons. Le pape fit écrire un mé-

:e par un des siens pour soutenir l'opinion
raire. Le même Grégoire écrivit aux évêques.
evait au plus haut degré la dignité papale, lui
buait un pouvoir très-supérieur au pouvoir
lier, et soutenait, en conséquence, qu'ils
ent obligés d'obéir à ses ordres, au mépris de
: de l'empereur. Les fils rebelles parvinrent
: l'aide du pape à l'horrible action de détrô-
leur père, de le soumettre à une pénitence
lique, et de le reléguer dans un monastère où
sta renfermé quelque temps, jusqu'à ce que la
orde qui s'était mise entre ses fils, le fit re-
ater sur le trône impérial. Le pape fut accusé
parjure. Il joua, depuis, un rôle si indigne dans
conférences de reconciliation qui eurent lieu
n sujet, que l'endroit où se tinrent les confé-
ces entre Bâle et Strasbourg, a gardé le nom de
mp du Mensonge.

SERGIUS II,

CII^e PONTIFE. — DE 844 A 847.

Selon l'opinion la plus commune, Sergius, archiprêtre de Rome, fut consacré pape le 27 janvier 844, mais il n'y a rien de certain là-dessus, par les raisons qu'on verra expliquées plus tard en parlant de la papesse Jeanne. Sa consécration eut lieu sans qu'on eût attendu la confirmation impériale imposée par le traité conclu sous le pontificat précédent. Lothaire se tint pour offensé. Il envoya à Rome son fils Louis à la tête d'une armée. Le pape et les Romains firent mille bassesses et mille adulations honteuses pour se faire pardonner le passé. Ils s'excusèrent sur le danger dont ils avaient été menacés par les intrigues du diacre *Jean* qui, soutenu par le bas peuple, s'était fait proclamer pape, et s'était emparé de l'église et du palais de Latran. Louis convoqua un concile composé d'évêques, de ducs, et de comtes italiens et français, et on convint que si le pape et les Romains reconnaissaient l'empereur Lothaire pour

souverain de Rome et lui juraient fidélité ainsi qu'ils l'avaient fait à Charlemagne et à Louis Ier, l'élection serait confirmée. Le serment fut prêté sur les deux points, et le pape fut reconnu.

LÉON IV,

CIIIe PONTIFE. — DE 847 A 854.

Léon, prêtre, cardinal des quatre Saints, couronnés, fut élu pape immédiatement après la mort de Sergius II. Les Sarrazins menaçaient les états pontificaux d'une invasion, et on crut utile d'avoir sur-le-champ une personne intéréssée à les défendre; mais il ne fut consacré que le 12 avril 847 à cause du délai nécessaire pour l'arrivée de la confirmation impériale du souverain de Rome. Les Romains n'attendirent même pas que cette confirmation fut arrivée, mais ils protestèrent que leur intention n'avait point été d'attenter à la fidélité due à l'empereur, et se justifièrent sur la nécessité de contenir les Sarrazins qui entouraient la ville. Les Sarrazins entrèrent cependant et se retirèrent chargés de richesses dont une partie avait été enlevée à l'Église de Saint-Pierre.

Le pape bâtit une ville pour résister à de semblables attaques. Il en fit la dédicace le 27 juin 852, jour auquel on vénère Saint-Léon, et il la fit nommer Léonine afin de satisfaire son ambition, sous prétexte d'un hommage rendu au Saint. Il construisit, depuis, à douze milles de *Centum-Colla*, une ville à laquelle il donna le nom de Léopolis. La dédicace en fut faite le 15 octobre de la huitième année de son pontificat, qui doit correspondre à l'an 854, à en croire du moins l'opinion commune sur laquelle il y a beaucoup de doutes, selon ce que nous verrons dans l'article suivant. Avec le temps, les habitans revinrent à l'ancienne situation, et sa ville reçut le nom qu'elle porte encore aujourd'hui de *Civita Vecchia*.

Il se forma, quelque temps après, une certaine conjuration pour détacher Rome du pouvoir des empereurs d'Occident et rester sous la domination des empereurs d'Orient. Ces derniers résidant beaucoup plus loin des papes et séparés d'eux par la mer, les Romains espéraient vivre plus libres et plus indépendans. Daniel, commandant en chef de l'armée romaine, partit de Rome pour aller à Pavie révéler à l'empereur Louis II, que Gratien, gouverneur de Rome, lui avait communiqué ce projet et lui avait demandé des secours. L'empereur se rendit à Rome, et Daniel, en sa présence et en celle de Gratien, renouvela son accusation d'infidélité; mais n'ayant pu la prouver, il fut déclaré calomniateur. Toutefois, quelques écrivains

ennent la conspiration pour certaine et ajoutent que le pape Léon IV y était entré par dépit de ce que ni Louis, ni Lothaire son père, n'avaient envoyé ses secours militaires contre les Sarrasins, dans les temps de besoin. Ce soupçon a d'autant plus de vraisemblance, que Léon IV, dans sa conduite avec les Mahométans et la construction des deux places d'armes de *Léonina* et *Léopolis*, manifesta un esprit plus militaire qu'ecclésiastique.

JEAN ANGLICAN,

OU LA PAPESSE JEANNE,

DE 854 A 855.

L'ESPRIT d'ambition qui régnait à la cour de Rome ne pouvait manquer de gagner ceux qui voyaient à quel haut degré d'honneur, de pouvoir et de richesse s'étaient élevés les papes. Pendant le pontificat de Léon IV, il se trouvait à Rome, entre autres étrangers qui avaient fixé leur séjour dans la ville pontificale, déjà le centre des intrigues et de la fortune, une femme nommée Gil-

berte, suivant quelques personnes, et native de Mayence. Elle avait reçu de la nature un génie actif, entreprenant, audacieux et capable de tout. Elle n'hésita donc pas à abandonner, dès l'âge de pudicité, la maison de ses parens, et à se revêtir d'habits d'homme pour voyager en étudiant sous le nom de *Jean*, qu'elle s'était donné; elle se rendit à Athènes où florissaient alors les sciences et particulièrement la philosophie de ce temps, la jurisprudence et la théologie. Elle s'adonna d'abord à la grammaire latine et grecque. Maîtresse de ces deux langues; elle étudia la théologie et, après avoir fait des progrès extraordinaires dans la rhétorique et les arts libéraux, elle se rendit à Rome où, par ses connaissances littéraires, très-supérieures à celles des Romains, elle s'acquit une grande réputation près des principaux personnages. Là, aussi bien qu'à Athènes, elle se donna pour originaire d'Angleterre. Quelqu'un lui proposa de se faire prêtre, lui promettant un sort agréable, et *Jean l'anglivan*, nom par lequel on la distingue des autres Jean, eut le caprice d'accéder à la proposition.

Le pape Léon IV étant mort le 17 juillet 854, le prétendu Jean fut élu pape, et sans attendre la confirmation impériale, il fut consacré comme un véritable pontife, à l'âge de 38 ans ou à peu près, vers la fin de septembre de la même année 854. Si nous nous en tenons à quelques historiens du moyen âge, son pontificat dura deux ans, cinq

mois et cinq jours. Platina, dans sa vie des papes, ne fixe la durée à un an, un mois et quatre jours. Je suis d'avis qu'il ne régna pas même une année entière, mais seulement cinq mois et cinq jours, et je pense que les deux ans furent ajoutés par quelques-uns de ceux qui copiaient les histoires pour les défigurer; on trouve, d'ailleurs, plusieurs exemples de cette falsification dans les codes antérieurs à l'invention de l'imprimerie. Mais lors même que l'on voudrait soutenir l'opinion commune des deux ans cinq mois et cinq jours, il n'en résulterait pas, pour cela, que ce pontificat est fabuleux, ainsi que l'ont écrit Baronius, Labbe et Blondel; il faudrait alors supputer le compte des Pontificats de Grégoire IV, Sergius II, Léon IV, Jean VIII, Benoît III, Nicolas Ier et Adrien II, ainsi que le fit, avec beaucoup de fondement, l'auteur français de l'histoire de la papesse Jeanne tirée de la dissertation latine de Spanheim, dont la deuxième édition parut en 1758.

Quand on vint lui annoncer son élection, elle était enceinte de trois mois. Cette raison, sans parler des obligations de sa conscience, aurait dû l'engager à renoncer à la dignité pontificale; mais l'esprit d'ambition lui suggéra la possibilité de cacher, avec le secours de son amant, et sa grossesse et son accouchement. Mais cet événement se découvrit d'une manière horrible, au mois de mars 855. En se rendant à Saint-Jean-de-Latran, elle

se sentit attaquée de douleurs très-vives, dans la rue, entre le colysée de Néron, et le temple de Saint-Clément. Elle chercha à résister et à feindre, mais ses efforts même lui furent funestes. Elle accoucha dans la rue, et mourut sur la place même.

Le scandale avait été si grand, qu'il était impossible d'en dissimuler l'infamie. On eut donc recours au moyen extrême de faire effacer partout le nom du pape Jean VIII, et d'en nier même l'existence. Comme on ne pouvait empêcher le bruit de s'en répandre dans toute la chrétienté, les Romains crurent se laver, en donnant au monde un témoignage authentique qu'ils n'avaient pas élu ce pape, parce qu'ils avaient soupçonné la vérité. Il firent ériger, à cet effet, un monument d'infamie. On fit la statue d'une femme, prête à mourir de désespoir et de rage dans les douleurs de l'enfantement; et on la plaça sur le lieu de l'acouchement, où elle resta jusqu'au pontificat de Pie V, qui fit détruire le monument, et jeter la statue à la rivière.

Cet évènement extraordinaire donna lieu à une certaine disposition, que la décence réprouverait si la nécessité n'y autorisait. On crut indispensable, toutes les fois qu'il y aurait une élection pontificale, d'acquérir les preuves physiques du sexe du prétendant. Pour obtenir ces preuves, sans violer la pudeur publique, on construisit un grand et magnifique siége pontifical en marbre. Placé

dans un endroit élevé, il avait toute l'apparence d'un trône, préparé pour celui qui devait présider la congrégation. Mais ce siège était creusé en forme de chaise percée, de manière qu'un homme pouvait passer sous le trône, et toucher les parties sexuelles de l'élu. Un commissaire, chargé de donner à ce dernier les renseignemens nécessaires, veillait à ce qu'il prit la position convenable. Aussitôt que le sexe était connu, le commissaire s'écriait : *Papam virum habemus*, notre pape est un homme. On le proclamait ensuite, on lui rendait hommage, et on attendait la confirmation impériale, pour le consacrer souverain pontife. Cette coutume se conserva pendant quelques siècles. Ce siège subsistait encore à la fin du seizième siècle, sous le nom de *stercoraria*, c'est du moins ce qu'affirme Platine, dans sa Vie de la papesse Jeanne, dédiée au pape Sixte IV. Il savait le déplaisir qu'avaient commencé à manifester les Romains, sur un évènement qui ne fait pas beaucoup d'honneur aux électeurs de l'année 854; aussi, ne voulut-il pas se faire garant de la vérité de l'histoire; il assure seulement que tout le monde le croyait ainsi. Personne, en effet, ne songea à la révoquer en doute, jusqu'à ce que les protestant du seizième siècle eussent tiré parti de ce fais, pour en argumenter contre la succession véritable, légitime et non-interrompue des pontifes romains qui occupèrent le siège de Saint-Pierre. Je regarde comme nuls tous ces argumens, par lesquels ils

voulaient prouver au-delà de ce qu'ils pouvaient faire. Mais les catholiques du même siècle conçurent un autre dessein, et crurent plus convenable de nier tout-à-fait le fait, et de le traiter de fable. En conséquence, presque tous les écrivains catholiques romains ont poursuivi ce nouveau système, de manière qu'ils le regardent aujourd'hui comme une vérité, démontrée sans appel au tribunal de la critique. Je crois, malgré leur décision, que la religion n'est pour rien dans cette querelle, qui n'intéresse que l'histoire. Les témoignages en sont d'ailleurs si irrécusables, que ce serait faire insulte à la religion catholique romaine que de le nier, par crainte de diminuer la foi qui est affermie sur des fondemens indestructibles.

Anastase le bibliothécaire, auteur d'une Vie des papes, et contemporain de Jean, place l'élection du pape femelle, entre Léon IV et Benoît III, époque à laquelle il écrivait lui-même. Sa narration ne se trouve pas dans la collection que les jésuites ont publiée des ouvrages de cet écrivain. Ils l'ont supprimée par égard pour la cour de Rome. *Masquardo Frehero*, un des plus grands littérateurs du seizième siècle, les accuse devant la république littéraire européenne du crime de falsification, pour avoir imprimé deux exemplaires complets, pour les personnes qui leur avaient confié le manuscrit. Il fit voir que la relation de l'existence du pape femelle se trouvait dans le manuscrit de la bibliothèque royale de Paris, et

dans les deux manuscrits d'Heidelberg, envoyés à Mayence aux jésuites, pour l'impression. Tous ceux qui voulaient s'assurer de la vérité, pouvaient aisément consulter les manuscrits. Le fameux Bouchère répéta, depuis, le même reproche dans son histoire. Les jésuites eux-mêmes contribuèrent à éveiller le soupçon, en mettant on marge des exemplaires mutilés, la note suivante, à la Vie de Benoît III, son successeur. *Il résulte clairement de là, que le successeur immédiat de Léon IV ne fut pape femelle, Jean VIII, mais bien Benoît III.* C'est bien ici qu'on peut appliquer la maxime de Tacite, que *quand le crime est manifeste, il ne faut plus prendre conseil que de l'audace.* C'est ainsi que celui qui vient de faire un vol, crie : *au voleur, au voleur*, pour qu'on ne le soupçonne pas.

Marianus, historien écossais, dévoué à la cour de Rome, au commencement du onzième siècle, raconte l'élection de la papesse, non pas comme une chose nouvelle, mais comme reçue de plusieurs autres écrivains, qui ne sont point parvenus jusqu'à nous. Sigebert, moine du monastère de Gemblours, vers la fin du onzième siècle, prétend que la papesse Jeanne était originaire d'Angleterre. Othon, évêque de Frisingue, en 1138, et Godefroy de Viterbe, en 1186, rapportent son histoire. Ranulphe le moine, dans son *Polychronicon* de 1340, dit s'être décidé à ne pas conserver le nom de la papesse parmi ceux des papes. Théo-

doric de Nien, dans son livre des Droits et Priviléges de l'empire, de l'année 1406, rapporte l'érection de la statue. Il est suivi par Lasconicos Chalcordilas, historien grec de 1462; par Sabellicus et beaucoup d'autres. Saint-Antonin de Florence, à la même époque, le rapporte aussi. Guillaume Brevin, en 1470, y ajoute la relation de la chaise percée, dont parle Platina. Onuphre Panvinius, dans ses Notes sur ce dernier, rapporte que la substance du même fait avait été consignée dans les ouvrages de Pandolphe de Pise, écrivain antérieur au onzième siècle, bien que lui-même déclare n'y point ajouter foi.

Les critiques romains modernes et leurs sectateurs qui nient cet évènement, réduisent les argumens aux objections suivantes : 1° plusieurs écrivains du moyen âge supposent que Benoît III fut nommé pape, immédiatement après la mort de Léon IV. Mais cet argument est bien faible, quand on connaît la résolution prise de ne pas parler du pontificat de la papesse, et d'élire comme après une vacance; 2° Léon, disent-ils, mourut en 855; mais cela n'est pas constant, et il y a une grande incertitude chronologique dans les écrivains du moyen âge. Les uns disent qu'il mourut en 853; d'autres, en 854; d'autres, en 855. En supposant même vraie l'opinion commune, qui fixe en 855 la mort de Léon; il y a divers historiens qui ne mettent qu'en 856 l'élévation de Benoît III au pontificat, et laissent un espace de temps vide

pour la papesse; 3° quelque variété qu'il y ait entre nous, ajoutent-ils, on ne pourra jamais trouver deux ans, cinq mois et cinq jours pour la papesse. Mais j'ai déjà dit qu'il n'est pas nécessaire de deux ans; je regarde ces deux années comme une addition du copiste, et cela tranche la difficulté. Car si un exemplaire mal copié a servi d'original aux autres écrivains, il importe peu pour la vérité matérielle du fait, que tous aient copié ensuite cette erreur. Spanheim, d'ailleurs, prouve que tous n'en avaient pas été coupables. Ce qu'il y a d'essentiel à savoir, c'est qu'il y a eu un pape femelle; qu'il ait régné peu de temps ou long-temps, peu importe. L'existence de la statue et du siége, unie à la relation de presque tous les historiens, durant sept siècles, ainsi que le témoigne Platina, dans une histoire dédiée à un pape, donnent une force irrésistible à l'établissement de ce fait; lors-même qu'il existerait entre ces auteurs un dissentiment relativement à l'époque précise. Enfin, Cognard, avocat de Normandie, fit imprimer, en 1565, à Saumur, contre Blondel, un Traité, dans lequel il réfute complètement les argumens de ce dernier. Nous devons regarder comme très-certaine l'existence de la papesse Jeanne; mais circonscrire dans une époque plus courte, le temps de son pontificat. Ceux qui désireront plus d'instruction sur cette question, la trouveront traitée avec la critique la plus exacte et la plus judicieuse, dans l'*Histoire de la papesse Jeanne*, publiée en

français, en deux volumes in-12. Sans compter les témoignages des contemporains, Anastase et Ranulphe le moine, à cause des doutes qu'ils émettent, l'auteur a réuni le témoignage d'un écrivain du onzième siècle; de trois du douzième; de trois du treizième: et de quatre-vingt-trois du quatorzième et du quinzième.

BENOIT III,

CIV^e PONTIFE. — DE 855 A 858.

Dixième schisme.

Si l'existence de la papesse Jeanne fournit une preuve évidente que ce n'est point l'Esprit-Saint, mais plutôt l'esprit d'ambition qui dirige les élections pontificales, la fréquence et la multitude des schismes en est une autre preuve d'un genre différent, puisque tous ont produit des meurtres, des désordres, des parjures, des faux témoignagnes, et beacoup d'autres péchés ou crimes. Nous allons le voir de nouveau dans l'élection de Benoît III. Un certain Anastase, prêtre déposé par le pape

Léon IV, dans un concile romain de l'année 853, ayant réuni un parti suffisant pour se faire élire pape dans le tumulte, et à l'aide de beaucoup de violence, engagea à le soutenir plusieurs nobles romains, ainsi que l'ambassadeur même de Louis II, et forma le dixième schisme de l'église romaine. Les mois d'avril, mai, juin, juillet, s'écoulèrent au milieu de ces troubles. Enfin, Anastase ayant été vaincu, Benoît l'emporta, et l'empereur ayant envoyé sa confirmation, la consécration eut lieu en septembre 855. Les historiens ecclésiastiques de ce temps croient dire beaucoup en répétant, à la plupart des élections papales, que l'un ne voulait pas accepter, qu'il s'était caché, qu'il refusa sous prétexte qu'il n'était pas digne, et beaucoup d'autres choses semblables. Mais toutes ces assertions sont nées de l'adulation. Leur but était de plaire aux papes, et de fortifier la croyance et un mensonge, auxquels les papes étaient intéressés. Ces ouvrages ne disent pas, bien qu'on le voye assez par les faits, que tous, ou presque tous les papes étaient dévorés d'une extrême ambition, au grand dommage de la religion catholique et au préjudice immédiat des souverains temporels, des nations qu'ils gouvernaient, et des évêques placés par l'Esprit-Saint, et non par le pape ou par Saint-Pierre, comme pasteurs du troupeau chrétien.

Ce qu'il y a de plus certain, c'est que Benoît enrichit sa famille, particulièrement Grégoire et Etienne, ses frères, tous deux fils, ainsi que lui,

de Théophilacte, nomenclateur de Rome; Constantin et Constantine ses neveux, fils de Grégoire, et qu'il maria sa nièce au sénateur Georges. Tous ces derniers unis à Formoso, évêque de Porto, formèrent ensuite, ainsi que nous le verrons, une conjuration contre Jean VIII. Benoît est le patriarche du népotisme papal.

NICOLAS Ier,

CVe PONTIFE. — DE 858 A 867.

NICOLAS, diacre de Rome, fut consacré pape le 24 avril 858, en présence, et avec l'autorisation de l'empereur Louis II. On prétend qu'il se cacha pour ne point accepter le pontificat, et qu'il y fut entraîné par force. J'ai déjà déclaré que ces prétendus refus si multipliés, ne me semblaient mériter aucun crédit, et étaient démentis par la conduite postérieure de ces papes, qui avait prouvé leur ambition illimitée, leur orgueil insupportable, et leur désir constant de tenir sous leurs pieds tous les autres hommes.

L'empereur Louis III, qui se piquait plutôt

d'être un zélé catholique soumis au successeur de Saint-Pierre, que le souverain de l'empire d'Occident, accompagna Nicolas à pied, tenant, pendant plus d'une portée de flèche, la bride de son cheval. On a coutume de citer ce trait, comme un acte d'humilité de Louis le bègue ; moi je n'y vois qu'une bassesse indigne d'un empereur qui traite avec un vassal, et capable d'ajouter un nouvel aliment à l'orgueil du pontife. Cet orgueil fut assez prouvé, dans la suite, par sa conduite avec le même Louis, avec son frère l'empereur et roi, Charles le chauve, avec son neveu Lothaire, roi de Lorraine, avec les reines Tiedbergue et Valdrade leurs épouses, avec Michel, empereur de Constantinople, avec Hincmar, archevêque de Rheims, primat de France, avec Gonthaire, archevêque de Cologne, Teugalde, archevêque de Trèves, primat de la Belgique, Haganon, évêque de Pergame, Rolade, évêque de Soissons, Jean, archevêque de Ravenne, et plusieurs autres personnages.

Il les traita tous avec un orgueil despotique. Il donnait ses ordres aux rois et aux empereurs, comme à ses esclaves, avec des expressions plus dures, plus sévères, plus audacieuses, et plus imprudentes, que jamais aucun des papes ses prédécesseurs, n'aurait osé le faire, même dans les occasions où ils manifestèrent l'orgueil le plus effréné, et le désir le plus ardent de soutenir leur supériorité.

Nicolas ne se contenta pas de ce qu'on appelât à lui des décisions de l'évêque métropolitain, conformément à l'interprétation injustement donnée au concile de Sardes, sur le consentement de ceux qui n'étaient point obligés à y souscrire; il étendit cet appel aux décisions des membres du clergé et des laïques de la plus basse classe, s'autorisant, à cet égard, des fausses décrétales antésiriciennes, et alléguant qu'il importait peu que ces décrétales se trouvassent comprises ou non comprises dans les collections des canons, conciles, et lettres pontificales; qu'il devait en être de ces lois comme des ordonnances des empereurs non comprises dans les codes, et auxquelles on obéissait dès qu'on avait connaissance de leur contenu. Il ne serait pas facile de comprendre en peu de mots les attentats produits par l'ambition, l'orgueil et le despotisme du pape Nicolas, à en juger seulement par ses lettres. Quiconque les lira dans la collection qui en a été faite, ou dans les extraits qu'on en a donnés dans l'histoire ecclésiastique, se convaincra aisément de cette vérité. Un seul trait peut toutefois le faire apprécier. Dans le 71e canon du titre 96 de la collection des canons, vulgairement appelée le *décret de Gratien*, se trouve certain fragment de la lettre écrite par Nicolas à l'empereur d'Orient Michel III. On y lit la phrase suivante : « Il est » prouvé jusqu'à l'évidence que le pontife ne peut » être ni absous, ni condamné par le pouvoir sé-

culier. Le pieux empereur Constantin ne lui donnait-il pas le nom de Dieu? et qui oserait prétendre que Dieu peut être jugé par les hommes?»

Il n'est pas nécessaire d'en savoir bien long pour conclure que si Nicolas croyait ce qu'il écrivait, était un hérétique, et dans son sens le plus tendu, un impie blasphémateur de la divinité, et que, s'il ne le croyait pas, il ne présentait qu'une preuve insuffisante de ce qu'il avançait. Quel ton, si on le compare seulement avec celui que prenaient ses prédécesseurs des quatrième, cinquième et sixième siècles?

On ne doit pas trouver étonnant que Gonthaire, archevêque de Cologne, lui ait écrit à Rome, en son nom et au nom de Teugalde, archevêque de Trèves, les propositions suivantes qui devaient sans doute l'irriter personnellement. « Écoutez, pape Nicolas; nos collègues nous ont envoyés pour vous consulter sur les résolutions que nous avons prises dans notre concile, et nous ont chargés de vous faire part des autorités et des motifs qui leur ont servi de règle. Notre but était de connaître votre opinion et de vous supplier humblement de nous éclairer, bien décidés à suivre la doctrine que vous nous démontreriez être la meilleure; mais voici déjà trois semaines que nous attendons votre réponse, et vous ne nous en avez donné aucune cathégorique. Vous vous êtes contenté de nous dire en public que, d'après l'exposé de notre mémoire, nous vous paraissions

» excusables. Vous nous avez enfin ordonné de
» comparaître en votre présence ; nous l'avons fait
» sans crainte, et au même instant les portes se
» sont fermées sur nous, et nous nous sommes vus
» entourés d'une troupe de prêtres et de laïques.
» De-là, sans convocation de concile, sans examen
» canonique, sans accusateur, sans témoins, sans
» nous convaincre par des raisons claires, sans re-
» cevoir nos aveux, sans l'appui et même à l'insçu
» des autres métropolitains, ou de nos évêques suf-
» fragans; vous avez prétendu nous condamner à
» votre gré, d'après les seules inspirations de *votre*
» *fureur tyrannique*. Mais nous, nous ne nous
» soumettons pas à *votre sentence maudite*, si
» éloignée de la charité d'un père ou d'un frère :
» nous la regardons comme un discours injurieux,
» nous vous répudions vous même de notre com-
» munion comme un homme qui entretient des
» liaisons avec les excommuniés, nous nous con-
» tentons de la communion de nos frères, rejetée
» par vous, quand *votre hauteur et votre arro-*
» *gance vous en rendaient indigne*. Vous vous
» êtes condamné vous même, quand vous avez lancé
» l'anathême contre ceux qui ne se soumettaient
» pas aux préceptes dits apostoliques, car vous
» avez été le premier à les briser, lorsque vous avez
» cherché à anéantir, autant qu'il était en vous, les
» lois divines et les sacrés canons, et à vous éloi-
» gner du chemin suivi par les papes vos prédéces-
» seurs. »

Je ne nierai pas qu'il y ait dans ce fragment des expressions vraiment outrageantes, et je n'approuverai jamais le manque de respect à un supérieur; mais on s'expose à l'insulte quand on agit comme le fit Nicolas. Il excommunia l'empereur Michel, Lothaire, roi de Lorraine, avec son épouse la reine Valdrade, ainsi que plusieurs évêques et archevêques; il menaça des mêmes foudres l'empereur d'Occident, Charles-le-Chauve, en même temps roi de France; il se montra enfin téméraire, imprudent et tout opposé au portrait que font de lui les historiens ecclésiastiques, pour flatter Rome qu'ils craignent. Les faits seuls qu'ils rapportent dans leurs propres histoires suffiraient pour leur prouver qu'ils sont ou de mauvais logiciens ou de lâches adulateurs.

Nicolas mourut enfin le 13 novembre 867. C'est le dernier des papes dont Anastase le bibliothécaire écrivit la vie; c'est le premier qui, d'après ce que rapporte cet auteur, ait porté une couronne sur sa mitre ou tiare. Cette circonstance ne laisse pas que de prouver encore combien, à chaque règne, l'ambition pontificale faisait de nouveaux progrès.

ADRIEN II,

CVI^e PONTIFE. — DE 867 A 872.

Adrien, prêtre titulaire de Saint-Marc de Rome, fut élu pape, à l'âge de 76 ans, peu après la mort de son prédecesseur, et fut consacré le 14 décembre 867, en présence des envoyés de l'empereur. Les maximes ambitieuses de Rome poursuivaient leurs progrès et devenaient chaque jour plus exigeantes selon les circonstances. Le vieil Adrien suivit les traces de son prédécesseur. Il traita avec iniquité le roi Charles-le-Chauve, Hincmar, archevêque de Rheims, et tous ceux qui ne voulaient pas adhérer aveuglement à ses propositions. Il protégeait en même temps, sans examen, les hommes les plus pervers de son temps, tels qu'étaient Carloman, fils rebelle du roi Charles, et Hincmar, évêque de Laon, neveu et ennemi de l'autre Hincmar. Il fit tout son possible pour que la couronne de Lorraine ne passât pas à Charles à la mort du roi Lothaire, mais bien à Louis, frère du défunt. Il écrivit à cet effet plusieurs lettres à Charles

lui-même, aux évêques, archevêques et autres personnages influens. Voyant que tout était inutile, il menaça le roi de l'excommunier, et ordonna aussitôt à Hincmar, archevêque de Rheims, et à l'autres évêques de se retirer de la communion de Charles. Hincmar, dans la réponse qu'il lui fit, chercha à lui prouver par les autorités et par les doctrines reçues, qu'il excédait ses pouvoirs, qu'il allait au-delà des limites fixées par les canons, en usant de moyens de persuation tout-à-fait contraires à la paix et à la charité, et qui d'ailleurs n'avaient jamais été employés auparavant par les papes, auxquels il n'appartenait pas de se mêler des affaires temporelles du royaume. Il lui disait qu'il n'avait pas le droit de se séparer de la communion de son souverain, et lui citait en exemple les saints papes et les saints évêques qui avaient des liaisons avec des rois payens et hérétiques, et n'auraient pas voulu, à plus forte raison, se dérober à l'autorité d'un roi si catholique.

Ce monarque eut encore d'autres contestations avec Adrien. Ce dernier, dans une autre lettre, se plaignit de ce que Sa Majesté ne se montrait pas docile à ses corrections. L'empereur, entre autres choses lui répondit : « Dans vos lettres précédentes, vous me donnez les noms de parjure, de tyran, de perfide dissipateur des biens de l'église, sans toutefois chercher à me convaincre de ce dont vous m'accusez. Dans votre dernière, vous me reprochez d'être un calomniateur, ce qui est un

» crime selon l'écriture. Voudriez-vous donc que,
» dans des circonstances semblables à celles où nous
» nous trouvons, je reçusse de bon gré vos correc-
» tions? Ne serait-ce pas me reconnaître coupable et
» me rendre indigne non-seulement des fonctions
» de souverain, mais de la communion de l'église?
» Écrivez ce qui sied à votre ministère et au mien,
» et nous l'écouterons avec plaisir. Vos lettres con-
» tiennent les clauses suivantes : *Nous voulons et*
» *ordonnons d'après notre autorité apostolique*
» *que Hincmar de Laon se rende à Rome et se*
» *présente devant nous, sous la garantie de*
» *votre pouvoir*. Nous désirerions vivement savoir
» où l'auteur de cette lettre peut avoir lu qu'un
» roi obligé de punir les vicieux et de sévir contre
» les délits, doit envoyer à Rome le délinquant puni
» provisoirement selon toutes les règles ; surtout
» quand il appert qu'avant sa déposition, le délin-
» quant a été convaincu dans trois conciles d'avoir
» troublé l'ordre public, et qu'aprés sa déposition
» il a persévéré dans sa désobéissance. Nous sommes
» forcés de vous écrire que nous autres rois de
» France, nés de famille royale, nous n'avons pas
» joué jusqu'ici le rôle de lieutenans d'évêques,
» mais de souverains de notre pays; car (ainsi que
» le disent Saint-Léon et le concile romain), c'est
» des empereurs et des rois établis par Dieu pour
» commander sur la terre, qu'est venue aux évêques
» la permission de régler les affaires conformément
» aux ordonnances souveraines. Relisez les registres

»de vos prédécesseurs, et vous verrez qu'ils n'ont »pas écrit aux nôtres comme vous osez nous écrire; »ne songez donc plus à nous écrire une seconde »fois avec des ordres ou des menaces d'excommu»nication contraires à l'écriture et aux canons, »puisque, suivant ce que dit Saint-Léon, le privi»lége de Saint-Pierre subsistera tant que subsistera »sa justice. D'où il suit que si l'on manque à l'une, »on détruit l'autre. Je vous supplie enfin de ne »plus envoyer ni à moi ni aux évêques de mon »royaume aucune lettre semblable à vos précé»dentes. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons les »respecter. »

Les évêques répondaient au pape sur le même ton. Adrien apprit alors une maxime que ses successeurs n'ont jamais oubliée, c'est de fléchir pendant un temps pour mieux réussir plus tard, quand l'occasion s'en présente, sans crainte ni honte de tomber dans des contradictions; il écrivit pour lui donner satisfaction, une lettre pleine des flatteries les plus viles. Il s'excusait de la dureté de ses premières lettres, et ajoutait pour sa propre infamie : « Nous avons déjà appris de plusieurs »personnes vertueuses, et en particulier de mon »frère Actard, que vous êtes le protecteur le plus »zélé et le plus religieux des Eglises, de telle ma»nière qu'il n'y a pas dans tout le royaume un »seul temple ou un seul monastère que vous n'ayez »enrichi. Nous savons aussi que votre désir est de »traiter de la même manière l'Eglise de Saint-

»Pierre, et de la défendre contre tous ses ennemis.
»Prenez cette lettre et ne la communiquez qu'à
»vos plus intimes confidens, et je vous promets
»que si vous et moi nous survivons à l'empereur,
»lors même qu'on m'offrirait des charges d'or, je
»ne reconnaîtrai que vous pour empereur romain.
»Dès aujourd'hui le clergé, le peuple et la noblesse
»de Rome vous désirent pour chef, pour roi, pour
»patrice, pour empereur et pour défenseur de
»l'Église.»

Adrien mourut peu de temps après avoir écrit cette lettre en novembre 872, et laissa après lui un nom déshonoré par les deux extrêmes opposés, l'orgueil dans le succès, la bassesse dans le revers et l'intrigue dans tous les temps; mais cette conduite ne fut que trop imitée depuis par ses successeurs. Je ne dirai rien du mauvais exemple qu'il donna aussi en absolvant l'empereur Louis d'une promesse faite au duc de Bénévent dont il était le prisonnier, afin de l'engager à le remettre en liberté.

JEAN VIII,

CVII^e PONTIFE. — DE 872 A 882.

JEAN, archidiacre de Rome, fut couronné le 14 décembre 871, et mourut le 15 décembre 882. Il fut le VIIIe et non pas le IXe de ce nom, tel qu'il aurait du être nommé, si au lieu de rayer *Jean l'Anglican* du catalogue des papes, et au lieu de défendre de le compter, ou l'eût regardé comme un véritable pape.

Jean VIII suivit les maximes de ses deux derniers devanciers, et augmenta encore, s'il est possible, les abus de la papauté en proportion de l'ignorance générale de l'Europe, d'une part, et du consentement donné de l'autre à l'extension progressive des idées romaines, qui offraient les moyens de recevoir sans examen le mensonge comme vérité, et même de traiter cette dernière comme une erreur et un crime. On ne peut lire les dix années du pontificat de Jean VIII, sans remarquer une chaîne d'abus criminels, et un désordre dans les idées religieuses dû au désir d'augmenter la do-

mination temporelle et les richesses du pape. Rome était déjà le centre où venait aboutir, après plusieurs détours, tout l'argent du monde, partie pour la consécration usurpée des évêchés et archevêchés; partie pour les continuelles demandes ecclésiastiques que les fausses décrétales avaient centuplées, en les représentant comme aussi antiques que le christianisme; une autre provenant des donations des princes qui, en opposition aux véritables intérêts de leur dignité suprême, accouraient aux papes en certains cas, et alimentaient le serpent dont le venin devait détruire leur propre souveraineté; une autre pour des commutations de pénitences personnelles et pécuniaires au bénéfice de Saint-Pierre le *Romain*, invention des papes semblables à ceux que nous avons cités dans le neuvième siècle; et une autre partie enfin pour les offrandes des pélerins dont la feinte vertu s'appuyait sur Rome, au moyen des joyaux d'or et d'argent, des pierres précieuses et d'une quantité immense d'argent qu'ils laissaient dans leurs visites aux stations romaines.

L'ambition et l'avarice rendirent Jean VIII menteur, perfide, faible, arrogant, orgueilleux, bas, impie, cruel, hérétique; il plia à ses passions les paroles de l'écriture, et fut tout, selon que les circonstances le voulaient. Je me contenterai d'en citer quelques traits.

En l'an 876, il reprocha aux évêques de France de ne s'être pas armés, eux et leurs sujets, pour

s'opposer à l'entrée de Louis le germanique dans les états de son frère Charles-le-Chauve, lorsque lui, Jean l'avait désapprouvé et s'était offert pour médiateur. Il leur cita à cet effet le témoignage de Saint-Paul qui disait: *Ne combattons point contre la chair et le sang, mais bien contre les princes et les puissances.* Tout le monde sait que dans cette phrase, Paul voulait parler des princes et des puissances des ténèbres, c'est-à-dire des démons.

Il promit à Carloman, roi de Bavière, de le faire empereur de Rome à la première vacance qu'on s'attendait à voir très-prochaine, sous la condition qu'il se soumettrait à ce qu'il lui plairait de demander. Carloman consentit, mais il mourût sans que le pape pût accomplir sa promesse. Pendant la vacance précédente, il avait intrigué pour que le clergé, la noblesse et le peuple de Rome proclamassent empereur Charles-le-Chauve. Jean le couronna lui-même, et donna naissance à l'opinion que les empereurs d'Occident recevaient la couronne impériale de la main des papes, comme si, en effet, les pontifes pouvaient faire don de cette dignité.

Il excommunia Sergius, duc de Naples, parce qu'il avait envoyé traiter de la paix avec les Sarrazins qui avaient envahi ses états, et combla d'éloges le cruel Athanase, archevêque de Naples, pour la barbare et inhumaine conspiration qu'il forma contre le duc Sergius, son propre frère, auquel il fit arracher les yeux sous le prétexte de

le punir de s'être confédéré avec les Sarrazins. Le pape donnait des éloges à cette conduite atroce, parce qu'il craignait que les Sarrazins ne marchassent sur Rome, et qu'il voulait les arrêter par la guerre qu'ils auraient à soutenir contre Naples. Il eut même l'ordre d'attribuer à une inspiration divine cette horrible conduite; le méchant archevêque Athanase envoya à Rome quelques prisonniers Sarrazins, et le pape, de sang froid, fit trancher la tête à plusieurs. Cependant Athanase fit la paix peu de temps après avec les Sarrazins, et le pape se vit forcé d'en faire autant.

Après la mort de Saint-Ignace, patriarche de Constantinople, il rétablit Photius sur son siége, afin de faire sa cour à l'empereur Basile, dont il voulait obtenir le secours contre les Sarrazins. Il transgressa tout ce qui avait été ordonné dans le concile et dans les canons, et cela, pour un schismatique excommunié et condamné en divers conciles, pour un sectaire de l'hérésie de ceux qui niaient que l'Esprit-Saint procédât du Père et du Fils, lorsqu'il savait de plus, que les signatures des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem étaient fausses et supposées. Il écrivit au même Photius une lettre dans laquelle il soutient l'erreur orientale sur l'origine de l'Esprit-Saint et transige sur le point principal, tout-à-fait en faveur de Photius, auquel il dit: «Nous savons »quelle mauvaise idée on vous a donnée de notre »Église et de nous, et peut-être avec quelque ap-

»parence de raison. Mais, avant d'avoir votre ré-
»ponse, je crois devoir vous dire au juste ce qui
»en est. Vous savez que votre commissaire m'ayant
»consulté sur le symbole, il a vu que nous le con-
»servions tel que nous l'avions reçu, sans y rien
»ajouter, mais sans y retrancher non plus le mot
»*filioque*; quiconque se permettrait de le faire,
»mériterait notre indignation. Aussi, déclarons-
»nous maintenant, afin de vous donner des ga-
»ranties relativement à cet article qui a causé tant
»de scandale dans l'Église, que, non seulement,
»telle n'est point notre manière de penser, mais
»que nous regarderons comme des transgresseurs
»de la parole de Dieu et des corrupteurs de la
»doctrine de Jésus-Christ, des apôtres et des pè-
»res qui nous ont donné le symbole, ceux qui ont
»eu l'insolence d'employer les premiers cette ex-
»pression, et nous les plaçons à côté de Judas
»comme détracteurs des membres de Jésus-Christ.
»Mais j'ai lieu de croire que savant comme vous
»l'êtes, vous devez savoir combien il est difficile
»d'amener les autres évêques à cette manière de
»penser et de changer un style d'une telle impor-
»tance, quand il a été consolidé par l'habitude de
»tant d'années. D'après ce motif, nous croyons
»qu'on ne doit ordonner à personne de supprimer
»du symbole la parole qui y a été ajoutée, et qu'il
»convient plutôt d'user de douceur et de prudence
»en exhortant peu-à-peu les autres à renoncer à
»leurs blasphèmes. Ainsi donc, ceux qui nous ac-

»cusent de complicité dans de pareils sentimens »ne disent pas la vérité. Tout ce qu'ils doivent »dire, c'est qu'ici même, à Rome, il y a des gens »qui emploient cette formule. Vous devez donc »travailler d'accord avec nous pour attirer, par la »douceur, ceux qui se sont éloignés du chemin »de la vérité.» D'après cette lettre, il parait évident que Jean regardait comme une erreur et comme un blasphême l'addition de *filioque*, introduite dans le symbole, approuvée et déclarée dogmatique par les conciles æcuméniques et particuliers; tant l'esprit d'ambition le dominait.

Le pape fut, toutefois, très-malheureux parce que sa fausse politique l'exposait à de continuels dangers dont il se tira rarement bien. On dit même qu'il perdit la vie par les mains des parens du pape Benoît III, unis dans une conjuration avec Formose, évêque de Porto, pour l'intérêt de Martin, dont nous allons parler, et pour plusieurs autres motifs.

MARTIN II,

CVIII^e PONTIFE. — DE 882 A 884.

MARTIN fut consacré pape vers la fin de décembre 882, et mourut en mai 884. Platina dit, sur de bons fondemens tirés des écrivains anciens, qu'il acquit le pontificat par de mauvais moyens. D'autres auteurs indiquent ces moyens, et disent qu'il eut part à la mort de Jean, avant le terme fixé par la nature, et qu'il gagna, par de l'argent et des promesses, les suffrages des électeurs. Le temps et les événemens postérieurs fortifient assez cette croyance, particulièrement si l'on tourne les yeux vers cette foule de papes vomis de l'enfer et capables d'anéantir la foi catholique, si la foi dépendait des personnes qui occupent le siége de Saint-Pierre. Tous, en effet, ou presque tous, ont donné des preuves d'un athéisme pratique, et ont laissé de fortes raisons de croire qu'ils en professaient intérieurement la théorie

ADRIEN III,

CIX^e PONTIFE. — DE 884 A 885.

Agapithe fut élu pape vers la fin de mai 884, et, quoiqu'il y eut déjà eu un souverain pontife de son nom, il prit, sans que nous en puissions assigner la raison, celui d'Adrien. Il mourut en septembre 885. On lui attribue deux décrets qui prouvent cet esprit d'ambition et d'orgueil naturel aux papes, au lieu de cet esprit d'humilité dont leurs adulateurs les louent. Le premier de ces décrets porte qu'à l'avenir on n'aurait plus besoin de la confirmation impériale pour l'élection d'un pontife, attendu que l'élection libre du clergé, de la noblesse et du peuple de Rome doivent suffire. Le second déclare qu'à la première vacance, la couronne impériale d'Occident sera annexée au royaume d'Italie, ce qui n'eut pas lieu.

ÉTIENNE V,

CX^e PONTIFE. — DE 885 A 891.

ÉTIENNE, prêtre titulaire des quatre Saints cou-
s, fut élu pape vers la fin de septembre 885,
arut le 7 août 891. Il ne demanda point la
mation impériale. L'empereur Charles III,
Gros, s'en plaignit. Étienne lui envoya la
e qu'il avait été consacré d'après le vote una-
de trente évêques, de tous les prêtres, de
es diacres titulaires ou cardinaux, du clergé
eur et des magistrats de la ville agissant au
u peuple. Charles se désista de ses plaintes.
7 il fut dépouillé de l'empire. Guidon, duc
olette, et Béranger, roi d'Italie, y aspirèrent.
n l'emporta par le secours du pape Étienne.
ntife, dont les vertus sont représentées avec
uleurs les plus agréables, manifesta bien
t d'ambition inhérent à sa place, en promul-
e quatrième *canon de la distinction dix-*
du décret de Gratien, dans lequel il disait :
ndu que l'Église Romaine est le miroir et

»l'exemple de toutes les autres, celles-ci sont obli-»gées d'observer pour toujours et sans aucune »excuse, ses réglemens et ses ordonnances.» Si par l'Église Romaine on doit entendre ses chefs postérieurs aux deux premiers siècles du christianisme, *ce miroir et cet exemple* seraient un miroir et un exemple d'orgueil et d'ambition.

Étienne se mêla aussi aux affaires temporelles de France par l'expédition de certaine bulle dans laquelle il excommuniait tous ceux qui, sans être de la famille royale de Charlemagne, usurperaient la couronne de France; mais les Français ne tinrent aucun compte de la bulle; ils élurent, pour roi, Eudes, fils de Robert-le-Fort, et abandonnèrent Charles-le-Simple, qui ne régna qu'après la mort d'Eudes.

FORMOSE,

CXI^e. PONTIFE. — DE 891 A 896.

Formose, évêque de Porto, fut élu pape le 19 septembre 891 et mourut, à ce qu'on croit, à peu près vers le 15 avril 896. Il fallait qu'il fût très-

vieux, puisque déjà en 866 le pape Nicolas Ier l'avait envoyé en qualité de nonce à la cour du roi des Bulgares. Jean VIII l'avait excommunié, et l'avait privé de son évêché, comme coupable d'avoir trempé dans une conspiration contre sa personne et contre celle de l'empereur. Martin II l'avait absout et réintégré dans son évêché. De là, il passa à celui de Rome. C'est lui qui donna le premier l'exemple d'une semblable translation, qui fut l'occasion et le prétexte, si ce ne fut même le motif, des scandales et des désordres que nous verrons ensuite dans les portraits de ses successeurs. En 892, il couronna empereur Lambert, duc de Spolette. Les intérêts de la domination civile produisirent, entre eux deux, de violentes querelles, et en 896 il donna un rival à Lambert, en couronnant Arnolphe, fils naturel de Carloman, roi de Bavière. Il sut si bien tirer parti des circonstances que, quand le peuple romain lui jura fidélité en qualité d'empereur, il fit ajouter dans l'acte la clause, *sans préjudice de la fidélité promise au pape Formose.* Après la mort de ce dernier, d'horribles événemens se succédèrent relativement à sa mémoire et à son cadavre. Nous en dirons quelques mots plus loin.

BONIFACE VI,

CXII^e PONTIFE. — EN 896.

Boniface, prêtre de Rome, fils d'Adrien, fut élu pape par une faction, par des moyens illégitimes. Sa conduite était si opposée à celle qu'on devait attendre d'un pontife, qu'il avait été dans sa jeunesse déposé du sous-diaconat. La faveur le fit rentrer dans le clergé et l'éleva jusqu'à la prêtrise. Quelques auteurs disent qu'il fut aussi déposé de cet ordre où ses talens pour l'intrigue l'avaient fait monter. Il ne régna que quinze jours. Plusieurs écrivains rapportent qu'il fut immolé par une autre faction contraire à la sienne. Le concile de Ravenne, tenu l'an 304, avait déterminé qu'on ne le compterait pas parmi les papes, parce que son élection avait été nulle, injuste et scandaleuse. L'opinion commune l'a emporté, et on l'a compté comme pape, parce qu'il n'est pas constant qu'il y ait eu de schisme. Le cardinal Baronius dit être honteux de reconnaître, parmi les successeurs de Saint-Pierre, Boniface et pres-

que tous ceux qui vont le suivre pendant plus d'un siècle.

ÉTIENNE VI,

CXIII^e PONTIFE. — DE 896 A 897.

Depuis le dixième schisme, produit par Anastase et le pape Benoît III, Rome avait continué d'être divisée en deux factions, toutes les deux puissantes et acharnées à l'envi l'une de l'autre. L'une était composée des parens du pape Benoît, et l'autre des protecteurs et parens de l'antipape Anastase. La première eut le dessus dans les élections de Nicolas Ier et d'Adrien II; la dernière dans celle de Jean VIII. Il est vraisemblable qu'Anastase était mort au commencement des troubles, puisqu'on ne voit plus reparaître son nom dans les querelles qui suivirent. Le parti de Benoît III ne put supporter avec indifférence l'ascendant que venait de prendre le parti contraire, et quand il se crut assez puissant, il assassina Jean VIII et élut Martin II; ce dernier mourut de mort violente. Je ne sais à quelle faction appartenaient les

papes Adrien III et Etienne V, mais nous allons voir que le même parti qui avait vaincu dans l'élection de Benoît III et de Martin II, aussi bien que dans celle du pape Formose, fut vaincu dans celles de Boniface VI et d'Etienne VI.

Ce barbare, indigne d'être compté, je ne dis pas parmi les pontifes, mais parmi les hommes, convoqua un concile de prêtres et d'évêques de sa faction. Il fit exhumer le cadavre du pape Formose et le fit apporter dans la salle du conseil; il l'interrogea, lui disant : Pourquoi, évêque de Porto, as-tu abandonné ton diocèse et as-tu usurpé dans ton ambition celui de Rome? Il répéta trois fois cette demande, et le cadavre ne répondant pas, il condamna à une infamie perpétuelle le nom de Formose, il déclara nuls tous les actes de son pontificat, il consacra de nouveau les évêques, prêtres et diacres consacrés par celui-ci; fit couper au cadavre les trois doigts avec lesquels il avait donné la bénédiction papale, et lui fit trancher la tête qu'il ordonna de jeter dans le Tibre. La faction contraire ne pouvant supporter une si horrible conduite, forma peu de temps après une conjuration contre Etienne, qui fut jeté en prison, chargé de chaînes, et étouffé enfin par la main du bourreau. Son exécrable pontificat dura depuis le 20 août 896 jusqu'au mois de juin 897.

ROMAIN,

CXIV^e PONTIFE. — EN 897.

Peu après la mort du pape Etienne VI, par la main du bourreau, la faction de Benoît III triompha dans l'élection de Romain. Ce dernier déclara nulles et criminelles les mesures prises par son prédécesseur immédiat, et rétablit la réputation et la bonne mémoire de Formose. Il mourut bientôt après et n'occupa le siège pontifical que quatre mois.

THÉODORE II,

CXV^e PONTIFE. — EN 898

La même faction de Benoît III parvint aussi à faire nommer Théodore. La consécration de ce

pape se fit en présence des députés de l'empereur Lambert. Il réhabilita tous les évêques, prêtres et diacres déposés par Etienne VI. Quelques pêcheurs ayant retrouvé les morceaux du cadavre du pape Formose, il les fit enterrer en grande solennité. Tout cela fut exécuté pendant les vingt jours qu'il survécut à sa consécration.

JEAN IX,

CXVI^e PONTIFE. — DE 898 A 900.

L'ÉLECTION que la mort de Théodore laissait à faire, présentait tout le germe d'un schisme. Le parti d'Anastase avait réuni un grand nombre de suffrages en faveur du prêtre *Sergius*, issu d'une famille noble, très-considéré et appuyé de toute l'influence d'Adalbert, marquis de Toscane. La faction de Benoît III l'emporta cependant et proclama souverain pontife Jean IX, diacre, moine de l'ordre de Saint-Benoît, homme aussi prudent que le réclamait l'état des choses. Sergius, banni de Rome, se retira en Toscane où il resta sept ans. Jean consacré en juillet 898, mourut le 30 novem-

bre 900 et ne se départit jamais de la bonté qu'il avait montrée dans l'origine. Il y eut à cette époque un concile à Rome, relativement aux affaires de Formose. Entre autres résolutions, on mentionna celle de condamner les décisions du pape Etienne VI. Plusieurs évêques qui se trouvaient présens et avaient signé, demandèrent excuse et assurèrent qu'ils y avaient été forcés. On convoqua aussitôt un second concile à Ravenne, auquel assista l'empereur Lambert. Mais il est bon de rappeler ici le ton employé dans le premier concile par ce pape si prudent et si bien digne de servir de modèle. « La sainte Eglise romaine a beaucoup souffert par la mort violente des papes, qui se sont fait consacrer sans en avoir informé l'empereur, ou sans attendre, malgré les canons, l'arrivée des commissaires impériaux, qui auraient pu arrêter les progrès du désordre. Pour empêcher à l'avenir de pareils malheurs, nous voulons que dorénavant le pape soit élu dans une assemblée des évêques et de tout le clergé, sur une demande du sénat et du peuple, et consacré ensuite solennellement en présence des commissaires impériaux, sans que personne ose demander de nouveaux sermens. Ainsi on mettra fin au scandale, et on cessera de violer la justice du souverain. »

Si cette disposition eût toujours été observée, on n'aurait point achevé de couper les derniers freins de la subordination due par les papes aux empereurs. Mais il y eut bien peu de papes aussi bons

que Jean IX. *Sergius*, son compétiteur, qui parvint même ensuite à être pape, chercha à introduire l'opinion contraire dans une épitaphe; mais personne n'ajouta foi à ses calomnies.

Jean, digne par ses œuvres d'être canonisé, ne le fut pas, bien qu'il fut bien supérieur à certains papes canonisés, qui n'avaient pas la dixième partie de ses vertus.

Xe SIÈCLE.

BENOIT IV,

CXVII^e PONTIFE. — DE 900 A 903.

Nous allons entrer dans le dixième siècle, que les uns appellent le siècle de *fer*, d'autres *d'argile*, et qu'on doit plutôt appeler le siècle de scorie ou de bourbe; siècle dans lequel Baronio, quoique romain et cardinal, reconnaît tant de crimes dans ceux qui ont possédé le trône pontifical, qu'il ne trouve de consolation qu'en disant que la foi n'y a pas souffert de préjudice notable : mais n'en est-ce pas un que l'effet subséquent de faire mépriser ce trône à cause des vices de ceux qui l'ont occupé? Certes il n'est pas facile de faire croire à l'intervention du Saint-Esprit dans les élections pontificales, à la vue des exemples que nous avons déjà indiqués, et de ceux que nous remarquerons dans le dixième siècle; car plusieurs parvinrent au su-

SERGIUS III,

CXX^e PONTIFE. — DE 904 A 911.

Sergius, compétiteur de Jean IX, et réfugié en Toscane depuis 898, revint à Rome pour chasser Christophe. La faveur des marquis de Toscane le fit monter au trône pontifical, en commettant les mêmes crimes que son prédécesseur. Il y ajouta celui de vivre en concubinage avec Marocia, épouse d'Adalbert, marquis de Toscane, fille de Théodora l'aînée, et sœur de Théodora la jeune. Théodora l'aînée fut une femme de beaucoup de talent, mais impudique, et elle contribua au concubinage de sa fille Marocia, par ambition de commander despotiquement à Rome, où elle commanda réellement. Sergius eut de Marocia un fils nommé *Jean*, qui devint pape par la protection de ses parens. Cependant il passa pour fils d'Albéric, duc de Spolette, mari de Marocia, quoiqu'il ne le fût pas encore à cette époque.

Sergius, ennemi déclaré de Formose, et partisan actif d'Étienne VI, annulla le concile Romain

le Jean IX et les décrets des papes Romain et Théodore, ses prédécesseurs. Il fit, en conséquence, transporter avec de grands honneurs le cadavre d'Étienne VI, en réhabilitant sa mémoire, et renouvelant ses décrets contre celle de Formose. Il mit une épitaphe honorable sur le tombeau d'Étienne, et infâmante pour Jean IX, qu'il qualifia d'intrus et de schismatique. Sergius mourut en août de l'année 911.

ANASTASE III,

CXXI^e PONTIFE. — DE 911 A 913.

Nous ne savons rien de certain sur ce pape, sinon qu'il fut élu en août 911 et mourut en octobre 913.

LANDONIO,

CXXII^e PONTIFE. — DE 913 A 914.

Il en est de même de Landonio, devenu pape le 16 octobre 913, et mort le 26 avril 914.

JEAN X,

CXXIII^e PONTIFE. — DE 914 A 928.

Il semble que l'histoire se lassait de ne pas nous présenter des exemples scandaleux. Jean, prêtre de Ravenne, résida long-temps à Rome, et forma des liaisons criminelles et deshonnêtes avec Théodora la jeune, sœur de Marocia. Élu évêque de Bologne et avant d'être sacré, il fut nommé archevêque d

venne par le pape Landonio qui le sacra. Ce
rnier étant mort, Théodora obtint par ses intri-
es et toutes sortes de moyens, que son amant fut
ı souverain pontife. Cette femme gouverna
glise pendant la vie de Jean, comme Marocia
vait fait sous le pontificat de Sergius.

Le pape Jean X partit en 915 pour faire la guerre
ı Sarrazins avec une armée commandée par
béric, marquis de Toscane. La méchante Ma-
cia, jalouse de sa sœur Théodora, et de ce que
rre, frère de Jean X, avait plus de pouvoir à
me qu'elle et son mari Guide, duc de Spolette,
t l'iniquité de lui persuader de persécuter mor-
lement les deux frères. Les soldats de Guide
ıtroduisirent dans le palais de Latran, massa-
rent Pierre et s'emparèrent de la personne du
pe qu'ils conduisirent à une prison affreuse,
ils lui otèrent la vie à la fin de mai 928. Quel-
es uns disent que Jean X, en 926, avait fait
assiner Albéric duc de Spolette, premier mari
Marocia.

LÉON VI,

CXXIV^e PONTIFE. — DE 928 A 929.

Léon fut pape depuis la fin de 928, jusqu'au 3 février 929. Nous manquons de notices originales. Les circonstances font présumer que son pontificat commença par la force de la faction de Marocia; et sa courte durée fonde le soupçon, dans de tels temps, que sa mort ne fut pas naturelle.

ÉTIENNE VII,

CXXV^e PONTIFE. — DE 929 A 931.

Il en est de même d'Étienne VII, qui gouverna depuis le commencement de février 929, jusqu'au 12 mars 931.

JEAN XI,

CXXVI^e PONTIFE. — DE 931 A 936.

Jean fut le fils sacrilége du pape Sergius III et de la célèbre Marocia, quoique les auteurs de l'art de vérifier les dates prétendent sans fondement valable, qu'il était fils légitime d'Albéric, duc de Spolette, et de Marocia. Jean fut élu pape à cause de la puissance de sa mère et du marquis Guide son beau-père. Il n'avait que vingt-cinq ans, et se laissa gouverner par sa mère. Guide mourut peu de temps après, et Marocia, cette femme singulière, eut l'art de persuader à Hugues, roi d'Italie, frère utérin de Guide, de l'épouser, en lui promettant de le faire reconnaître roi de Rome, ce qui s'effectua. Mais alors Hugues, croyant son autorité assez affermie, traita mal plusieurs personnages distingués, et même son beau-fils Albéric, qui dans la suite devint prince romain : celui-ci était fils de la même Marocia et d'Albéric, duc de Spolette et Patrice de Rome, son premier mari. Albéric irrité enflamme l'esprit des Romains, et se mettant à leur tête, il cerne et assiége le château Saint-

Ange où était le roi Hugues avec la reine Marocia et le pape Jean, et devient prince de Rome. Les papes ayant perdu ainsi la souveraineté, il se forma une république, dont Albéric conserva durant sa vie le suprême pouvoir, et même à sa mort le transmit à son fils Octavien, qui réunit sur sa tête le souverain pontificat. Le roi réussit à s'échapper par les murailles, mais le pape Jean XI resta prisonnier et mourut en prison dans l'anée 936.

LÉON VII,

CXXVII^e PONTIFE. — DE 936 A 939.

Léon, élevé au trône pontifical par la protection d'Albéric, en janvier 936, travailla beaucoup à le réconcilier avec son beau-père Hugues, roi d'Italie, et mourut avant leur réconciliation, le 18 juillet 939, sans laisser une aussi mauvaise réputation que ceux qui l'avaient précédé dans ce siècle.

ÉTIENNE VIII,

CXXVIII^e PONTIFE. — DE 939 A 942.

ÉTIENNE, selon les uns, fut originaire de Rome, et allemand selon Martin de Pologne : je regarde le premier comme plus vraisemblable. Il continua, comme son prédécesseur, à travailler à la réconciliation d'Albéric, prince de Rome, avec Hugues, roi d'Italie, qui se faisaient une guerre cruelle et prolongée. Il prit parti dans les révolutions de France en faveur de Louis IV, dit d'Outre-Mer, contre Hugues-le-Grand, fils du roi Robert et père du roi Hugues Capet; et il excommunia ceux qui étaient rebelles à Louis. Martin de Pologne ajoute que les Romains coupèrent le nez au pape Étienne, et lui firent tant de blessures à la figure, qu'il n'osa pas se faire voir en public pendant son pontificat qui dura depuis le 19 juillet 939, jusqu'au commencement de novembre 942.

MARTIN III,

CXXIX^e PONTIFE. — DE 942 A 946.

Élu le 11 novembre 942, il mourut vers le 25 janvier 946, avec la réputation d'un bon pontife, charitable et pacifique, ce qu'on peut considérer comme un miracle dans ces temps-là.

AGAPITE II,

CXXX^e PONTIFE. — DE 946 A 955.

Il fut sacré le 8 mars 946, et mourut à la fin de l'année 955. Ami de la paix et pur dans ses mœurs, on ne trouve dans l'histoire aucune raison de lui imputer la faute des événemens indiqués par Prudhomme.

JEAN XII,

CXXXI^e PONTIFE. — DE 956 A 964.

ALBERIC, marquis de Toscane, mourut en 954, et son fils *Octavien* lui succéda, non-seulement dans ses états héréditaires, mais aussi dans ses dignités et dans son pouvoir de prince et de patrice de Rome, chef de la république. Le souverain pontife Agapite étant mort, quand *Octavien* n'était âgé que de dix-huit ans, ses confidens lui conseillèrent de se faire élire pape, et le jeune ambitieux suivit ce conseil. Il fut sacré souverain pontife en janvier 956, parce que les évêques de la province n'osèrent pas s'y refuser, malgré la nullité notoire de l'élection, soit par défaut de liberté des électeurs, soit surtout parce que l'élu n'avait pas trente ans, qui est l'âge désigné par les conciles pour occuper un siége épiscopal, et n'y ayant personne qui eût le droit de dispenser de ce défaut. Il changea son nom en celui de Jean XII; exemple qui, dans la suite, fut imité par beaucoup d'autres.

Le jeune pape avait l'esprit militaire plutôt qu'ec-

clésiastique, et il en donna des preuves, en commandant lui-même ses armées dans les différentes occasions. Sa vie manifestait aussi la licence militaire, se livrant aux plaisirs des sens avec scandale, sans frein et sans modération, car il convertit le palais pontifical en un sérail qui renfermait un grand nombre de concubines. Une d'elles surtout le dominait avec un tel despotisme, qu'elle prenait part aux affaires ecclésiastiques, et disposait de tout à son gré. De-là vient que quelques écrivains, qui rejettent l'existence de la papesse Jeanne, en ont pris occasion de dire que cette fable a pris son origine de l'empire d'une femme sur le pape Jean, et de la faiblesse et de l'assujettissement de celui-ci à ses volontés : mais cela est incertain.

Se trouvant opprimé par Bérenger, roi d'Italie, second du nom, il appela à son secours Othon, roi de Germanie, en lui offrant de le couronner empereur d'Occident, dont le titre s'était éteint en 923, par la mort de Berenger Ier, ayeul du roi actuel d'Italie. Othon se rendit à Rome et Jean le couronna : le clergé, le peuple et le pape lui-même lui jurèrent obéissance et fidélité en se reconnaissant pour ses vassaux. On célébra un concile, où Othon confirma à l'Église romaine la souveraineté de Rome et des autres états pontificaux. Le pape, le clergé et le peuple s'obligèrent à ne point élire de souverain pontife, sans l'intervention de l'autorité impériale, et Jean déclara que le royau-

me d'Italie serait uni pour toujours à la dignité d'empereur romain.

Après le départ d'Othon, quelques Romains s'adressèrent à lui pour se plaindre des scandales insupportables et de la faiblesse du pape. Othon répondit que Jean XII était très-jeune, et qu'on devait espérer qu'il rentrerait en lui-même, et qu'il lui écrirait à ce sujet. Le pontife, loin de se corriger, oubliant la fidélité promise à l'empereur, fit une alliance avec Adalbert, roi d'Italie, contre Othon. Ce qui le détermina, fut l'avis de quelques Romains qui se voyaient avec peine assujettis aux Allemands ; de-là naquirent les célèbres factions des Guelfes et des Gibelins, qui durèrent plusieurs siècles, et dont les dénominations servirent à désigner les partisans des papes et des empereurs. Othon revint à Rome plein de ressentiment, et assembla un concile de plusieurs évêques d'Italie, qui déposèrent Jean XII, et élûrent pour souverain pontife, le 22 novembre 963, Léon VIII, premier archiviste de Rome. Othon exigea le serment du clergé et du peuple, de reconnaître le nouveau pape et de lui obéir. Jean prit la fuite aussitôt qu'il sut l'arrivée d'Othon ; mais il revint à Rome dès que l'empereur se fut retiré, et le peuple le reçut avec acclamation, malgré le désordre de sa vie, par haîne contre la domination Allemande. Jean fit mourir plusieurs cardinaux et d'autres personnages principaux du parti contraire Il assembla ensuite un concile de seize évêques, le

26 février 964, par lequel il fit déclarer nul tout ce qui avait été fait, ainsi que les traités avec Othon; mais il jouit peu de temps de son triomphe, car un mari, las de souffrir, l'ayant surpris en flagrant délit, lui ôta la vie le 14 mai.

LÉON VIII,

CXXXII^e PONTIFE. — DE 963 A 965.

Onzième schisme.

Léon VIII s'était retiré de Rome lorsque Jean XII revint occuper le siége pontifical. L'empereur Othon, informé de sa mort, retourna à Rome accompagné du pape qui avait été sacré. Dans cet intervalle, les Romains avaient élu Benoît V, diacre de l'église de Rome, pour successeur de Jean, sans s'embarrasser des promesses faites à l'empereur. Celui-ci, très-offensé de cette conduite, fit reconnaître de nouveau Léon VIII pour seul souverain pontife, et emmena avec lui Benoît qui vécut tranquille en Allemagne, sans exciter de schisme dans l'Église, ni prétendre à aucun droit contre l'or-

dination de Léon. Celui-ci publia une bulle pour renouveller les dispositions du concile romain, tenu par son prédécesseur Jean XII, où il est défendu de sacrer les papes sans le consentement de l'empereur. Il conserva son pontificat jusqu'à sa mort, arrivée à la fin de mars ou au commencement d'avril 965.

Mes lecteurs pourront examiner si c'est le Saint-Esprit qui dirige les élections des papes, ou plutôt si ce n'est pas l'esprit d'ambition, comme dans toutes les affaires humaines.

JEAN XIII,

CXXXIII^e PONTIFE. — DE 965 A 972.

A la mort de Léon VIII, on procéda à l'élection pontificale, conformément au concile de Jean XII et à la bulle de Léon, en présence des députés de l'empereur Othon. Jean XIII, évêque de Narni, fut élu, et sacré le 1er octobre 965; mais, peu de temps après, il fut chassé de Rome, par les grands qui ne pouvaient supporter sa fierté. L'empereur, informé des troubles, y vint lui-même. Les seigneurs, crai-

gnant les effets de sa colère et voulant l'éviter, invitèrent le pape à revenir. Malgré cela ils ne purent s'exempter de la peine capitale. Le comte Rofrède était mort, mais on déterra son corps pour l'écarteler ; les consuls furent bannis ; les tribuns et quelques barons pendus et d'autres décapités ; le préfet Pierre fut promené sur un âne, le visage tourné vers la queue et fouetté ensuite ; beaucoup d'autres furent bannis, et enfin il n'y eut de pardon pour personne. Mais ce qui est digne de remarque, c'est qu'un prêtre, qui se nomme le vicaire de Jésus-Christ, au lieu d'intercéder pour ceux qui l'avaient offensé, excitait au contraire l'empereur à les punir sévèrement. Ce souverain mourut bientôt, et Jean XIII mit la couronne sur le front d'Othon II, son fils et son successeur. Quel parallèle entre Jésus-Christ crucifié, demandant au père éternel le pardon de ses ennemis, et rejettant sur leur ignorance le crime de déicide, et Jean XIII, son vicaire, respirant la vengeance et faisant couler par torrens le sang de ceux qui l'avaient offensé.

BENOIT VI,

CXXXIV^e PONTIFE. — DE 972 A 973.

Les notices originales des papes du temps que nous parcourons, sont aussi obscures qne les lumières littéraires du dixième siècle. Il ne faut donc pas s'étonner de la diversité des opinions à l'égard de l'ordre successif de Benoît VI, Domno II et Benoît VII. Je suis l'ordre qu'ont suivi Platina, Fleuri et les auteurs de l'art de vérifier les dates, de préférence à celui de Prudhomme.

Benoît VI, né à Rome, fils d'Hildebrand, fut élu pape à la fin de 972; mais, peu de temps après, le sénateur patrice Crescence, fils sacrilège du pape Jean X et de Théodora, sœur de la reine Marocia, irrité de la conduite de Benoît, le prit à main armée et l'enferma dans un cachot fétide et obscur, où il lui donna la mort: les uns disent qu'il le fit mourir de faim, d'autres qu'il le fit étrangler, et d'autres qu'il fut empoisonné. N'y ayant plus de souverain pontife, soit qu'il fut mort, comme le pense le critique Pagi, soit qu'il ne le

fut pas, comme le croit l'abbé Fleuri, on procéda à la nomination d'un autre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on élut Franconio, diacre de Rome, fils de Ferrucio. Le nouveau pape prit le nom de Boniface VII, et commença à exercer son pontificat avec le secours de Crescence. Il ne put se maintenir plus d'un mois, parce que le peuple le détestait et le menaçait. Il déroba les trésors et les bijoux de l'église de Saint-Pierre, et partit pour Constantinople.

Le choix de son asile, les circonstances de son élection et le sort de son prédécesseur, donnent lieu de croire que Crescence et Boniface tramaient une intrigue contre l'emperur Othon II, en faveur de l'empereur d'Orient, pour la souveraineté de Rome.

DOMNO II,

CXXXV^e PONTIFE. — DE 973 A 974.

Après l'expulsion de Boniface VII, que l'on regarde comme antipape schismatique, et la mort

de Benoît VI, connue ou supposée, Domno II fut élu.

L'histoire ne présente aucun événement relatif à mon objet, sinon que Domno mourut le 25 décembre 974.

BENOIT VII,

CXXXVI^e PONTIFE. — DE 974 A 983.

Benoît VII, né à Rome de la famille des marquis de Toscane, neveu du patrice Albéric, et évêque de Sutri, fut mis sur le trône pontifical, d'après le refus de Saint-Mayolo, abbé de Cluny, à qui l'empereur Othon et l'impératrice Adélaïde firent de vives instances pour qu'il se décidât à accepter, s'il était élu. Les empereurs agissaient ainsi, parce qu'ils regardaient comme une chose nécessaire de placer sur la chaise de Saint-Pierre des hommes saints, capables d'arrêter le désordre extrême de Rome et la contagion de la mauvaise morale, qui se répandait par les exemples pervers de la capitale du christianisme. Si l'Empereur pensait ce qu'il disait, il eut grand

tort de croire qu'il n'eût pas trouvé en Italie des sujets dignes de l'élection canonique.

Le savant Muratori cite cinq actes, dont les dates forment le compte des années du pontificat de Benoit VII, à partir de 972. M. de Saint-Marc dit par cette raison, que Benoit VII était la même personne que Benoit VI, de qui il assure que, quoiqu'on l'eût cru mort dans la prison, il ne l'était pas, et qu'il en sortit libre, par la faveur de l'empereur. Le moine Gerbert, que nous verrons bientôt pape sous le nom de Silvestre II, parle de ces papes comme si c'était le même individu avec le nom de Benoit, exilé et non pas mort. Les affaires du siége pontifical étaient alors dirigées par l'esprit infernal, au lieu de l'être par le Saint-Esprit qui paraissait sommeiller comme les dieux d'Achab. Nous pouvons donc dire seulement que Benoît VII, considéré comme une personne distincte de Benoît VI, mourut le dix juillet 983, selon le cardinal Baronio.

JEAN XIV,

CXXXVII^e PONTIFE. — DE 983 A 984.

Pierre, évêque de Pavie, chancelier de l'empereur Othon II, fut élu pape au mois de novembre 983, par la faveur de ce prince et pour mettre fin aux désordres, mais il ne put y parvenir. Il avait de très-bonnes qualités, et son humilité le porta à changer son nom contre celui de Jean, en disant qu'aucun pape ne devait s'appeler Pierre, parce que personne ne pournait être digne de se compter pour le second, en se comparant au premier. Mais dans le mois de mars 984, il était déjà chassé du siège pontifical et prisonnier au château Saint-Ange, par la faction de Boniface VII, qui lui ôta la vie, en le faisant mourir de faim, selon les uns, et, selon d'autres, par le moyen du poison.

BONIFACE VII,

CXXXVIII^e PONTIFE. — DE 984 A 985.

Les auteurs critiques de l'art de vérifier les dates ne mettent pas Boniface VII au nombre des papes, et le regardent comme un antipape usurpateur. Mais cela ne suffit pas pour l'exclure, tandis qu'on en compte tant d'autres qui n'ont pas plus et peut-être moins de droits de s'intituler légitimes. Si les anciens ne l'eussent pas compté, on n'aurait pas pu donner le nom de Boniface VIII à ce célèbre Boniface qui eut tant de disputes avec le roi de France Philippe-le-Bel. Outre cela, nous ignorons si Benoît VI était déjà réellement mort, quand on élut Boniface, selon ce qu'en dit le critique Pagi. En tel cas, il aurait plus de droit que les papes Domno II, Benoit VII et Jean XIV. Le courage qu'il eut de revenir de Constantinople, aussitôt qu'il apprit la mort de Benoît VII, aide à penser qu'il se croyait des droits juridiques; le patrice Crescence le protégea comme auparavant, et Boniface fut reconnu en qualité de souverain pontife.

Sa conduite fut égale à son ambition; et son orgueil fut porté à un tel point que ses partisans mêmes ne purent le supporter. Abandonné par eux, il périt d'une mort désastreuse en mars 985. Son cadavre fut traîné par les rues de Rome. Nud, mis en pièces à coup de lances, il fut laissé dans la place publique devant le cheval de Constantin, jusqu'à ce que quelques prêtres recueillirent ses débris et leur donnèrent la sépulture.

JEAN XV,

CXXXIX^e PONTIFE. — EN 985

A la mort de Boniface VII, on élut pape, Jean, né à Rome, fils de Robert, citoyen distingué. Il fut quatre mois sans être sacré, et mourut dans la même année. On ne sait pas bien pourquoi sa consécration fut retardée si long-temps. Cette circonstance fait que quelques écrivains ne l'ont pas inscrit sur le catalogue des papes; mais il est certain que les anciens le comptent, car sans cela on ne pourrait nommer Jean XXII le pape qui prit cette dénomination dans le quatorzième siècle.

JEAN XVI,

CXL^e PONTIFE. — DE 985 A 995.

JEAN, né à Rome, fils du prêtre Léon, fut élu pape après la mort de Jean XV, et sacré le 25 avril 986. Le sénateur et patrice Crescence, qui jouissait d'une autorité presque souveraine, l'exila de Rome et le força de se réfugier en Lombardie; mais, ayant été informé de l'approche de l'empereur Othon III, il en craignit les suites, fit chercher Jean, et l'invita à revenir, à quoi ce dernier consentit. Ce pape est le premier qui ait canonisé solennellement les morts qui avaient joui pendant leur vie de la réputation de Saints. Le 3 février 993, il canonisa Saint-Udalric, évêque d'Ausbourg. Précédemment, l'opinion populaire avait suffi pour que les évêques morts en odeur de sainteté, fussent regardés comme saints; mais souvent l'intérêt et la vanité achetèrent, par des intrigues et de l'argent, les suffrages de ceux qui faisaient naître l'opinion, en racontant des miracles prétendus et des vertus qui étaient imaginaires. C'est pour

cela que la canonisation populaire et diocésaine des anciens temps mérite peu de cas, lorsqu'en examinant l'histoire avec impartialité et une saine critique, on y découvre des choses tout opposées à la croyance des vertus héroïques de certains personnages. L'invention romaine des canonisations solennelles a produit un bien mêlé de quelques inconvéniens.

On forme à Rome des procès très-dispendieux qui attirent à la cour pontificale de grosses sommes d'argent des autres nations. S'il n'y a pas une partie qui poursuive la cause, elle reste en suspens, et celui qui a peu de richesse est forcé de l'abandonner. Voilà pourquoi depuis le treizième siècle jusqu'à nos jours, presque tous les béatifiés et les canonisés appartiennent à des instituts réguliers.

Les corporations de moines sont presque les seules qui puissent supporter ces frais si énormes.

L'argent influe, non-seulement sur la suite du cours des causes, mais aussi sur la substance de la décision définitive, cependant par des voies indirectes. Il facilite les moyens de trouver des témoins et des témoignages; il fait pencher l'indécision des rapporteurs, et dispose favorablement l'esprit du fiscal et des juges de la congrégation des rits.

Plût-à-Dieu que cela ne fut pas une vérité aussi certaine ! on aurait plus de foi aux canonisations, et les protestans n'auraient pas des armes pour déclamer contre elles. D'un autre côté, ce mal pro-

duit un bien, en diminuant le nombre des canonisations,

Nous ignorons comment elles se faisaient du temps du pape Jean XVI, mais nous savons par le témoignage de Saint-Abbon, abbé, qui résidait alors à Rome, que ce pape était avare, et qu'il vendait, à prix d'argent, toutes les dépêches pontificales. Il ne serait donc pas téméraire de présumer qu'il inventa les canonisations solennelles pour multiplier les richesses de son trésor. Du temps de ce pape, il y avait à Rome quarante monastères de l'ordre de Saint-Benoît, vingt de religieuses, et soixante églises de chanoines.

Que l'on me dise si cent-vingt communautés, qui ne s'occupaient ni de l'agriculture, ni des arts, vivaient aux dépens de Rome, ou plutôt de toute la chrétienté, qui n'avait eu besoin, du temps des douze premiers papes, d'entretenir à Rome que sept prêtres.

O fatal renversement des idées!

GRÉGOIRE V,

CXLI^e PONTIFE. — DE 996 A 999.

Treizième schisme.

L'empereur Othon III ayant appris la mort de Jean XVI, fit élire, pour successeur, Bruno son neveu, fils de Liutgarde sa cousine germaine, malgré qu'il ne fût âgé que de vingt-quatre ans. L'élection s'effectua le 3 mai 996. Mais l'année suivante, l'empereur s'étant enfoncé dans le nord de l'Europe, le patrice Crescence renouvela ses anciennes entreprises, sachant bien que les Romains supportaient avec peine la domination des Allemands.

Il exila de Rome le pape Grégoire, et fit élire à sa place *Filagate*, évêque de Plaisance en Italie, qui avait été parrain de Grégoire V et de l'empereur son oncle lors de leur baptême, ainsi que l'exposa l'abbé Saint-Nil devant tous les deux, quand il fut implorer leur clémence. Crescence informé qu'Othon marchait vers Rome avec une grande ar-

mée, prépara des provisions de guerre et des vivres dans le château Saint-Ange, qui s'appelait alors la forteresse de Crescence, comme on l'avait appelé autrefois la forteresse d'Adrien, parce que cet empereur l'avait fait construire. A l'approche d'Othon, *Filagate*, nommé Jean XVII, et Crescence s'y réfugièrent, mais envain; l'empereur se rendit maître de leurs personnes.

L'antipape prit la fuite: des soldats le trouvèrent; après mille traitemens indignes, ils lui coupèrent le nez et la langue, lui arrachèrent les yeux, et le conduisirent en cet état dans une prison obscure et fétide, tout cela par l'ordre de Grégoire V, qui craignait que l'empereur ne consentit à lui pardonner. L'abbé Saint-Nil, informé de ces événemens, et de l'emprisonnement de Crescence, vint à Rome dans le seul dessein de solliciter en faveur des coupables, et surtout de l'antipape, qui était son compatriote. Il allégua la circonstance qu'il les avait tenus tous les deux sur les fonts baptismaux, et ils lui promirent le pardon de la peine capitale. On dit même que l'empereur fut attendri au point de ne pouvoir retenir ses larmes, en écoutant l'exhortation du saint, dont la charité imitait l'exemple de Jésus-Christ. Mais le perfide et vindicatif Grégoire fit ensuite attacher l'antipape sur un âne, le visage tourné vers la queue, et, après l'avoir fait fouetter dans les rues de Rome, il le fit mettre dans un cachot, où on lui coupa les pieds et les

ıains avant de lui ôter la vie. Crescence rendit la ›rteresse par capitulation, sous la condition d'ob-ɜnir sa liberté; mais cette condition ne fut pas ɛécutée; à peine fut-il sorti du château, qu'on ıi coupa la tête, et on le suspendit par les pieds. out cela n'empêcha pas l'empereur de prendre téphanie, sa veuve, pour sa maitresse. Elle y con-ɜntit alors, et dissimula son ressentiment, jusqu'à ɜ qu'elle put trouver l'occasion de se venger: elle y ırvint en empoisonnant l'empereur, qui en mou-ıt le 21 janvier 1002. Je ne puis comprendre com-ıent les historiens prodiguent tant d'éloges au une empereur Othon III, à la vue de semblables erfidies. L'abbé Saint-Nil fit dire au pape Cré-›ire V que, puisqu'il avait manqué à la miséri-›rde promise, il craignît la colère de Dieu qui tom-erait sur lui: et Grégoire mourut le 4 février 999, . même année de l'évènement.

SYLVESTRE II,

CXLII^e PONTIFE. — DE 999 A 1003.

L'EMPEREUR Othon III avait été élève du célèbre français Gerbert, natif d'Auvergne, qui avait été instruit dans les mathématiques par les maures de Cordoue, et qui, après avoir été professeur à Reims, les avait enseignées à l'empereur, et à Robert II, roi de France. Les Français, ses compatriotes, le traitèrent de magicien, ainsi qu'on en accusait, dans ce temps barbare, presque tous ceux qui savaient un peu de physique, de mathématiques, et d'astronomie. Gerbert, d'abord moine bénédictin à Aurillac, ensuite à Bobio en Lombardie, fut depuis archevêque de Reims par la protection de Robert, et déposé de ce siège par Jean XVI, en 995; il fut ensuite nommé à l'archevêché de Ravenne, par la protection d'Othon, en 998. Cet empereur completta son ouvrage, de manière qu'il fut élu pontife romain, et intronisé le 3 avril 999. Gerbert prit le nom de Sylvestre II, et fut aussi ambitieux que tous ses prédécesseurs; mais, du moins,

il se conduisit de manière à ne jamais irriter les souverains, envers qui il fut toujours attentif et modéré. Le cardinal Baronio le traite de flatteur, mais en cela, il donne lui-même une preuve certaine d'adulation envers les papes.

Sylvestre savait parfaitement quel mépris on avait alors pour le siége pontifical, du moins quant aux personnes qui y étaient assises; car lui-même étant archevêque de Reims, dit dans un concile tenu en l'année 990 :

»Vénérables pères, que pensez-vous de celui »que vous voyez assis sur le Saint-Siége de Rome, »resplendissant d'or et de pourpre? S'il manque »de charité, et s'il n'a que la science qui énor»gueillit; ce sera l'ante-christ, assis dans le temple »de Dieu, voulant figurer être Dieu. Et s'il manque »également de charité et de science, ce sera une »statue placée dans le temple comme une idole, »que vous consulteriez en vain, car on n'obtient »pas de réponse d'un marbre..... O déplorable »Rome! tu donnas à nos ancêtres les lumières les »plus éclatantes, et maintenant tu n'as plus que »d'horribles ténèbres, qui seront célèbres dans le »siècle futur..... Que nous reste-t-il à voir? Nous »avons vu Jean Octavien conspirer, au milieu de »mille prostituées, contre le même Othon qu'il »avait proclamé empereur. Il est renversé, et Léon»le-Néophite lui succède. Othon s'éloigne de Rome, »et Octavien y rentre; il chasse Léon, coupe les »doigts, les mains et le nez au diacre Jean, et,

»après avoir ôté la vie à beaucoup de personnages »distingués, il périt bientôt lui-même. Les Ro»mains mettent à sa place Benoît-le-Grammairien. »Peu de temps après, Léon-le-Néophite l'attaque »avec son César, l'assiège, le prend, le dépose, et »l'envoi en Allemagne dans un exil perpétuel. L'em»pereur Othon meurt; un autre du même nom lui »succède; mais à Rome on lui donne pour succes»seur un monstre affreux. Tel fut *Malifacio*, sur»passant tous les mortels en iniquités, souillé du »sang du dernier pape. Il fut aussi obligé de fuir, » et un concile nombreux le déposa. Sera-t-il pos»sible de supporter encore qu'une si grande quan»tité de prêtres de Dieu, dignes par leur vie et »leur mérite d'éclairer l'univers, doivent se sou»mettre à de tels monstres, ignominie du genre »humain, dénués de toute connaissance des sciences »divines et humaines?»

Sylvestre parvint au suprême sacerdoce avec ses lumières, et se conduisit bien jusqu'à sa mort, arrivée le 11 mai de l'année 1003. Quelques-uns ont soupçonné que Stéphanie, veuve du patrice Crescence, l'avait empoisonné, ainsi qu'elle avait empoisonné l'empereur. Mais il n'y a ni preuves, ni motifs qui puissent le faire présumer, car Sylvestre ne participa en aucune manière au malheur de son mari.

XIe SIÈCLE.

JEAN XVII,

CXLIII^e PONTIFE. — EN 1003.

Élu le 9 juin 1003, et sacré le 13 du même mois, il mourut le 31 octobre de la même année. Quelques-uns disent qu'il fut très-adonné à la débauche, et qu'un mari offensé l'empoisonna. D'autres ajoutent qu'il fut aussi voleur.

JEAN XVIII,

CXLIV^e PONTIFE. — DE 1003 A 1009.

Il s'appelait *Fasano*, né à Rome, fils du prêtre Orso et de Stéphanie, et cardinal du titre de Saint-Pierre. Il fut sacré le 26 décembre 1003, et prit le nom de Jean. A la fin de l'an 1009, il abdiqua le pontificat, et se fit moine dans le monastère de Saint-Paul de Rome, où il mourut le 18 juillet. On dit qu'il avait contribué à la mort de son prédécesseur, et qu'il périt de la peine du talion, en mourant aussi par le poison.

SERGIUS IV,

CXLV^e PONTIFE. — DE 1009 A 1012

Il était évêque d'Albano, sous le nom de *Pierre Os-porci*, ce qui signifie *bouche de porc;* ayant été élu pape du 17 au 24 août 1009, il le fut jusqu'à sa mort, arrivée le 18 août 1012. Il fut charitable, pacifique, zélé pour le bien public, et modéré dans l'usage des droits de sa dignité.

BENOIT VIII,

CXLVI^e PONTIFE. — DE 1012 A 1024.

Quatorzième schisme.

JEAN, évêque de Porto, né à Toscanelle, fils de Grégoire, fut élu pape le 18 juillet 1012, par les démarches et la protection du marquis de Toscanelle, son parent, dont la famille, dès le neuvième siècle, avait de l'influence dans les élections pontificales. S'il en est ainsi, c'était un malheur, car la plupart des papes de leur façon furent très-méchans. Il prit le nom de Benoît VIII, et peu de temps après, un certain *Grégoire* se fit un parti assez fort pour persuader que l'élection de Benoît était nulle et simoniaque, et qu'on en fît une nouvelle, où le même Grégoire fut en effet élu. Après avoir pris l'aveu du peuple, Benoît fut chassé de la ville, et il y eut schisme, puisque, en 1013, Grégoire fut sacré souverain pontife, et en exerça les fonctions. L'empereur Saint-Henri, second du nom parmi les rois d'Allemagne, qui ne portaient

alors que ce titre, reçut favorablement Benoît, et réussit à le rétablir dans sa dignité. Dès-lors ce pape manifesta un esprit plus militaire qu'ecclésiastique; car il commanda lui-même ses armées contre les Sarrazins, qui de Naples faisaient des incursions sur les états de l'Église. Dans une bataille, il fit prisonnière la reine mahométane, et il eut la cruauté de lui faire trancher la tête. En 1020, il fit un second voyage en Allemagne, auprès de l'empereur Saint-Henri, pour solliciter des secours contre l'empereur de Constantinople, dont il craignait que les armées ne vinssent inquiéter les états pontificaux, par suite de ce qu'il avait favorisé les Normands contre les Grecs. Enfin, il donna des preuves qu'il était plus propre à occuper le trône des César, que le siége de Saint-Pierre, qui ne pensa jamais qu'à gouverner une barque de pêcheurs. L'esprit d'avarice se manifesta en même temps que celui d'ambition, en consacrant l'église cathédrale de Bamberg, moyennant un tribut annuel de cent marcs d'argent et un cheval blanc harnaché, sans autre motif que de la rendre immédiatement subordonnée au Saint-Siége, ce qui ne pouvait être sans porter préjudice au métropolitain, à qui, suivant les canons, elle devait être directement subordonnée de droit. Le pape Benoît mourut à la fin de juillet 1024.

JEAN XIX,

CXLVII^e PONTIFE. — DE 1024 A 1033.

Avant de changer de nom, Jean XIX s'appelait *Roman*, frère du défunt Benoît VIII. Il était laïque au moment de la vacance du Saint-Siége, et, par les intrigues d'Alberic, marquis de Toscanelle, ainsi que par l'achat infâme des suffrages à prix d'argent, il se trouva en un même jour, laïque et souverain pontife, en août 1024. Son avarice n'eut point de bornes : les empereurs et les patriarches de Constantinople, informés de ce qui se passait, crurent enfin avoir trouvé le moment de faire consentir les pontifes romains à accorder au patriarche de Constantinople le titre de patriarche écuménique de l'Orient : et Jean XIX y consentit. Le seul obstacle qui empêcha l'expédition des bulles nécessaires à cet effet, fut que le secret de cette négociation transpira, et les évêques italiens intriguèrent pour s'y opposer. On faisait sonner bien haut, dans cette occasion, le zèle pour les droits de l'Eglise romaine. Pour moi, je n'y

découvre que la cupidité des deux partis : c'était par ce motif que Jean y consentait, parce qu'il devait recevoir les sommes convenues par le traité; et la même cause influait sur la répugnance que montraient les Romains, parce qu'ils prévoyaient que l'expédition des bulles pour l'Orient cesserait.

Le peuple se souleva contre le pape, le jour de Saint-Pierre, 29 juin 1033, et tenta de le tuer. Il abandonna ensuite cette résolution, et se contenta de le chasser de la ville. L'empereur Conrad accourut à Rome avec une armée, et réintégra Jean sur son siége; ce pape mourut le 8 novembre 1033.

BENOIT IX,

CXLVIII^e PONTIFE. — DE 1033 ET AU-DELA.

Quinzième schisme.

La famille des marquis de Toscanelle, descendans d'Alberic, duc de Camérino et de Spolette, patrice de Rome, et de la célèbre reine Marocia, paraissait destinée à régner sur le trône pontifical par des moyens criminels, selon ce que nous avons vu dès la fin du neuvième siècle; mais depuis l'ignominie, dont Grégoire V tenta de couvrir cette famille dans la personne du sénateur et patrice Crescence, Alberic affermit davantage l'opinion des Romains en sa faveur pour l'élection des papes. Nous avons déjà vu Benoît VIII et Jean XIX, membres de sa famille, et nous allons en voir un troisième exemple dans Benoît IX, fils du marquis Alberic, et neveu des deux papes que nous venons de citer, et avec un scandale encore plus grand, puisqu'on effectua son élection, en 1033, lorsque *Theofilato* (c'était son nom avant d'être pape), n'é-

tait âgé que de dix ans environ. Les auteurs de l'art de vérifier les dates nient ce fait ; mais il est affirmé par Radulphe Graber, moine contemporain, partisan déclaré du Saint-Siège : *Puer ferme decennis*, dit-il. En l'année 1038, où il avait tout au plus dix-sept ans, déjà ses mœurs étaient si scandaleuses, que les Romains le chassèrent de la ville. Remis sur son siége dans la même année, par l'empereur Conrad II, bien loin de changer de conduite, ses vices augmentèrent avec son âge. Les assassinats, les adultères publics, les vols même déshonoraient le siége de Saint-Pierre, en déshonorant celui qui y était assis. Les Romains le chassèrent de la ville en 1044, le pape n'ayant encore que vingt-quatre ans, et ils élurent à sa place Jean, évêque de Sabine, qui fut antipape sous le nom de Sylvestre III. Environ trois mois après, Benoît retourna à Rome, soutenu par la puissante protection de son parent, le marquis de Toscanelle, ce qui, au milieu de tant de maux, produisit, du moins, l'avantage de terminer le schisme ; car Sylvestre III consentit heureusement à redevenir évêque de Sabine, comme auparavant. Mais Benoît ne changea pas pour cela de mœurs, et voyant qu'il était aussi méprisé du clergé que du peuple, il chercha à vendre son pontificat à *Jean Gratien*, archi-prêtre de Rome, moyennant une somme considérable d'argent. Il réalisa son projet, et fit sa renonciation dans la même année 1044. Celui avec qui il traita, prit le nom de Grégoire VI, qui re-

nonça lui-même à la papauté, en 1046, et *Clément II* lui succéda. Ce dernier mourut le 9 octobre 1047 : dans cette circonstance, Benoît IX, las de rester tranquille, vint s'asseoir pour la quatrième fois sur le trône pontifical, par le moyen de la puissance et de la force de ses parens ; et l'on peut s'étonner, à cet égard, de la patience du clergé et du peuple qui consentirent à le souffrir. Cette fois il resta sur le trône un peu plus de huit mois, après quoi il se retira pour toujours. Quelques-uns prétendent que ce fut par suite des exhortations de Saint-Barthélemi, abbé du monastère du Grutaferrea.

Dans ce temps, les Polonais lui demandèrent un roi. Benoît le leur accorda comme une faveur, et en rendant le royaume feudataire du Saint-Siége. Le système d'ambition et d'avarice ne s'est jamais démenti à Rome, depuis le commencement du troisième siècle.

Les maximes se trouvaient établies parmi le clergé romain, et elles se sont transmises de la bouche des anciens au cœur des modernes.

GRÉGOIRE VI,

CXLIX^e PONTIFE. — DE 1044 A 1046.

Nous avons vu que Jean Gratien, archi-prêtre de Rome, dénommé Grégoire VI, avait acheté de Benoît IX, sa renonciation et ses démarches pour la succession du Saint-Siége. Grégoire VI poursuivit beaucoup les voleurs, ainsi que les usurpateurs des biens de l'Église romaine; au reste, selon les écrivains de ce temps, il paraît qu'il n'y avait parmi tous les ecclésiastiques de Rome, aucun prêtre de mœurs plus pures. L'empereur Henri III, qui n'était alors que roi d'Allemagne et d'Italie, se crut obligé de porter ses regards sur les affaires de l'Église. Il voyait à la fois trois papes, Benoît IX, Sylvestre III et Grégoire VI, occupant dans la ville les trois palais de Latran, de Saint-Pierre et de Sainte-Marie-Majeure, et exerçant le pontificat, chacun dans son Église, sur leurs partisans respectifs. Il fit assembler un concile à Sutri, où il invita Grégoire à se rendre, vu qu'il était le seul qui exerçât le pontificat en 1046. Grégoire y assista, et le con-

cile ayant reconnu le crime de simonie, l'invita à donner volontairement sa démission, afin d'éviter la honte de la déposition. Grégoire y consentit, se dépouilla de ses habits pontificaux, et se retira du concile, qui déclara le siége vacant, sans faire aucun cas de Benoît IX, ni de Sylvestre III.

CLÉMENT II,

CL° PONTIFE. — DE 1046 A 1047.

Sudger, né en Saxe, évêque de Bamberg, fut élu souverain pontife, en 1046, d'une voix unanime par le concile de Sutri, sur la proposition de l'empereur. Il fut intronisé sur le trône pontifical, le jour de Noël de la même année, sous le nom de Clément II, et alors même il couronna empereur Henri, ainsi que son épouse Inès. Ce souverain fit un nouveau traité avec les Romains, à qui Sa Majesté donna une grande somme d'argent, en récompense de ce qu'ils s'obligèrent à ne point élire de pape, lors de la première vacance, avant d'avoir reçu sa permission. Clément II accompagna

l'empereur dans son voyage, et mourut en Saxe, le 9 octobre 1047, sans avoir rien fait de mémorable pendant son pontificat. Plusieurs disent qu'il mourut empoisonné. Il est certain que les Italiens étaient mécontens d'avoir un pape Saxon. Il y en a aussi qui attribuent le crime à Gérard Brasure, ami de Benoît IX et du célèbre Hildebrand, dont nous aurons occasion de nous occuper sous le nom de Grégoire VII.

DAMAS II,

CLI^e PONTIFE. — DE 1047 A 1048.

A PEINE on apprit en Italie la mort de Clément II, que les Romains demandèrent à l'empereur la permission et le consentement pour élire Halinard, archevêque de Lyon en France, personnage d'une vertu éminente, et très-connu de l'empereur, qui l'aimait beaucoup. Henri y donna son adhésion, mais non pas Halinard, qui bien réellement refusa son élévation au trône pontifical. Alors l'empereur choisit Papon, évêque de Brixen, qui changea son

nom en celui de Damas II ; mais il ne pût exercer son pontificat aussitôt son élection, parce que Benoît IX s'était intronisé, pour la quatrième fois, après la mort de Clément II. Enfin, Damas fut bien reçu à Rome le même jour, 17 juillet 1048, que Benoît se retira pour toujours. La mort empêcha de connaître le caractère de ce pape ; car il mourut le 8 du mois d'août suivant. Benoît vivait encore à cette époque, et ne témoigna aucun désir d'occuper le Saint-Siége : ainsi on regarda le quinzième schisme comme fini. Je ne donne aucune croyance à ceux qui disent que Damas mourut empoisonné de la part de Benoît. S'il est certain qu'on lui ait donné du poison, le soupçon doit plutôt en retomber sur ceux qui avaient conçu l'espoir de lui succéder. Il ne manque pas non plus d'écrivains, qui disent qu'Hildebrand fut l'auteur de l'empoisonnement, comme il avait été complice de celui de Clément II. Mais les ennemis d'Hildebrand (plus tard Grégoire VII) lui ont imputé tant de crimes, qu'il faut la critique la plus impartiale pour découvrir la vérité.

LÉON IX,

CLII^e PONTIFE. — DE 1048 A 1054.

L'EMPEREUR Henri III avait pensé qu'on ne pourrait éviter les désordres de Rome, qu'en investissant les empereurs du droit de nommer la personne en faveur de laquelle le clergé et le peuple romain présenteraient, revêtu de toutes les formes, un acte d'élection canonique et d'ordination épiscopale, ou d'intronisation de celui à qui déjà cette ordination aurait été conférée. Voilà le motif pour lequel il nomma les deux derniers papes, Clément II et Damas II : et par une conséquence du même système, et vu la vacance du Saint-Siége par la mort de Damas, il nomma pape l'évêque de Tubla, Bruno, qui était parent de l'empereur, et allemand de naissance, comme les deux papes ses prédécesseurs immédiats. Vers la fin de l'année 1048, Bruno entreprit le voyage de Rome, et passa par le fameux monastère de Cluny, en Bourgogne.

Hildebrand, l'un des moines de cette maison, s'a-

perçut que Bruno affectait, en marchant, un air de souverain, et qu'il portait déjà les marques de la papauté. Il lui représenta que les honneurs qu'il se faisait rendre avant d'être élu pape, pourraient offenser les Romains et les porter à lui refuser leurs voix. Bruno sentit la force de cet avis; il l'agréa; il amena à Rome celui qui le lui avait donné, le fit cardinal, et lui confia le gouvernement de l'église du monastère de Saint-Paul. Cet Hildebrand est le même que nous verrons ensuite pape, sous le nom de Grégoire VII. Bruno aussi changea de nom, et prit celui de Léon IX.

Ce souverain pontife est canonisé et vénéré comme Saint. Je n'ai pas l'intention de m'opposer aux décisions sages et judicieuses de la congrégation des cardinaux chargés de cette affaire; mais le caractère de Léon IX est loin de présenter cette vertu qu'il faut porter jusqu'à l'héroïsme pour être canonisé; il nous montre, au contraire, un homme ambitieux, violent, peu réfléchi et plus guerrier que prêtre. Presque tout son pontificat se passa en voyages; ils n'avaient d'autres motifs que sa volonté; il n'en fit pas un qui eût rapport aux affaires spirituelles; tous, au contraire, eurent pour but des intérêts temporels, les prérogatives pontificales, mal acquises et toujours usurpées. Il abusa monstrueusement de l'excommunication contre Godefroy, duc de Lorraine, et contre Baudouin comte de Flandres, parce qu'ils faisaient la guerre à l'empereur Henri III. Il se livra aux mé-

mes excès dans des affaires qui ne valaient pas la peine d'être défendues verbalement en justice, et qui méritaient encore moins qu'on se servît des armes dont les premiers papes ne firent usage que contre les hérétiques, après deux admonestations. C'est lui qui, en gardant la possession de son évêché de Tubla, nous a donné le mauvais exemple de la pluralité des bénéfices. Il remplit les fonctions de capitaine général d'une armée conquérante dirigée contre les Normands, qu'il peignait comme des tigres et des léopards, dans une lettre qu'il écrivit à l'empereur de Constantinople. Ils le firent leur prisonnier, et ils se conduirent à son égard comme les hommes qui avaient le plus mérité de la religion chrétienne. Ils le traitèrent avec ce respect et cette bienveillance dont, certainement, n'était pas digne celui qui les insultait sans raison et sans titre. Il porta la tiare jusqu'au 19 avril 1054, époque de sa mort. Dans les cinq ans, à peu près, que durèrent ses fonctions pontificales, à peine résida-t-il trente jours de suite dans son église. L'état du clergé romain appelait la présence de son pasteur, afin que, par son exemple et par ses prédications il réformât les mœurs, qui, comme nous l'avons vu, étaient si corrompues. Je veux bien croire que celles de Léon étaient pures; mais la sainteté des prélats ne consiste pas dans cette seule vertu. On nous parle de quelques miracles, mais il n'y en a aucun qui soit bien prouvé; et quelques-uns sont si ridi-

cules, qu'on ne peut, sans honte, penser que la toute puissance de Dieu ait voulu, malgré toute absence de motif, intervertir l'ordre de la nature.

VICTOR II,

CLIII^e PONTIFE. — DE 1054 A 1057.

Les Romains envoyèrent le sous-diacre Hildebrand, cardinal, avec le titre de légat, à l'empereur Henri III, pour le prier de leur accorder pour souverain pontife, son parent et ancien ministre Gebehard, évêque de Eiesthad. Henri accueillit leur demande, et Gebehard fut élu par le concile de Mayence, dans le mois de mars 1055. Il partit ensuite pour Rome, où il fut intronisé le 13 avril comme son prédécesseur. Il resta toujours en possession de son évêché. Il était impossible que tous les Italiens fussent contens de voir la tiare sur la tête des Allemands. Lambert, écrivain contemporain, raconte qu'un sous-diacre chercha à empoisonner Victor; qu'il mit du poison dans le vin qui était dans le calice; que le pape, malgré ses efforts, ne put pas le lever après l'avoir

consacré; que connaissant que cet événement présentait quelque chose de mystérieux, il se mit à genoux sur les marches de l'autel, et qu'avec beaucoup de ferveur il pria Dieu de lui faire la grâce de lui en découvrir la cause; que le sous-diacre fut, à l'instant, obsédé par le démon, de manière que tous les assistans s'en aperçurent; que le pape pria de nouveau, et invita tout le monde à prier pour la délivrance du sous-diacre, et qu'il fit enfermer le calice et le vin consacré dans le tabernacle d'un autre autel. Fleuri ajoute que Lambert est un écrivain d'un grand poids; mais le fut-il encore plus, je ne croirai pas à ce miracle tel qu'on le raconte. Le pape eut, sans doute, quelque motif de crainte, et il feignit alors l'impossibilité de lever le calice. Il persécuta beaucoup les simoniaques; voilà la seule chose remarquable qui appartienne à notre sujet. Il mourut en Toscane, à son retour d'Allemagne, le 28 juillet 1057.

ETIENNE IX,

CLIV^e PONTIFE. — DE 1057 A 1058.

Lorsque le pape Victor II mourut, l'empereur Henri III n'était déjà plus. Ses royaumes d'Allemagne et d'Italie avaient passé à son fils Henri IV. Ce prince, qui n'avait alors que six ans, ne fut couronné empereur que quelque temps après : Les Romains profitèrent de ces circonstances, pour élire, par eux-mêmes, un souverain pontife. Ils élurent, le 2 du mois d'août 1057, Frédéric de Lorraine, cardinal du titre de Saint-Crisogone, et frère de Godefroi, duc de Lorraine. Il prit le nom d'Étienne IX, et mourut le 29 août 1058. Dans ce court espace de temps, il s'était déjà montré ambitieux et guerrier, caractère totalement contraire à l'état monastique dans lequel il avoit vécu auparavant au Mont-Cassin, où il avait été abbé. La mort, qui le surprit à Florence, arrêta les progrès des préparatifs, qu'à peine élu pape, il avait commencés, afin que son frère se rendît maître de l'Italie, au préjudice du jeune roi Henri IV qui était à la

veille d'être nommé empereur ; il avait conçu le projet de réunir les forces du Saint-Siége à celles du duc pour chasser les Normands qui étaient déjà maîtres d'une partie du territoire adjugé à l'Église Romaine par les donations impériales. Cet homme voulut encore commander après sa mort. Il réunit, dans l'église, les évêques, le clergé, et le peuple de Rome : il leur intima, si Sa Sainteté mourait pendant l'absence du sous-diacre Hildebrand, alors résidant à Constantinople en qualité de légat chargé des affaires de l'état, auprès de l'impératrice mère, de ne pas élire un nouveau pape jusqu'au retour d'Hildebrand à Rome ; de prendre son avis, et de le suivre. Cet ordre produisit le schisme que nous allons bientôt voir naître. On trouve encore des écrivains qui disent qu'il s'opéra des miracles sur le tombeau d'Étienne IX.

NICOLAS II,

CLV^e PONTIFE. — DE 1058 A 1061.

Seizième schisme.

APEINE eut-on connaissance à Rome qu'Étienne IX venait de terminer sa carrière à Florence, qu'on choisit, pour pape, Jean, évêque de Veletri, qui prit le nom de Benoît X. Grégoire, comte de Toscanilla, fils d'Alberic, et Gérard de Galera, firent ce choix dans une réunion, qui eut lieu pendant la nuit, des principaux personnages de Rome et d'un nombre considérable de gens du peuple, en armes. Pierre Damien et plusieurs autres cardinaux protestèrent contre ce choix et lancèrent des anathèmes contre les électeurs qui devaient, disaient-ils, exécuter l'ordre du pape Étienne IX. Pierre d'Amiens devait faire l'intronisation, comme évêque d'Ostie : à lui seul appartenait la prérogative d'ordonner les papes. Mais s'étant refusé à remplir ces fonctions de son ministère, les Romains prirent l'archiprêtre d'Ostie, et le forcèrent à placer la

tiare sur la tête du nouvel élu. Benoît X n'en était pas indigne, comme nous pouvons en juger par la réponse que fit Étienne IX, avant d'être pape, à celui qui lui demandait quel était le sujet qui lui paraissait le plus digne d'être élu; en effet, Jean, évêque de Veletri, fut un des cinq qu'Étienne désigna. Il fut couronné le dimanche de la Passion, 5 avril 1058. Il donna le pallium à Estigand, archevêque de Cantorbéri en Angleterre, et il exerça les fonctions pontificales, chaque fois que les circonstances lui en présentèrent l'occasion.

Après tous ces événemens, Hildebrand revint de Constantinople; il apprit, en Toscane, tout ce qui s'était passé à Rome; il s'arrêta à Florence, écrivit ce qu'il jugea convenable; les Romains lui envoyèrent des pouvoirs illimités pour qu'il put agir comme il le croirait utile. Il se rendit à Sienne et là il choisit, de lui-même, pour souverain pontife, Gérard, évêque de Florence et lorrain d'origine; Godefroi, duc de Lorraine et de Toscane, fournit des secours pour favoriser le succès de cette élection; et l'élu prit le nom de Nicolas II. Les Romains qui étaient entrés dans ce parti écrivirent au roi Henri IV; ils lui firent la promesse qu'ils lui seraient fidèles comme ils le furent à son père; et ils lui dirent que ce motif leur avait fait suspendre jusqu'alors l'élection d'un souverain pontife. Ils lui demandèrent des commissaires de son choix, afin qu'instruits de tout ce qui se passait, ils empêchassent qu'une élection faite contre

les règles, prévalût sur celle qui aurait pour elle la légitimité.

Le roi approuva l'élection de Gérard, et ordonna au duc Godefroi de le conduire à Rome. Cet ordre ayant été exécuté, Benoît X renonça à tous ses droits, et le schisme cessa : mais s'il n'eût pas voulu céder, je ne sais pas pourquoi son élection eut été nulle.

Nicolas II célébra un concile dans son palais de Latran, l'an 1059, avec cent treize évêques : d'accord avec eux, il y promulgua une loi qui fixait le mode à suivre dans les élections de papes, afin d'éviter l'événement qui venait d'avoir lieu. Cette loi portait que le Saint-Siége étant vacant, les évêques cardinaux, avant toutes autres personnes, se réuniraient, et procéderaient à l'élection ; qu'ils appelleraient ensuite les clercs cardinaux, puis le reste du clergé, et enfin le peuple pour qu'il donnât son consentement : sera élu pape, celui des individus de l'Église romaine qui en sera jugé digne ; si nul de ses membres ne présente cette condition, on le choisira dans une autre Église. « Sauf l'honneur dû à notre bien-aimé fils Henri »qui maintenant est roi, et qui, si Dieu le veut, »comme nous le lui avons accordé, sera empereur. »On rendra le même honneur à ses successeurs aux»quels le Saint-Siége aurait accordé personnelle»ment le même droit. » S'il y a des obstacles qui empêchent de faire, à Rome, une élection libre, pure et gratuite, les évêques, les cardinaux, le reste

du clergé et les laïques catholiques pourront choisir le lieu qui leur paraîtra le plus convenable. Si, pour cause de guerre ou de tout autre empêchement, l'élu ne peut pas être intronisé à Rome, il procédera, nonobstant cela, en véritable pontife. Tout individu élu non-conformément à cette loi sera anathématisé et déposé, ainsi que tous ses complices, comme antechrist, usurpateur et destructeur de la chrétienté, sans que, sur ce point, audience lui soit accordée.

La clause de ce décret où l'on feint que le droit de l'empereur est seulement personnel, et une grâce accordée par le pape, mérite une attention particulière. L'abus que l'on fit de l'enfance d'Henri IV est bien notoire, puisque nous avons vu que, depuis Constantin, tous les empereurs jouirent du droit d'approuver ou de rejeter les élections pontificales avant la consécration de l'élu. L'esprit d'ambition et le désir d'indépendance se montrent au grand jour dans Nicolas II, ainsi que dans ses prédécesseurs.

En 1059 il réunit un autre concile dans la ville d'Amalfi, pour prendre un parti dans les affaires des Normands; il fit des conventions avec Richard et Robert de Normandie : il confirma Richard dans la pricipauté de Capoue, et Robert dans les duchés d'Apulie, de Calabre, et dans ses droits à la Sicile. Robert promit de payer au Saint-Siége, dans le temps de pâques, une contribution de douze deniers, monnaie de Pavie, pour chaque

paire de bœufs. Outre cela, Robert et Richard se reconnurent vassaux du Saint-Siége, et lui jurèrent fidélité. Voilà l'origine du royaume de Naples, et la cause des progrès extraordinaires de l'ambition des papes qui, tirant vanité de la souveraineté directe de ce royaume, ont causé dans le moyen âge et dans les siècles modernes, plus de guerres et fait répandre plus de sang que les rois. Ils ont prouvé ainsi que leur esprit était plus occupé des affaires de la domination temporelle que des intérêts de la religion et des soins du gouvernement ecclésiastique. Que Saint-Pierre serait loin de vouloir reconnaître pour son successeur ce Nicolas II et ceux qui l'ont suivi, lorsqu'il les verrait désoler la chrétienté par des calamités et par des guerres, pour satisfaire des passions humaines d'un prétendu équilibre politique qui n'est d'aucun intérêt pour le successeur de l'apôtre! Nicolas mourut le 22 juillet 1061.

ALEXANDRE II,

CLVI^e PONTIFE. — DE 1061 A 1073.

Dix-septième schisme.

Le 30 septembre 1061, fut consacré sous le nom d'Alexandre II, Anselme Badages, milanais, évêque de Lucques. Il imita le mauvais exemple de ses prédécesseurs, en conservant, durant sa vie, la jouissance de son évêché. On n'avait point demandé au roi Henri IV, la confirmation de l'acte qui constatait sa nommination. On ne fit aucun cas de ce que le pape Nicolas avait stipulé dans le concile qu'il avait tenu; bien que les expressions de son décret qui en émanait eussent été rédigées avec intention, de manière qu'on eut l'air d'y avoir satisfait par la seule notification de l'élection à l'empereur, et sans qu'on fut tenu d'attendre sa confirmation.

L'impératrice, veuve Inès, qui, en sa qualité de tutrice, gouvernait l'empire, se sentit vivement offensée de cet acte de mépris. Elle ordonna qu'il

fût fait une nouvelle élection de pape à la diète de Bâle. Cadaloo, évêque de Parme, fut élu le 28 octobre, et prit le nom d'Honnoré II. Il fut condamné comme antipape par les évêques Italiens et Allemands, le 27 octobre 1062, en concile de Osbor; mais Honoré II, entouré de sa cour et de ses partians, continua de remplir ses fonctions pontificales. Je ne pense pas que l'élection d'Alexandre II fut nulle; mais alors la loi fut violée autant, et même plus qu'elle ne le fut lorsqu'en 1059, on élut Benoit X. Pourquoi l'élection de celui-ci fut-elle déclarée nulle, et valable celle d'Alexandre? parce qu'ainsi l'exigeaient les intérêts de Rome. Cadaloo qui mourut l'an 1064, procéda toujours comme véritable pape, sous le nom d'Honnoré II, traitant d'antechrist et d'excommunié, le pape Alexandre II, et l'insultant même dans Rome où il avait des partisans. En même temps Alexandre excommuniait l'empereur Henri, comme protecteur de Cadaloo.

Le génie du cardinal Hildebrand, qui disposait de tout à Rome depuis Léon X, était la cause de ce désordre et de plusieurs autres sujets de trouble qui agitèrent ce pontificat. Saint Pierre d'Amiens fit à ce sujet un distique très-piquant, que voici :

Papam rite colo, sed te prostratus adoro,
Tu facis hunc dominum, te facit ille deum.

Je rends au pape le tribut de vénération que je

dois; mais prosterné à tes pieds, je t'adore. Tu fais le pape seigneur, lui te fait Dieu.

On nous parle aussi de miracles faits par Alexandre II; quant à moi je ne crois point à ceux d'un homme qui, à chaque instant et pour des motifs quelconques, lançait les foudres de l'excommunication, à ceux d'un homme qui, à peine parvenu au suprême dégré du sacerdoce, viola les lois et les droits de son souverain, usurpa la souveraineté de la Calabre, de Capoue, de la Sicile et de l'Apulie, pour la donner à ceux que son prédécesseur disait être pires que des tigres et des bêtes féroces; et qui enfin se jeta dans mille affaires temporelles et peu dignes du successeur de Saint-Pierre.

GRÉGOIRE VII,

CLVII^e PONTIFE. — DE 1073 A 1086.

Dix-huitième schisme.

Le moment est arrivé de faire le portrait d'un pape que je peindrais, s'il n'eut été canonisé et mis au rang des saints, avec des couleurs qui le représenteraient comme le plus grand des monstres que l'ambition ait pu former. Je dirais qu'il fut la source, le principe et la cause de mille guerres et de mille morts par le systême qu'il adopta, qu'il consolida, qu'il consacra, et dont il voulut qu'on suivît désormais l'exemple dans l'exercice du pouvoir pontifical, je pourrais dire enfin qu'il paraît impossible qu'un seul homme ait été capable de causer autant de maux qu'en causa Gregoire VII. Les Églises catholiques d'Allemagne, de France et de plusieurs autres états ne voulurent pas admettre la bulle de canonisation; elles ne reconnaissent point ce pontife pour saint, ni ne le vénèrent comme tel. Des considérations politiques portèrent l'Eglise d'Espagne à se conformer à la décision du

Saint-Siége; mais les hommes de lettres qui savent donner aux choses la couleur qui leur convient, disent que quand-même les raisons manqueraient pour reconnaître dans la canonisation des saints, le jugement des hommes, celles que nous offre la canonisation de Grégoire VII suffiraient. On s'y abstient de déclarer que les âmes jouissent du ciel; les plus grands pécheurs sont sauvés s'ils meurent avec une contrition sincère de leurs péchés. La controverse tombe seulement sur la question de savoir si la conduite et la vie de cet homme furent vertueuses jusqu'à ce dégré d'héroïsme qui les rend dignes d'être proposées pour modèles au peuple chrétien. Pour ce qui concerne le culte à rendre à Grégoire, comme saint, il est confondu avec tous les autres qui, le 1er novembre, sont offerts à notre vénération, sans qu'il soit nécessaire de connaître leur nom, ni aucune circonstance de leur vie, ainsi qu'on en use à l'égard de ceux qu'on parvient à faire canoniser à force de sollicitations. Je ne puis m'empêcher de citer avec éloge la décision que prit la congrégation des moines de l'ordre de Saint-Benoît des Pays-Bas, vers le commencement du XVII siècle; ils décrétèrent que toutes les causes pendantes, relativement à la canonisation de moines, seraient suspendues : d'abord parce que le nombre de ceux de leur ordre qui avaient été canonisés, était déjà considérable, et parce que l'expérience leur démontrait que la dévotion que l'on avait aux anciens saints

diminuait à mesure que celle qu'on accordait aux nouveaux, devenait une dévotion à la mode.

Hildebrand naquit à Sienne, en Toscane, il fut moine de l'ordre de Saint-Benoît, à Sainte-Marie du Mont Aventin, à Rome, et ensuite à Cluni en Bourgogne. C'est de là que Léon IX le fit venir pour le mettre à la tête de l'abbaye de Saint-Paul, avec le titre de cardinal. Nicolas II le fit ensuite archidiacre de Rome. Pendant ces deux pontificats, et ceux de Victor II, d'Étienne IX et d'Alexandre II, il commanda avec plus d'autorité que ces cinq papes qui s'en déféraient entièrement à son sentiment. On lit dans l'office ecclésiastique de sa fête, le verset d'un pseaume qu'il écrivit, dit-on, par hazard étant encore enfant, *dominabitur à mari usque ad mare : Il dominera d'une mer jusqu'à l'autre; c'est-à-dire, il dominera sur tout le monde chrétien.* Je regarde cela comme une fable, composée après coup, pour lui donner une certaine odeur de prophétie; mais cette seule anecdote, envisagée sous un autre point de vue, devait nuire à sa canonisation. Le système qui donnerait à un souverain pontife la domination sur les hommes, se trouve réprouvé, dans l'évangile, par Jésus-Christ, et s'oppose diamétralement à celui de Saint-Pierre et des douze premiers papes qui, étant plus près de la source des traditions originales de Jésus et de ses apôtres, connaissaient mieux que les modernes le véritable esprit du christianisme et du sacerdoce.

Pendant les 25 années qui précédèrent son élection, il commanda plus en pontife qu'en cardinal : Saint-Pierre Damien, son collègue, fit bien connaître par son distique latin que Hildebrand était le dieu d'Alexandre II. Les légations et l'élection de Nicolas II, lorsque Benoît X était déjà sur le trône pontifical, seront un éternel témoignage que la résistance que Grégoire écrivit avoir opposée à ceux qui travaillaient à son élection, n'était que feinte : sa conduite postérieure confirma cette vérité. Je ne soutiendrai pas avec ses ennemis, qu'à l'âge de plus de soixante ans, il ait vécu en concubinage avec la comtesse Matilde qui en avait trente, ni qu'il ait donné du poison au pape Alexandre pour rendre la chaire vacante, ni qu'il ait acheté à prix d'argent le suffrage des électeurs, quoique ses ennemis lui aient prouvé tout cela, soit par témoins, soit par des lettres qui, maintenant que l'intérêt des parties a cessé, méritent peu de confiance; mais tous les papes et tous les cardinaux présens et futurs auraient beau se réunir pour faire l'apologie de ce successeur de Saint-Pierre, il résulterait toujours de l'examen attentif de sa vie, que Hildebrand Grégoire fut ambitieux, despote, orgueilleux, arrogant, inflexible, vindicatif, imprudent, injuste; qu'il méprisa les maximes évangéliques qui font de l'humilité et du désintéressement une vertu; qu'il fut un appréciateur avare des grandeurs humaines pour son Église et pour sa dignité, et qu'enfin il fit périr un plus grand nombre

d'hommes que les autres papes des siècles IX et X, qu'il citait lui-même comme mauvais.

Voyons quelques traits de sa conduite. Il fut élu pape le 22 avril 1073; il n'en donna aucun avis à l'empereur Henri IV. Ce souverain s'en plaignit, et Grégoire chercha à lui persuader qu'il n'avait pris aucune part à son élection; il fit plus, il écrivit à quelques personnages pour les engager à porter l'empereur à ne pas l'approuver. Quel événement pour Hildebrand, si le résultat eut été conforme à ce qu'il avait fait semblant de désirer! Cependant Henri IV confirma son élection, et Grégoire VII fut consacré le 30 juin. Aussitôt qu'il crut son pouvoir bien établi, il se conduisit mal envers l'empereur. Il méditait le projet de dépouiller les souverains laïques du droit d'investiture des évêchés et des abbayes, droit qu'ils possédaient depuis très-long-temps, soit sous ce nom, soit sous un autre: ils l'exercaient par le moyen de l'anneau et du bâton ou de quelques autres signes qui sont le symbole de la puissance, et qui ne sont pas si opposés à l'esprit de l'Église, que les papes, ne consultant que leurs intérêts, ont cherché à le persuader. La réponse de l'empereur fut bien simple; il dit qu'il n'avait usurpé aucun droit, et qu'il ne devait pas nuire à ses successeurs, en se laissant dépouiller de celui que lui avaient transmis ses ancêtres. Grégoire, irrité, regarde dès-lors comme ses ennemis tous les rois chrétiens; il leur impute le crime de simonie dans la provision de dignités et

de bénéfices ecclésiastiques, parce qu'ils faisaient usage des investitures. Il les menaça non-seulement de l'excommunication et de publier qu'ils avaient été anathématisés comme ennemis de l'Église, mais de délier leurs vassaux du serment de fidélité.

Cet attentat n'était pas si inoui que le disent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, mais il l'était quant à la manière et aux circonstances. Les écrits publiés sur la vie des papes antérieurs, établissent que le pape Innocent Ier excommunia l'empereur Arcadius; Martin Ier, l'empereur Constant II; Grégoire III, l'empereur Léon; Adrien II, l'empereur Charles II, dit le Chauve; Alexandre II, l'empereur Henri IV; Jean VIII, Sergius, duc de Naples, parce qu'il fit la paix avec les Sarrazins; Étienne VII, Hugues *le grand*, duc de France, parce qu'il faisait la guerre au roi Louis IV, dit d'Outre-Mer, contre lequel il s'était révolté; qu'Étienne II excommunia tout ceux qui oseraient s'opposer à l'établissement de la nouvelle dinastie de Pépin, roi de France; Étienne V, tous ceux qui favorisaient l'établissement de la nouvelle dinastie des Capets. Zacharie délia les Français du serment de fidélité envers leur roi Childéric III, et ordonna qu'ils jurassent d'être fidèles au nouveau roi Pépin. Mais qu'est-ce que tout cela, comparé à l'action de porter les nations, par leur propre mouvement, à la révolte contre leurs souverains, et d'employer le prétexte de la religion pour exciter des tumultes, des guerres civiles, des incendies,

des homicides, des vols, des sacriléges, des adultères, des violences, la misère publique, le dépeuplement des pays, et ce nombre considérable d'actions criminelles, d'horreurs et de maux qui épouvantèrent l'Allemagne, l'Italie et presque toute l'Europe. L'invention de cet épouvantable attentat était réservée à Grégoire VII. L'extirpation de la simonie en était le prétexte, et le but réel celui de la faire exercer exclusivement par les Romains. La simonie ne cessa point; elle changea de théâtre. Les péchés ne furent pas moins nombreux, mais les personnes des pécheurs ne furent plus les mêmes. On ne nomma plus aux investitures, mais la partie essentielle était dans les provisions pontificales. Si l'on cherche la cause première des péchés et des guerres qui désolèrent les siècles suivans, on la trouvera dans les principes que Grégoire VII établit; ils donnent au pape le droit de disposer indirectement des royaumes, en excommuniant les rois, en dégageant les vassaux du serment de fidélité, et en offrant le royaume à d'autres catholiques, sous la condition qu'ils se confesseront redevables de leur droit de souveraineté, au souverain pontife.

Grégoire VII fomenta le soulèvement des Saxons, et donna lieu à celui des Allemands et des Italiens. Il fit nommer empereur, Rodolphe de Souabe, beau-frère de Henri. Il est impossible de rien imaginer qu'il n'ait tenté pour perdre celui-ci. On ne sera pas surpris que ce monarque ait cherché à lui

rendre la pareille, en créant le schisme qu'on dut prévoir par l'élection de l'antipape Guilbert, qui prit le nom de Clément III. Il était facile aussi de calculer les maux qui en furent la suite. Rien n'est comparable à l'orgueilleuse témérité que Grégoire montra lorsqu'il fut question de la réconciliation avec l'empereur. Ni Sergius, ni aucun des papes barbares des neuvième et dixième siècles, n'auraient imaginé une conduite aussi arrogante et aussi contraire à l'esprit de l'Évangile et à tout ce que nous offrent les vies des anciens papes. L'empereur arrive à Canosa, et on le garde pendant trois jours dans le fossé de la citadelle, entre deux murailles, nu pieds, sans autre vêtemens qu'une tunique d'une laine grossière, sans suite, et sans aucune marque distinctive de dignité. On exige ensuite de lui qu'il confesse publiquement, dans une diète impériale, que, dans tout ce qu'il a fait, il a agi sans raison, et qu'il est indigne de règner. Henri accepta non-seulement des conditions aussi humiliantes, mais il fut encore obligé d'en admettre de plus dures. Grégoire l'absout de l'excommunication, lui donne le corps de notre seigneur Jésus-Christ pendant la messe, et nonobstant cela, quelques jours après, il écrit aux Allemands qu'il avait soulevés contre leur souverain, de ne pas le reconnaître pour roi, puisqu'il ne lui avait pas rendu l'Empire ni la dignité royale.

Il eut recours à tous les mensonges inventés par lui ou par ses adulateurs pour persuader, soit par

des lettres, soit par l'entremise de ses légats, que le droit de nommer ou de confirmer presque tous les souverains, ou d'approuver le droit héréditaire des nouveaux possesseurs, appartenait à l'Église Romaine qui devait recevoir d'eux des tributs de reconnaissance, et serment de vasselage et de fidélité. C'est ainsi qu'il le déclara à l'Empire de Constantinople, aux royaumes d'Espagne, de France, et à plusieurs autres États. On ne peut lire sans scandale ses lettres qui n'offrent qu'un tissu de mensonges sans nombre, sur cette affaire. Si les canonisations n'inspiraient quelque respect aux catholiques, nous ne pourrions donner au pape Grégoire VII d'autre titre que celui d'imposteur. Quant à l'Espagne, il ne se borna pas à déclarer qu'il avait des droits sur le royaume, mais il fit don au comte Rouci, chevalier français, de tout le territoire dont il ferait la conquête sur les Maures, à condition qu'il se reconnaîtrait feudataire du Saint-Siége. Rien de tout cela n'eut lieu. Avec de semblables mensonges, il parvint à introduire dans les royaumes de Castille et d'Aragon, la liturgie alors en usage à Rome, à la place de celle qui avait été conservée dans toute sa pûreté depuis les premiers siècles. Le Père Henri Florez composa sur cette affaire un excellent ouvrage ayant pour titre *l'Espagne sacrée*. Il fit voir que la liturgie gothique d'Espagne était la liturgie primitive de Rome, et que la différence qu'on y remarquait du temps de Grégoire VII, consistait dans les changemens opérés

par les Romains et non par les Espagnols dans les temps intermédiaires.

L'abus de la puissance spirituelle et son mélange avec la politique mondaine furent notoires dans la conduite de Grégoire VII envers les normands, souverains de l'Angleterre et des Deux-Siciles. Aujourd'hui il lance contre eux les foudres de l'excommunication, il les traite de tyrans, d'antechrist et d'ennemis de l'Église; le lendemain il les absout, il les flatte, il les loue, il exagère leur bonté parce qu'ils se soumettent à faire la guerre à Henri IV. Les conjurés d'Allemagne lui reprochèrent avec raison de les avoir abandonnés après les avoir jetés dans le précipice. Grégoire voulait qu'on lui déférât l'élection du roi, et que le premier serment de celui-ci fut celui de vasselage et de fidélité au Saint-Siége; il se conduisit envers les rois de France et leurs évêques avec duplicité et suivant les occurrences. Il écrivit en faveur du pouvoir qu'il usurpait de détrôner les rois, et l'on ne voit dans ses écrits qu'un abus de la sainte écriture, des pères de l'Église, et le soin qu'il prend de cacher tout ce que l'histoire ecclésiastique offre de contraire à ses projets, comme l'a dit le cardinal de Fleuri.

Enfin, je suppose que tout ce qu'on a dit contre lui, relativement à la sensualité, à la simonie, aux homicides, et à tant d'autres vices grossiers, ne soit que des calomnies; il demeurera encore démontré que l'on ne vit peut-être jamais un homme

plus ambitieux, plus téméraire, plus arrogant, plus intrigant, ni plus méchant; d'autant plus pernicieux, qu'il sanctifiait ses passions, en les cachant sous le voile hypocrite de la religion et du respect qu'inspirait le Saint-Siége. Il mourut à Salerne, le 25 mai 1085, exilé de Rome, à cause, suivant ses dernières paroles, de son amour pour la justice. S'il le pensait ainsi, sa bonne foi aura sauvé son âme; mais elle ne commandera pas à l'opinion; il faut à celle-ci d'autres titres que des canonisations.

VICTOR III,

CLVIII^e PONTIFE. — DE 1085 A 1087.

Suite du dix-huitième schisme.

Désiré, abbé du monastère de Mont-Cassin, et cardinal romain, fut élu pape le 24 mai 1086, une année après la mort de son prédécesseur. Il refusa la tiare, à-peu-près pendant une autre année, c'est pourquoi il ne fut consacré que le 9 mai 1087, sous le nom de Victor III, et mourut le 16 sep-

tembre de la même année. Dans les quatre mois de son pontificat, il confirma l'excommunication lancée par Grégoire VII contre l'antipape et l'empereur; mais Clément III, non-seulement était reconnu pour véritable pape, par le parti de Henri IV, en Allemagne et en Lombardie, mais par une grande partie du peuple de Rome, où il faisait sa résidence, protégé par le préfet Cencius, qui gouvernait la ville au nom de l'empereur : ainsi Victor III n'était maître que de Saint-Pierre et de la ville située sur l'autre rive du Tibre, et tout au plus eut-il quelquefois l'île de ce fleuve. Un tel état de chose devait faire naître dans Rome des factions sanguinaires, et y produire les guerres civiles. Les partisans de Victor étaient soutenus par les armes de la comtesse Matilde, par celles de Roger de Sicile et des princes ses adhérens. Il est difficile de dire en peu de mots les malheurs que ce schisme causa en Italie, en Saxe, et dans tout le reste de l'Allemagne.

On fut en proie à tant de maux, parce que les papes s'étaient mis dans un état contraire à celui de Saint-Pierre. Si on ne leur eût pas accordé une puissance temporelle, un moment eut suffit pour éteindre le schisme, comme Théodoric, roi d'Italie, fit cesser celui de Symmaque, et comme cela arriva dans d'autres circonstances, que nous avons déjà fait connaître. La position dans laquelle Victor se trouvait ne l'empêcha pas d'envoyer une escadre en Afrique, avec des troupes de débarque-

ment pour châtier les Sarrazins, et pour faire la conquête des peuples qui habitaient les côtes de la mer. On peut considérer cette expédition comme l'avant-coureur des croisades, que nous verrons commencer sous le pontificat suivant. On dit que Victor mourut empoisonné. Il est constant que les cardinaux Richard, abbé de Marseille, qui avait été légat en Espagne, et Hugues, archevêque de Lyon, l'un des trois que Grégoire VII jugeait convenable de nommer, ambitionnaient le pontificat.

URBAIN II,

CLIX^e PONTIFE. — DE 1087 A 1099.

Suite du dix-huitième schisme.

Othon, évêque d'Ostie, était l'un des trois que Grégoire proposa pour lui succéder. Il fut, en effet, élu immédiatement après la mort de Victor III, le 12 mars 1088. Il était Français, fils de Euchère, seigneur de Lageri, près de Reims: il avait été premier chanoine de cette dernière ville, ensuite

moine de Cluny, et postérieurement abbé du Mont-Cassin. Il ne tarda pas à être nommé évêque et cardinal, et enfin pape. Avant sa promotion au pontificat, il était d'avis qu'on ne devait point célébrer d'élection papale sans le consentement de l'empereur, souverain de Rome, ni consacrer, ni introniser l'élu avant l'approbation impériale de l'acte de l'élection. Etant encore abbé du Mont-Cassin, il s'était montré le défenseur de cette opinion, dans ses débats avec le pape Victor III; mais, devenu pape, il changea de manière de penser. Il regarda l'honneur de l'indépendance comme une chose sacrée; et ce qu'il regardait avant comme une justice, ne lui parut plus mériter son attention. Il suivit le même système de Grégoire VII : dès-lors il ne prit aucun moyen de faire cesser le schisme qu'entretenaient Clément III et Henri IV; mais il s'acharna à les persécuter, eux et les évêques de leur parti, et avec tant de fureur qu'on ne pouvait reconnaître dans sa conduite le caractère du vicaire de Jésus-Christ, qui cherche la brebis égarée pour la ramener au bercail; mais c'était un prince temporel, un roi des Gentils, qui ne respire que la vengeance et la mort.

Il fit le voyage de France, et dans un concile de Clermont, il exhorta les Français à former une armée, à l'envoyer dans la Palestine pour en faire la conquête, et pour délivrer du joug des Mahométans, les habitans de Jérusalem, de Bethléem, de Nazareth et de plusieurs autres lieux, qui furent

le théâtre où s'opérèrent de grands mystères, et que notre rédempteur Jésus-Christ consacra par sa présence. Les prejugés du siècle firent adopter ce projet dont l'issue fut ce qu'elle devait être; car ce pays retomba enfin sous le pouvoir des Orientaux; la population fut inutilement diminuée en Europe par des émigrations de trois cent mille hommes, dans une occasion; de quatre cent mille dans une autre, etc.; enfin, le nombre des personnes qui périrent dans les croisades se monta à cinq au six millions. Ces croisades produisirent le débordement de mœurs qu'on ne trouve que dans la soldatesque, ces idées chevaleresques sur le prétendu honneur, que l'on attache au duel et à d'autres préjugés dangereux; elles donnèrent naissance à ces corporations de chevalerie, connues sous les titres distinctifs de chevaliers du Temple, de Saint-Jean, du Sépulcre, et sous plusieurs autres qui fournirent, en Europe, l'idée de la création de l'ordre de Calatrava, de Saint-Jacques, d'Alcantara, etc., qui, en augmentant le nombre de célibataires, multipliaient les causes de la diminution de la population; elles firent connaître, et elles nous apportèrent l'institut des hermites du Mont-Carmel, qui fut imité de suite par les Augustins, et peu de temps après par les Trinitaires et par l'ordre de la Merci : ceux-ci furent suivis, comme cela était facile à prévoir, des Dominicains et des Franciscains, source inépuisable d'instituts de mendians, qui n'a cessé de produire, jusques

à nos jours, des corporations régulières, de manière que si nous comparons le nombre des célibataires ecclésiastiques d'aujourd'hui, à celui qui existait à l'époque du concile général de Nicée, quand déjà la religion chrétienne était dominante en Asie, en Afrique et en Europe, on trouvera le rapport de mille à un. Nous devons joindre à tout cela la réunion immense de biens-fonds et domaniaux dans les corporations ecclésiastiques, au préjudice des habitans d'un pays réduits à la condition de colons, qui gémissent sous le poids de la misère, ou sous celui de la servitude. Voilà une partie des funestes résultats que produisirent successivement les croisades, par une lutte d'idées, liées entre elles, suivant le développement que chacune d'elles présentait.

Urbain II mourut à Rome, le 29 juillet 1099

FIN DU PREMIER VOLUME.